MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Date et heure de la séance : le 12 décembre 2022 à 18h00 sous la présidence de Pierre DUCOUT.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 25
NOMBRE DE VOTANTS : 30

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU et COUBIAC

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme BOUSSEAU à Mme REMIGI, Mme LANGEL à M. CERVERA, M. MERCIER à M. CHIBRAC, M. STEFFE à Mme COMMARIEU, M. BAUCHU à M. ZGAINSKI.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

-Administration générale :
- Convention de mise à disposition d'un local à la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde – Autorisation
- Avenant n°1 au bail avec Locaposte pour la location du bureau de Poste à Gazinet - Autorisation

-Finances Locales :
- Budget communal de l'année 2023 – ouverture de crédits en section d'investissement
- Budget du service public de distribution d'eau potable de l'année 2023 – ouverture de crédits en section d'investissement
- Budget du service public d'assainissement de l'année 2023 – ouverture de crédits en section d'investissement
- Subvention de fonctionnement au budget rattaché des pompes funèbres – versement d'avances 2023
- Subvention de fonctionnement pour le budget annexe des transports pour l'année 2022
- Subventions aux associations – versement d'avances 2023
- Actualisation des modalités de location des salles communales – Autorisation
- Mandat spécial au Maire et de l'Adjoint délégué pour un déplacement à Paris dans le cadre du 104ème congrès des Maires - Autorisation

-Environnement – Urbanisme – Technique - Patrimoine :
- Convention de servitude avec Enedis pour le raccordement du collectif dénommé la Bastide
- Dotation globale de fonctionnement – mise à jour de la longueur de la voirie
- Aménagement d'un espace partagé engravé – rue du Pré Meunier – ZA du Courneau – convention avec la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.
- Sortie d'inventaire de véhicules et de matériels - Autorisation
- Déclaration d'une fonction d'intérêt général de plusieurs fossés de la commune – Autorisation

-Ressources humaines :
- Modalités de rémunération des agents recenseurs

-Affaires Scolaires :

- Subventions allouées aux écoles - Autorisation
- Participation aux frais de séjour avec nuitée des classes transplantées organisées par les écoles élémentaires de la ville
- Fourniture des repas par les cuisines centrales - Adoption des tarifs à compter du 1er janvier 2023
- Restitution de la cotisation annuelle pour les activités de pause méridienne pour les usagers cestadais de l'école de Toctoucau
- Fixation des tarifs pour un séjour du SAJ – Autorisation
- Collège Cantelande - participation aux frais des actions pédagogiques extérieures

-Petites enfances :

- Mise à jour du fonctionnement de l'offre d'accueil petite enfance (OAPE) - Autorisation
- Avenant-prestation de service « relais petite enfance » auprès de la CAF - Autorisation
- Modification du règlement de fonctionnement de la crèche familiale municipale - Autorisation
- Crèche familiale- modification du projet d'établissement
- Crèche familiale – revalorisation des indemnités de repas allouées aux assistantes maternelles au 1er janvier 2023
- Projet d'ouverture d'une micro crèche

-Culturels :

- Avenant n° 9 à la convention cadre de coopération publique avec l'institut départemental de développement artistique et culturel (IDDAC) - Autorisation
- Convention de partenariat avec l'association Comité de Jumelage pour l'organisation de la Fête des lanternes – Autorisation.

-Communications :

- Rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde,
- Rapport annuel 2022 sur l'accessibilité – Communication,
- Décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Questions orales.

Le Maire ouvre la séance. Il remercie les conseillers présents.

Mme HUIN est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Mme MOREIRA interroge le Maire sur le Procès-Verbal de la dernière séance et pose la question sur le débroussaillage des chemins qui devait, selon elle, être réalisé d'ici la fin de l'année. Le Maire lui indique qu'il n'a pas dû dire cela de cette manière. Il rappelle que la commune entretient les chemins périmétraux systématiquement et surveille avec les pompiers. La définition du débroussaillage peut être différente selon les endroits. Ce qui est à notre charge est ce qui est fait derrière Beauséjour où des travaux sont actuellement en cours. Les travaux sont engagés selon les niveaux de risque.
Dans nos secteurs, nous pouvons avoir des incendies de printemps qui peuvent être aussi importants que les incendies d'été.
A Galant, le promoteur doit nettoyer les espaces verts pour la fin des travaux. Le reste est du ressort des riverains comme à Saint Roch. Nous essayons d'être proportionnels au risque.

Le Maire énonce les procurations.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB01_06_2022-DE

MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX
www.mairie-cestas.fr
Tel : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 20
NOMBRE DE VOTANTS : 24

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BINET, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MOUSTIE, PILLET, RECORS, REMIGI, REVERS, RIVET, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, BETTON, COMMARIEU, COUBIAC, LAMBERT-RIFFLART, SILVESTRE et Messieurs PUJO et STEFFE.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme BOUSSEAU à Mme REMIGI, Mme LANGEL à M. CERVERA, M. MERCIER à M. CHIBRAC, M. BAUCHU à M. ZGAINSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE :
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame HUIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB01_06_2022-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022-DELIBERATION N° 6 / 1.
Réf : SG – EE – 3.3

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE LA GIRONDE – AUTORISATION.

Madame REMIGI expose,

Nous avons été sollicités par la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde (MSA) qui recherchait un local pour effectuer des visites médicales de santé au travail pour les salariés agricoles du secteur.

Au sein de l'immeuble dénommé le Pigeonnier, actuellement occupé par le Centre Médico-Psychologique (CMP) du centre hospitalier de CADILLAC, se trouve le bureau de la médecine du travail des agents municipaux. Ce bureau n'est pas occupé à temps plein, le médecin du travail ne recevant les agents qu'une à deux journées par semaine, le mardi et jeudi en général.

Ce local dispose d'une salle d'attente, d'un bureau et de sanitaires et est équipé d'un lit d'examen.

Après visite sur site, la MSA a fait part de son souhait d'occuper ce bureau pour effectuer les visites médicales de santé au travail des salariés agricoles le lundi, mercredi et vendredi à compter du 1er janvier 2023.

Il vous est donc proposé de mettre à disposition ce bureau pour un loyer mensuel de 250 € et d'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe, définissant les modalités de cette mise à disposition.

Entendu ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Considérant la demande de la MSA de pouvoir disposer d'un bureau sur le secteur,
Considérant les missions assurées par la MSA,

- fait siennes les conclusions de Madame REMIGI,
- autorise le Maire à signer avec la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde (MSA), la convention de mise à disposition du bureau de la médecine du travail situé dans la résidence le Pigeonnier.
- fixe le montant du loyer mensuel à 250 €.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le secrétaire de séance
Josiane HUIN,

Le Maire
Pierre DUCOUT,

MAIRIE DE CESTAS (GIRONDE)

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 15/12/2022
et de sa publication sur le site internet de la commune le 15/12/2022

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB01_06_2022-DE

Convention de mise à disposition de locaux

Entre les soussignés :

La Ville de CESTAS,
Représentée par le Maire, Pierre DUCOUT, dûment habilité par délibération n°6/y du conseil municipal en date du 12 décembre 2022,

Ci- après dénommé **" le bailleur ",**

D'une part :

La MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE Gironde,
Sise 13 Rue Ferrère- CS51585 - 33052 BORDEAUX CEDEX
Représentée par son Directeur, Monsieur Daniel ABALEA

Ci- après dénommé "**le preneur**",

D'autre part :

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

La commune décide la mise à disposition de son local à la MSA, utilisé pour effectuer les visites médicales de santé au travail.

I- Désignation des locaux et jours et horaires d'occupation.

La Ville de CESTAS, met à disposition de la MSA GIRONDE un bureau dans le local ci-après désigné : adresse du lieux Résidence le Pigeonnier, 3 place du Chanoine Patry – 33610 CESTAS.

↳ Local (infirmerie) d'une superficie de 33 m² équipé (annexe 1):

- D'une connexion Wifi accessible par les professionnels de santé
- D'un bureau et sièges
- D'un lit d'examen
- D'un point d'eau
- D'un sanitaire
- Trois sièges d'attente seront mis à disposition latéralement à la porte d'entrée

La MSA GIRONDE déclare avoir visité le lieu le jeudi 24 novembre 2022.

↳ Les jours et horaires d'occupation sont décrits ci-après :

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB01_06_2022-DE

- Lundi, mercredi et vendredi de 9h à 17h

II - Destination.

Les locaux loués sont destinés à l'exercice de l'activité suivante : visites médicales de santé au travail, à l'exclusion de toute autre activité commerciale, industrielle ou artisanale.

III - Accès aux locaux- Sécurité.

- **Modalités de remise des clés et badges d'accès.**

La clé permettant d'accéder au local sera remise lors de l'état entrant.

Toute personne qui accède au site devra prendre connaissance des consignes de sécurité et procédure d'évacuation du bâtiment fournies par la Ville de CESTAS.

- **Horaires d'accès aux locaux du bâtiment.**

L'accès au bâtiment doit se faire aux heures suivantes : 9H-17H.

Dans l'hypothèse où ces horaires seraient modifiés, la Ville de CESTAS s'engage à en informer préalablement la MSA Gironde.

IV - Occupation - Jouissance.

- **Usage des locaux – Propreté.**

La Ville de CESTAS s'engage à maintenir les locaux en état permanent de propreté et d'utilisation conforme à l'activité exercée, notamment en ce qui concerne la gestion des déchets.

- **Désordres et dégradations.**

La MSA GIRONDE s'engage à :

- Informer immédiatement la Ville de CESTAS de tout sinistre et dégradations se produisant dans les lieux loués, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent ;

- Supporter les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans les locaux objets de la présente ;

- Assumer les coûts de la réparation des dommages causés à hauteur de la responsabilité qui lui sera imputée.

V - Durée.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an qui débute le 1er janvier 2023 avec tacite reconduction.

VI - Résiliation anticipée

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB01_06_2022-DE

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec avis de réception par l'une ou l'autre des parties, en respectant un délai de préavis de 3 mois.

VII - Renouvellement du contrat

A défaut de congé donné dans les conditions de l'article VI, la convention est reconduite tacitement pour la même durée.

VIII – Loyer.

La présente convention de mise à disposition est consentie et acceptée :

- *Moyennant un **loyer trimestriel** de **750 €** (sept cent cinquante euros) toutes charges comprises payable d'avance le cinq de chaque premier mois du trimestre.*

XI – Révision

*Le loyer fixé ci-dessus sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de **l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT)** publié par l'INSEE.*

L'indice de référence est celui du 1er trimestre 2022 dont la valeur est de 120,73 (publié au journal officiel le 23/06/2022).

La moyenne à prendre en compte lors de chaque révision sera celle du même trimestre de chaque année.

X – Charges

Les charges sont comprises dans le montant du loyer trimestriel.

XI - Élection de domicile.

Pour l'exécution du présent contrat, le bailleur élit son domicile en sa demeure et le preneur dans les lieux loués selon les jours d'occupation cités à l'article I de la présente convention.

Fait à CESTAS, le JJ/MM/AAAA.

En deux exemplaires originaux

Signature des parties précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé "

Pour la Ville de CESTAS

Le Maire, Pierre DUCOUT

Pour la MSA GIRONDE

Le Directeur

Annexe 1 : plan du bureau de consultation

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB01_06_2022-DE

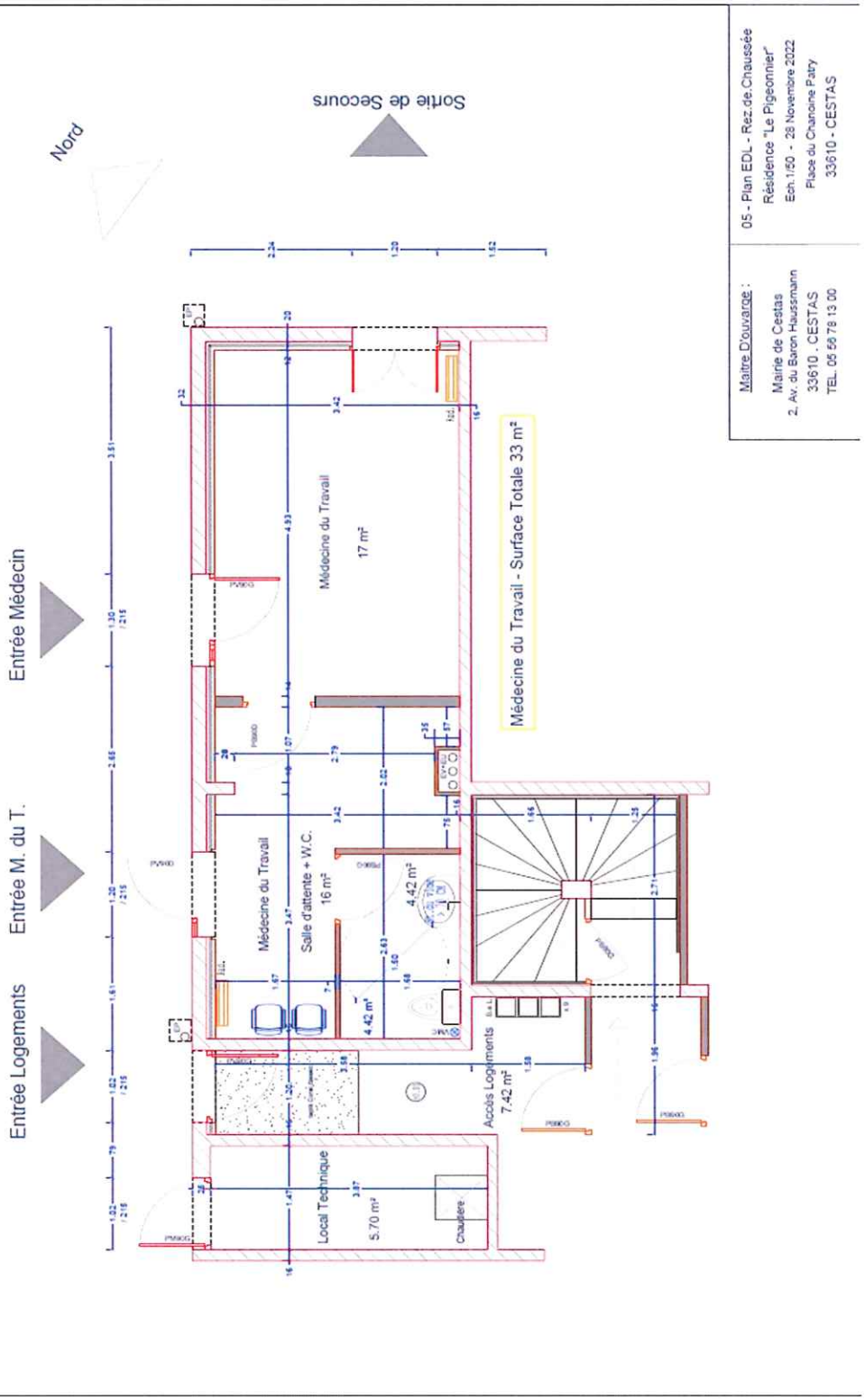

Débat : Délibération n°6/1 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE LA GIRONDE – AUTORISATION

Mme REMIGI présente la délibération. Le Maire indique qu'il est important d'être en lien avec la MSA.
Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB02_06_2022-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022-DELIBERATION N° 6 / 2.
Réf : SG – EE – 3.3

OBJET : AVENANT N°1 AU BAIL AVEC LOCAPOSTE POUR LA LOCATION DU BUREAU DE POSTE A GAZINET - AUTORISATION.

Monsieur le Maire expose,

Le bail pour la mise à disposition du bureau de Poste de Gazinet situé 2 Place de la République a été renouvelé le 31 octobre 2019 avec LOCAPOSTE, filiale gestionnaire des actifs immobiliers locatifs de LA POSTE.

Afin de pouvoir mettre à disposition un local permanent au groupe d'opposition municipale Demain CESTAS, il a été convenu que la mairie puisse reprendre environ 15 m² de surface située à l'arrière du bureau de Poste, moyennant la prise en charge intégrale des travaux de séparation.

LOCAPOSTE a accepté la proposition de restitution partielle entraînant une modification des surfaces des locaux loués, du loyer et des charges. Dans ce cadre une servitude d'accès à la chaufferie de 4,12 m² qui devient commune est créée et LOCAPOSTE restitue à la mairie la cour de 37,85 m², devenue inutile.

Aussi, il convient de signer un avenant n°1 au bail avec LOCAPOSTE prenant en compte cette restitution de surface au profit de la mairie et modifiant ainsi le montant annuel du loyer. Il est vous est donc proposé d'autoriser la signature de cet avenant n°1 ci-joint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'accord intervenu entre LOCAPOSTE et la mairie,
Considérant la nécessité de mettre un local permanent à disposition du groupe d'opposition municipale Demain CESTAS,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 au bail commercial avec LOCAPOSTE modifiant la surface et le loyer de l'immeuble loué au 2 Place de la République à Gazinet et hébergeant le bureau LA POSTE.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le secrétaire de séance
Josiane HUIN,

Le Maire
Pierre DUCOUT

MAIRIE DE CESTAS (GIRONDE)

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 15/12/2022
et de sa publication sur le site internet de la commune le 15/12/2022

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB02_06_2022-DE

AVENANT n° 1 AU BAIL

DU 31 octobre 2019

Commune de CESTAS / LOCAPOSTE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Commune de CESTAS, représentée par son Maire, Monsieur Pierre DUCOUT, agissant au nom et pour le compte de cette Commune en vertu d'une délibération en date du 12 décembre 2022 dont une copie demeure ci-après annexée (annexe 1),
Ci-après dénommée "Le Bailleur"
DE PREMIERE PART,

ET

La société dénommée « LOCAPOSTE », société par actions simplifiée au capital de 15 655 085 €, dont le siège social est à Paris (14ème arrondissement), 111 boulevard Brune, inscrite au Répertoire SIREN sous le numéro 479 145 484, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris ;

Représentée par son Président la société dénommée « POSTE-IMMO », société anonyme au capital de 1 471 158 000 €, dont le siège social est à Paris (14ème arrondissement), 111 boulevard Brune, inscrite au Répertoire SIREN sous le numéro 428 579 130, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris ;

Représentée par M. Philippe CORBEL, Directeur Régional Sud-Ouest Atlantique

Lui-même représenté par M. Rudy COLLARD, Responsable Conseil et Gestion d'Actifs à la Direction Régionale Sud-Ouest Atlantique en vertu d'un pouvoir en date du 2 mars 2020 dont une copie demeure ci-après annexée (Annexe 2),
Ci-après dénommée "Le Preneur"
DE DEUXIEME PART,

CI APRES DENOMMEES ENSEMBLE LES PARTIES

PREAMBULE

Le Bailleur est régulièrement propriétaire de l'immeuble sis 2 place de la République à Cestas, cadastré section AB n° 360, comprenant un local commercial en rez de chaussée à usage de bureau de poste.
Par acte sous seing privé daté du 31 octobre 2019, le Bailleur l'a donné en location à LOCAPOSTE à compter du 1er octobre 2019.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB02_06_2022-DE

Le Bailleur a depuis exprimé au Preneur sa volonté de pouvoir reprendre des surfaces situées à l'arrière du bureau de poste, pour 15 m² environ, moyennant la réalisation de travaux de séparation totalement à sa charge.

Le Preneur a accepté la proposition de restitution partielle entraînant une modification des surfaces des locaux loués, de la rubrique loyer et celle des charges.

CECI ETANT RAPPELE, LES PARTIES SE SONT RAPPROCHEES ET ONT DECIDE CE QUI SUIT :

ARTICLE I :
Dans le cadre d'une restitution partielle de surfaces l'article 2-1 du titre 2 – Conditions Particulières – libellé Désignation de l'Immeuble et des Locaux Loués – est ainsi modifié :

Les locaux loués sont situés dans un immeuble sis à CESTAS (33610) situé 2 place de la République, cadastré section AB n° 360 et se composent d'un local commercial en rez-de-chaussée de 110 m² environ comprenant :

- Hall du public / bureau conseiller / guichets /local arrière / sanitaires / dégagement / alvéole / caisse / salle de repos.

Le Preneur bénéficie d'une servitude d'accès à la chaufferie de 4,12 m² qui devient commune dans le cadre de cette restitution partielle et restitue au Bailleur la cour de 37,85 m²devenue inutile.

ARTICLE II :
La date de prise d'effet de l'avenant est fixée au 1er janvier 2023 *(à préciser le moment venu en fonction de la date réelle de mise à disposition de la pièce)*

ARTICLE III :
Suite à la réduction des surfaces, le loyer annuel hors taxes et hors charges est fixé à la date d'effet de l'avenant à 9555,00 € (neuf mille cinq cent cinquante-cinq euros).

Ce loyer s'entend net de taxe et de charges, le Bailleur déclarant ne pas soumettre ce loyer à TVA.

La Chaufferie devenant commune, le Bailleur reprend à son nom le contrat d'abonnement au gaz et l'entretien annuel de la chaudière et refacturera au Preneur 110/129 ème des dépenses.
L'abonnement électrique reste privatif au nom du Preneur.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB02_06_2022-DE

ARTICLE IV – travaux de séparation

Le Bailleur prend à sa charge tous les travaux de séparation nécessaires à l'individualisation des lots, à savoir :

- Construction d'un mur après la 2ème fenêtre et obturation de la porte communicante avec le bureau de poste. La cloison séparative devra répondre à minima à la norme de sécurité EN 1627 CR4
- Toutes finitions côté Poste y compris peinture murs et pose d'un sol plastique dans le sas créé
- Travaux de remise en conformité incendie (extincteurs, déclencheur, BAES.)
- Déplacement et mise en attente des câbles côté Poste une fois les organes de sécurité déposés par La Poste.

ARTICLE V :

Les locaux étant réputés en bon état d'usage et d'entretien locatif, les parties en ayant convenu contradictoirement se dispensent de réaliser un état des lieux sortant sur les locaux restitués.

Toutes les autres clauses du bail initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à Cestas et à Bordeaux en 2 exemplaires,

Le

Le Bailleur
Le Maire,

Pour LOCAPOSTE

M. Pierre DUCOUT

M. Rudy COLLARD

Annexes :
Annexe 1 : pouvoirs du Bailleur
Annexe 2 : pouvoirs du Preneur
Annexe 3 : plan mentionnant les surfaces conservées et restituées

Débat : Délibération n°6/2 : AVENANT N°1 AU BAIL AVEC LOCAPOSTE POUR LA LOCATION DU BUREAU DE POSTE A GAZINET - AUTORISATION

Le Maire présente la délibération. Il remercie tous ceux qui sont intervenus de manière importante pour que La Poste maintienne ouvert le bureau.
Il indique que nous pouvons avoir la mise à disposition d'un local qui pourra correspondre aux besoins du groupe minoritaire. Les travaux sont prévus courant mars et le local sera mis à disposition en suivant. Le Maire rappelle que des locaux sont mis à disposition du groupe minoritaire selon ses besoins.
Suite à une remarque de Mme BINET, M. ZGAINSKI lui indique que tous les élus ont un bureau, même l'opposition à l'assemblée.
La délibération est adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB03_06_2022-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022-DELIBERATION N° 6 / 3.
Réf : finances – TT 712

OBJET : BUDGET COMMUNAL DE L'ANNEE 2023 – OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose,
Les engagements financiers relatifs aux programmes d'investissement devant commencer au début de l'année 2023 ne peuvent pas être exécutés tant que le budget primitif 2023 n'aura pas été voté, hormis les crédits afférents au remboursement de la dette.

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de permettre aux services de pouvoir démarrer les projets d'équipement, il vous est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (à l'exclusion des restes à réaliser) :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	BP 2022	DM 2022	MONTANT
20		**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**	**128 600,00**	**0,00**	**32 150,00**
	202	Frais de réalisation de documents d'urbanisme	0,00		0,00
	2031	Frais d'étude	30 000,00	0,00	7 500,00
	2051	Concessions et droits similaires	98 600,00		24 650,00
204		**SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES**	**31 210,00**	**0,00**	**7 800,00**
	20421	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	0,00	0,00
	20422	Bâtiments et installations	31 210,00	0,00	7 800,00
21		**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**3 244 680,00**	**0,00**	**811 169,00**
	2111	Terrains nus	1 397 550,00		349 387,00
	2115	Terrains bâtis	1 000 000,00		250 000,00
	2117	Bois et forêts	20 000,00		5 000,00
	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 000,00		5 000,00
	2132	Immeubles de rapport	20 000,00		5 000,00
	2152	Installations de voirie	20 000,00		5 000,00
	21571	Matériel roulant de voirie	93 000,00		23 250,00
	21578	Autre matériel et outillage de voirie	5 000,00		1 250,00
	2158	Installations, matériel et outillage techniques autres	144 800,00		36 200,00
	2161	Œuvres et objets d'art	10 000,00		2 500,00
	2181	Installations générales, agencements et aménagts	40 000,00		10 000,00
	2182	Matériel de transport	201 000,00		50 250,00
	2183	Matériel de bureau et informatique	71 300,00		17 825,00
	2184	Mobilier	50 030,00		12 507,00
	2188	Autres	152 000,00		38 000,00
23		**IMMOBILISATIONS EN COURS**	**4 764 420,28**	**0,00**	**1 191 105,00**
	2312	Terrains	520 000,00		130 000,00
	2313	Constructions	2 239 920,00		559 980,00
	2315	Installations, matériel et outillage technique	2 004 500,28		501 125,00
	238	Avances et acomptes versés sur commandes	0,00		

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB03_06_2022-DE

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Adopte les propositions de Monsieur le Maire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le secrétaire de séance
Josiane HUIN,

Le Maire
Pierre DUCOUT,

MAIRIE DE CESTAS (GIRONDE)

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 15/12/2022
et de sa publication sur le site internet de la commune le 15/12/2022

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Débat : Délibération n°6/3 : BUDGET COMMUNAL DE L'ANNEE 2023 – OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Maire présente la délibération et indique que cette possibilité d'engager les crédits dans la limite du 1/4 des dépenses de l'année précédente. Nous essayons de voter les budgets en ayant l'ensemble des informations sur les bases fiscales, les participations de l'Etat… Le FPIC ne nous sera transmis qu'en juillet. Le budget sera voté avant le 15 avril. Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB4_06_2022-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022-DELIBERATION N° 6 / 4.
Réf : finances – TT 7.1.2

OBJET : BUDGET DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE L'ANNEE 2023 – OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose,

Les projets d'investissement initiés au début de l'année 2023 ne peuvent pas être exécutés tant que le budget primitif 2023 n'aura pas été voté, sauf en ce qui concerne les crédits relatifs au remboursement de la dette.

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de permettre aux services de pouvoir démarrer les projets d'équipement, il vous est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors restes à réaliser) :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	B.P 2022	DM 2022	MONTANT
21		**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**693 648,00 €**		**173 412,00 €**
	21531	Réseaux d'adduction d'eau	693 648,00 €		173 412,00 €
23		**IMMOBILISATIONS EN COURS**	**42 518,00 €**		**10 629,00 €**
	2315	Installations, matériel, outillage techniques	42 518,00 €		10 629,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Adopte les propositions de Monsieur le Maire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le secrétaire de séance
Josiane HUIN,

Le Maire
Pierre DUCOUT,

MAIRIE DE CESTAS (GIRONDE)

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 15/12/2022
et de sa publication sur le site internet de la commune le 15/12/2022

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Débat : Délibération n°6/4 : BUDGET DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE L'ANNEE 2023 – OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Maire présente la délibération. Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB5_06_2022-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022-DELIBERATION N° 6 / 5.
Réf : finances – TT/7.1.2

OBJET : BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE L'ANNEE 2023 – OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose,

Les projets d'investissement initiés au début de l'année 2023 ne peuvent pas être exécutés tant que le budget primitif 2023 n'aura pas été voté, sauf en ce qui concerne les crédits relatifs au remboursement de la dette.

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de permettre aux services de pouvoir démarrer les projets d'équipement, il vous est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors restes à réaliser) :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	BP 2022	DM 2022	MONTANT
20		**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**	**5 000,00 €**		**1 250,00 €**
	2031	Frais d'études	5 000,00 €		1 250,00 €
21		**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**544 245,24 €**		**136 061,00 €**
	21532	Réseaux d'assainissement	544 245,24 €		136 061,00 €
23		**IMMOBILISATIONS EN COURS**	**597 268,90 €**		**241 875,00 €**
	2313	Constructions	967 500,00 €		241 875,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Adopte les propositions de Monsieur le Maire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le secrétaire de séance
Josiane HUIN,

Le Maire
Pierre DUCOUT,

MAIRIE DE CESTAS (GIRONDE)

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 15/12/2022
et de sa publication sur le site internet de la commune le 15/12/2022

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Débat : Délibération n°6/5 : BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE L'ANNEE 2023 – OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Maire présente la délibération. Il confirme que le nouveau clarificateur a été mis en service fin novembre, la réception aura lieu dans le mois qui vient. Ces travaux étaient liés à l'évolution de la législation sur la qualité de l'eau et notamment la prise en compte des eaux parasites, qu'il faut limiter. Ce système répond aux exigences de l'ARS. Nous avions un délai jusqu'à fin 2022, nous nous sommes inscrits dans ce cadre. Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_06_2022-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022-DELIBERATION N° 6 / 6.
Réf : finances – TT 7.5.1

OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET RATTACHE DES POMPES FUNEBRES –VERSEMENT D'AVANCES 2023

Monsieur le Maire expose,

La commune de Cestas verse une subvention de fonctionnement au budget rattaché des pompes funèbres, qui est doté depuis le 1er janvier 2020 de l'autonomie financière, à chaque fois que le besoin de trésorerie le nécessite.

La subvention de fonctionnement de l'exercice 2023 ne pourra être versée qu'après le vote du budget primitif de la commune et de la décision individuelle d'attribution.

Afin de permettre à ce budget rattaché de fonctionner, il est proposé d'autoriser le versement d'une avance sur la subvention 2023, dans la limite de 50% du montant de la subvention accordée en 2022, sans préjudice du montant définitif de la subvention 2023 qui sera votée.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les propositions de Monsieur le Maire,
- Autorise le versement d'une avance sur la subvention 2023 au budget rattaché des pompes funèbres dans la limite de 50% du montant de la subvention accordée en 2022, sans préjudice du montant définitif de la subvention 2023 qui sera votée,
- Précise que le versement de l'avance pourra être fractionné,
- Autorise le Maire à accomplir toute formalité rendue nécessaire par le versement de cette avance sur subvention.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le secrétaire de séance
Josiane HUIN,

Le Maire
Pierre DUCOUT,

MAIRIE DE CESTAS (GIRONDE)

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 15/12/2022
et de sa publication sur le site internet de la commune le 15/12/2022

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Débat : Délibération n°6/6 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET RATTACHE DES POMPES FUNEBRES – VERSEMENT D'AVANCES 2023

Le Maire présente la délibération. Sans observation, elle est adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB07_06_2022-DE

MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX
www.mairie-cestas.fr
Tel : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 21
NOMBRE DE VOTANTS : 25

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MOUSTIE, PILLET, RECORS, REMIGI, REVERS, RIVET, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COMMARIEU, COUBIAC, LAMBERT-RIFFLART, SILVESTRE et Messieurs PUJO et STEFFE.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme BOUSSEAU à Mme REMIGI, Mme LANGEL à M. CERVERA, M. MERCIER à M. CHIBRAC, M. BAUCHU à M. ZGAINSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE :
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame HUIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB07_06_2022-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022-DELIBERATION N° 6 / 7.

Réf : finances – TT 7.5.1

OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LE BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire expose,

Le budget Transport de la commune de Cestas retrace les opérations comptables liées à la rémunération d'une dizaine de conducteurs et au fonctionnement d'une flotte de minibus destinée au prêt aux associations locales en faisant la demande.

Afin d'en assurer l'équilibre, la commune de Cestas verse une subvention de fonctionnement au budget annexe des transports. Il est possible d'en préciser le montant en fonction de l'avancement de l'exécution budgétaire.

Il vous est proposé de fixer à 500 000 € la subvention de fonctionnement à verser au budget annexe des transports.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Décide de verser au budget annexe des transports, une subvention de fonctionnement de 500 000€,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune et que la recette sera constatée sur le budget annexe des transports.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le secrétaire de séance
Josiane HUIN,

Le Maire
Pierre DUCOUT,

MAIRIE DE CESTAS (GIRONDE)

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 15/12/2022
  et de sa publication sur le site internet de la commune le 15/12/2022

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Débat : Délibération n°6/7 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LE BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS POUR L'ANNEE 2022

Le Maire présente la délibération.
Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB08_06_2022-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022-DELIBERATION N° 6 / 8.
Réf : finances – TT 7.5.2

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS –VERSEMENT D'AVANCES 2023

Monsieur le Maire expose,

Les subventions aux associations ne peuvent être versées qu'après le vote du budget primitif de la commune et des décisions individuelles d'attribution.

Afin de permettre aux associations de mener à bien leurs missions et d'accompagner les besoins de trésoreries induits, il vous est proposé d'autoriser le versement d'avances sur les subventions 2023 aux associations en ayant fait la demande, dans la limite de 50% du montant de la subvention accordée en 2022 dans la mesure où le montant de cette subvention a été au moins égal à 3 000 €, sans préjudice du montant définitif de la subvention 2023 qui sera voté.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

- Fait siennes les propositions de Monsieur le Maire,
- Autorise le versement d'avances sur les subventions 2023 aux associations en ayant fait la demande, dans la limite de 50% du montant de la subvention accordée en 2022 dans la mesure où le montant de cette subvention a été au moins égal à 3 000 €,
- Précise que le versement de ces avances pourra être fractionné,
- Dit que des subventions à ces associations seront prévues au budget primitif 2023, pour un montant au moins égal à celui des avances,
- Autorise le Maire ou l'adjoint délégué aux finances à accomplir toute formalité rendue nécessaire par le versement de ces avances sur subventions.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le secrétaire de séance
Josiane HUIN,

Le Maire
Pierre DUCOUT,

MAIRIE DE CESTAS (GIRONDE)

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 15/12/2022
et de sa publication sur le site internet de la commune le 15/12/2022

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Débat : Délibération n°6/8 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – VERSEMENT D'AVANCES 2023

Le Maire présente la délibération. Cela représente 50% des subventions versées en 2022. Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB09_06_2022-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022-DELIBERATION N° 6 / 9.
Réf : VS

OBJET : ACTUALISATION DES MODALITES DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES – AUTORISATION.

Madame BETTON expose,

Par délibération n°5/20 du 12 juillet 2016, le Conseil Municipal avait :

- actualisé les tarifs de location aux particuliers des salles des Sources et de la Briqueterie,
- fixé à 350 € le montant de la caution pour les particuliers pour la location de ces deux salles
- fixé à 350 € la caution demandée aux associations pour la mise à disposition gratuite de l'ensemble des salles municipales et du prêt de matériel.

Il vous est proposé à compter, du 1er janvier 2023 :

- d'actualiser de 5% les tarifs de location des salles pour les particuliers (Cestadais, hors commune) concernant la location de la salle des sources (vendredi, samedi et dimanche) et de la briqueterie (samedi et/ou dimanche),
- de procéder à la facturation des locations par émission d'un titre de recettes,
- de supprimer le cautionnement pour les particuliers,
- de fixer à 150 € l'indemnité à facturer aux particuliers, par émission d'un titre de recettes, en cas de nettoyage non effectué après utilisation,
- de facturer aux particuliers, par émission d'un titre de recettes, tous les frais de remise en état, avec un devis chiffré à l'appui, en cas de dégradations,
- de supprimer le cautionnement pour les associations et de facturer à celles-ci tous les frais de remise en état, avec un devis chiffré à l'appui, en cas de dégradations.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions de Madame BETTON,
- adopte les modifications telles que présentés ci-dessus, à compter du 1er janvier 2023,
- actualise de 5% les tarifs de location des salles pour les particuliers (Cestadais, hors commune) concernant la location de la salle des sources (vendredi, samedi et dimanche) et de la briqueterie (samedi et dimanche) comme suit :

SALLE	
Les Sources	**Tarif journalier (Vendredi, samedi, dimanche)**
Cestadais	210
Extérieurs	630
La Briqueterie	**Tarif journalier (Samedi et/ou dimanche)**
Cestadais	157
Extérieurs	472

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB09_06_2022-DE

- décide de procéder à la facturation des locations par émission d'un titre de recettes,
- supprime le cautionnement pour les particuliers,
- fixe à 150 € l'indemnité à facturer aux particuliers, par émission d'un titre de recettes, en cas de nettoyage non effectué après utilisation,
- décide de facturer aux particuliers, par émission d'un titre de recettes, tous les frais de remise en état, avec un devis chiffré à l'appui, en cas de dégradations,
- supprime le cautionnement pour les associations et décide de facturer à celles-ci tous les frais de remise en état, avec un devis chiffré à l'appui, en cas de dégradations,
- précise que les confirmations écrites des réservations de salles devront être effectuées dans les 8 jours suivants la demande de réservation sous peine d'annulation,
- autorise le Maire ou l'adjointe déléguée à la culture à signer tous les documents nécessaires à la location des salles communales concernées.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le secrétaire de séance
Josiane HUIN,

Le Maire
Pierre DUCOUT,

MAIRIE DE CESTAS (GIRONDE)

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 15/12/2022
et de sa publication sur le site internet de la commune le 15/12/2022

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Débat : Délibération n°6/9 : ACTUALISATION DES MODALITES DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES – AUTORISATION

Mme BETTON présente la délibération. Le Maire la remercie et rappelle que l'actualisation des valeurs locatives dans le cadre du foncier bâti qui reste liée à l'inflation sera de l'ordre de 7% l'année prochaine. Nous sommes en dessous de l'inflation, en espérant que cette inflation baissera en 2024. Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_10_2022-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022-DELIBERATION N° 6 / 10.
Réf : SG – EE – 7.10

OBJET : MANDAT SPECIAL AU MAIRE ET A L'ADJOINT DELEGUE POUR UN DEPLACEMENT A PARIS DANS LE CADRE DU 104ème CONGRES DES MAIRES - AUTORISATION

Monsieur RECORS expose,

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à effectuer des déplacements, sous certaines conditions, en France comme à l'étranger.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L. 2123-18, L. 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, l'article L. 2123-18 du CGCT dispose que : « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais. Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil Municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance ».

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, ne relevant des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :
- à des élus nommément désignés,
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps,
- accomplie dans l'intérêt communal,
- préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifiés.

A titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, l'exécutif peut être autorisé à conférer un mandat spécial à l'élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus prochaine séance.

Il vous est proposé de donner à titre dérogatoire, mandat spécial au Maire, Monsieur Pierre DUCOUT et à l'adjoint délégué, Monsieur Henri CELAN dans le cadre d'un déplacement au 104ème congrès des maires et des présidents d'intercommunalités de France du 21 au 23 novembre 2022 au parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Dans ce cas, conformément aux articles R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du CGCT, la prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. En l'espèce, il s'agit du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, qui prévoit un remboursement forfaitaire des frais engagés. L'article 7 de ce décret prévoit néanmoins des dérogations à ce principe et précise que « lorsque du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du Conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_10_2022-DE

arrêtés ministériels prévus aux alinéas précédents, qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ».

Compte tenu des frais exposés pour ce déplacement national hors du périmètre de la commune, il est donc proposé qu'il puisse être remboursé aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement, restauration).

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 4 contre (groupe Demain CESTAS), Messieurs DUCOUT et CELAN ayant quitté la salle, ne participent pas au vote.

- donne mandat spécial au Maire, Pierre DUCOUT et à l'adjoint délégué, Henri CELAN dans le cadre d'un déplacement au 104ème congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France du 21 au 23 novembre 2022 au parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris ;
- précise que les frais inhérents à cette mission seront remboursés au Maire, Pierre DUCOUT et à l'adjoint délégué, Henri CELAN sur présentation d'un état de frais précisant l'identité, l'itinéraire, les dates de départ et retour avec les factures acquittées jointes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le secrétaire de séance
Josiane HUIN,

Le Maire
Pierre DUCOUT,

MAIRIE DE CESTAS (GIRONDE)

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 15/12/2022
et de sa publication sur le site internet de la commune le 15/12/2022

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Débat : Délibération n°6/10 : MANDAT SPECIAL AU MAIRE ET DE L'ADJOINT DELEGUE POUR UN DEPLACEMENT A PARIS DANS LE CADRE DU 104EME CONGRES DES MAIRES – AUTORISATION

M. RECORS présente la délibération. Le Maire indique que c'est important et qu'il est heureux que le gouvernement apporte un respect de partenariat entre le niveau national et les associations des communes comme l'APVF. Il précise qu'il a encore des responsabilités de président de groupe à l'AMF sur les questions d'urbanisme et notamment sur le ZAN. C'est un sujet intéressant, c'est un objectif d'ici 2050 d'avoir zéro artificialisation nette. Nous suivons également avec M. CELAN les questions de l'eau et de l'énergie. Il y a aujourd'hui un équilibre et une participation de qualité entre le gouvernement et l'AMF.
M. ZGAINSKI regrette devoir voter cette délibération après l'évènement.
Votée par 19 voix pour et 4 voix contre (groupe Demain Cestas)

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB11_06_2022-DE

MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX
www.mairie-cestas.fr
Tel : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 23
NOMBRE DE VOTANTS : 28

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, REVERS, RIVET, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LAMBERT-RIFFLART, SILVESTRE.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme BOUSSEAU à Mme REMIGI, Mme LANGEL à M. CERVERA, M. MERCIER à M. CHIBRAC, M. STEFFE à Mme COMMARIEU, M. BAUCHU à M. ZGAINSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE :
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame HUIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB11_06_2022-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022-DELIBERATION N° 6 / 11.
Réf : Techniques-JJ-SC

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LE RACCORDEMENT DU COLLECTIF DENOMME LA BASTIDE – AUTORISATION.

Monsieur CELAN expose,

Afin de procéder au raccordement du collectif dénommé « La Bastide », ENEDIS doit poser une ligne souterraine de 400 Volts sur la parcelle AZ 0067 située chemin du Pas du Gros, au lieu-dit Le Moulin de la Moulette, appartenant à la commune de Cestas.

Dans ce cadre, il vous est proposé de signer une convention de servitude avec ENEDIS afin qu'il puisse implanter ce câble souterrain sur la parcelle communale.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- approuve le projet de convention de servitude ci-joint,
- autorise le Maire, ou l'Adjoint Délégué à l'urbanisme et aux travaux, à signer la convention de servitude ci-jointe avec ENEDIS.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le secrétaire de séance
Josiane HUIN,

Le Maire
Pierre DUCOUT,

MAIRIE DE CESTAS (GIRONDE)

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 15/12/2022
et de sa publication sur le site internet de la commune le 15/12/2022

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB11_06_2022-DE

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Cestas

Département : GIRONDE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC26/066822 RACCORDEMENT COLLECTIF NEUF BASTIDE

Chargé d'affaire Enedis : YVONNEAU Franck

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Jean PAOLETTI agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Aquitaine NORD, 4 rue Isaac NEWTON 33700 MERIGNAC, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE CESTAS représenté(e) par son (sa) maire M DUCOUT Pierre, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....**
Demeurant à : **HOTEL DE VILLE 2 AVE DU BARON HAUSSMANN, 33610 CESTAS**
Téléphone : .....
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l 'adresse de la société ou association.
(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB11_06_2022-DE

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Cestas		AZ	0067	LE MOULIN DE LA MOULETTE ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- ■ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par-lui même .
- ☐ exploitée(s) par .

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 35 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB11_06_2022-DE

préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- ■ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de dix euros (10 €).
- ☐ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles[1] conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

[1] *Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles*

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB11_06_2022-DE

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE CESTAS représenté(e) par son (sa) maire M DUCOUT Pierre, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A..... le.....

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB11_06_2022-DE

Département :
GIRONDE

Commune :
CESTAS

Section : AZ
Feuille : 000 AZ 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 08/07/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

DC26/066822

SIGNATURE

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF DE LA GIRONDE
Pole Topographique et de Gestion Cadastrale Cité administrative
33090
33090 BORDEAUX CEDEX
tél. 05 56 24 85 97 -fax
sdif33.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

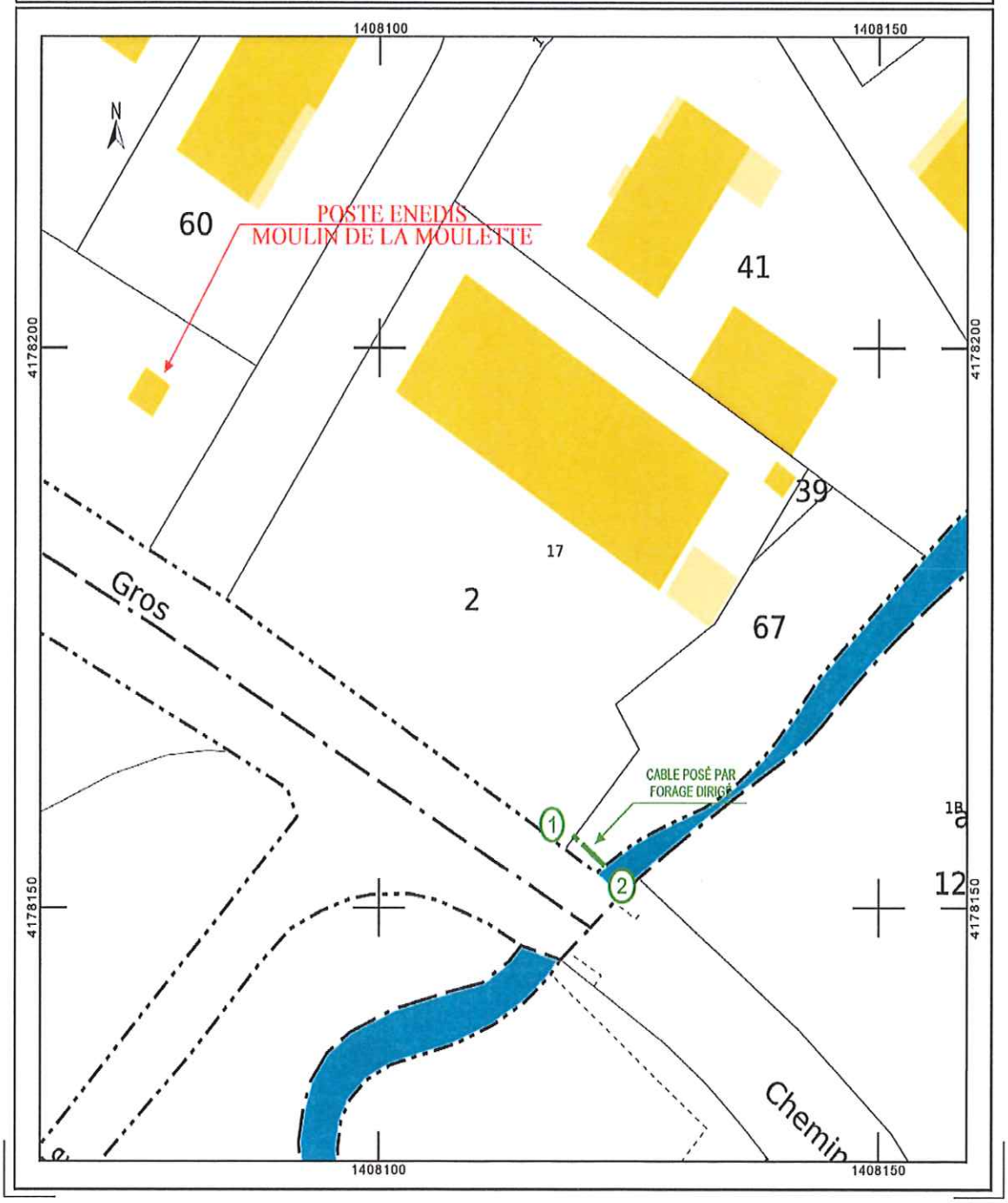

Débat : Délibération n°6/11 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LE RACCORDEMENT DU COLLECTIF DENOMME LA BASTIDE

M. CELAN présente la délibération. Arrivée de M. PUJO et de Mme COMMARIEU. Le Maire indique que nous avons renouvelé la concession de la commune, historiquement nous sommes encore en direct comme Arcachon et Créon en concession avec ENEDIS. Cette convention a été renouvelée pour 30 ans de la même manière que cela aurait été fait au niveau du syndicat départemental l'électricité et au niveau national avec la FNCCR.
M. ZGAINSKI souhaite savoir si des mesures de sobriété énergétique ont été prises dans les bâtiments communaux et si les concitoyens ont en été informés, si une communication est prévue ?
Le Maire lui indique :

- Accélération du passage en LED de l'éclairage public pour que fin 2025,
- Mise à niveau des températures dans les bâtiments publics en indiquant que cela peut s'adapter en fonction des activités (surtout au niveau sportif où nous pouvons ajuster la température). Ces éléments sont à regarder
- Nous limitons la période des éclairages des fêtes.
- Par rapport au retour de nos concitoyens, pour le moment nous ne faisons pas d'arrêt systématique de l'éclairage public. Si dans un lotissement qui n'a pas trop de lampadaires et où il y a une demande à une forte majorité, nous pourrions éteindre mais les questions de sécurité sont importantes.
- Les questions d'éclairage public sont de l'ordre de 200 000 euros et nous aurons une baisse importante avec la mise en place des LED
- Il y a des discussions pour couvrir le parking de Super U qui appartient à la commune d'ombrières photovoltaïques,
- Nous avons également quelques contacts pour la mise en place d'agrivoltaïsme,
- Nous regardons ce qui se passe autour de la commune et je rappelle que nous avons un territoire à énergie positive.
- Nous améliorons tous les ans l'isolation de nos bâtiments communaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB12_06_2022-DE

MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX
www.mairie-cestas.fr
Tel : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 24
NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, REVERS, RIVET, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, SILVESTRE.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme BOUSSEAU à Mme REMIGI, Mme LANGEL à M. CERVERA, M. MERCIER à M. CHIBRAC, M. STEFFE à Mme COMMARIEU, M. BAUCHU à M. ZGAINSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE :
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame HUIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB12_06_2022-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022-DELIBERATION N° 6 / 12.
Réf : SG/EE-3.5

OBJET : DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT – MISE A JOUR DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE.

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et notamment sa partie Dotation de Solidarité Rurale (DSR), la commune doit déclarer annuellement la voirie intégrée au domaine public communal et ayant fait l'objet d'une délibération.

Dans ce cadre, la voirie doit être exprimée en mètres linéaires et non sa superficie exprimée en mètres carrés.

Or les délibérations portant incorporation de la voirie dans le domaine public sont exprimées en mètres carrés.

Afin de mettre à jour la longueur de voirie et en accord avec le bureau des dotations de la Préfecture, il convient de prendre une délibération récapitulative de la voirie incorporée dans le domaine public depuis 2015, exprimée en mètres linéaires.

- Délibération n°1/25 du 16 mars 2015 : voirie de la résidence La Houssaie, parcelle CC 249 : 322 ml,
- Délibération n°7/26 du 12 décembre 2016 : voirie du lotissement Les Près du Château I, parcelles CK 230 et CK 231 : 660 ml,
- Délibération n°6/11 du 28 septembre 2016 : voirie de la résidence Les Balcons de Pujau, parcelles BV 520 et BV 523 : 59 ml,
- Délibération n°6/16 du 11 décembre 2017 : Chemin des Magnans, parcelle AD 367p : 174 ml,
- Délibération n°5/10 du 25 septembre 2019 : voirie du lotissement Le Clos de la Maison Rouge, parcelles CM 69, CM 75 et CM 85 : 118 ml,
- Délibération n° 4/8 du 30 juin 2021 : voirie du lotissement Le Hameau de Peyre, parcelles CL 169 et CL 171 : 305 ml,
- Délibération n°1/7 du 23 février 2021 : voirie du lotissement Le Verger d'Octavie, parcelle CA 327 : 28 ml.
- Délibération n°5/12 du 29 septembre 2022 : voirie du lotissement Le Clos des Briquetiers, parcelles CK 45, 185 et 188 : 94 ml
- Délibération n°5/13 du 29 septembre 2022 : chemin de la Croix d'Hins, parcelle DT n°137 : 654 ml

Ainsi, en reprenant le dernier métrage linéaire à jour, la longueur de la voirie communale est arrêtée à 158 974 mètres linéaires.

Il vous est proposer d'acter ces 158 974 mètres linéaires de voirie communale.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Considérant qu'il convient de recenser et de déclarer annuellement la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal,
Considérant qu'il convient de mettre à jour la voirie incorporée dans le domaine public communale exprimée en mètre linéaire,

- Arrête à 158 974 mètres linéaires la voirie incorporée dans le domaine public communal,

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB12_06_2022-DE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le secrétaire de séance
Josiane HUIN,

Le Maire
Pierre DUCOUT,

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 15/12/2022
et de sa publication sur le site internet de la commune le 15/12/2022

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Débat : Délibération n°6/12 : DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT – MISE A JOUR DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE

Le Maire présente la délibération. Il indique qu'il y a aussi plus de 100kms de voirie départementale sur la commune sans parler de l'autoroute. Il rappelle que la commune ne perçoit rien à ce titre. Le Maire indique qu'au niveau du congrès des Maires, il a été demandé un tarif réglementé pour le gaz et l'électricité pour les communes. Il rappelle le filet de sécurité où 8000 communes pourront être accompagnées dans certaines conditions. Il y a des calculs et des simulations financières relatives à la capacité d'autofinancement. La commune a reçu des infos sur ce filet de sécurité mais il semble qu'il y ait peu de chance qu'elle en bénéficie. Le Maire indique que nous avons un peu plus de dépenses car nous avons beaucoup de services en régie et notamment du carburant (en direct et pas de contrat), nous avons beaucoup plus de salles, beaucoup de commune n'ont pas de piscine ni de cuisine en régie. Il faut comparer des choses comparables, ce n'est pas sur des questions d'isolation des bâtiments que l'on a des dépenses d'énergie plus forte que les autres c'est parce que nous avons plus de travaux en régie, ce n'est pas le même équilibre.
Ce filet de sécurité ne correspond pas à une difficulté financière. Si nous le touchons, ce sera une bonne chose mais cela n'est pas certain.
Ce n'est pas anormal que le gouvernement essaye d'accompagner les communes.
Arrivée de Mme SYLVESTRE.
Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB13_06_2022-DE

MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX
www.mairie-cestas.fr
Tel : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 25
NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU et COUBIAC.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme BOUSSEAU à Mme REMIGI, Mme LANGEL à M. CERVERA, M. MERCIER à M. CHIBRAC, M. STEFFE à Mme COMMARIEU, M. BAUCHU à M. ZGAINSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE :
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame HUIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB13_06_2022-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022-DELIBERATION N° 6 / 13.
Réf : SG – EE – 8.3

OBJET : AMENAGEMENT D'UN ESPACE PARTAGE ENGRAVE – RUE DU PRE MEUNIER – ZA DU COURNEAU – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Monsieur le Maire expose,

Les entreprises domiciliées Rue du Pré Meunier sise ZA du Courneau à CANEJAN ont sollicité la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde afin de sécuriser la continuité piétonne en direction du Restaurant K'FET.

Ces travaux permettront d'assurer une continuité d'itinéraire sécurisé lorsque la piste cyclable en site propre aura été aménagée le long de l'Avenue de Guitayne.

Ils seront réalisés par la Commune de CESTAS et pris en charge financièrement par la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde à hauteur d'un montant estimé à 13 587,50 € HT soit 16 305,00 € TTC.

Il vous est proposé de signer une convention avec la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde définissant les modalités techniques et financières de ce projet.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions du rapporteur ;
- Autorise Maire à signer, avec la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, la convention annexée à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le secrétaire de séance
Josiane HUIN,

Le Maire
Pierre DUCOUT,

MAIRIE DE CESTAS (GIRONDE)

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 15/12/2022
et de sa publication sur le site internet de la commune le 15/12/2022

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB13_06_2022-DE

CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT D'UN ESPACE PARTAGE – RUE DU PRE MEUNIER A CANEJAN

Entre les Soussignés

La Commune de Cestas représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022, reçue en Préfecture de la Gironde le ……,

D'UNE PART

ET

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, représentée par Monsieur Bernard GARRIGOU, Vice-Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2022, reçue en Préfecture de la Gironde le 18 novembre 2022,

D'AUTRE PART

Il a été exposé ce qui suit :

Article 1.- Objet de la présente convention
La présente convention détermine les conditions dans lesquelles la Commune de Cestas assure la maîtrise d'ouvrage ainsi que la réalisation d'un ensemble de travaux sur la zone d'activités communautaire du Courneau sur la Commune de Canéjan.

Article 2.- Engagement de la Commune de Cestas
La Commune de Cestas s'engage à réaliser un espace partagé engravé de 2,50 m de large en site propre avec une traversée de la rue du Pré Meunier 33610 Canéjan.

Article 3.- Engagement de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde
La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde s'engage à prendre en charge le montant des travaux estimé à 13 587,50 € HT soit 16 305,00 € TTC.
Le versement se fera sur appel de fond de la Commune de Cestas après réception des travaux, sur présentation d'un titre exécutoire.

Article 4.- Durée de la convention
La présente convention prend effet à la date de la signature et est conclue pour la durée des travaux. Elle prend fin au règlement de la participation financière de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

A Canéjan, le

Le Vice-Président

Bernard GARRIGOU

A Cestas, le

Le Maire

Pierre DUCOUT

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB13_06_2022-DE

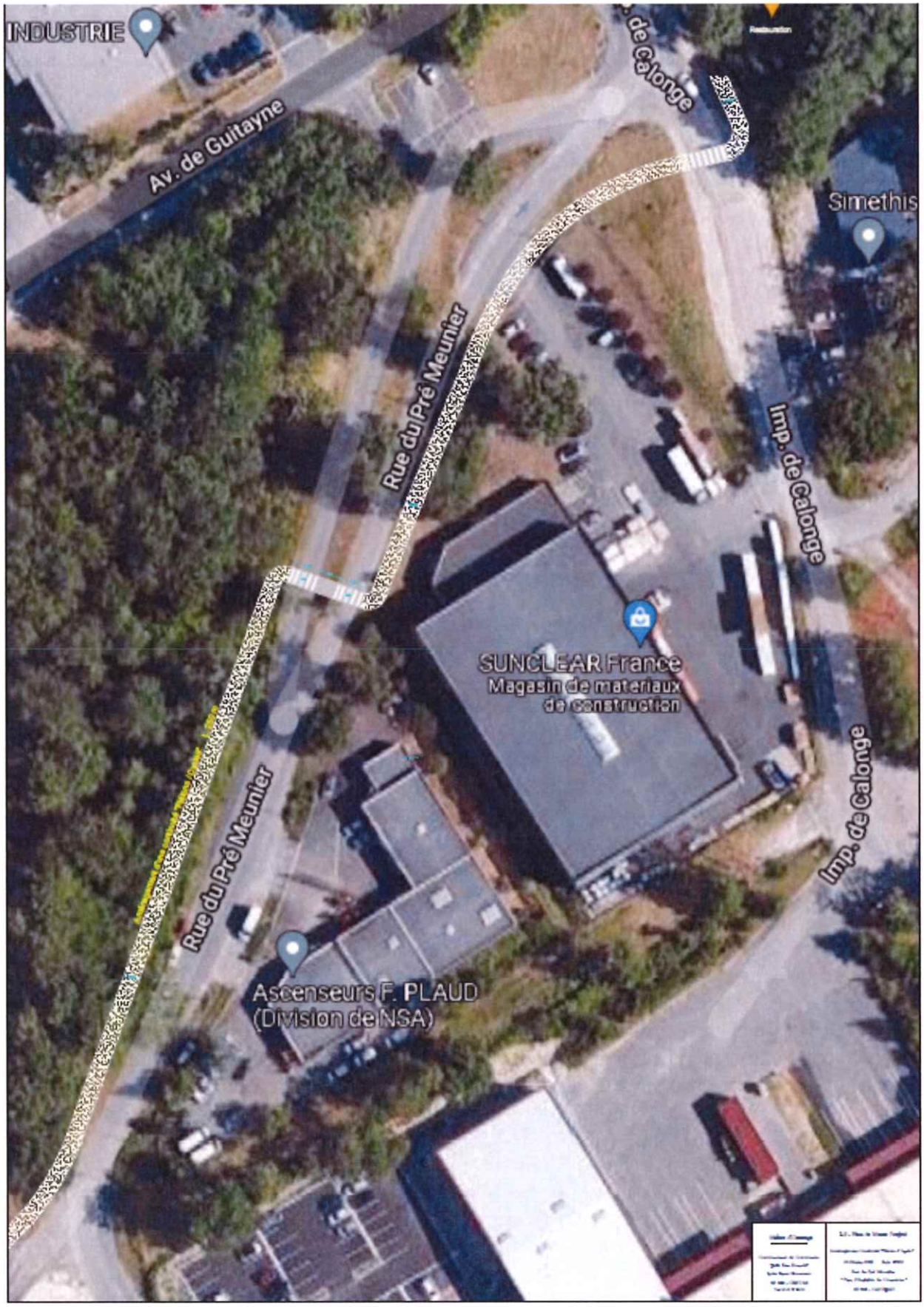

Débat : Délibération n°6/13 : AMENAGEMENT D'UN ESPACE PARTAGE ENGRAVE – RUE DU PRE MEUNIER – ZA DU COURNEAU – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE.

Le Maire présente la délibération. Il indique que nous avons la possibilité de faire des travaux par la commune dans le cadre de la communauté de communes. Cela permettra une continuité piétonne vers le restaurant d'entreprises. M. ZAINSKI demande si cela ne va pas retarder un certain nombre de travaux sur la commune. Le Maire lui indique qu'il ne s'agit pas des mêmes équipes entre la voierie et les bâtiments. L'avancement de nos chantiers dans les écoles est correct.
La délibération est adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB14_06_2022-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022-DELIBERATION N° 6 / 14.
Réf : Techniques-SC

OBJET : SORTIE D'INVENTAIRE DE VEHICULES ET DE MATERIELS - AUTORISATION

Monsieur CELAN expose,

Dans le cadre du renouvellement du parc des véhicules et des matériels communaux, il vous est proposé de :

- faire reprendre par AGRI 33 un aspirateur de feuilles de la marque François au prix de 1200 €,
- se séparer du véhicule RENAULT Fourgon, immatriculé 7342QW33, pour vente aux enchères,
- d'autoriser le Maire à sortir ce véhicule et ce matériel de l'inventaire communal.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Autorise le Maire à sortir de l'inventaire et à céder le matériel aspirateur de feuilles à l'entreprise AGRI 33 au prix total de 1 200 €,
- Autorise le Maire à sortir le véhicule RENAULT Fourgon immatriculé 7342QW33, de l'inventaire communal pour mise en vente aux enchères,
- Autorise le Maire à procéder aux facturations correspondantes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le secrétaire de séance
Josiane HUIN,

Le Maire
Pierre DUCOUT,

MAIRIE DE CESTAS (GIRONDE)

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 15/12/2022
  et de sa publication sur le site internet de la commune le 15/12/2022

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Débat : Délibération n°6/14 : SORTIE D'INVENTAIRE DE VEHICULES ET DE MATERIELS – AUTORISATION

M. CELAN présente la délibération. Sans observation la délibération est adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB15_06_2022-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022-DELIBERATION N° 6 / 15.
Réf :

OBJET : DECLARATION D'UNE FONCTION D'INTERET GENERAL DE PLUSIEURS FOSSES DE LA COMMUNE – AUTORISATION.

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2212-2 et son article L.2213-31 qui disposent du pouvoir de police générale du Maire en présence d'un risque pour la sécurité ou la salubrité publique et de son pouvoir de police de l'assainissement,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment en son article L.151-36 qui dispose que la Commune peut prescrire ou exécuter les travaux en matière d'entretien des canaux et des fossés, lorsqu'ils présentent, du point de vue agricole ou forestier, un caractère d'intérêt général ou d'urgence,

Vu le Code de l'environnement, notamment en son article L.211-7 qui dispose de la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs, et plans d'eau, la protection et la restauration des zones humides, écosystèmes aquatiques et formations boisées riveraines et la défense contre les inondations et contre la mer,

Vu la Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations (GEMAPI), bloc de compétences confié à la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde de manière obligatoire depuis le 1er janvier 2018 - par les lois de décentralisation du 27 janvier 2014 (loi MAPTAM), la loi NOTRe du 7 août 2015, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 et la loi GEMAPI du 30 décembre 2017,

Considérant que la Commune n'a pas l'obligation d'entretenir les fossés privés d'évacuation des eaux pluviales, mais qu'elle a néanmoins une responsabilité concernant les engorgements de ceux-ci,

Considérant la compétence GEMAPI déléguée à la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde qui permet l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau et la défense contre les inondations et contre les mers,

Considérant la délibération n°2022/1/17 du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2022 qui détermine l'intérêt communautaire de l'entretien des fossés d'eaux pluviales qui constituent des fossés d'utilité publique, fossés constituant le seul exutoire des eaux de ruissellement dans un secteur donné,

Considérant que pour mener à bien ces missions, certains fossés d'évacuation d'eaux pluviales privés dont il incombe aux propriétaires l'entretien et la responsabilité ne sont pas correctement entretenus, la commune souhaite déclarer certains fossés comme assurant des fonctions d'intérêt général afin d'ouvrir à la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde la possibilité d'effectuer des travaux et d'intervenir sur ces fossés.

Considérant qu'une déclaration d'intérêt général pour les fossés est nécessaire, permettant à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, parfois en cas de carence des propriétaires, une enquête publique devant être menée par la Commune.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB15_06_2022-DE

Il vous est proposé de déclarer les fossés d'évacuation d'eaux pluviales privés suivants comme des fossés assurant des fonctions d'intérêt général :

- Fossé Arriga - Pré aux Clercs
- Fossé du Tronqueyra
- Fossé de Guytaine
- Fossé de la Peloux vers le Ribeyrot
- Fossé du Bois du chevreuil vers le Ribeyrot
- Fossé des 3 Lagunes vers l'Eau Bourde
- Fossé de Jarry jusqu'à la Défuite
- Fossé Autoroute - Croix d'Hins
- Fossé de Beauséjour à Sérignan
- Fossé de Besson
- Fossé de Toctoucau vers voie ferrée
- Fossé de Pierroton vers voie ferrée
- Fossé de Pierroton à Bétous

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Déclare les fossés d'évacuation des eaux pluviales privés cités ci-dessus comme des fossés assurant des fonctions d'intérêt général,
- Dis qu'une enquête publique sera réalisée à cet effet.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le secrétaire de séance
Josiane HUIN,

Le Maire
Pierre DUCOUT

MAIRIE DE GASTAS (GIRONDE)

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 15/12/2022
et de sa publication sur le site internet de la commune le 15/12/2022

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Cestas - Fossés à classer d'intérêts généraux

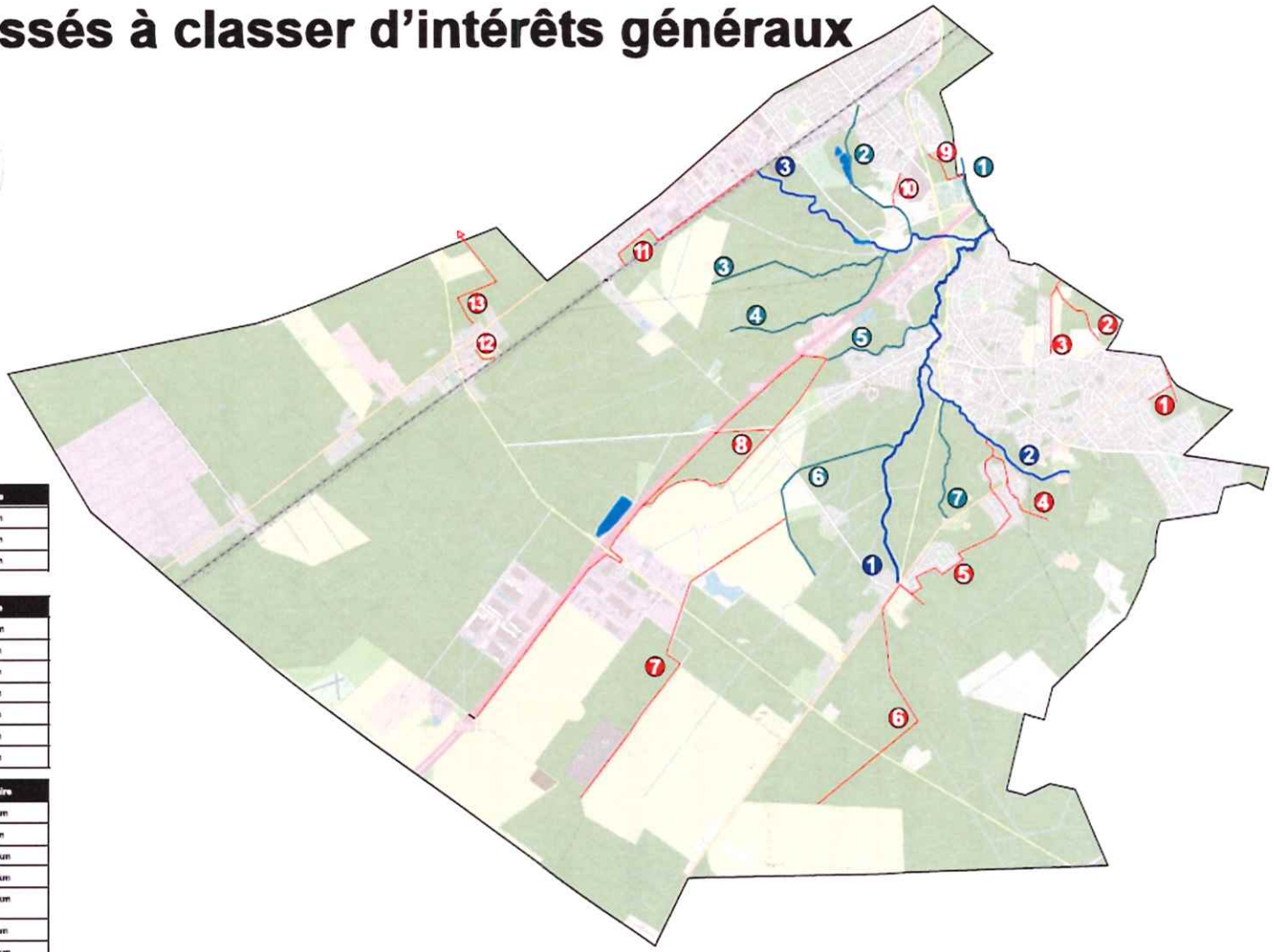

N°	Cours d'eau principaux	Linéaire
1	Eau bourde	5.60 km
2	Le Ribeyrot	3.19 km
3	Estey des sources	4.09 km

N°	Cours d'eau secondaires	Linéaire
1	Sérignan	0.600 km
2	Ruisseau de Monsalut	2.06 km
3	Ruisseau des Gleysses Nord	2.40 km
4	Ruisseau des Gleysses Sud	2.42 km
5	Pas du Gros	1.78 km
6	La Défuite	2.89 km
7	Ruisseau de Marcouyau	1.68 km

N°	Fossés à classer d'intérêts généraux	Linéaire
1	Fossé Arrigu - Pré au Clarca	0.5 km
2	Fossé du Tronqueyra	1 km
3	Fossé de Guytaine	0.83 km
4	Fossé de la peloux vers le Ribeyrot	1.32 km
5	Fossé du Bois du chevreuil vers le Ribeyrot	1.84 km
6	Fossé des 3 Lagunes vers l'Eau bourde	3.6 km
7	Fossé de Jarry jusq'à la Défuite	4.65 km
8	Fossé Autoroute - Croix d'Hins	10.5 km
9	Fossé de Beauséjour à Sérignan	0.78 km
10	Fossé de Besson	0.5 km
11	Fossé de Toutouzeau vers voie ferrée	3 km
12	Fossé de Pierroton vers voie ferrée	0.2 km
13	Fossé de Pierroton à Beleus	0.6 km

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB15_06_2022-DE

Débat : Délibération n°6/15 : DECLARATION D'UNE FONCTION D'INTERET GENERAL DE PLUSIEURS FOSSES DE LA COMMUNE - AUTORISATION

Le Maire présente la délibération et indique qu'il y a une liste de fossés qui ont une vocation d'évacuation des zones d'habitat ou des zones de développement économique, qui ont une fonction d'intérêt général. Il énonce la liste des fossés. Cette délibération s'inscrit en lien avec la compétence GEMAPI qui est prise en compte dans le cadre de la CDC.
Quand on entretient bien, il n'y a pas de problème d'évacuation des eaux.
M. ZGAINSKI demande pourquoi les propriétaires ne font pas l'entretien ?
Le Maire indique qu'il y a eu des aménagements en amont et que la servitude a augmenté.
M. ZGAINSKI demande pourquoi on ne prévoit pas un système similaire pour l'entretien des parcelles forestières ?
Le Maire lui indique que cela est fait et que nous pouvons avoir une exigence proportionnelle aux enjeux. Dans le concret, l'entretien est réalisé par la commune. M. ZGAINSKI indique qu'il s'agit simplement de se mettre en conformité avec la loi. Le Maire lui répond que la loi ne donne pas de définition précise de ce qu'est le débroussaillage. Nous agissons chaque année avec les responsables de la DFCI et les pompiers pour regarder ce qui est nécessaire.
M. ZGAINSKI demande pourquoi on ne prend pas une délibération avec la liste des endroits à débroussailler.
Le Maire indique que la commune regarde dans le détail et assure l'entretien des chemin périmétraux autour des lotissements. Le gyrobroyeur est passé au mois de juillet pour que les pompiers puissent intervenir avec le plus de visibilité. Nous regardons la proportionnalité des enjeux en accord avec les responsables des pompiers et de la DFCI. Il propose de l'inviter lorsque le tour sera fait en juillet. M. ZGAINSKI lui répond que juillet est trop tardif. Le Maire indique que le faire avant permet aux fougères de repousser et la période la plus risquée est juillet/août.
Le Maire indique que c'est un sujet que la commune suit. Il indique qu'il faut regarder comment on définit le contact entre l'habitat et la forêt.

Intervention de Mme OUDOT (intervention communiquée par écrit).
« M. le Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

A la lecture de cette délibération, nous avons la très désagréable impression que vous ne souhaitez pas mettre œuvre les pouvoirs de police générale qui vous sont conférés par :
- le Code Général des Collectivités Territoriales en matière de risque pour la sécurité ou la salubrité publique et l'assainissement (articles L. 2212-2 et L2213-31)
- et le Code Rural et de la pêche maritime (article L.151-36) qui dispose que la Commune peut prescrire ou exécuter les travaux en matière d'entretien des canaux et des fossés, lorsqu'ils présentent du point de vue maritime ou forestier, un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

Cette délibération rappelle également que :
- « La Commune n'a pas l'obligation d'entretenir les fossés privés d'évacuation des eaux pluviales mais qu'elle a néanmoins une responsabilité concernant l'engorgement de ceux-ci.
- Que pour mener à bien ces missions, certains fossés d'évacuation d'eaux pluviales privés dont il incombe aux propriétaires l'entretien et la responsabilité ne sont pas correctement entretenus, la Commune souhaite déclarer certains fossés comme assurant des fonctions d'intérêt général afin d'ouvrir à la Communauté de Communes Jalles-Eau Bourde, la possibilité d'effectuer des travaux à intervenir sur ces fossés ».

Les attributions de la Communauté de Communes vous dispensent-telles de votre pouvoir de police sur Cestas ?

Nous considérons que cette délibération prouve votre volonté de donner tout pouvoir en la matière à la Communauté de Communes afin de vous exonérer de toute action contre vos électeurs Cestadais. »

Le Maire indique l'avoir écouté.
La délibération est adoptée à l'unanimité.
Le Maire indique la procuration de M. STEFFE.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_16_2022-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022-DELIBERATION N° 6/16.
Réf : SG-EE – 4.2

OBJET : MODALITES DE RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur RECORS expose,

L'organisation du recensement de la population française prévoit des campagnes annuelles conduisant la Mairie à s'attacher les services d'agents recenseurs. Les agents recenseurs peuvent être rémunérés sur la base d'une activité accessoire forfaitaire fixée par délibération. La rémunération nette sera, pour un agent ayant accompli la totalité de sa mission soit 100 logements, de 857 €uros bruts (8,57 € bruts par logement soit 7,50 € nets par logement).

Le nombre de logements alloués aux agents recenseurs peut varier selon les secteurs attribués à chacun. Aussi, l'agent recenseur verra sa rémunération ajustée en fonction du nombre exacte d'adresses recensées.

L'agent recenseur devra suivre, dans les locaux de l'INSEE à Bordeaux, une formation obligatoire d'une durée de 8 heures qui seront rémunérées à hauteur du SMIC horaire en vigueur. Le trajet en train de la gare de Gazinet à la gare de Bordeaux Saint Jean sera remboursé aux agents ayant fourni un justificatif (billet de train aller/retour) de déplacement pour se rendre à cette formation. De plus, un quota de 130 litres maximum de carburant sera attribué à chaque agent recenseur afin qu'il mène à bien sa mission.

Les cotisations applicables seront sur la base des taux de droit commun prévus par le régime général de Sécurité Sociale.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment les articles 156 à 158 D,
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu l'arrêté du 15 octobre 2003 portant création du modèle national de la carte d'agent recenseur,

- fixe la rémunération sur la base d'un forfait à 857 euros bruts pour les agents recenseurs ayant accompli la totalité de leur mission soit 100 logements (soit 8,57 € bruts par logement recensé),
- dit que cette rémunération sera ajustée en fonction du nombre exact d'adresses recensées,
- rémunère les 8 heures de formation INSEE à hauteur du SMIC horaire,
- prend en charge les frais de déplacement pour se rendre à la formation INSEE sur présentation d'un justificatif, à savoir un billet de train aller/retour gare de Gazinet-gare Bordeaux Saint Jean,
- attribue 130 litres de carburant à chaque agent recenseur afin qu'il mène à bien sa mission.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_16_2022-DE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le secrétaire de séance
Josiane HUIN,

Le Maire
Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 15/12/2022
et de sa publication sur le site internet de la commune le 15/12/2022

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Débat : Délibération n°6/16 : MODALITES DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

M. RECORS présente la délibération. Le Maire rappelle le nouveau fonctionnement du recensement avec le recensement annuel. Nous avons une petite évolution de la population. Globalement, nous n'avons quasiment pas bougé par rapport au département dont la population a augmenté de plus de 40%.
Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_17_2022-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022-DELIBERATION N° 6 / 17.
Réf 7.5.1 AF

OBJET : SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ECOLES - AUTORISATION

Monsieur LANGLOIS expose,

Plusieurs écoles sollicitent une participation de la collectivité au financement du coût du transport en tramway supporté par les classes lors de sorties pédagogiques.

Ces sorties pédagogiques sont proposées aux élèves dans un but éducatif.

Au cours de l'année 2022, les écoles ont réalisé les sorties pédagogiques suivantes à Bordeaux :

ECOLES	**SORTIES**	**MONTANT SUBVENTION**
Ecole élémentaire du Bourg	Classe de CM1/CM2 – visite de Bordeaux – juin 2022	32.00 €
Ecole élémentaire du Parc	Classe de CM2 – Visite du Musée d'Aquitaine novembre 2022	39,50 €
Total subvention aux écoles élémentaires du Bourg et du Parc		**71,50 €**

Il vous est proposé de participer aux frais de ces sorties pédagogiques pour un total de 71,50 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise le Maire à procéder au versement des participations aux frais de sorties pédagogiques à hauteur de 32 € pour l'école élémentaire du Bourg et 39,50 € pour l'école élémentaire du Parc.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le secrétaire de séance
Josiane HUIN,

Le Maire
Pierre DUCOUT,

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 15/12/2022
et de sa publication sur le site internet de la commune le 15/12/2022

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Débat : Délibération n°6/17 : SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ECOLES – AUTORISATION

M. LANGLOIS présente la délibération. Sans observation, elle est adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_18_2022-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022-DELIBERATION N° 6 / 18.
Réf : 8.1.3 AF

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SEJOUR AVEC NUITEE DES CLASSES TRANSPLANTEES, ORGANISES PAR LES ECOLES ELEMENTAIRES DE LA VILLE.

Monsieur LANGLOIS expose,

Par délibération n°2/26 en date du 12 avril 2018, vous avez autorisé la participation aux frais de séjour avec nuitée des classes transplantées organisées par les écoles élémentaires de la ville pour les familles les plus modestes.

En ce début d'année scolaire 2022/2023, la participation se répartit comme suit :

LIEU DU SEJOUR	DATES	CLASSES CONCERNEES	MONTANT PARTICIPATION DEMANDEE AUX FAMILLES	PARTICIPATION MAIRIE A HAUTEUR DE	NB DE FAMILLES BENEFICIAIRES	MONTANT
ECOLE ELEMENTAIRE DU BOURG						
BISCARROSSE	du 3 au 7/10/ 2022	2 classes de CM2	103,00€	50 % 75 % 100 %	3 2 5	154,50 € 154,50 € 515,00 €
TOTAL						**824,00 €**

Il vous est proposé de verser cette participation municipale à la coopérative de l'école élémentaire du Bourg qui a avancé les frais.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS,
- autorise le versement de la participation aux frais de séjours avec nuitée des classes de l'école élémentaire du Bourg pour les familles les plus modestes pour un montant total de 824,00 €.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le secrétaire de séance
Josiane HUIN,

Le Maire
Pierre DUCOUT,

MAIRIE DE CESTAS (GIRONDE)

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 15/12/2022
et de sa publication sur le site internet de la commune le 15/12/2022

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Débat : Délibération n°6/18 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SEJOUR AVEC NUITEE DES CLASSES TRANSPLANTEES ORGANISEES PAR LES ECOLES ELEMENTAIRES DE LA VILLE

M. LANGLOIS présente la délibération. Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_19_2022-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022-DELIBERATION N° 6 / 19.
Réf : 8.1.3 AF

OBJET : FOURNITURE DES REPAS PAR LES CUISINES CENTRALES - ADOPTION DES TARIFS A COMPTER DU 1er JANVIER 2023

Monsieur LANGLOIS expose,

Il vous est proposé d'actualiser les tarifs des prestations 2023 pour l'année de 2,5 %.

Prestations	**Tarif par repas**
Personnel mis à disposition de la collectivité	1,98 €
Personnel communal Personnel des écoles Pompiers Enseignants Elèves de l'IUFM effectuant des stages dans le cadre de leur formation	3,32 €
Collégiens et lycéens effectuant des stages dans le cadre de leur formation Personnel communal se restaurant en service et en présence des enfants Intervenants professionnels désignés par le Sessad intervenant dans le cadre d'un PPS ou d'un PAP AESH présents pour assister les enfants sur la pause méridienne	Gratuité
Repas de fêtes (repas et service) fournis aux associations communales	21,13 €
Repas fournis par la commune au CCAS	4,20 €
Repas fournis aux ALSH associatifs	3,32 €
Repas fournis aux crèches associatives	3,32 €

Dans le cadre de manifestations organisées en partenariat avec une association communale, le tarif de la prestation sera défini contractuellement.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.
- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- adopte les tarifs présentés ci-dessus à compter du 1er janvier 2023,
- autorise le Maire à établir les factures correspondantes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le secrétaire de séance
Josiane HUIN,

Le Maire
Pierre DUCOUT,

MAIRIE DE GESTAS (GIRONDE)

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 15/12/2022
et de sa publication sur le site internet de la commune le 15/12/2022

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Débat : Délibération n°6/19 : FOURNITURE DES REPAS PAR LES CUISINES CENTRALES - ADOPTION DES TARIFS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

M. LANGLOIS présente la délibération. Il indique que cette délibération tient compte d'une participation minimale compte tenu de l'augmentation des prix des denrées et de l'énergie.
Avec l'intervention du CCAS, il peut y avoir des familles qui ne payent rien. L'actualisation est bien inférieure au niveau de l'inflation prise en compte pour l'actualisation des bases foncières.
Dans le cadre de notre groupement d'achat, une simulation a été faite et est prévue une augmentation de 20% au niveau de la fourniture de denrées. Dans le cadre de la loi EGALIM, il indique qu'en commande, nous avons des difficultés de livraisons car beaucoup de produits bio ou AOP sont en rupture de stock avec des difficultés d'approvisionnement.
Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_20_2022-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022-DELIBERATION N° 6 / 20.
Réf : 7.5.3 AF

OBJET : RESTITUTION DE LA COTISATION ANNUELLE POUR LES ACTIVITES DE PAUSE MERIDIENNE POUR LES USAGERS CESTADAIS DE L'ECOLE DE TOCTOUCAU

Monsieur LANGLOIS expose,

Depuis la rentrée 2015, l'école intercommunale de Toctoucau propose aux élèves des ateliers récréatifs déclarés auprès de la CAF durant le temps de pause méridienne. La fréquentation des ateliers suppose le paiement d'une cotisation annuelle par tous les usagers. La cotisation de pause méridienne pour fréquentation d'activités éducatives n'ayant pas d'équivalent pour les élèves des écoles de Cestas, vous avez autorisé, par des délibérations prises chaque année depuis 2017, le remboursement de cette somme, grevée d'1 € pour contribution symbolique.

Dans le cadre de la rentrée 2021, la Ville de Pessac a prélevé de nouveau cette somme aux familles cestadaises.
Dans un souci de rétablissement de l'équité de tarification et de traitement entre tous les élèves cestadais pour les prestations périscolaires, il vous est proposé de restituer aux familles cestadaises de l'école intercommunale de Toctoucau la part familiale acquittée dans le cadre de la fréquentation des activités de la pause méridienne de l'année scolaire 2021/2022.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Maire à ordonner la restitution des sommes acquittées, grevées d'un euro, sur la base des principes posés avec les partenaires institutionnels de soutien aux familles.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.
- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise le Maire à ordonner la restitution des sommes engagées par les familles conformément à la liste annexée.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le secrétaire de séance
Josiane HUIN,

Le Maire
Pierre DUCOUT,

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 15/12/2022
et de sa publication sur le site internet de la commune le 15/12/2022

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Nom et prénom du redevable		Adresse			Code Postal	Ville	Nb enfants	Somme payée	Somme à rembourser	Nom et prénom enfants		Facture
ABDEDDINE	Abdelkrim	33	TER ROUTE D'ARCACHON		33610	CESTAS	1	10,92€	9,92 €	ABDEDDINE	Rania	impayée
ABGRALL	Nicolas	20	AV. DE TOQUETOUCAU		33610	CESTAS	2	29,14€	27,14 €	ABGRALL	Chloé & Marcus	payée
AGUERGARAY	Louis	1	AV. DE TOQUETOUCAU		33610	CESTAS	2	26,02€	24,02 €	AGUERGARAY	Joan & Julia	TP
ALET	Cédric	94	T AV. DE LATTRE DE TASSIGNY		33610	CESTAS	1	14,05€	13,05 €	ALET	Sélène	payée
ANTUNES	Loïc	70	RTE D'ARCACHON		33610	CESTAS	2	26,02€	24,02 €	ANTUNES	Esteban & Joana	payée
BERTRAND	Marc	16	BIS, CHEMIN DES PINS FRANCS		33610	CESTAS	1	14,57€	13,57 €	BERTRAND--BOUTTIER	Louca	TP
BESSONNEAU	Thomas	1	BIS AV. DE TOQUETOUCAU		33610	CESTAS	2	29,14€	27,14 €	BESSONNEAU	Lucas & Maïa	payée
BION	Jean-Sébastien	10	CH. LOU PACHIROC		33610	CESTAS	2	27,06€	25,06 €	BION	Lya & Nolan	payée
BIZOU	Vincent	30	CH. DE LA PETITE VALLEE		33610	CESTAS	1	13,01€	12,01 €	BIZOU	Gabin	payée
BOULTAM	Driss	4	CH. LOU PACHIROC	LE HAMEAU DE BETOUS	33610	CESTAS	1	13,53€	12,53 €	BOULTAM	Anissa	payée
CAHUZAC	Damien	16	CHEMIN DOU CASTETS		33610	CESTAS	1	14,57€	13,57 €	CAHUZAC	Diego	impayée
COULON	Michaël	98	AV. DE LATTRE DE TASSIGNY		33610	CESTAS	1	14,57€	13,57 €	COULON	Mathis	payée
DELOSSEDAT	Etienne	37	AV. DE TOQUETOUCAU		33610	CESTAS	1	14,57€	13,57 €	DELOSSEDAT	Mathis	payée
BEGUIN	Stéphanie	26	CH. DE LA PETITE VALLEE		33610	CESTAS	1	11,44€	10,44 €	DEMAUX	Waren	TP
DUBOS	Thierry	72	TER RTE D'ARCACHON		33610	CESTAS	1	13,53€	12,53 €	DUBOS	Clement	TP
DUSSIN	Mathieu	17	CHEMIN DES BRIQUETIERS		33610	CESTAS	1	15,09€	14,09 €	DUSSIN	Rafael	payée
ELGOYHEN	Julien	108	AV. DE LATTRE DE TASSIGNY		33610	CESTAS	1	12,48€	11,48 €	ELGOYEN	Léopold	TP
PRETO MARTINS	Nelson	21	CH. DES PEUPLIERS		33610	CESTAS	1	14,01€	13,01 €	FERREIRA MARTINS	Tom	
DAVID	Mandy	27	AV. DE TOQUETOUCAU		33610	CESTAS	1	13,01€	12,01 €	FRECHOU	Elia	
KIEFER	Marie-Laure	39	AV. DE TOQUETOUCAU		33610	CESTAS	2	26,02€	24,02 €	KIEFER	Enzo & Martin	
DA COSTA	Alita	28	CHEMIN DE LA PETITE VALLEE		33610	CESTAS	1	15,09€	14,09 €	LABAT	Lana	
LABORDE	Guillaume	4	CH. DE LA STATION		33610	CESTAS	1	14,57€	13,57 €	LABORDE	Clara	
RIGAUDIE	Gaëlle	1	CHEMIN DE LA PETITE VALLEE		33610	CESTAS	1	14,57€	13,57 €	LACORDAIRE RIGAUDIE	Mathis	
TONDEREAU	Laurence	6	AV. DU 19	BAT2 - APPT	33610	CESTAS	2	24,96€	22,96 €	LEBEAU	Lilouan &	

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_20_2022-DE

			MARS 1962	31							Raphaël	
LEROUX	Sébastien	4	CHEMIN DE LA FAGOTTE		33610	CESTAS	1	15,09€	14,09 €	LEROUX MARKA	Noa	TP
LOPEZ	Raphaël	5	CH. DE LA PETITE VALLEE		33610	CESTAS	1	13,01€	12,01 €	LOPEZ	Maelie	payée
MIRAMBEAU	Gilles	4	CHEMIN DE LOU JIOU		33610	CESTAS	1	13,01€	12,01 €	MIRAMBEAU	Milo	payée
NEOLLIER	Benjamin	157	RTE D'ARCACHON		33610	CESTAS	1	13,01€	12,01 €	NEOLLIER	Elea	impayée
NOVELLI	Laurent		5 AVENUE DE PIERROTON		33610	CESTAS	1	14,05€	13,05 €	NOVELLI	Viktor	payée
POULET	Christian	155	RTE D'ARCACHON		33610	CESTAS	1	13,53€	12,53 €	POULET	Valentin	payée
QUEREILHAC	Sébastien	1	CHEMIN LOU PACHIROC		33610	CESTAS	1	10,40€	9,40 €	QUEREILHAC	Lisa	TP
RABILLER	Jérémy	24	AV. DE TOQUETOUCAU		33610	CESTAS	1	11,96€	10,96 €	RABILLER	Loukas	payée
RENAULT	Sandra	7	CH. DE LOU LICOT		33610	CESTAS	1	15,09€	14,09 €	RENAULT	Mattin	payée
ROSSATO	Thierry		4 CHEMIN LOU TRIBAIL		33610	CESTAS	1	11,96€	10,96 €	ROSSATO	Alessio	payée
ROUXEL-HERNANDEZ	Camille	32	CH. DE LA PETITE VALLEE		33610	CESTAS	1	14,57€	13,57 €	ROUXEL HERNANDEZ	Aubin	payée
SANTIAGO	Denis		15 AVENUE DE TOCTOUCAU		33610	CESTAS	1	14,57€	13,57 €	SANTIAGO	Loucas	payée
SIMOES	Céline		69 ROUTE D'ARCACHON		33610	CESTAS	2	26,02€	24,02 €	SIMOES SEVERIN	Gael & Robin	payée
TARDY	Sébastien	18	CH. DE LA GARENNE		33610	CESTAS	2	26,02€	24,02 €	TARDY- BATS	Yohan & Louann	payée
VERLHAC	Aline	10	BIS CH. DES PINS FRANCS		33610	CESTAS	2	30,18€	28,18 €	VERLHAC	Lucie et Laura	payée
VIDAL	Nicolas	13	CH. DES PINS FRANCS		33610	CESTAS	1	14,57€	13,57 €	VIDAL	Eloise	payée
WAHL	Jean-Christophe	17	AV. DE TOQUETOUCAU		33610	CESTAS	1	13,53€	12,53 €	WAHL	César	impayée
					TOTAL				641,51 €			

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_20_2022-DE

Débat : Délibération n°6/20 : RESTITUTION DE LA COTISATION ANNUELLE POUR LES ACTIVITES DE PAUSE MERIDIENNE POUR LES USAGERS CESTADAIS DE L'ECOLE DE TOCTOUCAU

M. LANGLOIS présente la délibération. Cette délibération existait avant le COVID. Les 1 euros permettent à la ville de Pessac de continuer à bénéficier des financements de la CAF. Nous essayons d'être équitable envers la participation de tous les enfants de Cestas, même ceux accueillis à l'école inter communale de Pessac Toctoucau.
Sans observation la délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_21_2022-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022-DELIBERATION N° 6 / 21.
Ref :

OBJET : FIXATION DES TARIFS POUR UN SEJOUR DU SAJ – AUTORISATION

Monsieur LANGLOIS expose,

En complément de ses activités, le SAJ propose un séjour au ski à Saint-Lary dans les Pyrénées, du 6 au 10 février 2023.

Afin de rendre accessible ce séjour au plus grand nombre de familles, une tarification adaptée a été étudiée.

Elle repose sur le calcul du Quotient Familial qui est déterminé de la manière suivante :
QF = revenu fiscal de référence /12 mois /nombre de personnes au foyer.

Il vous est donc proposé d'adopter la tarification suivante :

	QF	SEJOUR ST LARY
	Coût global / jeune	724 €
QUOTIENT FAMILIAL MAIRIE DE FAMILLES	> ou = à 1198	434 €
	de 997 à 1197	362 €
	de 799 à 996	289 €
	de 680 à 798	217 €
	de 559 à 679	181 €
	de 480 à 558	144 €
	de 309 à 479	108 €
	< ou = à 308	57 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- adopte les tarifs proposés ci-dessus pour le séjour à Saint Lary du 6 au 10 février 2023.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le secrétaire de séance
Josiane HUIN,

Le Maire
Pierre DUCOUT,

MAIRIE DE CESTAS (GIRONDE)

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 15/12/2022
et de sa publication sur le site internet de la commune le 15/12/2022

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Débat : Délibération n°6/21 : FIXATION DES TARIFS POUR UN SEJOUR DU SAJ – AUTORISATION

M. LANGLOIS présente la délibération. Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité. Le Maire félicite le SAJ qui fait un bon travail.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_22_2022-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022-DELIBERATION N° 6 / 22.
Réf :/8.1.3 AF

OBJET : COLLEGE CANTELANDE - PARTICIPATION AUX FRAIS DES ACTIONS PEDAGOGIQUES EXTERIEURES.

Monsieur LANGLOIS expose,

Madame la Principale du Collège Cantelande sollicite une participation de la collectivité au financement de projets pédagogiques réalisés au profit des élèves de l'établissement au cours de l'année scolaire 2021/2022.

Les activités s'inscrivent dans l'esprit du Projet Educatif du Territoire visant à favoriser les actions suivantes :

- La sensibilisation aux enjeux de la sauvegarde de l'environnement avec la visite d'une déchetterie, une action des jeunes écos délégués sur les plages du Cap Ferret, la participation au projet « Héro Planète ». La contribution demandée s'élève à 810 euros.

- La participation de l'Atelier Orchestre à diverses actions avec des collaborations musicales : Chorale avec la BA 106, réunion des chorales des collèges du Département à Blanquefort, Cenon et au Pin Galant à Mérignac. La contribution demandée s'élève à 834 euros.

- Le financement de transports pour se rendre à des séances de cinéma à Cestas pour un montant de 1 021 euros.

- Le financement d'un déplacement pour étude des sédiments et des fossiles à Saucats dans le cadre du programme de Sciences et Vie de la Terre pour un montant de 273 euros.

- Le financement d'une participation aux transports du projet pédagogique transversal à Cadouin pour un montant de 2 446 euros.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.
- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS,
- autorise le Maire à verser une participation aux financements des actions pédagogiques extérieures au Collège Cantelande pour un montant total de 5 384,00 €.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le secrétaire de séance
Josiane HUIN,

Le Maire
Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 15/12/2022
et de sa publication sur le site internet de la commune le 15/12/2022

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Débat : Délibération n°6/22 : COLLEGE CANTELANDE - PARTICIPATION AUX FRAIS DES ACTIONS PEDAGOGIQUES EXTERIEURES

M. LANGLOIS présente la délibération.
Il indique que la principale du collège a sollicité la commune pour participer au financement des projets pédagogiques. Ce sont des actions très ciblées qui sont rendues possibles grâce à l'engagement des enseignants du collège. Notre participation permet de faire baisser le coût des activités pour les familles cestadaises. Il détaille les actions et remercie les enseignants pour leur implication.
Le Maire souligne que c'est à l'échelle d'accompagner notre collège qui fait du bon travail.
Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_23_2022-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022-DELIBERATION N° 6 / 23.
Réf : 9.1Crèche familiale

OBJET : MISE A JOUR DU FONCTIONNEMENT DE L'OFFRE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE (OAPE) – AUTORISATION.

Madame BINET expose,

Vu la délibération n°6/35 du 13 décembre 2021 adoptant les modalités de fonctionnement de l'OAPE et autorisant la diffusion de sa présentation aux familles.

Considérant, après un an du nouveau fonctionnement de l'OAPE, que les critères d'admission actuels ne sont pas suffisants pour le choix des dossiers prioritaires.

Il apparait nécessaire, pour mieux prendre en compte la situation des familles dans le traitement de leur dossier :

- D'augmenter le nombre de critères d'admission pour l'octroi des places en structures,
- D'attribuer de nouveaux points en fonction de ces critères,
- De demander aux familles les justificatifs liés à leur situation.

Il vous est, ainsi, proposé d'adopter la nouvelle version de l'OAPE ci-jointe, et d'autoriser sa diffusion auprès des familles.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Madame BINET,
- Autorise la diffusion des modalités de fonctionnement de l'OAPE et autorise le Maire à signer les documents inhérents à cette OAPE.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le secrétaire de séance
Josiane HUIN,

Le Maire
Pierre DUCOUT,

MAIRIE DE CESTAS (GIRONDE)

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 15/12/2022
  et de sa publication sur le site internet de la commune le 15/12/2022

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_23_2022-DE

OAPE

Adopté par délibération n°6/X, Conseil Municipal du 12/12/2022

Applicable au 1er janvier 2023

La politique d'accueil de la Petite Enfance constitue une des priorités de l'action sociale municipale. La municipalité et les associations à gestion parentale se sont engagées dans une démarche commune portant sur l'amélioration de la qualité d'information et de l'accompagnement des familles cestadaises en recherche d'un mode d'accueil.

1. Les modalités de préinscription :

Un accueil unique à la Maison de la Petite Enfance
La préinscription est réalisée, sur rendez-vous, par un professionnel de la petite enfance de la commune, animateur du Relais Petite Enfance. Ponctuellement, les familles peuvent être aussi reçues par la coordinatrice petite enfance. Cet entretien a pour objectif de faciliter les démarches de la famille, de conseiller le mode d'accueil le plus approprié à ses besoins et de recueillir toutes les informations nécessaires à l'inscription dans les structures et à l'attribution des places. L'animatrice informe la famille du fonctionnement des différents modes et structures d'accueil présents sur la commune.

- Les documents à fournir
  - La fiche de primo inscription
  - Le livret de famille ou le certificat de grossesse pour l'enfant à naître
  - L'avis d'imposition sur les revenus N-2
  - Un justificatif de domicile
  - Un justificatif d'emploi ou de formation des parents (attestation d'employeur, attestation de formation…)
  - Certificat médical justifiant de la situation de handicap ou maladie chronique
  - Certificat médical attestant de la situation d'enfant avec des besoins particuliers
  - Tout autre document venant justifier le critère à prendre compte

- *La confirmation de la demande*

Chaque préinscription est à confirmer dans le mois suivant la naissance de l'enfant ; la préinscription non confirmée vaut annulation de la demande.

- *L'actualisation de la demande*

La demande effectuée peut être modifiée à tout moment et ce jusqu'au mois précédant la commission, par mail ou en retournant le « formulaire d'actualisation ou de renouvellement de demande ».
Parallèlement, une relance est effectuée 1 fois par an au mois de mars, pour confirmer le maintien de la demande et pour actualiser cette dernière.

Sans confirmation de la naissance ou sans réponse aux actualisations de la demande, la préinscription est annulée et la famille en est informée par courrier.

- *Le renouvellement de la demande*

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_23_2022-DE

Si la famille refuse la place proposée ou si la commission ne lui attribue pas de place à la date de la demande, la famille renvoie la fiche « actualisation ou renouvellement de la demande ». Cette demande sera prise en compte par la commission en conservant l'antériorité de la première demande.

2. Les modalités d'admission :

- *Les documents préparatoires aux travaux :*

Toutes les préinscriptions sont enregistrées sur le Logiciel Domino.
Avant la commission d'attribution des places, un état des demandes d'accueil pour le mois concerné est édité. Les demandes sont anonymes.

- *La commission d'attribution des places :*

La commission principale est composée de l'Adjointe au Maire en charge des Affaires Sociales, présidente de la commission, de la coordinatrice petite enfance, d'une animatrice du Relais Petite Enfance (RPE) et des responsables de structures petite enfance de la commune. Elle se réunit une fois par an, fin avril - début mai, pour statuer sur les demandes d'accueil concernant la période autour de septembre.
Les dossiers sont présentés par une animatrice du Relais Petite Enfance et la coordinatrice Petite Enfance. Chaque membre peut donner son avis sur les dossiers examinés. En cas de désaccord la décision est prise par la Présidente.
Tout au long de l'année ont lieu des commissions secondaires, tous les mois ou tous les 2 mois. Elles sont composées de la coordinatrice petite enfance, d'une animatrice du RPE et des directrices des crèches.
La commission peut recontacter une famille ayant déjà eu une réponse négative, en cas de désistement d'une famille retenue et en cas de libération des places entre la réunion de deux commissions.

Les priorités d'accueil :
La commission d'attribution est composée de l'élue aux affaires sociales et familiales, de la coordonnatrice petite enfance, en collaboration avec les directrices de crèche et l'animatrice RPE (Relais Petite Enfance).

La commission d'attribution de la commune octroie les places en fonction des disponibilités de chaque structure, des critères et priorités suivantes :

CRITERES	NOMBRE DE POINT
Situation géographique	
Lieu de résidence Cestas	10
Lieu de travail Cestas sans résidence sur la commune	2
Revenus annuels de la famille	
La famille a des revenus annuels inférieurs à 8 664 €	5
La famille a des revenus annuels compris entre 8 664.01 € 19 664 €	4
La famille a des revenus annuels compris entre et 19 664.01 et 37 664 €	3
La famille a des revenus annuels compris entre 37 664.01 € 69 664 €	2
La famille a des revenus annuels supérieurs à 69 664.01 €	1
Situation familiale	
Famille nombreuse (à partir de trois enfants)	2
Situation de handicap ou maladie chronique de l'enfant	3
Situation d'enfant avec des besoins particuliers	2

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_23_2022-DE

Famille monoparentale	2
Parent mineur	2
Situation de handicap d'un membre de la famille	3
Gémellité	2
Fratrie d'enfant de moins de 3.5 ans	2
La famille a encore un enfant accueilli dans la structure	1
Situation professionnelle des parents	
Situation de reconversion ou de recherche d'emploi	5
Famille monoparentale active	5
Deux parents en activité professionnelle	2

La prise en compte des critères est faite sur justificatif fourni par la famille.

La date de préinscription peut être utilisée pour départager des familles qui auraient le même nombre de points.
La commission se réunit une fois par an en mai, pour les places de septembre, et une commission technique mensuelle est tenue. Les familles sont informées de la décision de la commission dans les jours qui suivent.
Les familles doivent, au plus tard 8 jours après la réponse de la commission d'attribution des places, prendre contact avec la responsable de la structure pour l'admission de l'enfant.

2. Le suivi de la commission :

Lors du premier accueil de la famille les modalités de suivi de la demande sont présentées. La famille a la possibilité d'être accompagnée par l'OAPE tant que sa demande est active.
L'OAPE peut être amené à solliciter la famille par téléphone ou mail, dans le cadre de sa fonction d'observatoire de l'accueil petite enfance par l'analyse des données recueillies, avec l'intention de bien connaître tous les besoins des familles et des enfants de la commune pour y répondre au mieux.

Un courrier est envoyé à la famille lui indiquant la décision de la commission.
Lorsque la réponse est positive, les coordonnées de la structure d'accueil à contacter et la liste des documents à fournir sont mentionnés.

Coordonnées
Animatrices Relais Petite Enfance
Tel : 05.56.78.85.27
Mail : petite.enfance@mairie-cestas.fr ou ram@mairie-cestas.fr

Débat : Délibération n°6/23 : MISE A JOUR DU FONCTIONNEMENT DE L'OFFRE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE (OAPE) - AUTORISATION

Mme BINET présente la délibération. Elle précise que nous demanderons dorénavant un justificatif de domicile. Elle souligne que les critères ont été revus. Il s'agit juste d'une mise à jour de façon à être plus en adéquation avec la réalité du terrain.
Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_24_2022-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022-DELIBERATION N° 6 / 24.

Réf : Crèche – FA/7.5.1

OBJET : AVENANT - PRESTATION DE SERVICE « RELAIS PETITE ENFANCE » AUPRES DE LA CAF- AUTORISATION

Madame BINET expose,

Vu la délibération n°6/11 du 24 octobre 2007, (reçue en préfecture le 26 octobre 2007), autorisant la mise en place d'un Relais d'Assistants Maternels sur la Commune.

Vu la délibération n°4/37 du 25/06/2020, (reçue en préfecture le 29/06/2020), autorisant la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Gironde pour une durée de 4 ans.

Vu l'ordonnance n°2021-611 qui renomme les RAM en Relais Petite Enfance (RPE).

Vu le décret n°2021-1115, du code de l'action sociale et des familles en date du 25/08/2021 définissant de nouvelles missions aux RPE ;

Considérant ces évolutions réglementaires et le nouveau référentiel national des Relais Petite Enfance, la CAF propose de signer un avenant à la convention d'objectifs et de financement, pour la prestation de service Relais Petite Enfance-Missions renforcées. Il prend effet à compter du 1er/01/2022 jusqu'au 31/12/2023.

Cet avenant modifie :

- la dénomination Relais assistant maternels (RAM) par Relais Petite Enfance (RPE),
- les missions principales du Relais Petite Enfance, définies dans l'article 1.1
- les missions renforcées, dans l'article 1.2, sont désormais :
  - le guichet unique et le traitement des demandes formulées sur le site monenfant.fr,
  - l'analyse de la pratique professionnelle,
  - la promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en place d'une stratégie de communication
- ajoute l'article 1.3 « Au regard de l'activité du service ». Cet article stipule que la CAF doit être tenue informée des modifications du fonctionnement et/ou du projet initial du RPE.

Il vous est proposé d'autoriser la signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF, pour la prestation de service Relais Petite Enfance – Missions renforcées,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Autorise Maire à signer, avec la CAF de la Gironde, l'avenant à la convention d'objectifs et de financement, pour la prestation de service Relais Petite Enfance – Missions renforcées, ci joint et tous les documents afférents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le secrétaire de séance
Josiane HUIN,

Le Maire
Pierre DUCOUT,

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 15/12/2022
  et de sa publication sur le site internet de la commune le 15/12/2022

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_24_2022-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Avenant (convention bipartite)
)

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de la Gironde

Avenant Prestation de service
« Relais petite enfance » - Rpe - Missions renforcées

Année : 2022-2023
Gestionnaire : COMMUNE DE CESTAS
Structure : CESTAS - RAM MAIRIE
Code pièces – Famille / Type : monter convention /avenant

Décembre 2021

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_24_2022-DE

Entre :
COMMUNE DE CESTAS Représentée par Monsieur DUCOUT Pierre maire, dont le siège est situé, 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Gironde, représentée par Madame Christine MANSIET directrice, dont le siège est situé Rue du Docteur Gabriel Péry – 33078 Bordeaux Cedex

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Dans le cadre de la réforme des modes d'accueils conduite en 2021, l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renomme les Ram en « Relais petite enfance » (Rpe). Ils sont par ailleurs définis au sein de l'article L214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles (Casf) comme un « service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels ». Leurs missions sont également enrichies au sein du Casf par le décret n°2021-1115 du 25 aout 2021 relatif aux relais petite enfance. Afin de tenir compte des évolutions réglementaires et de répondre aux enjeux du secteur, les missions renforcées sont redéfinies au sein du nouveau référentiel national. Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement « Relais assistants maternels » (Ram) du 29/06/2020 est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles « les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service -relais assistants maternels - Ram », « les objectifs poursuivis par le financement des missions supplémentaires » et l'article « au regard de l'activité du service » sont remplacés par les articles suivants :

1.1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service « Relais Petite enfance » (Rpe)

Le Rpe est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile.

Le Rpe est animé par un agent ou plusieurs agents qualifiés. A cet effet, il a 5 missions principales précisées au sein de l'article D.214-9 du Casf :

1. Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles ;

2. Offrir aux assistants maternels, et le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_24_2022-DE

conseillers pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale d'accueil du jeune enfant, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent ;

3. Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile et les informer sur les possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile ;

4. Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir sur le site monenfant.fr ;

5. Informer les parents ou représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs, présents sur le territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins en tenant compte des orientations définies le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles.

L'ensemble des missions et des exigences de la branche Famille pour le versement de la prestation de service sont déclinées au sein du référentiel national des relais petite enfance.

Les missions des Rpe s'inscrivent en complément des missions du service de protection maternelle et infantile (agrément, formation initiale et suivi des assistants maternels).

L'activité du Rpe doit s'inscrire dans son environnement et prendre appui sur les ressources locales (bibliothèque, ludothèque, établissement d'accueil du jeune enfant, etc.) pour favoriser le décloisonnement entre les modes d'accueil et faciliter les transitions qui marquent le parcours de l'enfant.

Le Rpe s'appuie sur une démarche partenariale pour favoriser le décloisonnement entre les différents modes d'accueil, dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant.

1.2 - Les objectifs poursuivis par le financement des missions renforcées

Un financement complémentaire est créé pour les Rpe qui s'engagent dans au moins une des trois missions renforcées décrites ci-après :

➢ **Le guichet unique et le traitement des demandes formulées sur le site monenfant.fr**

La réalisation de cette mission implique la mise en place d'un « Rpe guichet unique » positionné sur son territoire comme l'unique point d'entrée des familles en matière d'information sur l'ensemble des modes d'accueil.

Dans ce-cadre, la mission du Rpe est :

- De centraliser les demandes d'information des parents et d'assurer un suivi des solutions trouvées par les familles ;

- De constituer l'unique lieu d'information (LINF) référencé sur le site de monenfant.fr pour recevoir l'ensemble des demandes effectuées en ligne par les familles. Il est donc chargé de répondre à l'ensemble de ces demandes en proposant rapidement un rendez-

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_24_2022-DE

vous aux parents.

La mise en œuvre de cette mission renforcée exige nécessairement l'établissement d'un partenariat, d'une coordination et d'un travail en réseau avec l'ensemble des acteurs locaux.

➢ **L'analyse de la pratique**

Cette mission renforcée consiste à accentuer la mission d'accompagnement à la professionnalisation et à l'amélioration des pratiques professionnelles en organisant des groupes d'analyse de la pratique à destination des professionnels. Ces temps doivent permettre aux professionnels d'échanger dans un climat de confiance et en toute confidentialité sur des problématiques qu'ils rencontrent au quotidien. Ces ateliers sont animés par un intervenant extérieur spécialisé.

L'organisation de ces séances respecte le cahier des charges suivants :

La personne chargée d'animer les séances d'analyse des pratiques professionnelles dispose d'une compétence en la matière et n'est pas chargée du suivi des assistants maternels réunis au titre de la compétence d'agrément du conseil départemental ;

Les séances ne peuvent rassembler des groupes de plus de quinze professionnels ;

Les participants s'engagent à respecter la confidentialité des échanges ;

Chaque assistant maternel volontaire bénéficie d'au moins six heures d'analyse de la pratique et d'au moins 3 séances dans l'année.

➢ **La promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication**

Cette mission consiste à établir une stratégie pluriannuelle de promotion de l'accueil individuel et de réaliser des actions partenariales ou de communication afin de valoriser le mode d'accueil et le métier d'assistant maternel.

Il est recommandé que le Rpe construise sa stratégie de promotion de l'accueil individuel en lien avec les acteurs locaux et notamment avec l'attache du référent Caf afin de s'assurer de l'éligibilité du projet à cette mission.

1.3 - Au regard de l'activité du service

Concernant les mouvements de personnel en charge des activités, le conseil d'administration de la Caf doit être tenu informé de :

Modification substantielle de fonctionnement et/ou du projet initial du relais (pour validation des modifications).

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_24_2022-DE

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(ses) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant, Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, prend effet à compter du **1er/01/2022** et jusqu'au 31**/12/2023**

.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Bordeaux, le 21/09/2022, en 2 exemplaires originaux

Fait à Bordeaux	Le
La Caf	Le gestionnaire, COMMUNE DE CESTAS
Madame Christine MANSIET Directrice de la CAF de la Gironde	Monsieur **DUCOUT Pierre** Le Maire

Débat : Délibération n°6/24 : AVENANT-PRESTATION DE SERVICE « RELAIS PETITE ENFANCE » AUPRES DE LA CAF - AUTORISATION

Mme BINET présente la délibération. Cette réglementation est mise en concordance avec la CAF. Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_25_2022-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022-DELIBERATION N° 6 / 25.
Réf : Crèche-FA-9-1

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE FAMILIALE MUNICIPALE - AUTORISATION

Madame BINET expose,

Vu la délibération n°4/18 du 06/07/2022 adoptant le règlement de fonctionnement de la Crèche Familiale,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Considérant les évolutions réglementaires qu'imposent ce décret, une mise à jour du règlement de fonctionnement de la crèche familiale vous est proposée (cf. : document joint).
Les modifications concernent :

- La composition de l'équipe, avec une éducatrice de jeunes enfants au lieu de deux, et le référent santé et accueil inclusif n'est plus un médecin mais une puéricultrice (page 8).
- L'information sur le site de la Caf « monenfant.fr » des places disponibles à la crèche familiale (page 10).
- Les modalités d'attribution de la place sont modifiées, afin de correspondre à la charte OAPE sur les modalités d'inscription et d'admission (page 11 et12).
- Les modalités de révision du contrat d'accueil, avec la précision page 16, qu'une modification de contrat d'accueil nécessite de mettre fin au contrat d'accueil et d'en réaliser un nouveau.
- La facturation de l'accueil régulier (page 17), avec l'arrêt de la mensualisation, et à la demande de la Caf la précision sur le versement des subventions publiques et les conditions d'octroi (page 18).

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Madame BINET,
- Autorise le Maire à signer le présent règlement de fonctionnement de la crèche familiale et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de ce dernier.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le secrétaire de séance
Josiane HUIN,

Le Maire
Pierre DUCOUT,

MAIRIE DE CESTAS

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 15/12/2022
et de sa publication sur le site internet de la commune le 15/12/2022

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_25_2022-DE

VILLE de CESTAS

CRECHE FAMILIALE

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS, TELEPHONEZ AU : 05 56 78 84 83

Directrice : Florence AVRIL

Mail : florence.avril@mairie-cestas.fr

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_25_2022-DE

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

DE LA CRECHE FAMILIALE

Adopté par délibération n°6/X, Conseil Municipal du 12/12/2022

Applicable au 1er janvier 2023

SOMMAIRE

PRESENTATION DE LA STRUCTURE 86

1. L'identité de la structure 86
2. Le gestionnaire 86
3. L'offre d'accueil proposée 87
4. L'équipe 87

LES MODALITES D'INSCRIPTION ET LES CONDITIONS D'ADMISSION 91

1. L'attribution de la place 91
2. Constitution du dossier 93

L'ADMISSION 93

LA FAMILIARISATION (ADAPTATION) 94

LES MODALITES D'ACCUEIL 94

1. L'arrivée de l'enfant 94
2. Le départ 94
3. L'alimentation 95
4. L'hygiène 95

LES MODALITES DE CONTRACTUALISATIONS AVEC LES FAMILLES 96

1. Le contrat d'accueil 96
2. Modalités de révision du contrat d'accueil 96
3. Les modalités de fin de contrat d'accueil de l'enfant 97

LES MODALITES DE GESTION 97

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_25_2022-DE

LES MODALITES DE FACTURATION 97

1. La facturation suivant le type d'accueil 97

2. Les majorations 98

3. Les déductions obligatoires 98

4. Les modalités de paiement 99

LES MODALITES DE PRISE EN COMPTE DE LA SANTE DE L'ENFANT 99

1. Modalités d'intervention du référent « Santé et Accueil inclusif » 99

2. Modalités d'intervention du professionnel de santé : Professionnel infirmier 99

3. Modalités d'intervention des professionnels mentionnés à l'article R2324-38 du code de la santé publique (professionnels qualifiés notamment dans le domaine sanitaire) 100

4. La visite d'admission 100

5. Les vaccinations 100

6. Modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers 101

a) Modalités de délivrance des médicaments et des soins 101

b) Conduite à tenir si l'enfant est malade 101

c) Conduite à tenir au retour de l'enfant après la maladie 102

d) Procédure d'information des parents en cas de maladie contagieuse survenant au domicile de l'assistante maternelle 102

7. Modalités d'intervention médicale en cas d'urgence 102

8. L'enfant en situation de handicap et de maladie chronique 103

LES MODALITES D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DES PARENTS 104

1. Les modalités d'information 104

2. La participation des familles à la vie de la crèche 104

LES MODALITES DIVERSES 104

1. Assurance 104

2. Objets de valeurs/bijoux 104

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_25_2022-DE

3. Marquage des vêtements 105

4. Respect des enfants et des lieux (place des aînés à l'arrivée et au départ de l'enfant…) 105

5. Interdictions dont celle de fumer, utilisation du portable dans le lieu d'accueil… 105

6. Le transport 105

7. Le droit à l'image 105

8. Enquête FILOUE 105

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_25_2022-DE

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

La Crèche familiale est une structure municipale. Les enfants sont accueillis au domicile d'assistantes maternelles, agréées par le Conseil Départemental. Ces professionnelles accueillent selon leur agrément de un à quatre enfants, sous la direction d'une puéricultrice. Les assistantes maternelles sont employées par la Commune de Cestas.

Le Crèche familiale représente une alternative à l'accueil collectif puisque l'enfant peut bénéficier d'un accueil plus individualisé, et en même temps, participer à des temps collectifs lors des regroupements d'enfants.

1. L'identité de la structure

Crèche familiale
2 avenue du Baron Haussmann
36610 CESTAS
N° de Téléphone : 05 56 78 84 83 et 05 56 78 13 00

Cet établissement intitulé Crèche familiale fonctionne conformément au cadre règlementaire suivant :

- Décret n°2021-1131 du 30/08/2021, relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant.
- Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage.
- Dispositions du Code de la Santé Publique : Articles L.2324-1 et suivants et articles R.2324-16 et suivants, relatifs aux établissements et service d'accueil des enfants de moins de six ans.
- Dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles : Articles L.214-2 6° alinéa et L. 214-7.
- Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- Circulaire PSU de 2014.
- Charte de la laïcité CNAF
- Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant.
- Instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toute modification étant applicable.

2. Le gestionnaire

Commune de Cestas
M. Le Maire Pierre DUCOUT
Le siège est situé 2 avenue du Baron Haussmann
33610 CESTAS
Coordonnées téléphoniques : 05 56 78 13 00

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_25_2022-DE

Site web : https://www.mairie-cestas.fr/

Les ateliers d'éveil des enfants de la crèche familiale ont lieu principalement à la Maison de la Petite Enfance, 1 chemin de l'Estibère, à Cestas.

3. L'offre d'accueil proposée

La capacité d'accueil de la crèche familiale est de 34 places.
La crèche familiale organise l'accueil d'enfants à partir de 2 mois à 4 ans.
La crèche familiale est ouverte, toute l'année, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30. Elle est fermée les jours fériés, samedis et dimanches. Les familles sont informées des périodes de fermeture, lors de la contractualisation de l'accueil. L'amplitude d'accueil maximale est de 10 heures par jour.
Les différents types d'accueil proposés sont :

- L'accueil régulier, les besoins sont connus à l'avance et récurrents. L'enfant est connu de la structure et la période de familiarisation réalisée. La contractualisation est obligatoire pour une durée maximale de 1 an.
- L'accueil occasionnel, les besoins sont connus à l'avance (transmis au service le 1er du mois précédent), ponctuels et non récurrents. L'enfant est connu de la structure et la période de familiarisation réalisée.

- L'accueil d'urgence, le besoin est exceptionnel et ne peut pas être anticipé. L'enfant n'est pas connu de la structure.

4. L'équipe

Les fonctions de la direction

La directrice est infirmière puéricultrice diplômée d'Etat ; elle est assistée d'une éducatrice de jeunes enfants en continuité de direction.

La directrice est garante de la qualité d'accueil des enfants et responsable de l'organisation et du fonctionnement de la structure dans le cadre du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement.

- ✓ Elle est garante de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet d'établissement, en lien avec l'équipe en vue de garantir une qualité d'accueil tant au niveau de l'enfant que de sa famille.
- ✓ Elle est garante du bien-être, de la sécurité affective et physique des enfants accueillis.
- ✓ Elle est garante du respect de la législation en vigueur,
- ✓ Elle élabore les projets et veille à leur application en concertation avec l'équipe et écrit les protocoles relatifs à l'hygiène, la santé (en lien avec le référent « Santé et Accueil inclusif ») et la sécurité.
- ✓ Elle prépare et anime les réunions d'équipe, favorise les stages de formation continue et assure la gestion du personnel (organisation de travail, plannings …).

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_25_2022-DE

- ✓ Elle assure la gestion administrative liée au fonctionnement de l'établissement.
- ✓ Elle est en lien avec les différents organismes institutionnels (service PMI, Conseil Départemental, CAF, MSA,)

La directrice est disponible et reçoit les parents à leur demande.

Les modalités de la continuité de direction

Lors des absences de la directrice, l'adjointe de direction assure les tâches répertoriées dans sa fiche de missions, en assurant l'ensemble des missions de direction et d'encadrement par délégation :

- ✓ la veille des modalités de délivrance de soins (protocoles médicaux, concours de professionnels de santé si nécessaire), et des modalités d'intervention en cas d'urgence,
- ✓ la détection de toute anomalie ou dysfonctionnement de service et alerte la Direction Générale,
- ✓ la veille de l'application de la règlementation.

Elle assure l'astreinte téléphonique, de 7h à 19h, les jours d'ouverture du service. Elle assure ainsi la continuité de direction, conformément au décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

L'équipe est composée :

- ➢ d'une directrice et d'une adjointe de direction
- ➢ d'une assistante administrative dont les missions sont notamment de :
  - o gérer les dossiers administratifs,
  - o traiter/suivre les demandes des familles,
  - o assurer le suivi de présence des enfants,
  - o traiter la facturation.
- ➢ d'une éducatrice de jeunes enfants dont les missions sont :
  - o de contribuer à l'éveil de chaque enfant, à son autonomisation et sa socialisation,
  - o d'être vigilantes au développement et à la place de chaque enfant,
  - o de veiller au bien-être de l'enfant et à la qualité d'accueil,
  - o d'accompagner les assistantes maternelles dans leurs pratiques professionnelles.
- ➢ d'un référent Santé et Inclusion, qui est une puéricultrice et dont les missions sont :
  - o Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique;
  - o Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R. 2324-30;
  - o Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_25_2022-DE

- Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;
- Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille ;
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;
- Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination avec la directrice du service, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;
- Contribuer, en concertation avec la directrice de la crèche, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement prévus au II de l'article R.2324-30 du code de la santé publique, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe
- Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande de la directrice du service, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale ;
- Délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre- indication à l'accueil en collectivité prévu au 1o du I de l'article R. 2324-39-1.

➢ d'un professionnel infirmier dont les missions sont la mise en œuvre des dispositions relatives à l'accompagnement en santé du jeune enfant.
➢ d'assistantes maternelles dont les missions sont :
- d'accueillir à leur domicile des enfants confiés par le Crèche familiale en fonction de l'agrément reçu du Président du Conseil Départemental de la Gironde,
- elles sont responsables du bien-être et de la sécurité de chaque enfant qui leur est confié et participent à son éveil intellectuel, affectif et éducatif, dans le cadre du projet de vie et en lien avec les familles.
- elles veillent à maintenir leur domicile propre, accueillant et adapté aux besoins de jeunes enfants jusqu'à leur entrée à l'école maternelle dans le respect des règles de sécurité.
- elles sont seules habilitées à s'occuper de l'enfant qui leur est confié et ne peuvent déléguer cette responsabilité à une tierce personne.
- elles sont soumises à la discrétion professionnelle (devoir de réserve) pour tous les faits, informations ou documents dont elles ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Les intervenants extérieurs sont :

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_25_2022-DE

- le ou la psychologue, dont les missions sont :
  - de proposer des groupes de paroles auprès des assistantes maternelles en suscitant des réflexions autour de leurs pratiques professionnelles,
  - de proposer des temps de régulation à l'équipe pluridisciplinaire.
- le ou la psychomotricienne, dont les missions sont :
  - de proposer des ateliers permettant à l'enfant d'appréhender l'espace en découvrant son corps et ses propres capacités,
  - favorise le développement psychomoteur au rythme de l'enfant.
- le ou la musicienne, dont les missions sont :
  - de proposer des ateliers destinés à la découverte des sons et des bruits,
  - de favoriser la découverte des instruments et leur manipulation.

D'autres personnels mis à disposition par la commune sont amenés à intervenir régulièrement ou ponctuellement auprès des enfants, ce sont : bibliothécaire, animateur nature, chauffeur…. Ces professionnels sont responsables de leur activité mais les enfants restent, en permanence, sous la responsabilité et en présence des assistantes maternelles et/ou du personnel d'encadrement du service. Il y a également le personnel de service pour l'entretien des locaux.

Les modalités d'accueil des stagiaires sont les suivantes :

L'accueil du stagiaire est soumis à la signature d'une convention entre l'école ou l'organisme demandeur et la Mairie. Cette convention signée par l'ensemble des parties devra être remise avant le début de stage. La directrice informera l'équipe de l'arrivée du stagiaire et des conditions d'accueil.
Dans un premier temps, le stagiaire sera accueilli par la directrice de la crèche familiale afin de définir les modalités du stage. Le règlement de fonctionnement et le projet de la structure lui seront également fournis. Ensuite, une professionnelle sera nommée référente pour l'accompagner, l'orienter et répondre à ses questions en collaboration avec les autres membres de l'équipe.
Lors du 1er jour de stage, le référent professionnel expliquera le fonctionnement de la structure (rôle et fonction de chaque professionnel, présentation des locaux) et définira les objectifs de stages avec le stagiaire. Ce dernier devra honorer les temps de présence prévus par la convention de stage ou prévus en accord avec l'équipe. En effet, les horaires sont définis avant le début du stage par rapport à ce qui est prévu par l'école ou l'organisme de formation et aux impératifs de la structure. Les horaires peuvent être amenés à changer en fonction des objectifs de stage et du fonctionnement de la structure.
Le stagiaire s'engage à être ponctuel et prévenir en cas d'absence dans les plus brefs délais.
Enfin, le stagiaire est soumis à une discrétion professionnelle et tenu de ne pas divulguer des informations concernant la structure, les professionnelles, les enfants et leur famille. Il se doit également de respecter la réglementation en termes d'hygiène et de sécurité et d'appliquer les protocoles élaborés par la structure.

Tout membre du personnel est soumis aux obligations de réserve et de discrétion et secret professionnels.

Afin d'assurer la continuité de l'accueil des enfants confiés, notamment pour remplacer un(e) autre assistant(e) maternel(le), chaque assistant(e) maternel(le) de la crèche familiale aura la possibilité d'accueillir un enfant de plus que le nombre autorisé par son agrément dans la limite de 50heures par mois. Pendant le temps d'accueil le nombre total de mineurs âgés de moins de 11 ans sous la

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_25_2022-DE

responsabilité exclusive de l'assistant(e) maternel(le) ne pourra excéder 6 dont au maximum 4 de moins de 3 ans.

LES MODALITES D'INSCRIPTION ET LES CONDITIONS D'ADMISSION

Dans le cadre du service communal centralisateur des préinscriptions, l'OAPE (Offre d'Accueil Petite Enfance), a pour mission d'établir les préinscriptions pour toutes les structures petite enfance de la commune de Cestas (crèches, crèche familiale).

Sur rendez-vous individuel, la famille est reçue pour expliquer le fonctionnement des structures, définir les besoins de garde, les souhaits correspondants le mieux à leur demande. La préinscription est ensuite entérinée en vue de la commission d'attribution des places.

La crèche familiale informe des places disponibles, sur le site de la Caf « monenfant.fr », plus particulièrement pour les accueils occasionnels.

1. L'attribution de la place

La commission d'attribution est composée de l'élue aux affaires sociales et familiales, de la coordonnatrice petite enfance, en collaboration avec les directrices de crèche et l'animatrice RPE (Relais Petite Enfance).

La commission d'attribution de la commune octroie les places en fonction des disponibilités de chaque structure, des critères et priorités suivantes concernant la crèche familiale :

CRITERES	NOMBRE D POINT
Situation géographique	
Lieu de résidence Cestas	10
Lieu de travail Cestas sans résidence sur la commune	2
Revenus annuels de la famille	
La famille a des revenus annuels inférieurs à 8 664 €	5
La famille a des revenus annuels compris entre 8 664.01 € 19 664 €	4
La famille a des revenus annuels compris entre et 19 664.01 et 37 664 €	3

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_25_2022-DE

La famille a des revenus annuels compris entre 37 664.01 € 69 664 €	2
La famille a des revenus annuels supérieurs à 69 664.01 €	1
Situation familiale	
Famille nombreuse : A préciser	2
Situation de handicap ou maladie chronique de l'enfant	3
Situation d'enfant avec des besoins particuliers	2
Famille monoparentale	2
Parent mineur	2
Situation de handicap d'un membre de la famille	3
Gémellité	2
Fratrie d'enfant de moins de 3.5 ans	2
La famille a encore un enfant accueilli dans la structure	1
Situation professionnelle des parents	
Situation de reconversion ou de recherche d'emploi	5
Famille monoparentale active	5
Deux parents en activité professionnelle	2

La prise en compte des critères est faite sur justificatifs fournis par la famille.

La date de préinscription peut être utilisée pour départager des familles qui auraient le même nombre de points. ~~Dans un second temps, la connaissance de la famille par la structure peut aussi être utilisée comme critère d'évaluation.~~

~~Afin de faciliter le parcours d'insertion sociale et professionnelle, il est, au minimum, attribué 3 places d'accueil à des enfants issus de familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail ou en raison de la faiblesse de leurs ressources.~~

La commission se réunit une fois par an en mai, pour les places de septembre, et une commission technique mensuelle est tenue. Les familles sont informées de la décision de la commission dans les jours qui suivent.

Les familles doivent, au plus tard 8 jours après la réponse de la commission d'attribution des places, prendre contact avec la responsable de la structure pour l'admission de l'enfant.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_25_2022-DE

2. Constitution du dossier

Les pièces à fournir sont :

- Documents administratifs
  - Photocopies du livret de famille ou acte de naissance
  - Justificatif de domicile de moins de 3 mois
  - Pour les non-allocataires de la Caf ou de la MSA ou si refus de consultation CDAP ou consultation du site MSA (Consultation des dossiers allocataires par les partenaires) : avis d'imposition N-1 sur le revenu N-2
  - Régime d'appartenance Caf avec n° d'allocataire ou MSA avec n° sécurité sociale
  - Attestation d'assurance de responsabilité civile précisant le nom de l'enfant
  - Une attestation de l'employeur pour les habitants hors commune, qui travaillent à Cestas.
- Autorisations
  - Autorisation de sortie
  - Autorisation de consultation et conservation des données CDAP ou du site MSA (formulaire de consentement)
  - Autorisation de photographier et filmer précisant l'utilisation
  - Autorisation et coordonnées des personnes autorisées à venir chercher l'enfant
  - Autorisation enquête Filoué.
- Documents concernant la santé de l'enfant
  - Certificat médical daté de moins de 2 mois attestant de l'absence de contre-indication à l'accueil en collectivité d'admission de l'enfant,
  - Une copie des documents attestant du respect des obligations vaccinales (les pages de vaccination du carnet de santé)
  - Le Projet d'Accueil individualisé (PAI), si besoin
  - Autorisation de transport et d'hospitalisation en cas d'urgence.

L'ADMISSION

L'inscription s'effectue par les parents ou représentants légaux de l'enfant auprès de la crèche familiale.

En amont du rendez-vous le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement sont transmis aux parents, afin qu'ils en prennent connaissance.

La famille est ensuite reçue, sur rendez-vous, par la directrice pour échanger sur le projet d'accueil de l'enfant au sein du service, présenter le projet de service et proposer une place d'accueil chez une assistante maternelle, une fiche de liaison (comportant notamment le temps d'accueil et les coordonnées de l'assistante maternelle) est remise à la famille. Les parents disposent de 8 jours pour rencontrer l'assistante maternelle et donner leur réponse à la directrice du service.

A l'acceptation de la place, le contrat d'accueil est établi et transmis pour signature aux parents.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_25_2022-DE

LA FAMILIARISATION (ADAPTATION)

Les modalités et la durée de la période de familiarisation sont proposées en fonction des besoins de l'enfant, et des possibilités de la famille.

Ce temps est très important pour l'enfant, la famille et l'assistante maternelle. Le parent doit accompagner l'enfant pour rencontrer la personne qui s'occupera de lui, pour lui permettre de s'habituer à ce nouvel environnement et de trouver des repères sécurisants. Cette période permet aussi au parent de faire plus ample connaissance avec l'assistante maternelle auquel il va confier son enfant et de transmettre ses habitudes de vie, ses goûts …

L'assistante maternelle présente à la famille son projet d'accueil, sa façon de travailler et d'accompagner les enfants au quotidien.

Elle présente également son logement, uniquement les espaces de vie dans lesquels l'enfant sera accueilli.

LES MODALITES D'ACCUEIL

1. L'arrivée de l'enfant

L'arrivée de l'enfant se fait au plus tard à 9h00. L'enfant doit avoir pris son petit déjeuner, sa toilette doit être faite et la couche de la nuit changée.

Les échanges avec l'assistante maternelle se font à l'entrée du domicile de manière orale en toute confidentialité, ainsi qu'avec un cahier de liaison.

Le doudou et la sucette sont remis, ainsi que le sac contenant les effets personnels de l'enfant.

2. Le départ

Le départ de l'enfant s'effectue au plus tôt à 16h30.

Lors du départ, l'assistante maternelle transmet les informations importantes de la journée, et remet le sac des effets personnels de l'enfant ainsi que le cahier de liaison.

Seuls les parents sont habilités à reprendre leur enfant. Toutefois celui-ci peut être confié à une autre personne majeure avec l'autorisation écrite et nominative des représentants légaux de l'enfant, tel que le prévoit la fiche administrative de renseignements au chapitre « personne autorisée », et sur présentation d'une pièce d'identité.

Dans l'éventualité où les parents et les personnes autorisées ne sont pas joignables et ne sont pas venues chercher l'enfant, après 18h30 l'enfant sera confié par la directrice ou son adjointe au poste de gendarmerie de la commune. La crèche sera alors déchargée de toute responsabilité.

En cas de retard ou d'absence de l'enfant, les parents sont tenus d'informer l'assistante maternelle et la crèche.

Les parents signeront à l'arrivée et au départ de l'enfant, la fiche de présence pour attester quotidiennement les jours et heures de présence de l'enfant (heure d'arrivée et de départ).

Cette fiche est remise au service par l'assistante maternelle.

Lors de l'arrivé et du départ les parents doivent veiller à ce que la fratrie respecte le lieu d'accueil, et n'investisse pas les lieux. La fratrie doit rester à l'entrée du domicile et demeure sous la responsabilité des parents.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_25_2022-DE

3. L'alimentation

L'alimentation est en rapport avec l'âge de l'enfant, l'assistante maternelle prépare elle-même les repas en fonction des régimes alimentaires et des différentes introductions alimentaires fixés par la directrice et les parents. L'alimentation est à la charge de l'assistante maternelle pour les repas du midi et les goûters. Le petit déjeuner et le repas du soir ne sont pas donnés.
Ne sont pas fournis les laits infantiles, l'eau ainsi que les tétines. Les boîtes de lait apportées par la famille ne doivent pas être ouvertes ni entamées.
L'allaitement maternel peut être poursuivi avec la possibilité de donner du lait maternisé en complément, dans le cas où les quantités s'avèrent insuffisantes.
Pour le transport et la conservation du lait maternel se référer à l'Annexe N°8.

Les parents n'amènent pas les repas sauf en cas de Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).
Si l'enfant a un régime alimentaire particulier, intolérance ou allergie alimentaire, il sera notifié sur son PAI.

4. L'hygiène

La vie de l'enfant
Le bain est donné par la famille, l'assistante maternelle maintient l'enfant propre durant la journée.
Les parents fournissent le nécessaire de l'enfant :

- Les produits d'hygiène (savon au ph neutre, mouchoirs en papier)
- Une pâte à l'eau en cas d'érythème fessier (Aloplastine ou oxyplastine)
- Coton hydrophile si eau micellaire
- un thermomètre réservé à l'enfant,
- une boite de sérum physiologique,
- le carnet de santé, au bon vouloir des parents
- deux tenues complètes de rechanges adaptées à la saison,
- un chapeau ou une casquette, ainsi qu'une crème de protection solaire pour l'été,
- des chaussons pour les enfants marchants, ou chaussette anti-dérapentes,
- un paquet de couches,
- une poche pour ranger les vêtements souillés.

L'utilisation de couches lavables est possible dans la mesure où :

- elle n'est pas exclusive, par exemple, lors de replacements des couches jetables seront fournies,
- les couches ont une bonne absorption et sont compatibles avec le confort de l'enfant
- un sac hermétique est fourni quotidiennement puisque les couches seront lavées et entretenues par la famille.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_25_2022-DE

Vestiaire : l'enfant arrive chez l'assistante maternelle avec ses vêtements de jour. Les parents fournissent un vestiaire suffisant, adapté à l'enfant et aux conditions climatiques. Le linge de l'enfant est entretenu par les parents.

Matériel : lit, literie, transat, rehausseurs de chaises, parcs, poussettes, sièges auto, matelas à langer sont fournis par le service et entretenus par l'assistante maternelle, suivant les besoins et l'âge de l'enfant.

Objets personnels : considérant le risque de blessures ou de perte, le port de bijoux et de barrettes par l'enfant est interdit. La responsabilité du service n'est pas engagée en cas de perte, vol ou détérioration d'objet ou de vêtement appartenant à l'enfant.

Les jouets personnels que l'enfant apporte doivent être conformes aux normes de sécurité en vigueur.

Le doudou de l'enfant doit être aux normes CE, et d'une taille maximale de 20cm par 20 cm. Les couvertures sont interdites en dessous de 18 mois.

La sucette de l'enfant doit être accompagnée d'un boitier de rangement.

LES MODALITES DE CONTRACTUALISATIONS AVEC LES FAMILLES

1. Le contrat d'accueil

Le contrat d'accueil est obligatoire pour un accueil régulier et conclu pour une période maximale de 1 an. Il précise le nombre d'heures par jour ou le volume horaire mensuel, le nombre de jours par semaine, le nombre de semaines dans l'année, et les dates de fermeture de la structure.
Les assistantes maternelles ont cinq à six semaines de congés par an, qui sont connus à l'avance.-Les congés des familles doivent coïncider avec les congés de l'assistante maternelle afin d'assurer la continuité d'accueil de l'enfant. Si les familles ont des congés supérieurs à ceux de l'assistante maternelle, ils doivent être communiqués par les familles par écrit ou par courriel 1 mois à l'avance à la direction de la crèche, pour être pris en compte. Dans l'éventualité où les familles souhaitent moins de 5 semaines de congés, la demande est prise en compte lors de la contractualisation si le replacement chez une autre assistante maternelle est envisageable.
Les jours de fermeture de la structure sont déduits du contrat.
En cas de difficulté, un replacement pourrait être organisé en cas de place disponible chez une autre assistante maternelle.

2. Modalités de révision du contrat d'accueil

Il peut être révisé à la demande de la famille ou de la structure mais ces modifications ne doivent pas être récurrentes. Une modification du contrat d'accueil nécessite de mettre fin au contrat d'accueil, et d'en réaliser un nouveau.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_25_2022-DE

Il appartient à la famille de signaler tout changement de situation familiale et/ou professionnelle, à la Caf et au service administratif de la Crèche familiale, afin de procéder à une révision du tarif horaire qui lui est appliqué. La modification prend effet à la date du changement pris en compte par la Caf.

3. Les modalités de fin de contrat d'accueil de l'enfant

Fin de contrat : Pour les départs antérieurs à la fin de contrat, la fin de l'accueil de l'enfant dans la crèche familiale fait l'objet d'un préavis écrit de deux mois, adressé à la directrice par les parents. Si ce préavis n'est pas respecté, deux mois calendaires seront facturés et dus par la famille, sauf cas de force majeure.

Rupture de contrat par la Crèche familiale : les motifs pouvant conduire à cette rupture de contrat sont le non-respect du règlement de fonctionnement, le non-paiement, les nombreux retards, les absences excessives, l'absence des vaccinations obligatoires, la non transmission du certificat de vaccination à jour. Les modalités financières prévues sont le paiement complet du dernier mois d'accueil.

Rupture de contrat par la famille : Les modalités financières prévues sont le paiement complet du dernier mois d'accueil. En cas de déménagement, de licenciement, ou de séparation des parents, la famille peut rompre le contrat sans préavis avec l'accord de la directrice.

LES MODALITES DE GESTION

La tarification horaire est déterminée chaque année selon le barème national fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales ainsi que les montants plancher et plafond (Cf. Annexe N°1). Celle-ci résulte de l'application d'un taux d'effort horaire, dégressif en fonction du nombre d'enfants à charge, appliqué aux ressources mensuelles des familles.

Les ressources retenues sont celles de l'année N-2 et sont encadrées par un plancher et un plafond. Le service CDAP ou MSA (Consultation du dossier allocataire par le partenaire) met à disposition des gestionnaires les ressources de l'année N-2 à prendre en compte.

La participation familiale recouvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps d'accueil y compris les repas. Aucune déduction ne pourra être appliquée si les parents doivent fournir les repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

L'annexe N°1 reprend les différents points règlementaires.

LES MODALITES DE FACTURATION

1. La facturation suivant le type d'accueil

L'accueil régulier ~~: La mensualisation est réalisée~~. Si le temps d'accueil est supérieur à la durée du contrat, des heures complémentaires seront facturées sur la base du taux horaire établi pour chaque

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_25_2022-DE

famille. Chaque demi-heure commencée est comptabilisée tant du côté des heures réalisées que du côté des heures facturées.

L'accueil occasionnel : La facturation est celle du temps de présence réel sur la base du tarif horaire de la famille.

L'accueil d'urgence : La Crèche familiale applique le tarif plancher fixé par la Cnaf.

Les heures de familiarisation (adaptation) : La facturation est celle du temps de présence réel sur la base du tarif horaire de la famille, dès lors que l'enfant reste sans la famille chez l'assistante maternelle.

Les ressources à prendre en compte des familles et des enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, sont celles définies dans l'Annexe N°1 jointe au règlement de fonctionnement.

Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la Caf correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correcte enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la Caf.

2. Les majorations

Des prestations annexes ponctuelles (sorties, spectacles) sont facturées aux familles et laissées au libre choix de la participation de leur(s) enfant(s). Le tarif est fixé annuellement par délibération de la municipalité.

Des frais de dossier de 20 € sont facturés lors de l'admission de l'enfant, et de 10 euros pour tout contrat modifié en cours d'année, qui nécessite de refaire un contrat.

3. Les déductions obligatoires

Dès le premier jour : la fermeture de la structure, l'hospitalisation de l'enfant, éviction de la Crèche familiale par la directrice, de l'enfant atteint d'une maladie infectieuse (tel que prévu dans le protocole Annexe N°2 ci-joint).

A partir du troisième jour : maladie supérieure à 3 jours avec certificat médical remis au service administratif de la Crèche familiale (le paiement reste dû pour les 3 premiers jours consécutifs d'absence).

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_25_2022-DE

4. Les modalités de paiement

La présentation de la facture est faite par mail en priorité, ou par envoi courrier.
Le paiement est mensuel et exigé dans les 15 jours suivant l'envoi de la facture.
Les modalités de paiement :

- ✓ Par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public, inscrire au dos le nom de l'enfant.
- ✓ En espèces aux heures d'ouvertures de la mairie, au service de la régie
- ✓ Par Internet muni de votre code d'accès (qui vous est donné dès l'ouverture de votre « compte famille Cestas » par le service de la régie).
- ✓ Par Chèque Emploi Service Universel; le CESU (un moyen de paiement pour la garde des enfants de moins de 4 ans en crèche).

Conditions et modalités d'acceptation du CESU :

- ✓ Il est obligatoirement libellé au nom d'un des parents de l'enfant bénéficiaire.
- ✓ Il a une durée de validité supérieure à trois mois au jour de sa remise pour paiement.
- ✓ Il est accepté en post-paiement et son montant ne peut dépasser le montant de la facture mensuelle.
- ✓ Il ne peut pas prétendre à remboursement.

Le CESU est refusé si les conditions et modalités ci-dessus énoncées ne sont pas respectées.

Gestion des impayés : Tout retard de paiement, entraînera une mise en recouvrement par le service de la régie de la Mairie, auprès de la Trésorerie Principale, le mois suivant.

LES MODALITES DE PRISE EN COMPTE DE LA SANTE DE L'ENFANT

1. Modalités d'intervention du référent « Santé et Accueil inclusif »

Dans le cas de maladies chroniques et de situations de handicap, il établit, si nécessaire, avec le médecin de famille, la famille, la directrice et l'assistante maternelle, le protocole de prise en charge de l'enfant appelé « Protocole d'Accueil Individualisé ».
Il fait le lien entre le milieu médical extérieur et le service. Il est consulté pour tout problème concernant les enfants.
Il décide des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse, d'épidémie ou d'autres situations dangereuses pour la santé en liaison avec le service de Protection Maternelle Infantile et veille à leur application.
Il assure également les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel.
Il organise les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence.

2. Modalités d'intervention du professionnel de santé : Professionnel infirmier

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_25_2022-DE

Les missions du professionnel infirmier sont la mise en œuvre des dispositions relatives à l'accompagnement en santé du jeune enfant en collaboration avec le Référent « Santé et accueil inclusif ».

3. Modalités d'intervention des professionnels mentionnés à l'article R2324-38 du code de la santé publique (professionnels qualifiés notamment dans le domaine sanitaire)

La Crèche familiale s'assure le concours d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés, notamment dans les domaines psychologique, social, sanitaire, éducatif et culturel.

- ✓ Une éducatrice de jeunes enfants intervient pour les temps éducatifs, au domicile de l'assistante maternelle et à la Maison de la Petite Enfance, toujours en présence de l'assistante maternelle,
- ✓ Une psychologue effectue des vacations auprès des professionnels, sur des temps de régulation pour l'équipe pluridisciplinaire et des groupes de paroles pour les assistantes maternelles, tout au long de l'année.
- ✓ Une psychomotricienne effectue des vacations en intervenant sur des temps de psychomotricité organisés pour les enfants à domicile ou à la Maison de la Petite enfance.
- ✓ Une puéricultrice qui assure la mise en œuvre de l'accompagnement en santé du jeune enfant, en lien avec le Référent « Santé et Accueil inclusif ».
- ✓ Une animatrice nature intervient avec des ateliers organisés pour les enfants en extérieur et à la Maison de la Petite Enfance.
- ✓ Un ou une musicienne effectue des vacations en proposant des temps d'éveil musical pour les enfants à la Maison de la Petite Enfance, tout au long de l'année.

4. La visite d'admission

Pour chaque enfant admis, la direction de la Crèche familiale s'assure de la remise par les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux du certificat médical daté de moins de 2 mois attestant de l'absence de toute contre-indication à l'accueil en collectivité. Ce certificat est remis au moment de l'admission et au plus tard dans les 15 jours suivant l'admission.

5. Les vaccinations

Pour les enfants nés après le 01/01/2018, les vaccins obligatoires sont Diphtérie, tétanos, coqueluche, poliomyélite, hépatite B, Haemophilus influenzae, infections à pneumocoques et à méningocoque de type C, rougeole, oreillons, rubéole (loi du 30/12/2017, décret d'application 2018-42 du 25/01/2018).
Si l'enfant est à jour de ses vaccinations, l'admission est effective.

Si l'enfant n'est pas à jour de ses vaccinations :

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_25_2022-DE

- ✓ Seule une admission provisoire est possible ; les parents doivent régulariser la situation dans les 3 mois.
- ✓ En cas de persistance des parents de ne pas procéder à la vaccination et sans certificat médical de contre-indication, l'enfant est exclu de la Crèche familiale.

Afin d'assurer l'application de cette règlementation, la directrice et le Référent « Santé et Accueil inclusif » procède à la vérification de l'état vaccinal des enfants accueillis au moins une fois par an.

6. Modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers

a) Modalités de délivrance des médicaments et des soins

Les modalités de délivrance du médicament ont été établies conformément au décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.
En cas de maladie aigue, si l'état de santé d'un enfant nécessite la prise de médicaments, il appartient aux parents ou aux personnes qui en ont la charge de favoriser les prises matin et soir et de les assurer.
Les professionnels (directeur, directeur adjoint, assistant maternel) de la crèche ayant les qualifications mentionnées à l'article R.2324-34, R.2324-35, et R.2324-42 peuvent administrer des soins ou des traitements médicaux à un enfant qu'ils prennent en charge, à la demande du ou des titulaires de l'autorité parentale ou des représentants légaux, dans les conditions prévues à l'Annexe N°4 ci-joint,
dans le respect des conditions suivantes :

- ✓ l'état de santé de l'enfant est compatible avec l'accueil,
- ✓ le médecin n'a pas expressément prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical,
- ✓ le médicament ou le matériel nécessaire a été fourni par le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant,
- ✓ le professionnel de l'accueil du jeune enfant réalisant les soins ou traitements médicaux dispose de l'ordonnance médicale prescrivant les soins ou traitements ou d'une copie de celle-ci et se conforme à cette prescription,
- ✓ Le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant et le référent « Santé et Accueil inclusif », ont préalablement expliqué au professionnel de l'accueil du jeune enfant le geste qu'il lui est demandé de réaliser.

Chaque geste fait l'objet d'une inscription immédiate sur la fiche-registre d'administration du médicament dédiée précisant :

- ✓ le nom et le prénom de l'enfant
- ✓ la date et l'heure de l'acte
- ✓ le nom du médicament administré et la posologie
- ✓ le nom du professionnel de l'accueil du jeune enfant l'ayant réalisé.

L'ensemble de ces protocoles sont présentés et expliqués à l'équipe pour leur mise en application.

b) Conduite à tenir si l'enfant est malade

A son arrivée : La directrice, son adjointe se réservent le droit de ne pas accepter un enfant si elles estiment que son état de santé ne lui permet pas d'être accueilli chez l'assistante maternelle.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_25_2022-DE

Au cours de la journée : Si l'enfant est malade en cours de journée, s'il présente des symptômes (température élevée, éruption, douleurs, vomissements et/ou diarrhées …), l'assistante maternelle joint la direction afin qu'elle apprécie s'il peut être accueilli. La direction informe les parents, afin qu'ils viennent rechercher leur enfant.
La direction se réfère aux protocoles établis par le référent « Santé et Accueil inclusif » afin d'estimer si l'enfant peut continuer d'être accueilli.
Les évictions sont prononcées par le référent « Santé et Accueil inclusif » ou la direction de la structure.

c) Conduite à tenir au retour de l'enfant après la maladie

Pour tout enfant accueilli, il est demandé aux parents de signaler à la direction ou au Référent « Santé et Accueil inclusif », les infections qui peuvent atteindre l'enfant en dehors de son accueil chez l'assistante maternelle, ainsi que les maladies contagieuses (Cf. Annexe N°3) qui peuvent atteindre l'enfant, les membres de la famille ou toute autre personne proche de l'enfant.

L'information donnée par la famille à l'assistante maternelle, est importante mais ne remplace pas l'échange direct avec la direction ou le référent « Santé et Accueil inclusif », qui sont les seules personnes à pouvoir valider le retour de l'enfant à la crèche familiale, et donc chez l'assistante maternelle.

d) Procédure d'information des parents en cas de maladie contagieuse survenant au domicile de l'assistante maternelle

Dès lors qu'il s'agit d'une maladie infectieuse le référent « Santé et Accueil inclusif » de la Crèche familiale, en est informé et décide en lien avec la direction de la conduite à tenir concernant les autres enfants accueillis chez l'assistante maternelle, ou ceux ayant été en contact, et sur l'information à donner aux familles.

7. Modalités d'intervention médicale en cas d'urgence

La directrice en concertation avec le référent Santé et accueil Inclusif définit et rédige dans un protocole le cadre et les modalités d'intervention des soins d'urgence.

En cas d'urgence médicale liée à un accident ou malaise de l'enfant, l'assistante maternelle appel le 15, et prévient immédiatement la directrice ou son adjointe.

La directrice ou son adjointe se chargent de prévenir une des personnes mentionnées par les parents à prévenir en cas d'urgence.

En cas de nécessité (radio, points de suture…), les parents doivent venir chercher leur enfant immédiatement pour le conduire dans le service adapté.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_25_2022-DE

Tout le personnel de service suit une formation, initiale ou de perfectionnement aux premiers secours tous les 2 ans. En cas d'urgence, chaque assistante maternelle se réfère au protocole du service Annexe N°2, et prévient les responsables du service dans les plus brefs délais.

8. L'enfant en situation de handicap et de maladie chronique

Les modalités d'accueil de l'enfant en situation de handicap ou de maladie chronique sont établies dès lors que l'enfant a besoin de soins spécifiques durant l'accueil. Il y a obligatoirement l'élaboration d'un projet d'accueil individualisé (PAI) en équipe. La mise en place du PAI est effectuée après concertation avec la famille (Cf. Annexe N°4), et fait l'objet d'une demande à la directrice.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_25_2022-DE

LES MODALITES D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DES PARENTS

1. Les modalités d'information

Les parents sont informés régulièrement de l'évolution de leur(s) enfant(s), des activités proposées, des modalités de fonctionnement et d'organisation de la crèche familiale. Les moyens de communication utilisés sont le cahier de vie de l'enfant, les échanges téléphoniques, les messages électroniques, et les échanges à l'arrivée et au départ de l'enfant.
La directrice et son équipe restent disponibles pour les parents : elles sont en mesure de donner les précisions nécessaires sur la vie de leur enfant au sein de la crèche familiale et de communiquer les éléments de leurs observations.
Le règlement de fonctionnement est transmis aux parents qui approuvent en avoir pris connaissance et s'engagent à le respecter, de même que le projet d'établissement est remis à la famille, au moment de l'inscription.
Les familles sont destinataires au moins deux fois par an, du journal de la Crèche familiale.

2. La participation des familles à la vie de la crèche

Leur participation à certaines manifestations est souhaitée et sollicitée.
Un conseil de crèche se tient au moins une fois par an, il est l'occasion d'une rencontre parents/professionnels. Les membres du conseil de crèche sont :

- ✓ au moins un parent, et un suppléant,
- ✓ l'Adjointe aux affaires sociales et familiales,
- ✓ la directrice de la Crèche familiale,
- ✓ un assistant maternel, et un suppléant
- ✓ une éducatrice de jeunes enfants, et une suppléante.

Chaque année est réalisée une enquête de satisfaction, afin de recueillir les avis des familles. Nous pouvons ainsi veiller à la qualité de notre offre d'accueil, et contribuer à son amélioration.

LES MODALITES DIVERSES

1. Assurance

Assurance : une assurance responsabilité civile est souscrite par la commune, couvrant les enfants pendant le temps d'accueil dans la crèche familiale.
Cependant, chaque famille s'engage à contractualiser une assurance responsabilité civile générale pour son enfant, celle-ci pouvant être recherchée en cas de litige.

2. Objets de valeurs/bijoux

Aucun objet de valeur et de bijoux (gourmette, boucles d'oreilles, chaîne…) n'est accepté durant l'accueil de l'enfant.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_25_2022-DE

3. Marquage des vêtements

Le marquage des vêtements n'est pas exigé mais vivement conseillé.

4. Respect des enfants et des lieux (place des aînés à l'arrivée et au départ de l'enfant…)

Il est important de rappeler que les aînés à l'arrivée et au départ de chez l'assistante maternelle, restent sous la vigilance et la responsabilité des parents. La famille doit veiller à ce que les aînés n'investissent pas le lieu d'accueil, afin de pouvoir assurer la continuité de la sécurité des enfants accueillis.

5. Interdictions dont celle de fumer, utilisation du portable dans le lieu d'accueil…

Il est strictement interdit de fumer au domicile de l'assistante maternelle, même à l'extérieur de la maison.

6. Le transport

Le transport des enfants est assuré par la crèche et les assistantes maternelles pour toutes les activités organisées par le service sur la commune ou en dehors. Il fait l'objet d'une autorisation écrite des parents à l'admission de l'enfant. Les déplacements de l'assistante maternelle sont limités au territoire communal.
Toutefois, les assistantes maternelles peuvent se rendre à proximité de lieux de promenade situés hors commune, dès lors que le trajet est effectué, sur un trajet sécurisé.

7. Le droit à l'image

Droit à l'image : des images de l'enfant sont prises lors des manifestations, des activités ou au domicile de l'assistante maternelle. Elles peuvent illustrer des informations publiques. Les parents ne désirant pas la prise de vue doivent le signaler sur la fiche de renseignement remise lors de l'admission de l'enfant à la crèche familiale.
Le Directeur Général des Services de la Ville de Cestas et la Directrice de la crèche familiale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement arrêté qui sera publié et transmis à Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Gironde et à la Caisse d'allocations familiales de la Gironde.

8. Enquête FILOUE

Dans le cadre de l'observatoire National la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) souhaite mieux connaitre le profil des enfants qui fréquentent les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant et leurs familles. L'enquête Filoué a pour finalité de suivre les caractéristiques des publics accueillis dans les structures. Pour se faire les données sont transmises par le gestionnaire à la Cnaf, sur un espace sécurisé. Les données à caractère personnel sont anonymisées par la Cnaf.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_25_2022-DE

La transmission des données ne peut se faire qu'avec le consentement des parents, recueilli lors de la constitution du dossier administratif (Cf. Constitution du dossier).

Cestas, le XX/12/2022

Le Maire,

P. DUCOUT

Débat : Délibération n°6/25 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE FAMILIALE MUNICIPALE - AUTORISATION

Mme BINET présente la délibération. Les modifications concernent la composition de l'équipe avec une éducatrice de jeunes enfants au lieu de deux, et le référent santé et inclusion n'est plus un médecin mais une puéricultrice qui travaille aussi dans les écoles pour les enfants en situation de handicap. Elle rappelle la fin de la mensualisation avec une régularisation. Maintenant, la facturation sera réalisée au réel. Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_26_2022-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022-DELIBERATION N° 6 / 26.
Réf : Crèche-F.A-9-1

OBJET : CRECHE FAMILIALE - MODIFICATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT.

Madame BINET expose,

Vu la délibération 4/17 du 06 juillet 2022, reçue en préfecture le 8/07/2022, adoptant le projet d'établissement de la crèche familiale, conformément à la réglementation en vigueur (article R.2324-29 du Code de la Santé Publique)

Vu l'article L.214-1-1 du code de l'action sociale et des familles définissant les règles relatives à l'accueil du jeune enfant.

Vu le décret 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

Considérant que le projet d'établissement, mettant en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant, doit être actualisé dès que nécessaire.

Considérant les modifications suivantes apportées dans le projet d'accueil :

- un accueil des enfants, quelques jours par mois à la Maison Petite Enfance (p3),
- la livraison de repas par un prestataire lorsque les enfants sont accueillis à la Maison Petite Enfance (p12).

Il vous est ainsi proposé d'adopter le projet d'établissement actualisé de la crèche familiale, qui sera applicable dès réception de l'avis favorable du Conseil Départemental de la Gironde.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Madame BINET

- Autorise le Maire à signer le projet d'établissement de la crèche familiale ci-joint.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le secrétaire de séance
Josiane HUIN,

Le Maire
Pierre DUCOUT,

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 15/12/2022
et de sa publication sur le site internet de la commune le 15/12/2022

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_26_2022-DE

PROJET D'ETABLISSEMENT

CRECHE FAMILIALE ET NID MATERNEL DE CESTAS

Adopté par délibération n°x/x, Conseil municipal du 12/12/2022
Applicable dès réception de l'avis favorable de la PMI

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_26_2022-DE

LE PROJET D'ACCUEIL

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION
II. PRESTATIONS D'ACCUEIL PROPOSEES
III. ACCUEIL D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP OU DE MALADIE CHRONIQUE
IV. COMPETENCES PROFESSIONELLES MOBILISEES
V. LES MODALITÉS DE FORMATION

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_26_2022-DE

LE PROJET D'ACCUEIL

I. INTRODUCTION

Le projet d'accueil décrit les moyens et les actions que nous mettons en place pour appliquer les valeurs du projet éducatif. Le projet d'accueil appartient à l'équipe.

II. PRESTATIONS D'ACCUEIL PROPOSEES

La crèche familiale est une structure municipale, qui contribue à l'offre d'accueil du jeune enfant, ainsi qu'au développement des compétences des assistants maternels qu'elle emploie.

Les enfants sont accueillis à la Maison Petite Enfance quelques jours par mois et au domicile d'assistantes maternelles, agréées par le Conseil Départemental. Ces professionnelles accueillent selon leur agrément de un à quatre enfants, sous la direction d'une puéricultrice. Les assistantes maternelles sont employées par la Mairie de Cestas.

La crèche familiale représente une alternative à l'accueil collectif puisque l'enfant peut bénéficier d'un accueil plus individualisé, et en même temps, participer à des temps collectifs lors des regroupements d'enfants.

La capacité d'accueil de la crèche est de 34 places.

La crèche familiale organise l'accueil d'enfants à partir de 2 mois jusqu'à l'entrée à l'école maternelle.

La crèche familiale est ouverte, toute l'année, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30. L'amplitude d'accueil maximale est de 10 heures par jour. Elle est fermée les jours fériés, samedis et dimanches. Les familles sont informées des périodes de fermeture, lors de la contractualisation de l'accueil.

Les différents types d'accueil proposés sont :

- **L'accueil régulier, les besoins sont connus à l'avance et récurrents. L'enfant est connu de la structure et la période de familiarisation réalisée. La contractualisation est obligatoire pour une durée maximale de 1 an.**
- **L'accueil occasionnel, les besoins sont connus à l'avance (transmis au service le 1er du mois précédent), ponctuels et non récurrents. L'enfant est connu de la structure et la période de familiarisation réalisée.**
- **L'accueil d'urgence, le besoin est exceptionnel et ne peut pas être anticipé. L'enfant n'est pas connu de la structure.**

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_26_2022-DE

III. ACCUEIL D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP OU DE MALADIE CHRONIQUE

Les modalités d'accueil de l'enfant en situation de handicap ou de maladie chronique sont établies dès lors que l'enfant a besoin de soins spécifiques durant l'accueil. Il y a obligatoirement l'élaboration d'un projet d'accueil individualisé (PAI) en équipe. La mise en place du PAI est effectuée après concertation avec la famille et fait l'objet d'une demande à la directrice.

IV. COMPETENCES PROFESSIONELLES MOBILISEES

L'équipe est composée :

- **d'une directrice et d'une adjointe de direction**
- **d'une assistante administrative dont les missions sont notamment de :**

- gérer les dossiers administratifs,

- traiter/suivre les demandes des familles,

- assurer le suivi de présence des enfants,

- traiter la facturation.

- **d'éducatrices de jeunes enfants dont les missions sont :**

- de contribuer à l'éveil de chaque enfant, à son autonomisation et sa socialisation,

- d'être vigilantes au développement et à la place de chaque enfant,

- de veiller au bien-être de l'enfant et à la qualité d'accueil,

- d'accompagner les assistantes maternelles dans leurs pratiques professionnelles.

- **d'assistantes maternelles dont les missions sont :**

- d'accueillir à leur domicile des enfants confiés par la crèche familiale en fonction de leur agrément reçu du Président du Conseil Départemental de la Gironde,

- elles sont responsables du bien-être et de la sécurité de chaque enfant qui leur est confié et participent à son éveil intellectuel, affectif et éducatif, dans le cadre du projet de vie et en lien avec les familles.

- elles veillent à maintenir leur domicile propre, accueillant et adapté aux besoins de jeunes enfants jusqu'à leur entrée à l'école maternelle dans le respect des règles de sécurité.

- elles sont seules habilitées à s'occuper de l'enfant qui leur est confié et ne peuvent déléguer cette responsabilité à une tierce personne.

- elles sont soumises à la discrétion professionnelle (devoir de réserve) pour tous les faits, informations ou documents dont elles ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_26_2022-DE

- le référent « Santé et Accueil inclusif », dont les missions sont :
  - Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;
  - Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R. 2324-30 ;
  - Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;
  - Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;
  - Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille ;
  - Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;
  - Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination avec la directrice du service, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;
  - Contribuer, en concertation avec la directrice de la crèche, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement prévus au II de l'article R.2324-30 du code de la santé publique, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe
  - Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande de la directrice du service, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale ;
  - Délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre- indication à l'accueil en collectivité prévu au 1o du I de l'article R. 2324-39-1.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_26_2022-DE

- **et un professionnel infirmier dont les missions sont la mise en œuvre des dispositions relatives à l'accompagnement en santé du jeune enfant.**

Les intervenants extérieurs sont :

- **la psychologue, dont les missions sont :**

- de proposer des groupes de paroles auprès des assistantes maternelles en suscitant des réflexions autour de leurs pratiques professionnelles
- de proposer des temps de régulation à l'équipe pluridisciplinaire.

- **la psychomotricienne, dont les missions sont :**

- de proposer des ateliers permettant à l'enfant d'appréhender l'espace en découvrant son corps et ses propres capacités,
- favorise le développement psychomoteur au rythme de l'enfant.

- **le musicien, dont les missions sont :**

- de proposer des ateliers destinés à la découverte des sons et des bruits,
- de favoriser la découverte des instruments et leur manipulation.

D'autres personnels mis à disposition par la commune sont amenés à intervenir régulièrement ou ponctuellement auprès des enfants, ce sont : bibliothécaire, animateur nature. Ces professionnels sont responsables de leur activité mais les enfants restent, en permanence, sous la responsabilité et en présence des assistantes maternelles et/ou du personnel d'encadrement du service.

V. LES MODALITÉS DE FORMATION

✓ LA FORMATION CONTINUE :

- **Thématique en lien avec l'évolution du projet de service tous les ans,**
- **Formations de professionnalisation en lien avec les missions et les compétences.**
- **Aux gestes de premiers secours tous les 2 ans,**

✓ LE SOUTIEN PROFESSIONNEL :

Il est réalisé par tous les professionnels intervenant à la crèche familiale selon les modalités suivantes :

- Des visites au domicile de l'assistante maternelle, prévues de façon régulière (au moins 1 fois par mois), sont effectuées par la directrice et/ou l'éducatrice de jeunes enfants, ainsi que le référent « Santé et accueil inclusif », et le professionnel infirmier. D'autres visites sont possibles à la demande de l'assistante maternelle, et en fonction du besoin des enfants. Cet accompagnement constitue une priorité dans l'activité de la crèche.

- Un abonnement à une revue professionnelle, des articles de presse spécialisée en lien avec les problématiques rencontrées et les textes règlementaires en vigueur sont transmis régulièrement par l'éducatrice de jeunes enfants et la puéricultrice.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_26_2022-DE

- La participation à des temps d'analyse des pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe qui encadrent les enfants :

  - ✓ **Chaque professionnel bénéficie d'un minimum de six heures annuelles dont deux heures par quadrimestre. Ces temps sont organisés de 10 mois sur 12, à raison d'une heure et demi par séance ;**
  - ✓ **Les séances d'analyse de pratiques professionnelles se déroulent en-dehors de la présence des enfants ;**
  - ✓ **Les séances d'analyse de pratiques professionnelles sont animées par un professionnel ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille ; il s'agit d'une psychologue**
  - ✓ **La personne qui anime les séances d'analyse des pratiques professionnelles n'appartient pas à l'équipe d'encadrement des enfants de l'établissement et n'a pas de lien hiérarchique avec ses membres. Il s'agit d'un intervenant extérieur ;**
  - ✓ **Les participants et l'animateur s'engagent à respecter la confidentialité des échanges.**

- Des réunions de service mensuelles, dix mois sur douze de l'année.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_26_2022-DE

LE PROJET EDUCATIF

SOMMAIRE

I- Introduction
II- Les missions et les conditions d'accueil des enfants au sein de la crèche familiale de Cestas
III- Les valeurs éducatives de la crèche familiale
1. L'accueil de l'enfant et de sa famille
2. Le soin au quotidien
3. Le développement de l'enfant et la socialisation
4. Le bien-être et l'éveil des enfants
IV- Conclusion

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_26_2022-DE

LE PROJET EDUCATIF

I. Introduction

Ce projet s'appuie sur les grands axes éducatifs validés par l'ensemble des professionnelles de la crèche familiale participant à l'accueil des enfants. C'est l'expression d'une dynamique d'équipe, un guide pour vivre ensemble au quotidien : enfants, parents et professionnels.

Le projet éducatif est en constante évolution, réinterrogé, en fonction des savoirs sur le développent du jeune enfant, des valeurs et règlementations. L'équipe échange régulièrement sur ces domaines.

Nous abordons ici les valeurs éducatives que nous souhaitons promouvoir dans ce lieu d'accueil et qui vont donner sens à l'ensemble de nos actions. Notre objectif est de rendre plus explicite la signification de ces valeurs communes.

II. Les missions et les conditions d'accueil des enfants au sein de la crèche familiale de Cestas

La crèche familiale propose d'accompagner le développement de chaque enfant, à son rythme, avec bienveillance, respect et attention, dans un cadre familial adapté à l'accueil du jeune enfant, et dans des lieux d'activités adaptés, et sécurisés favorisant la socialisation et l'intégration sociale.

Le rôle co-éducatif des assistantes maternelles est étroitement lié aux attentes des parents et au besoin de l'enfant. La crèche familiale met en œuvre des conditions d'accueil, au domicile et hors du domicile de l'assistante maternelle, qui favorisent le développement de l'enfant et qui sont source d'enrichissement. Un des éléments de notre projet est d'ouvrir les jeunes enfants au monde qui les entoure, en associant plaisir et découverte, dans le but d'éveiller leurs sens, de développer leur curiosité, leurs capacités d'adaptation et d'écoute.

Notre projet permet à l'enfant de vivre des temps forts en dehors de la cellule familiale, au contact de personnes et d'environnements divers. Il se déroule autour de 4 axes qui seront détaillés ci-dessous :

1. L'accueil de l'enfant et sa famille
2. Le soin au quotidien
3. Le développement de l'enfant et la socialisation
4. Le bien-être et l'éveil des enfants

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_26_2022-DE

III. Les valeurs éducatives au sein de la crèche familiale

1. L'accueil de l'enfant et de sa famille

Dès la première rencontre, la directrice et son adjointe échangent avec le ou les parents, l'enfant quand il est présent. Cette première rencontre est importante elle permet de faire connaissance, d'échanger pour s'assurer que la crèche familiale est en capacité de répondre aux attentes, aux besoins de la famille et de l'enfant.
L'assistante maternelle accueille l'enfant et sa famille, à son domicile, dans un cadre familial sécurisant et sécurisé, ou à la Maison Petite enfance. Elle prend en compte l'enfant dans sa globalité avec ses particularités, ainsi que les pratiques et les valeurs familiales, dans le respect du règlement de fonctionnement. Elle adapte sa communication.
Le jeune enfant, comme tout enfant, est reconnu comme sujet, citoyen et personne de droit. Accueillir les jeunes enfants, c'est faire à chacun d'eux une place dans notre société.
Tous les enfants ont besoin d'un environnement attentif qui prend en compte leur singularité. Tout enfant doit pouvoir être accueilli quelle que soit sa situation ou celle de sa famille.
Chaque famille et enfant accueilli, vient avec son histoire. Les assistantes maternelles doivent les recevoir en prenant en considération cette identité propre et instaurer un climat de confiance pour pouvoir être dans une logique de coéducation et non de substitution, en cherchant l'intérêt de l'enfant. La continuité entre la maison et le lieu d'accueil est ainsi assurée.
La coéducation permet la coopération entre parents et professionnelles, cette collaboration est importante pour l'enfant, elle reconnaît la place du parent dans l'accueil de l'enfant, permettant et encourageant ainsi leur implication auprès de leur enfant et dans la vie de la crèche. Le parent est reconnu et valorisé grâce à l'écoute, la disponibilité et la bienveillance des professionnelles.
Les enfants qui ont des besoins spécifiques, notamment parce qu'ils sont en situation de handicap ou vivent avec une maladie chronique, participent autant que possible aux activités prévues avec tous les enfants, moyennant, le cas échéant, un aménagement ou un accompagnement particulier.
Les assistantes maternelles sont invitées à la neutralité philosophique, politique, religieuse, dans leurs activités avec les enfants et leurs contacts avec les familles. Cette neutralité, constitutive de la posture professionnelle, garantit le respect de la liberté de conscience des enfants et de leurs parents, dans un esprit d'accueil fait d'écoute et de bienveillance, de dialogue et de respect mutuel, de coopération et de considération.
La qualité de l'accueil de l'enfant nécessite un travail en étroite collaboration avec les différents professionnels de la crèche familiale et les familles.

a) La période de familiarisation

Les modalités et la durée de la période de familiarisation sont proposées en fonction des besoins de l'enfant, de ses parents, et des disponibilités de la famille.
Ce temps de découverte mutuelle est très important pour chacun. Le parent doit accompagner l'enfant pour rencontrer la professionnelle qui s'occupera de lui, pour lui permettre de s'habituer à ce nouvel environnement et de trouver des repères sécurisants. Cette période permet aussi au parent de faire plus ample connaissance avec l'assistante maternelle à laquelle il va confier son enfant et transmettre ses habitudes de vie, ses goûts …

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_26_2022-DE

La famille renseigne le livret d'accueil, qui servira de support pour ces premiers échanges.
L'assistante maternelle présente à la famille son projet d'accueil, sa façon de travailler et d'accompagner les enfants au quotidien, en conformité avec le projet éducatif de la crèche familiale. Elle présente également son logement, uniquement les espaces de vie dans lesquels l'enfant sera accueilli.
Ainsi familiarisés et sécurisés par ces rencontres, parents et enfants pourront vivre l'expérience de la séparation avec douceur et sérénité. Si le parent est en confiance, l'enfant le sera également.
Si l'enfant s'est approprié un objet personnel, (mouchoir, sucette, chiffon, peluche…), il est indispensable qu'il le conserve avec lui. Cet objet lui apportera une sécurité intérieure supplémentaire dans les moments de transition et de séparation. L'enfant est le seul juge de son besoin, il doit donc pouvoir y accéder à sa guise.

b) Les transmissions

La communication verbale est indispensable pour un accueil de qualité. Chacun informe l'autre de tout ce qui concerne l'enfant et des changements intervenus pour permettre la continuité d'accompagnement de l'enfant. Toutefois, il est important d'être vigilent aux mots dits en présence de l'enfant, certains compléments d'informations doivent se faire en dehors de la présence de l'enfant (privilégier un appel téléphonique pendant la sieste des enfants).
Ces temps de transmissions ne doivent pas être très longs, le détail de la journée, de la nuit ou du week-end sont notés dans le cahier de vie de l'enfant (cahier de transmissions), mis en place par l'assistante maternelle. Il complète les transmissions verbales entre la professionnelle et les parents.

2. Le soin au quotidien

Les assistantes maternelles aménagent et entretiennent les pièces du domicile dédiées à l'accueil pour que l'enfant évolue dans des conditions d'hygiène et de sécurité optimales.
Elles appliquent les normes de sécurité des locaux indiquées par le service de Protection Maternelle et Infantile dans le cadre de la procédure d'agrément, et en fonction du guide des recommandations de bonnes pratiques professionnelles du Conseil Départemental de la Gironde.
Le personnel de la crèche met en œuvre les mesures préventives d'hygiène prévues par le protocole.
Les assistantes maternelles veillent à maintenir l'intégrité physique de l'enfant en effectuant des changes et lavages des mains aussi souvent que nécessaire, et en respectant le protocole.
Elles respectent le rythme de l'enfant (alimentation, soins, sommeil, dialogues) et répondent à ses besoins physiologiques tout en tenant compte des valeurs familiales.

a) Les repas

L'alimentation est à la charge de l'assistante maternelle pour les repas du midi et les goûters. Pour la confection des repas, l'assistante maternelle privilégie les produits frais et de saison, et veillera à l'équilibre alimentaire sur la semaine. Lorsque l'accueil s'effectue à la Maison Petite Enfance, les repas sont fournis par un prestataire extérieur.
Le petit déjeuner et le diner ne sont pas donnés.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_26_2022-DE

Le repas est un moment privilégié entre l'assistante maternelle et l'enfant. Ce temps ne se limite pas à l'acte de nourrir c'est un temps d'échanges et de convivialité, un climat de calme et de détente est instauré. Le temps du repas doit favoriser, tout en tenant compte du rythme de chacun :

- L'apprentissage de l'autonomie
- L'éveil au goût
- La socialisation

L'enfant est un individu qui ressent le besoin de s'alimenter selon son propre rythme. Pour lui la faim est une réalité intense et immédiate. L'assistante maternelle répond à la demande de l'enfant et non en fonction d'horaire strictement défini à l'avance.

Si une maman souhaite continuer l'allaitement de son enfant cela est tout à fait possible et même souhaitable.

Au fur et à mesure, l'enfant va s'acheminer vers une alimentation de plus en plus diversifiée. Tout changement, toute introduction alimentaire sera au préalable discuté avec les parents. L'assistante maternelle de par ses observations et sa connaissance se positionnera en source d'information, de conseil, avec l'expertise de la puéricultrice. Toutefois c'est bien le parent qui prendra l'initiative du changement.

L'assistante maternelle a tout préparé en amont, pour pouvoir être réellement disponible et présente pour l'enfant. Le temps du repas est également un temps pédagogique où l'assistante maternelle nomme les aliments ; les couleurs, les différentes actions.

Elle respecte le goût et l'appétit de l'enfant, ne le force pas à manger et passe à l'aliment suivant.

Elle est attentive à installer l'enfant et elle-même de façon confortable.

b) Le sommeil

Le sommeil chez l'enfant est fondamental. En plus de la récupération de la fatigue physique et nerveuse, il sert à la mise en place des circuits nerveux et favorise de nombreuses fonctions mentales et psychiques comme la mémorisation et l'apprentissage. Les besoins en sommeil sont variables d'un enfant à l'autre et différents selon l'âge. Il est donc important de respecter le rythme et le besoin de chacun.

La professionnelle à connaissance des différentes phases de sommeil :

- L'endormissement
- Le sommeil lent : réparateur de la fatigue physique
- Le sommeil rapide : réparateur de la fatigue nerveuse, important pour l'équilibre psychologique de l'enfant.
- La phase intermédiaire : dispositif d'éveil

Le bon moment de l'endormissement n'est pas le même pour tous. Il est nécessaire de prendre en compte le rythme de sommeil de l'enfant, de ses signes d'endormissement et d'y répondre sans délai.

Chaque enfant est couché en respectant son rituel d'endormissement (main posée sur le corps, musique, objet familier « doudou » …). L'assistante maternelle est consciente que la reconnaissance

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_26_2022-DE

des odeurs, des couleurs, des sons familiers, sont autant de facteurs rassurants permettant un climat de sécurité, pour cela l'enfant est toujours installé dans la même pièce, le même lit. Pour un meilleur confort, il est déshabillé. La pièce de repos n'est pas systématiquement assombrie, cela est fonction des habitudes de l'enfant. Le type de couchage respecte également les habitudes de vie de l'enfant à la maison. L'utilisation d'une couchette ou d'un lit à barreaux, doit permettre à l'enfant de se sentir en sécurité.

L'assistante maternelle veille régulièrement au bon déroulement du sommeil, elle échelonne les levers selon les réveils spontanés des enfants, un enfant qui dort, ne sera pas réveillé.

c) Le temps du change et l'accompagnement vers l'acquisition de la propreté

Le temps du change constitue un moment privilégié, d'échange, de communication et de plaisir.

Tout est mis en œuvre pour favoriser un climat de sécurité : l'enfant doit se sentir contenu.

L'attention est également portée sur le confort physique, le respect du corps et l'intimité de l'enfant.

L'acquisition de la propreté est une étape importante dans la vie de l'enfant. Chaque enfant la développe à son rythme. Le meilleur moment est celui choisi par l'enfant.

Cet apprentissage qui débute à la maison, se fait en continuité entre la famille et l'assistante maternelle, en suivant le rythme de l'enfant (progrès et régression) et en douceur.

L'assistante maternelle demande aux parents, d'accompagner leur enfant dans cette démarche d'autonomie en l'habillant avec des vêtements faciles à retirer.

d) Les temps de soins

L'assistante maternelle veille à mettre en place des rituels quant à l'apprentissage des règles d'hygiène. Quel que soit l'âge de l'enfant, elle procède à un lavage des mains, avant et après chaque repas, avant et après chaque change ou passage aux toilettes et avant et après chaque activité.

3. Le développement de l'enfant et la socialisation

Le développement :
Chaque enfant se développe à son propre rythme.
Pour l'enfant, tout est jeu. C'est l'outil principal de son développement. Le plaisir et la curiosité sont les moteurs de la découverte dans le jeu.
« L'enfant joue pour apprendre et apprend parce qu'il joue. » J. Epstein
Au travers du jeu, l'enfant se découvre, construit sa personnalité, développe son langage, accède à la socialisation. Le jeu spontané et l'activité sont sources d'éveil et d'autonomie. Le jeu est un vecteur essentiel pour le développement de l'autorégulation, du langage et des compétences cognitives et sociales. En s'appuyant sur les intérêts des enfants et en privilégiant l'activité libre, le développement de l'enfant avant trois ans peut être envisagé autrement que sur le registre des stimulations éducatives programmées.
L'équipe encourage les acquisitions de l'enfant pour qu'il accède à plus d'autonomie.
« La liberté motrice consiste à laisser libre cours à tous les mouvements spontanés de l'enfant, sans lui enseigner quelque mouvement que ce soit »
Emmi Pilker

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_26_2022-DE

a) Aménagement d'un environnement sécurisant et stimulant

L'espace en collectivité (Maison Petite Enfance) et le domicile de l'assistante maternelle sont aménagés pour permettre à l'enfant de se mouvoir et de se déplacer librement, tout en veillant aux règles de sécurité. Des objets adaptés, variés en nombre et en qualité (formes, tailles, couleurs, poids, textures) sont disposés de façon à être accessibles. Le matériel et les jeux répondent aux normes de sécurité et l'assistante maternelle les entretient dans le respect des règles d'hygiène.
Le lieu d'accueil de l'assistante maternelle est agencé de façon à permettre à l'enfant de choisir librement le jeu qu'il souhaite investir.

b) La motricité libre

L'enfant a besoin d'expérimenter par lui-même les différentes postures pour apprendre à connaître son corps, son équilibre, se développer harmonieusement, et prendre confiance en lui. Les explorations faites par l'enfant lui-même, à son initiative, sont nourries par la qualité de son environnement humain et matériel.

Auprès du nourrisson :

Lorsque l'enfant a eu tous les soins de maternage nécessaires à son bien-être, l'assistante maternelle l'installe sur le dos sur un tapis plat et ferme (qui ne s'enfonce pas sous le poids de l'enfant). Cette position sur le dos est la plus adaptée à la détente de l'enfant (absence de tension pour soutenir sa tête). La position dorsale permet les activités propres à son âge (champ visuel à 180°, mouvoir ses jambes et ses pieds, ses bras et ses mains, bouger son tronc). Petit à petit le nourrisson va essayer de se tourner sur le côté, puis passer sur le ventre et se retourner ventre/dos.

Par la suite, à force d'expérimentations, de répétitions des mouvements, l'enfant affine ses gestes et découvre qu'il peut se déplacer de différentes façons : en roulé-boulé, en rampant, à quatre pattes. Toutes ses étapes vont contribuer à préparer cette coordination complexe qu'est la marche. Il est autonome car il peut prendre et quitter une position de lui-même.

Un enfant doit être installé dans une position qu'il sait déjà prendre de lui-même. Chaque étape est importante et prépare la suivante. L'enfant les découvre à son propre rythme,

L'attention que l'assistante maternelle porte à son activité est perçue par l'enfant qui se sent soutenu. Le regard bienveillant de l'adulte est structurant pour lui. Sa parole, la mise en mots de ce qu'il fait, de ce qu'il exprime, le sécurise, le gratifie tout en préservant sa capacité à faire et à jouer seul.

Chaque assistante maternelle favorise le bien-être de chaque enfant, il doit se sentir à l'aise dans ses mouvements, en ayant une tenue vestimentaire adéquate.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_26_2022-DE

c) Le jeu et les activités : Au domicile de l'assistante maternelle

Chaque assistante maternelle réserve dans son logement un espace d'éveil sécurisé qui favorise l'autonomie et l'épanouissement des enfants. Chez certaine, c'est une chambre, chez d'autre un espace dans la pièce de vie.

Cet espace ainsi que les jeux à disposition évoluent en fonction de l'âge des enfants accueillis. Dans cet aménagement, certains jeux sont accessibles, l'enfant peut ainsi choisir son activité librement, agir seul, être autonome. Les jeux sont rangés dans des tiroirs ou poser sur des étagères, ou dans des caisses. Les jeux à disposition sont mixtes et favorisent l'égalité entre les filles et les garçons. Le professionnel ne propose pas le jouet de manière stéréotypé (la dinette pour les filles, et le garage pour les garçons).

Dans cette pièce, l'enfant doit pouvoir également avoir un endroit pour « ne rien faire », s'il le souhaite, faire une pause, prendre « son doudou » et s'allonger sur un tapis de jeux.

Les jeux sont rangés par l'enfant et l'assistante maternelle avant de passer à une autre activité : repas, sieste…

d) Les ateliers

Les ateliers proposés par la crèche familiale visent à susciter la curiosité, donner le plaisir de la découverte, permettre d'expérimenter des émotions et des sensations variées, favoriser toutes les formes d'expression et soutenir le développement moteur des enfants. L'équipe va accompagner les enfants vers une socialisation basée sur le respect de l'autre et de la différence.

Des activités sont prévues toutes les semaines, le matin :

- ✓ **éveil psychomoteur (2x1h) dans une salle d'activités aménagée à la Maison Petite Enfance**
- ✓ **lecture (1h) à la Médiathèque ou dans la salle d'activités**
- ✓ **activités de découverte de la nature en salle ou dans les espaces boisés de la commune (1h à 1h30)**
- ✓ **éveil musical (1h) à la salle d'activités de la Maison de la Petite Enfance**
- ✓ **ateliers d'éveil (1h) à la salle d'activités**

Chaque assistante maternelle et son groupe d'enfants accueillis participent au moins à 1 activité par semaine, si le rythme des enfants le permet.

D'autres animations sont proposées ponctuellement et font l'objet d'une communication particulière aux familles, tels que l'intervention d'une ferme pédagogique itinérante, de spectacles, l'Exposition Culturelle, Ludique et itinérante.

e) Les sorties

L'assistante maternelle emmène les enfants se promener dans son quartier, ils sont à pied ou en poussette. La promenade permet à l'enfant d'observer l'environnement qui l'entoure (arbres, pins…), de ressentir les éléments climatiques (brise, douceur du soleil…).

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_26_2022-DE

La socialisation :

La socialisation est un processus progressif, en lien avec les étapes du développement global de l'enfant, au cours duquel un individu apprend à vivre en société. L'enfant intègre des règles de vie qui vont lui permettre de trouver sa place et d'évoluer au sein d'un groupe, il pourra développer des valeurs essentielles telles que le respect et la tolérance.

Cette étape est indispensable car elle lui permet de construire son identité psychologique et sociale, ce qui conditionne l'intégration harmonieuse du futur adulte à la société.

La crèche familiale participe à ce processus en complémentarité du cadre familial et sociétal, en favorisant les échanges et les expériences relationnelles.

Se socialiser n'est pas une démarche aisée, l'enfant doit être guidé, conseillé et l'environnement qu'on lui propose doit être adapté pour lui permettre d'entrer en relation.

L'enfant se construit dans sa relation à l'autre ; c'est en vivant avec ses pairs qu'il apprend à se connaître lui-même. L'assistante maternelle le guide dans cette construction et gère les interactions au quotidien, elle l'amène à accorder ses désirs qui se confronteront à la réalité du groupe.

Les assistantes maternelles apportent un environnement riche et adapté aux besoins de l'enfant. Elles les accompagnent en proposant des repères dans le temps et dans l'espace, en favorisant, avec une organisation qui rassure l'enfant dans le quotidien, un rythme dont font partie intégrante les temps forts de socialisation (regroupement, repas, activités…).

La qualité du lien d'attachement sécurisant mis en place par les professionnelles donne peu à peu la confiance nécessaire à l'enfant, pour aller vers les autres et développer ses habiletés sociales.

L'engagement des adultes qui entourent l'enfant lui permettront de développer sa confiance aux autres, sa capacité de contrôle de soi et une conscience morale lui permettant d'agir pour son bienêtre et celui de tous.

4. Le bien-être et l'éveil des enfants

Pour l'équipe de la crèche familiale, le bien-être est...

...un sentiment de sérénité et de sécurité affective et physique qui passe par la réponse aux besoins de l'enfant dans le respect de son individualité en tenant compte de l'environnement.

Pour favoriser le bien-être de chacun, certaines attitudes professionnelles sont privilégiées.

L'observation de l'enfant permet de mieux le connaître et de comprendre ce qu'il ressent, ceci afin de mieux répondre à ses besoins, tant physiques qu'affectifs, et d'entendre ce qu'il nous dit par ses mouvements, ses déplacements, ses paroles, ses vocalises et ses jeux.

Être à l'écoute de l'enfant c'est être disponible, attentive à reconnaître et à recevoir ses émotions et être capable de l'accompagner à les gérer au mieux.

Considérer la demande de l'enfant, c'est l'accompagner dans ses apprentissages. Une attention particulière est portée à l'aménagement de l'espace et aux postures physiques, avec un espace de liberté que l'enfant pourra s'approprier. Il pourra ainsi partir à la découverte de ce nouvel environnement tout en étant accompagné dans sa construction identitaire.

La présence de l'assistante maternelle représente un repère dont l'enfant a besoin pour évoluer sereinement au cours de la journée. Elle est la figure d'attachement.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_26_2022-DE

La sécurité affective de l'enfant passe par le portage (physique et psychique). Le tout jeune enfant parle avec son corps, ses mouvements, son tonus. L'empêcher de bouger, c'est l'empêcher de parler. Il est indispensable de consolider l'intégrité de l'enfant, sa confiance en soi et en l'adulte, en le préservant de tous jugements.
Jouer répond à un besoin profond : l'enfant aime jouer, il ne s'en lasse jamais, il le fait par intérêt et plaisir. Par son activité spontanée, l'enfant existe, comprend le monde, exprime ce qui le traverse (tensions, émotions, pensées).
Les activités proposées par la crèche familiale visent à susciter la curiosité de l'enfant, le plaisir de la découverte, lui permettre d'expérimenter des émotions et des sensations variées, de favoriser toutes les formes d'expression. Ces activités soutiennent le développement moteur des enfants.

IV. Conclusion

Faire exister le projet éducatif a du sens pour nous dans la mesure où il nous permet :

• d'avoir un document référent sur lequel l'équipe pluridisciplinaire de la crèche familiale s'appuie, qui permet de continuer notre réflexion reposant sur des valeurs communes,

• de rendre lisible et visible notre travail en témoignant du sens de nos pratiques et des compétences nécessaires pour améliorer la qualité d'accueil,

• de développer des échanges et des discussions sur nos pratiques professionnelles et notre fonctionnement, en engageant des réflexions, des remises en question,

• de renforcer certaines pratiques en mettant en avant les bénéfices de celles-ci, d'argumenter la nécessité de moyens tant humains que matériels nécessaires à un encadrement et à un accompagnement de qualité,

• de créer un document écrit pour pouvoir le diffuser :

- **Auprès des parents**
- **Auprès des partenaires (CAF, MSA, PMI…)**
- **Auprès des institutions ou intervenants extérieurs**
- **Auprès des stagiaires et apprentis que nous recevons et que nous formons**
- **Auprès des professionnels arrivant dans l'équipe.**

Ce projet nous sert et nous servira de base de réflexion dans la mesure où cette dernière peut évoluer avec le temps et les personnes. L'équipe pluridisciplinaire est garante de l'application de ce projet au sein de la structure. Il sert de repères aux acteurs intervenant auprès de l'enfant, en leur permettant une cohérence dans leur travail, tout en ayant le souci de la sécurité et du bien-être de celui-ci.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_26_2022-DE

PROJET SOCIAL

SOMMAIRE

I. LES MODALITES D'INTÉGRATION DE LA CRECHE FAMILIALE DANS SON ENVIRONNEMENT SOCIAL ET VIS-A-VIS DE SES PARTENAIRES EXTERIEURS :
1. Les caractéristiques de la ville de Cestas
2. Intégration dans l'environnement social
3. Les partenaires extérieurs
II. LES MODALITES DE PARTICIPATION DES FAMILLES A LA VIE DE LA CRECHE FAMILIALE
III. LES ACTIONS DE SOUTIEN A LA PARENTALITE
IV. SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DES SERVICES AUX FAMILLES
V. LES DEMARCHES EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_26_2022-DE

PROJET SOCIAL

I. LES MODALITES D'INTÉGRATION DE LA CRECHE FAMILIALE DANS SON ENVIRONNEMENT SOCIAL ET VIS-A-VIS DE SES PARTENAIRES EXTERIEURS :

Le Service d'Accueil Familial municipal se situe entre ville et campagne, au sein d'une population de 17 194 habitants en 2021, avec 683 enfants de 0 à 5 ans dont320 enfants de 0 à 2 ans au 31/12/2016. Il y a eu 113 naissances en 2020.

1. Les caractéristiques de la ville de Cestas

- **Un vaste territoire d'une faible densité.**
- **Le taux de chômage est de 8.9 %, et le taux d'activité pour la tranche 15-64 ans est de 73.2 %.**
- **Le taux de pauvreté en 2019 est de 5 %.**
- **Un habitat à dominante individuelle avec 90% d'accession à la propriété sur des terrains de 800 m2 en moyenne, 77 % de la population est propriétaire de sa résidence principale.**
- **En 2018 il y a 7 400 logements à Cestas.**
- **Les nouveaux logements prévus sont de 150 d'ici à 2023.**
- **Des logements sociaux majoritairement pavillonnaires et intégrés dans les zones d'habitat par groupe de 20 à 50.**
- **Une politique familiale inscrite au Programme Local de l'Habitat, permettant aux jeunes, issus de la commune, de s'y installer avec leur propre famille.**
- **Une politique sociale favorisant un maximum de services, envers toutes les catégories d'âges constituant sa population, et plus particulièrement traduite dans les contrats Enfance Jeunesse signés avec la Caisse d'Allocations Familiales du département.**
- **Des structures d'accueil et des activités variées proposées aux jeunes enfants tout au long de l'année et répertoriées dans toutes les brochures municipales disponibles à la mairie, ainsi que sur le site internet de la ville.**

2. Intégration dans l'environnement social

- **Permettre aux parents dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, d'accéder à un mode d'accueil pour leur enfant.**
- **Permettre aux parents dont l'enfant est en situation de handicap, de maladie chronique ou de besoins particuliers, d'accéder à un mode d'accueil adapté aux besoins de l'enfant et de la famille.**

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_26_2022-DE

- **Familiariser les enfants à leur environnement et à la vie de la cité en participant aux évènements culturels organisés par les services de la médiathèque, d'animation nature et de l'Office Socioculturel et en établissant un relais avec les écoles maternelles.**
- **Participer, au même titre que tous les autres modes d'accueil présents sur la commune, à l'accueil des enfants dont les parents bénéficient de minima sociaux ou sont dans une démarche de retour à l'emploi tels que prévus dans les articles : L214-7 et D214-7 à D214-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.**
- **Permettre aux parents résidants à Cestas, ou travaillant sur la commune de disposer d'un mode d'accueil.**

3. Les partenaires extérieurs

- **la caisse d'allocations familiales et la mutualité sociale agricole, de la gironde, représentées respectivement par leurs interlocuteurs locaux, participent, dans le cadre de leur politique d'action sociale, au financement de ce service.**
- **le service de protection maternelle et infantile du conseil départemental de la gironde. Ce service a un rôle de suivi et d'accompagnement, ainsi qu'un rôle de contrôle vis-à-vis de l'agrément des assistants maternels employés par la crèche.**
- **le réseau girondin petite enfance, familles, cultures et lien social, notre adhésion permet d'avoir un support à la mise en œuvre des projets culturels de la crèche grâce à ses actions de formation, d'animations culturelles, de création et de suivi de l'action proposés aux professionnels de la Petite Enfance. Il s'agit de mieux comprendre et d'améliorer la qualité de l'accueil des jeunes enfants et des familles par « un éveil à la culture et aux cultures ».**

II. LES MODALITES DE PARTICIPATION DES FAMILLES A LA VIE DE LA CRECHE FAMILIALE

Les parents sont informés régulièrement de l'évolution de leur(s) enfant(s), des activités proposées, des modalités de fonctionnement et d'organisation de la crèche familiale. Les moyens de communication utilisés sont le cahier de vie de l'enfant, les échanges téléphoniques, les messages électroniques, et les échanges à l'arrivée et au départ de l'enfant.

La directrice et son équipe restent disponibles pour les parents : elles sont en mesure de donner les précisions nécessaires sur la vie de leur enfant au sein de la crèche familiale et de communiquer les éléments de leurs observations.

Le règlement de fonctionnement est transmis aux parents qui approuvent en avoir pris connaissance et s'engagent à le respecter, de même que le projet de service est remis à la famille, au moment de l'inscription.

Les parents sont acteurs des échanges organisés :

- **Tout au long de la procédure d'admission de leur enfant.**
- **Pendant l'inscription, ils communiquent avec la directrice sur la demande et le besoin d'accueil et sur les prestations offertes par le service.**
- **Lors de la confirmation de la demande et quand l'assistante maternelle proposée par la directrice correspond au mieux à leurs attentes.**

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_26_2022-DE

- **Pendant le premier entretien au domicile de l'assistante maternelle où leurs valeurs et leurs attentes sont au cœur des échanges. Ils donnent leurs avis sur le projet d'accueil qui leur est présenté par l'assistante maternelle.**
- **Dès la finalisation du contrat d'accueil, où ils peuvent échanger au quotidien avec l'assistante maternelle oralement et à l'aide du cahier de vie de l'enfant, de manière concise, rapide et complète pour réaliser un accueil cohérent et adapté aux besoins de l'enfant.**

Sur rendez-vous, en entretiens individuels, par courrier, par courriel ou par téléphone, la directrice répond à toutes les sollicitations.

Afin d'impliquer les parents dans l'accueil de leur enfant, un conseil de crèche a été mis en place. Il s'agit d'un temps de rencontre entre parents et professionnels. Il est une source d'écoute et d'échanges visant à offrir un accueil bientraitant aux enfants ainsi qu'à leur famille. Il permet un travail de « coéducation ». Il a pour objectif de renforcer le dialogue avec les familles et réfléchir avec elles sur la manière d'améliorer les conditions d'accueil des enfants sans dénaturer le travail des professionnels.

Une enquête de satisfaction a également été mise en place. Elle permet d'améliorer la qualité de notre crèche.

De manière trimestrielle, un journal est envoyé à l'ensemble des familles. Il s'agit d'un outil de communication réalisé par l'ensemble de l'équipe où figurent les temps forts de la vie de la crèche et également des thèmes visant à soutenir la parentalité.

III. LES ACTIONS DE SOUTIEN A LA PARENTALITE

Le Relais Petite Enfance propose des temps de rencontre, d'écoute et d'échange avec une professionnelle, pour les parents, avec un espace de jeux pour les enfants de moins de 4 ans, leur permettant de jouer et de découvrir en douceur la vie en groupe.

Cet espace dédié à l'accompagnement à la parentalité permet d'aborder les notions de liens, de relation et de séparation symbolique en aidant l'enfant à acquérir son autonomie en toute sécurité en présence de son parent.

L'accueillante a des fonctions d'expertise ou de conseils : son intervention s'appuie sur l'écoute et l'observation dans un objectif de prévention, et favorise les interactions entre l'enfant et son parent.

Le soutien à la parentalité est également mis en place à la crèche, par des temps d'échange individuel avec les familles, des articles inclus dans le journal de la crèche, des informations diffusées aux familles.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_26_2022-DE

IV. SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DES SERVICES AUX FAMILLES

Ce schéma actuel, élaboré en concertation avec les associations concourent à l'accueil du jeune enfant adopté par le conseil municipal. Il concerne la période 2020-2023.

La ville de Cestas dispose de 3 crèches collectives associatives (gestion parentale), d'une crèche familiale municipale, d'assistants maternels salariés du particulier employeur, pour l'accueil des enfants de 2 mois à 3 ans. Mais également d'un Relai Petite Enfance et d'une Offre d'Accueil Petite Enfance. L'offre d'accueil de la commune est de 253 places en accueil individuel, avec 78 assistants maternels salariés du particulier employeur, et 116 places d'accueil en établissement d'accueil du jeune enfant (données 2021). En 2019, la ville de Cestas a pu répondre aux besoins des familles à hauteur de 83 %.

Les places d'école maternelle sont de 462, répartis sur 5 écoles maternelles réparties sur la commune.

Les modalités de fonctionnement de l'OAPE, facilitent l'accès aux enfants de familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail ou en raison de la faiblesse de leurs ressources.

V. LES DEMARCHES EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

La crèche sensibilise les enfants au respect de l'environnement par la proposition d'activités ludiques écologiques. Elle intègre à son projet pédagogique cette dimension environnementale en développant des actions concrètes chaque jour auprès des enfants :

- **mise en place d'activités à partir de matériaux recyclés, recettes naturelles maison (colle, pâte à modeler…),**
- **projets à thème en faveur de la faune et de la flore…**

Le matériel de puériculture qui ne peut plus être utilisé à la crèche, a une deuxième vie en étant donné à une association caritative (Cestas Entraide).

Les actions sont nombreuses et portent sur les domaines pédagogiques et également sur l'entretien et l'hygiène.

La gestion des déchets est mise en œuvre avec le tri sélectif. La réduction des déchets passe par :

- **Réutiliser du papier comme brouillon, et utiliser du papier recyclé.**
- **Passer de factures papiers aux factures électroniques.**
- **Limiter l'impression des mails à ceux qui sont nécessaires, et l'envoi des documents sont adressés prioritairement par message électronique.**
-
- **le dépôt des cartouches d'encre d'imprimantes.**
- **Trier le verre.**
- **Choisir des produits d'entretien en tenant compte de leur impact environnemental (tablettes pour le lave-vaisselle, liquide vaisselle, lessive, …).**
- **Le recyclage des masques anti-Covid.**

Débat : Délibération n°6/26 : CRECHE FAMILIALE- MODIFICATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT

Mme BINET présente la délibération. Elle rappelle le projet de nid maternel pour l'accueil des assistantes maternelles en collectif deux jour par semaine avec une livraison de repas par un prestataire comme si les enfants étaient à la crèche sur une journée complète. Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_27_2022-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022-DELIBERATION N° 6 / 27.

Réf : Crèche – F.A

OBJET : CRECHE FAMILIALE – REVALORISATION DES INDEMNITES DE REPAS ALLOUEES AUX ASSISTANTES MATERNELLES AU 1ER JANVIER 2023

Madame BINET expose,

Vu les articles L.423-3 à L.423-13, L.423-15, L.423-17 à 423-22, L423-27 à L.423-33 et L.423-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles s'appliquant aux assistants maternels et aux assistants familiaux employés par des personnes morales de droit public ;

Vu la délibération n°6/33 du 13 décembre 2021 fixant le montant de l'indemnité de repas à 5.73 € par jour de présence effective et par enfant.

Considérant que cette indemnité est révisable annuellement par la collectivité ;

Il vous est proposé d'actualiser à partir du 1er janvier 2023, le montant de l'indemnité de repas allouée aux assistantes maternelles en fonction du dernier indice des prix à la consommation (IPC) connu, ensemble des ménages en France, hors tabac et publié par l'INSEE :

Soit 6.09 € par jour de présence effective et par enfant, si le repas n'est pas fourni par la famille.

Calculé comme suit :

5.73 euros (tarif au 31/12/2022) X 113.16 (IPC octobre 2022 publié au JO le 16/11/2022)
106.42 (IPC en octobre 2021 publié au JO le 19/11/2021)

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Madame BINET,
- Décide de fixer l'indemnité de repas allouée aux assistantes maternelles à 6.09 € pour l'année 2023, par jour de présence effective et par enfant, si le repas n'est pas fourni par la famille.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le secrétaire de séance
Josiane HUIN,

Le Maire
Pierre DUCOUT,

MAIRIE DE CESTAS (33610)

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 15/12/2022
et de sa publication sur le site internet de la commune le 15/12/2022

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Débat : Délibération n°6/27 : CRECHE FAMILIALE – REVALORISATION DES INDEMNITES DE REPAS ALLOUEES AUX ASSISTANTES MATERNELLES AU 1ER JANVIER 2023

Mme BINET présente la délibération. Elle rappelle les modalités de calcul. Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_28_2022-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022-DELIBERATION N° 6 / 28.
Réf : Crèche-F.A-9-1

OBJET : PROJET OUVERTURE D'UNE MICRO CRECHE

Maryse BINET expose,

Dans le cadre de sa politique d'accueil petite enfance, la collectivité a pour projet l'ouverture d'une micro-crèche.
Cette nouvelle structure permettra de compléter l'offre d'accueil existante en créant 9 places supplémentaires, tout en aménageant un ancien logement de fonction des instituteurs de l'école de Maguiche. L'analyse des plans des locaux permet de s'assurer de la possibilité de créer une micro-crèche en respectant les normes bâtimentaires exigées pour cette activité.

Afin de permettre le développement des services aux familles, il vous est demandé de vous prononcer favorablement ce projet de création d'une micro-crèche sur la commune.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Madame BINET,

- Approuve le projet de création d'une micro crèche.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le secrétaire de séance
Josiane HUIN,

Le Maire
Pierre DUCOUT,

MAIRIE DE CESTAS (GIRONDE)

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 15/12/2022
et de sa publication sur le site internet de la commune le 15/12/2022

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Débat : Délibération n°6/28 : PROJET D'OUVERTURE D'UNE MICRO CRECHE

Mme BINET présente la délibération. Elle indique que sur la commune, nous avons des difficultés à recruter des assistantes maternelles, comme dans toutes les communes. Il est possible de réaliser une micro crèche, accolée à l'école de Maguiche dans les anciens logements des instituteurs. Cela permettrait d'avoir 9 places d'accueil supplémentaires. Il s'agit d'une délibération de principe, les travaux seront chiffrés et nous travaillons à obtenir l'accord de la PMI.
Le Maire souligne que ce sont des travaux d'aménagement dans les logements de fonction. Nous avons intérêt à faire réaliser ces travaux par la régie municipale, car ce n'est pas facile de trouver des entreprises qui peuvent tout coordonner.
M. ZGAINSKI précise l'urgence pour l'accueil d'enfants sur la commune et demande si les travaux seront faits avant ceux du local de l'opposition.
Mme BINET précise qu'il y a 100 naissances sur la commune pour 104 places. Que les travaux seront à l'étude pour 2023 mais les travaux ne seront pas démarrés avant cela.
M. ZGAINSKI demande si le recrutement sera plus facile ? Mme BINET répond que l'on pourra recruter hors commune et ce ne sera plus des assistantes maternelles mais des éducateurs jeunes enfants.
Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB29_06_2022-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022-DELIBERATION N° 6 / 29.
Réf : Service culturel-DF

OBJET : AVENANT N° 9 A LA CONVENTION CADRE DE COOPERATION PUBLIQUE AVEC L'INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL (IDDAC) - AUTORISATION

Madame BETTON expose :

Par délibération n°1/6 en date du 15 mars 2017, vous avez autorisé la signature d'une convention de coopération publique avec l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC) dans une perspective de mise en commun de moyens au service d'axes mutuels de politiques publiques de la culture, déclinés au travers d'un programme d'activités mené conjointement.

La nouvelle programmation du second semestre 2022 de la saison culturelle Canéjan/Cestas entraîne une modification de l'annexe dite tableau budgétaire.

Ainsi, il convient de signer l'avenant n°9 à la convention cadre de coopération publique avec l'IDDAC afin de prolonger jusqu'au 31 décembre 2022 ladite convention, prendre en compte les précisions concernant les annulations de dates pour cause de COVID-19 et prendre en compte les modifications à l'annexe « tableau budgétaire »,

Entendu ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions de Madame BETTON,
- autorise le Maire à signer l'avenant n°9 à la Convention de Coopération Publique avec l'IDDAC.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le secrétaire de séance
Josiane HUIN,

Le Maire
Pierre DUCOUT,

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 15/12/2022
et de sa publication sur le site internet de la commune le 15/12/2022

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB29_06_2022-DE

AVENANT N°9

à la Convention Cadre de Coopération Publique SCENE PARTENAIRE 2017-2020 signée entre les parties le 16/01/2017

Entre :

iddac – agence culturelle du Département de la Gironde
N° Siret : 383 890 233 00141
N° licence entrepreneur de spectacles : 2-L-R-20-003899 et 3-L-R-20-003904
Adresse : 51 rue des Terres Neuves – CS 60001 – 33 323 BEGLES CEDEX
Tel : 05.56.17.36.36 - Courriel : direction@iddac.net
Représenté par : Monsieur Philippe SANCHEZ agissant en qualité de Directeur.
Ci-après dénommé « l'iddac » d'une part

Et :

Mairie de Cestas
N° Siret : 213 301 229 000 18
N° Licence entrepreneur de spectacles : en cours
Adresse : Mairie de Cestas – BP 9 – 33611
Tel : 05 56 78 13 00 – Email : damien.firmigier@mairie-cestas.fr
Représenté par Monsieur Pierre DUCOUT agissant en qualité de Maire.
Ci-après dénommé « la Scène Partenaire » d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Par le présent avenant, sont apportées à la Convention Cadre de Coopération Publique signée entre les parties du 16 janvier 2017, les modifications suivantes :

- A l'article 9 : La Convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2022.
- L'annexe tableau budgétaire aide à la diffusion afin d'intégrer la nouvelle programmation du 2nd semestre 2022.

ARTICLE 9 : DUREE ET RESILIATION

9.1 Durée
La présente convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2022. Elle a vocation à être reconduite dans ses principes, sous réserve des missions dédiées à chacun des signataires. Un avenant annuel précisera les actions proposées et les engagements des partenaires.

9.2 Résiliation
En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB29_06_2022-DE

9.3 Clause particulière concernant le Coronavirus Covid-19

Dans l'éventualité d'une évolution de l'épidémie de Coronavirus Covid-19, LA SCENE PARTENAIRE et l'iddac souhaitent apporter des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte.

Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision légale de fermeture :

- LA SCENE PARTENAIRE et le PRODUCTEUR examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées, en lien avec l'iddac ;
- si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du PRODUCTEUR et de LA SCENE PARTENAIRE d'autre part.

Ceci afin que ni l'un ni l'autre ne se trouvent en péril financièrement.

Tous les autres termes de la convention initialement passée demeurent inchangés.

Bègles, fait en deux exemplaires originaux, le 7 juillet 2022

L'IDDAC (*)
Philippe SANCHEZ
Directeur

LA SCENE PARTENAIRE (*)
Pierre DUCOUT
Maire

Annexes : Tableaux budgétaires 2nd semestre 2022
(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Paraphes :

NOM COMPAGNIE	TITRE DU SPECTACLE	DATE	HEURE	SALLE	JAUGE TOTALE	VOS TARIFS / ou préciser si scolaire	NATURE DU PARTENARIAT	COUT DE CESSION / PRESTATION	TOTAL REPAS/ HEBGT/ TRPTS	DROITS D'AUTEUR	TOTAL COUTS ARTISTIQUES Net de TVA ou HT	PRISE EN CHARGE CANEJAN (hors frais techniques)	PRISE EN CHARGE CESTAS (hors frais techniques)	PRISE EN CHARGE IDDAC Net de TVA ou HT
Cie les Marches de l'été / Maesta Théâtre	L'envol perdu	15/11/22	14h	Centre Simone Signoret	SCOLAIRE	SCOLAIRE	Coorganisation 33/67	1 050 €	A la charge du lieu d'accueil	A la charge du lieu d'accueil	1 050 €		704 €	347 €
Cie les Marches de l'été / Maesta Théâtre	L'envol perdu	15/11/22	20h	Centre Simone Signoret	90	2,50 €	Coorganisation 33/67	1 050 €	A la charge du lieu d'accueil	A la charge du lieu d'accueil	1 050 €	704 €		347 €
TOTAL Net de TVA ou HT								2 100 €	A la charge du lieu d'accueil	A la charge du lieu d'accueil	2 100 €	704 €	704 €	693 €

POUR INFORMATION :

Le partenaire-lieu-d'accueil signera un contrat de cession tri-partite avec la compagnie et l'iddac.
L'iddac avancera le coût de cession auprès de la compagnie et refacturera 67 % au partenaire lieu d'accueil conformément au tableau budgétaire ci-dessus.
Dans le cadre des partenariats 33/67 : partage des coûts et des recettes 33% iddac, 67% lieu d'accueil.
Dans le cadre des partenariats 50/50 : partage des coûts et des recettes 50% iddac, 50% lieu d'accueil.
Le montant des recettes à reverser à l'iddac est plafonné à 50% du montant initial de l'aide à la diffusion attribuée.
Les droits d'auteur sont à la charge exclusive du lieu d'accueil

Fait le 07/07/22

IDDAC :	LIEU D'ACCUEIL :
Philippe SANCHEZ - Directeur ("Bon pour accord" et signature)	Pierre DUCOUT - Maire ("Bon pour accord" et signature)

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB29_06_2022-DE

Débat : Délibération n°6/29 : AVENANT N° 9 A LA CONVENTION CADRE DE COOPERATION PUBLIQUE AVEC L'INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL (IDDAC) - AUTORISATION

Mme BETTON présente la délibération. Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_30_2022-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022-DELIBERATION N° 6 / 30.
Réf : VS – 7.5.2

OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION COMITE DE JUMELAGE POUR L'ORGANISATION DE LA FETE DES LANTERNES – AUTORISATION.

Madame BETTON expose :

L'association Comité de Jumelage organise, dans le Bourg de Cestas, le vendredi 9 décembre 2022 la Fête des Lanternes, tradition en Allemagne où les enfants défilent en portant des lanternes colorées.

Pour l'organisation de cette manifestation, la commune a été sollicitée pour la mise à disposition de moyens logistiques et humains. Afin de définir cette aide apportée à l'association Comité de Jumelage, il convient de signer une convention définissant les moyens mis à disposition par la commune pour l'organisation de cette manifestation.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour, Monsieur RIVET, Madame MOREIRA ayant quitté la salle, ne participent pas au vote. Madame REMIGI ne votant pas pour son mandant.
- fait siennes des conclusions de Madame BETTON,
- autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Comité de Jumelage afin de permettre l'organisation de la Fête des Lanternes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le secrétaire de séance
Josiane HUIN,

Le Maire
Pierre DUCOUT,

MAIRIE DE CESTAS (GIRONDE)

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 15/12/2022
  et de sa publication sur le site internet de la commune le 15/12/2022

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_30_2022-DE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX
www.mairie-cestas.fr

Tél. 05 56 78 13 00
Fax 05 57 83 59 64

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA MAIRIE de CESTAS
ET
LE COMITÉ DE JUMELAGE DE CESTAS

Pour l'organisation de la Fête des Lanternes le 9 décembre 2022 à Cestas Bourg

Entre :
La Commune de Cestas, représentée par le Maire, Monsieur Pierre DUCOUT
Agissant en vertu de la délibération n° xxx / du Conseil Municipal du 12 décembre 2022, reçu en préfecture le xxx,
D'une part,

L'association Comité de Jumelage de Cestas représentée par son Président, Monsieur Jacques DARNAUDERY,
D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet
La Commune de Cestas et l'association Comité de Jumelage de Cestas se sont rapprochées pour définir ensemble les modalités de leur partenariat pour l'organisation de la Fête des Lanternes le 9 décembre 2022 à Cestas Bourg.

Article 2 – Charges et obligations imputables à la Mairie de Cestas
Au titre de la présente convention, la Commune s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Service culturel
  - Organisation du montage et du démontage de la scène remorque, sonorisation et lumière du spectacle ;
  - La communication de la manifestation (feuille du mois à paraître en décembre) ;
  - Installation de la banderole au rond-point du collège ;
  - Installation de 30 barrières (15 sur le parcours, 15 dans la cour), 25 tables, 10 chaises pour la cour de l'école, 2 grilles ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_30_2022-DE

- La mise à disposition d'un stand 3*3 ;
- La mise à disposition d'un micro sans fil départ défilé/cours d'école et d'une enceinte amplifiée sur batterie/liberty ;

- Service des affaires scolaires
  - Pour la réservation de la cour de l'école élémentaire du Bourg, des deux préaux, le réfectoire et les sanitaires ;
  - Pour informer la directrice de l'école élémentaire du Bourg ;
  - Pour informer les accueils périscolaires ;
  - Les accueils périscolaires transmettent les lettres d'information et d'inscription aux familles ;
  - Les accueils périscolaires transmettent les inscriptions au Comité de Jumelage ;
  - Le Comité de Jumelage fournit le matériel pour la fabrication des lanternes aux accueils périscolaires qui intègrent la fabrication dans leurs activités ou transmettent le matériel aux parents pour une fabrication à la maison (fourniture du matériel pour le 7 novembre) ;
  - Pour informer les directeurs et enseignants de tous les groupes scolaires.

- Services techniques :
  - Electriciens pour le montage et le démontage des installations électriques (dispositif d'éclairage de Noël dans la cour, les branchements des groupes électrogènes, dispositif selon la demande de la compagnie d'animation), et pour renforcer l'éclairage de la cour ;
  - 6 fourgons ou camion (voiture béliers) ;
  - Sonorisation d'un véhicule en tête du défilé ;
  - La mise à disposition d'extincteurs.

- Police municipale :
  - Encadrement et sécurité du défilé. Intégration de la gendarmerie dans le dispositif ; Fourniture d'un document avec les consignes aux bénévoles. Briefing des bénévoles le jour de l'événement
  - Fourniture d'un document d'information des commerçants et des habitants se trouvant sur le parcours du défilé ;
  - Fournir les gilets 'Sécurité' (25 gilets) ;
  - La mise en place des panneaux de signalisation ;

- Cantines municipales :
  - Préparation du vin chaud et du chocolat chaud, ingrédients fournis la veille par le Comité de Jumelage (commission animation), matériel pour servir boissons et gâteaux ;
  - Fourniture du matériel pour servir les boissons et gâteaux. (pichets, plats, couverts…).

- Espaces verts :
  - Fourniture d'un pin de Noël illuminé et décoré pour la cour ;
  - Fourniture de verdures pour décoration des tables et de la scène, contrôle propreté après la manifestation.

Article 3 – Charges et obligations imputables à l'association Comité de Jumelage de Cestas

L'association se chargera de l'animation de l'ensemble des festivités pendant la durée de la manifestation.

Elle fera son affaire personnelle :
- d'acheter le matériel pour la fabrication des lanternes,
- d'acheter les pochettes garnies pour les enfants,
- d'acheter le matériel pour la préparation de boissons chaudes,
- d'acheter le matériel à vendre au stand de l'association,
- de l'organisation du stand de vente de produits de Noël allemands,
- demande d'ouverture temporaire d'un débit de boissons,
- de l'organisation de l'animation pendant le défilé et dans la cour,
- du règlement des cachets, charges sociales et frais afférents aux groupes musicaux et aux intervenants,
- de l'établissement du planning de la manifestation,

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_30_2022-DE

- de fournir le plan du trajet du défilé,
- de la mise en place de l'ensemble des mesures de sécurité conformément à la réglementation en vigueur (le positionnement des véhicules barrant la circulation sur la chaussé et leur enlèvement à l'issue de la manifestation),
- de la déclaration de la manifestation en application de la circulaire du Préfet en date du 24/03/2017,
- du respect de l'arrêté municipal pour la circulation et le stationnement aux abords de la manifestation,
- de prévoir le nombre de personnes indiqué par la Police municipale pour assurer la sécurité (dimensionnement prévu à 21 bénévoles),
- de l'installation et du maintien de la signalisation appropriée (affichage de l'arrêté aux barrières),
- de la restauration des personnels municipaux présents sur le site pour la durée de la manifestation,
- de l'établissement d'un planning en amont spécifiant la présence des techniciens municipaux pour leurs diverses interventions,
- du règlement des frais de SACEM,
- du respect de l'application des mesures de sécurité à l'intérieur du site,
- de prévoir un poste de premiers secours,
- d'assurer la décoration dans la cour de l'école en plus des moyens prévus par le service technique.

Article 4 - Bilan de la manifestation
L'association s'engage à transmettre à la commune le bilan financier de la manifestation.

Article 5 - Assurance
L'association assume la charge de la couverture assurance liée à la manifestation du 9 décembre 2022 pour les missions dont elle assure la responsabilité.

Article 6 – Modification de la convention - Résiliation
En cas de non-respect par l'une ou l'autre parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.
La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du co-contractant.
La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du co-contractant pour motif d'intérêt général ce qui ouvrira droit à indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

Article 7 – Litiges
Pour application de la présente convention les parties signataire décident en cas de litige ou de désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la Commission municipale de la culture et à la commission municipale des affaires scolaires avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux

Fait à Cestas le xx/yy/2022

Pour l'association
Le Président

Monsieur DARNAUDERY

Pour la Mairie de Cestas
Le Maire

Monsieur DUCOUT

Débat : Délibération n°6/30 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION COMITE DE JUMELAGE POUR L'ORGANISATION DE LA FETE DES LANTERNES – AUTORISATION

Mme BETTON présente la délibération. Le Maire indique qu'il s'agit d'un renouvellement. Il remercie tous ceux qui ont participé, même s'il faisait froid, il y avait énormément d'enfants et parents.
Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022-COMMUNICATION
Réf : SG – EE – 5.7.8

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE.

Monsieur le Maire expose,

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que : *« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.*

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication et de la présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et de son compte administratif.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le secrétaire de séance
Josiane HUIN,

Le Maire
Pierre DUCOUT,

MAIRIE DE CEZ (GIRONDE)

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 15/12/2022
  et de sa publication sur le site internet de la commune le 15/12/2022

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le 04/04/2022
ID : 033-243301165-20220331-2022_01_4-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE

Numéro SIRET : 24330116500011

POSTE COMPTABLE : SGC DE CASTRES GIRONDE

M. 14

Budget

Compte administratif

voté par nature

BUDGET : 01 BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2021

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

Sommaire

I - Vote du compte administratif
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes
II - Annexes
A - Eléments du bilan
A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture
A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement
A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N
A1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme
A1.9 - Etat de la dette - Autres dettes
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements
A3 - Etat des provisions
A4 - Etalement des provisions
A5.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses
A5.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes
A6.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (1)
A6.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)
A6.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (2)
A6.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (2)
A6.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)
A6.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)
A7 - Etat des charges transférées
A8 - Détail des opérations pour le compte de tiers
A9.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées
A9.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties
A9.3 - Opérations liées aux cessions
A9.4- Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées
A9.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties
A10 - Etat des travaux en régie
A11 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale
B - Engagements hors bilan
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé
B1.5 - Etat des autres engagements donnés
B1.6 - Etat des engagements reçus
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale
C - Autres éléments d'informations
C1.1 - Etat du personnel
C1.2 - Actions de formation des élus
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement
C3.2 - Liste des établissements publics créés
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes
C3.6 - Identification des flux croisés
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes
D2 - Arrêté et signatures

(1) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT

(2) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE(1)

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature:
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- (3) les chapitres «opérations d'équipement » de l'état III B 3.
- (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
.....
.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».
.....

III - Les provisions sont (5).

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.
(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

Code INSEE	CA 2021

I - INFORMATIONS GENERALES

1 - INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES — A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE)	31 978
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 *in fine*)	233
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
.....	
.....	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
25 133 883.00		776.62	

	Informations financières - ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	862.00	309.00
2	Produit des impositions directes/population	387.00	305.00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	934.00	374.00
4	Dépenses d'équipement brut/population	9.88	80.00
5	Encours de la dette/population	17.00	198.00
6	DGF/population	76.00	49.00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	3.62%	40.60%
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	92.69%	87.70%
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	1.06%	21.50%
10	Encours de la dette/ recettes réelles de fonctionnement (2)	1.79%	53.10%

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).
(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.
Les ratios 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R.2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.
(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.
(4) Le CMPF élargi est applicable aux communes appartenant à un EPCI à fiscalité propre.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	27 831 335.47	29 882 525.01
	Section d'investissement	528 811.18	1 037 615.57
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		6 276 878.69
	Report en section d'investissement (001)		319 305.66
		=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	28 360 146.65	37 516 324.93

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	6 900.00	
	TOTAL DES RESTES à réaliser à reporter en N+1	6 900.00	

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	27 831 335.47	36 159 403.70
	Section d'investissement	535 711.18	1 356 921.23
	TOTAL CUMULE	28 367 046.65	37 516 324.93

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		6 900.00	
20	Immobilisations incorporelles	6 900.00	
	2031 Frais d'études	6 900.00	
	Opérations d'équipement		
	Opérations pour compte de tiers		

rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 382 000.00	5 711 175.05	474 245.15		196 579.80
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 074 150.00	851 013.59	147 209.88		75 926.53
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	20 471 740.00	19 624 173.42			847 566.58
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	762 300.00	718 981.34			43 318.66
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS					
	Total des dépenses de gestion courante	**28 690 190.00**	**26 905 343.40**	**621 455.03**		**1 163 391.57**
66	**CHARGES FINANCIERES**	9 400.00	6 412.26	918.59		2 069.15
67	**CHARGES EXCEPTIONNELLES**	30 000.00	18 018.94			11 981.06
68	**DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS (1)**					
022	**DEPENSES IMPREVUES**					
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**28 729 590.00**	**26 929 774.60**	**622 373.62**		**1 177 441.78**
023	***VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (2)***	6 079 500.00				
042	***OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (2)***	297 250.00	279 187.25			18 062.75
043	***OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT (2)***					
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	**6 376 750.00**	**279 187.25**			**6 097 562.75**
	TOTAL	**35 106 340.00**	**27 208 961.85**	**622 373.62**		**7 275 004.53**

Pour information	
D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1 (3)	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	294 200.31	381 075.56			-86 875.25
73	IMPOTS ET TAXES	22 772 130.00	23 231 668.00			-459 538.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	5 675 129.00	6 158 657.46			-483 528.46
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	86 900.00	109 983.70			-23 083.70
	Total des recettes de gestion courante	28 828 359.31	29 881 384.72			-1 053 025.41
76	**PRODUITS FINANCIERS**					
77	**PRODUITS EXCEPTIONNELS**	1 102.00	1 140.29			-38.29
78	**REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (1)**					
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**28 829 461.31**	**29 882 525.01**			**-1 053 063.70**
042	***OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (2)***					
043	***OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT (2)***					
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement					
	TOTAL	**28 829 461.31**	**29 882 525.01**			**-1 053 063.70**

Pour information	
R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1 (3)	**6 276 878.69**

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	STOCKS (3)				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)	165 500.00	24 050.00	6 900.00	134 550.00
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	350 000.00	37 115.00		312 885.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	926 557.89	125 039.88		801 518.01
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (4)				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 963 782.11	166 839.64		1 796 942.47
	Total des dépenses d'équipement	**3 405 840.00**	**353 044.52**	**6 900.00**	**3 045 895.48**
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	146 000.00	145 766.66		233.34
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)				
	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES				
26	PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 950 000.00	30 000.00		3 920 000.00
020	DEPENSES IMPREVUES				
	Total des dépenses financières	**4 096 000.00**	**175 766.66**		**3 920 233.34**
45..	Total des opé. pour compte de tiers (6)				
	Total des dépenses réelles d'investissement	**7 501 840.00**	**528 811.18**	**6 900.00**	**6 966 128.82**
	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE				
040	SECTIONS (1)				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (1)	15 000.00			15 000.00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	**15 000.00**			**15 000.00**
	TOTAL	**7 516 840.00**	**528 811.18**	**6 900.00**	**6 981 128.82**
Pour information					
D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1 (2)					

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	STOCKS (3)				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	85 784.00			85 784.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)				
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (4)				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
	Total des recettes d'equipement	**85 784.00**			**85 784.00**
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)	120 000.34	128 428.32		-8 427.98
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES (7)	600 000.00	600 000.00		
138	Autres subv. d.investissement non transférées				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS				
	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES				
26	PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		30 000.00		-30 000.00
024	PRODUITS DES CESSIONS				
	Total des recettes financières	**720 000.34**	**758 428.32**		**-38 427.98**
45..	Total des opé. pour compte de tiers (6)				
	Total des recettes réelles d'investissement	**805 784.34**	**758 428.32**		**47 356.02**
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (1)	6 079 500.00			
	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE				
040	SECTIONS (1)	297 250.00	279 187.25		18 062.75
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (1)	15 000.00			15 000.00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	**6 391 750.00**	**279 187.25**		**6 112 562.75**
	TOTAL	**7 197 534.34**	**1 037 615.57**		**6 159 918.77**
Pour information					
R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1 (2)		**319 305.66**			

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).
(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 185 420.20		6 185 420.20
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	998 223.47		998 223.47
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	19 624 173.42		19 624 173.42
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	718 981.34		718 981.34
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS (4)			
66	CHARGES FINANCIERES	7 330.85		7 330.85
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	18 018.94		18 018.94
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		279 187.25	279 187.25
	Dépenses de fonctionnement - Total	**27 552 148.22**	**279 187.25**	**27 831 335.47**

Pour information			
D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)	145 766.66		145 766.66
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS	(8)		
	Total des opérations d'équipement			
19	DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)(6)	24 050.00		24 050.00
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	37 115.00		37 115.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)	125 039.88		125 039.88
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6)	(9)		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)	166 839.64		166 839.64
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	30 000.00		30 000.00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (5)			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS (5)			
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
49	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (5)			
59	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS (5)			
3...	Stocks			
	Dépenses d'investissement - Total	**528 811.18**		**528 811.18**

Pour information			
D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	381 075.56		381 075.56
73	IMPOTS ET TAXES	23 231 668.00		23 231 668.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	6 158 657.46		6 158 657.46
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	109 983.70		109 983.70
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 140.29		1 140.29
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
	Recettes de fonctionnement - Total	**29 882 525.01**		**29 882 525.01**

Pour information			
R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1			**6 276 878.69**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 1068)	128 428.32		128 428.32
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	600 000.00		600 000.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS	(8)		
19	DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)(5)			
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (5)			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (5)	(9)		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (5)			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	30 000.00		30 000.00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		279 187.25	279 187.25
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (4)			
45...	Opérations pour compte de tiers (7)			
49	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (4)			
59	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS (4)			
3...	Stocks			
	Recettes d'investissement - Total	**758 428.32**	**279 187.25**	**1 037 615.57**

Pour information			
R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1			**319 305.66**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

III - VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 382 000.00	5 711 175.05	474 245.15		196 579.80
60611	EAU ET ASSAINISSSEMENT	20 000.00	6 626.96			13 373.04
60612	ENERGIE ET ELECTRICITE	90 500.00	85 362.89			5 137.11
60613	CHAUFFAGE URBAIN	4 000.00	6 540.58			-2 540.58
60622	CARBURANTS	40 000.00				40 000.00
60623	ALIMENTATION	1 000.00	9 129.56			-8 129.56
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	18 000.00	14 447.54			3 552.46
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	10 000.00				10 000.00
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	67 700.00	100 689.33			-32 989.33
60633	FOURNITURES DE VOIRIE	6 000.00	22 385.13			-16 385.13
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	1 000.00				1 000.00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	2 700.00	1 028.62			1 671.38
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	23 000.00	11 818.46			11 181.54
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	5 229 000.00	4 915 239.59	422 451.22		-108 690.81
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	80 000.00	66 873.26			13 126.74
6135	LOCATIONS MOBILIERES	9 200.00	16 749.41			-7 549.41
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	10 000.00	6 770.04			3 229.96
615221	BATIMENTS PUBLICS ENTRETIEN REPARATIONS	19 000.00	644.00			18 356.00
615228	AUTRES BATIMENTS ENTRETIEN REPARATIONS	1 000.00	715.19			284.81
615231	ENTRETIEN REPARATIONS VOIRIE	2 000.00				2 000.00
615232	ENTRETIEN REPARATIONS RESEAUX	600.00	722.40			-122.40
61524	ENTRETIEN ET REPARATIONS BOIS ET FORETS		10 626.00			-10 626.00
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT	5 000.00	46 091.03			-41 091.03
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS	14 500.00	1 551.48			12 948.52
6156	MAINTENANCE	23 300.00	13 206.99			10 093.01
6161	MULTIRISQUES	10 000.00	4 655.50			5 344.50
6168	AUTRES ASSURANCES	23 000.00	19 542.27			3 457.73
617	ETUDES ET RECHERCHES	270 000.00	15 750.00	11 220.00		243 030.00
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	1 600.00	590.81			1 009.19
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	1 000.00				1 000.00
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	500.00				500.00
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	27 900.00	13 883.52	40 477.93		-26 461.45
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	100.00	69.62			30.38
6226	HONORAIRES	10 000.00	3 684.00			6 316.00
6227	FRAIS D'ACTE ET DE CONTENTIEUX	1 000.00	3 243.00			-2 243.00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	3 500.00	8 323.20			-4 823.20
6232	FETES ET CEREMONIES	6 000.00	4 593.56			1 406.44
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	38 800.00	9 630.00			29 170.00
6237	PUBLICATIONS	3 000.00				3 000.00
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	500.00	204.22			295.78
6256	MISSIONS	500.00	271.00			229.00
6257	RECEPTIONS	800.00				800.00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	10 600.00	17 066.04	96.00		-6 562.04
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	1 500.00	455.82			1 044.18
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	61 700.00	60 095.49			1 604.51
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	22 000.00	21 219.30			780.70
62875	REMBT FRAIS AUX COMMUNES MEMBRES	6 000.00	565.12			5 434.88
6288	AUTRES	135 000.00	130 833.12			4 166.88
63512	TAXES FONCIERES	65 000.00	59 281.00			5 719.00
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	500.00				500.00
637	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSTS ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES)	4 000.00				4 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 074 150.00	851 013.59	147 209.88		75 926.53
6217	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE MEMBRE DU GFP	415 000.00	349 056.42	147 209.88		-81 266.30
6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	850.00				850.00
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CIG	7 000.00	5 514.97			1 485.03
6338	AUTRES IMPOTS ET VERSTS ASSIMILES SUR REMUNERATIONS	1 000.00	834.37			165.63
64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	238 000.00	198 422.92			39 577.08
64112	NBI,SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITÉS DE RÉSIDENCE	7 500.00	5 185.12			2 314.88
64118	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE	77 000.00	62 663.54			14 336.46
64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	135 000.00	65 069.38			69 930.62
64138	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL NON TITULAIRE	18 000.00	14 552.64			3 447.36
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	70 000.00	54 326.65			15 673.35
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	81 500.00	65 199.62			16 300.38
6454	COTISATIONS AUX ASSEDIC	4 000.00	3 229.58			770.42
6456	VERSEMENT AU FNC DU SUPPLEMENT FAMILIAL	1 000.00	586.00			414.00
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	1 300.00	782.21			517.79
64731	ALLOCATIONS CHOMAGE VERSEES DIRECTEMENT		24 651.57			-24 651.57
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	700.00	234.00			466.00
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	15 800.00	624.00			15 176.00
6488	AUTRES CHARGES	500.00	80.60			419.40
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	20 471 740.00	19 624 173.42			847 566.58

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

III - VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
73916	PRELEVEMENT AU TITRE DE LA CONTRIBUTION AU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES	362 000.00	160 758.00			201 242.00
739211	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	14 309 740.00	14 309 739.42			0.58
739212	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	4 000 000.00	4 578 893.00			-578 893.00
739223	FONDS DE PEREQUATION DES RESS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES	1 800 000.00	574 783.00			1 225 217.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	762 300.00	718 981.34			43 318.66
6518	AUTRES REDEVANCES CONCESSIONS	500.00				500.00
6531	INDEMNITES DES MAIRES ADJOINTS ET CONSEILLERS	96 000.00	95 116.93			883.07
6533	COTISATIONS DE RETRAITE ELUS	6 500.00	4 827.13			1 672.87
6534	COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE PARTS PATRONALE ELUS	25 000.00	19 408.52			5 591.48
6535	FORMATIONS ELUS	9 500.00				9 500.00
6536	FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE	500.00				500.00
65372	COTISATIONS FONDS FINANCEMENT ALLOCATION FIN DE MANDAT	300.00	178.43			121.57
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	3 500.00	4 244.32			-744.32
6558	CONTINGENT ET PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES AUTRES DEPENSES OBLIGATOIRES	200.00				200.00
65737	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	480 000.00	473 347.44			6 652.56
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS & ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PR	124 300.00	116 492.92			7 807.08
65888	AUTRES CHARGES DIV GESTION COURANTE	16 000.00	5 365.65			10 634.35
TOTAL=DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65+656)		**28 690 190.00**	**26 905 343.40**	**621 455.03**		**1 163 391.57**

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

III - VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
66	CHARGES FINANCIERES (b)	9 400.00	6 412.26	918.59		2 069.15
66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	8 600.00	8 342.40			257.60
66112	INTERETS-RATTACHEMENT DES ICNE		-1 930.14	918.59		1 011.55
6688	AUTRES CHARGES FINANCIERES AUTRES	800.00				800.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (c)	30 000.00	18 018.94			11 981.06
6718	AUTRES CHARGES EXCEPT SUR OPERATIONS DE GESTION		9 087.08			-9 087.08
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	28 000.00	8 931.86			19 068.14
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000.00				2 000.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		**28 729 590.00**	**26 929 774.60**	**622 373.62**		**1 177 441.78**
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 079 500.00				
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)(5)(6)	297 250.00	279 187.25			18 062.75
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	297 250.00	279 187.25			18 062.75
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION		**6 376 750.00**	**279 187.25**			**6 097 562.75**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		**6 376 750.00**	**279 187.25**			**6 097 562.75**
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		**35 106 340.00**	**27 208 961.85**	**622 373.62**		**7 275 004.53**

Pour information	
D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(5) Dont 675 et 676.
(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	294 200.31	381 075.56			-86 875.25
70613	ABONNEMENT OU REDEVANCE POUR ENLEVEMENT DES DECHETS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX	35 000.31	36 781.44			-1 781.13
7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE CULTUREL	20 000.00	12 905.00			7 095.00
7066	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE SOCIAL	40 000.00	18 882.55			21 117.45
7078	AUTRES MARCHANDISES	100 000.00	198 143.57			-98 143.57
70845	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	46 000.00	59 367.45			-13 367.45
70875	REMBT FRAIS COMMUNES MEMBRES	50 000.00	52 259.55			-2 259.55
70878	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES	3 200.00	2 736.00			464.00
73	IMPOTS ET TAXES	22 772 130.00	23 231 668.00			-459 538.00
73111	TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	5 002 200.00	5 024 815.00			-22 615.00
73112	COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES	5 915 098.00	5 915 098.00			
73113	TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	320 000.00	382 379.00			-62 379.00
73114	IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU	1 060 470.00	1 068 037.00			-7 567.00
7318	AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES		316 680.00			-316 680.00
73221	FNGIR	1 593 225.00	1 593 225.00			
7331	TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES	4 743 137.00	4 792 671.00			-49 534.00
7382	PERMIS DE CHASSER	4 138 000.00	4 138 763.00			-763.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	5 675 129.00	6 158 657.46			-483 528.46
74126	DOTATION DE PROGRESSION MINIMALE	2 440 000.00	2 428 331.00			11 669.00
744	FCTVA		239.89			-239.89
74718	PARTICIPATIONS ETAT AUTRES	69 400.00	129 336.76			-59 936.76
7472	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS REGIONS	12 150.00	17 400.00			-5 250.00
7473	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DEPARTEMENTS	5 400.00				5 400.00
74758	PARTICIPATIONS AUTRES GROUPEMENTS	25 000.00	27 159.35			-2 159.35
7477	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS		52 091.59			-52 091.59
748313	DOTATION DE COMPENSATION DE LA REFORME DE LA TAX EPROFESSIONNELLE	821 128.00	821 128.00			
74833	ATTRIBUTIONS ETAT COMPENSATION AU TITRE DE LA TAXE PROFESSIONNELLE	2 151 916.00	2 151 916.00			
74834	ATTRIBUTION ETAT COMPENSATION AU TITRE DES EXONERATIONS DES TAXES FONCIERES	135.00	135.00			
7488	AUTRES ATTRIBUTIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	150 000.00	530 919.87			-380 919.87
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	86 900.00	109 983.70			-23 083.70
752	REVENUS DES IMMEUBLES	86 900.00	109 981.58			-23 081.58
7588	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE FACT.AUTRES REDEVABLES		2.12			-2.12
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES(a)=70+73+74+75+013		**28 828 359.31**	**29 881 384.72**			**-1 053 025.41**

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

III - VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (c)	1 102.00	1 140.29			-38.29
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	1 102.00	1 140.29			-38.29
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		**28 829 461.31**	**29 882 525.01**			**-1 053 063.70**
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		**28 829 461.31**	**29 882 525.01**			**-1 053 063.70**

Pour information	
R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	**6 276 878.69**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
(4) Dont 776.
(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf opérations et 204)	165 500.00	24 050.00	6 900.00	134 550.00
2031	FRAIS D'ETUDES	148 000.00	19 290.00	6 900.00	121 810.00
2033	FRAIS D'INSERTION	1 000.00			1 000.00
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	16 500.00	4 760.00		11 740.00
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES (sauf opérations)	350 000.00	37 115.00		312 885.00
204123	SUB EQUIPT VERS REGIONS PROJET INFRASTRRUCTURE INTERET NATIONAL	100 000.00			100 000.00
2041412	SUBV BATIMENTS INSTALL COMMUNES MEMBRES DU GFP	150 000.00			150 000.00
2041482	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AUTRE COMMUNES BATIMENTS ET INSTALLATIONS	2 000.00			2 000.00
204182	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AUTRES ORGANISMES PUBLICS BATIMENTS	38 000.00	37 115.00		885.00
20421	BIENS MOBILIER MATERIEL ET ETUDES	50 000.00			50 000.00
20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	10 000.00			10 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (sauf opérations)	926 557.89	125 039.88		801 518.01
2111	TERRAINS NUS	300 000.00			300 000.00
2112	TERRAINS DE VOIRIE	10 000.00			10 000.00
2115	TERRAINS BATIS	475 933.00			475 933.00
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS		120 000.00		-120 000.00
21571	MATERIEL ROULANT	3 000.00			3 000.00
2158	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES AUTRES	8 000.00			8 000.00
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT	15 000.00			15 000.00
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	12 124.28	2 654.28		9 470.00
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	4 000.61	2 385.60		1 615.01
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES	98 500.00			98 500.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (sauf opérations)	1 963 782.11	166 839.64		1 796 942.47
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	100 000.00			100 000.00
2315	IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	1 863 782.11	166 839.64		1 696 942.47
	Opérations d'équipement n°... (2)				
Total des dépenses d'équipement		**3 405 840.00**	**353 044.52**	**6 900.00**	**3 045 895.48**
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	146 000.00	145 766.66		233.34
1641	EMPRUNTS EN EUROS	146 000.00	145 766.66		233.34
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 950 000.00	30 000.00		3 920 000.00
276351	CREANCES SUR DES GRPTS COLLECT	3 950 000.00			3 950 000.00
2764	CREANCE SUR DES PARTICULIERS		30 000.00		-30 000.00
Total des dépenses financières		**4 096 000.00**	**175 766.66**		**3 920 233.34**
45...	Opé. pour compte de tiers n°...(3)				
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers					
TOTAL DEPENSES REELLES		**7 501 840.00**	**528 811.18**	**6 900.00**	**6 966 128.82**

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Reprises sur autofinancement antérieur (5) Charges transférées (6)				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (7)	15 000.00			15 000.00
2112	TERRAINS DE VOIRIE	15 000.00			15 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		**15 000.00**			**15 000.00**

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)	**7 516 840.00**	**528 811.18**	**6 900.00**	**6 981 128.82**

Pour information **D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1**	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.
(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Dont 192.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	85 784.00			85 784.00
1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT & ETABLISSEMENTS NATIONAUX	85 784.00			85 784.00
Total des recettes d'équipement		**85 784.00**			**85 784.00**
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	720 000.34	728 428.32		-8 427.98
10222	F.C.T.V.A.	120 000.34	128 428.32		-8 427.98
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	600 000.00	600 000.00		
138	Autres subv. d.investissement transférées				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		30 000.00		-30 000.00
2764	CREANCE SUR DES PARTICULIERS		30 000.00		-30 000.00
Total des recettes financières		**720 000.34**	**758 428.32**		**-38 427.98**
45...	Opé. pour compte de tiers n°...(2)				
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers					
TOTAL DES RECETTES REELLES		**805 784.34**	**758 428.32**		**47 356.02**

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés
021	*VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT*	*6 079 500.00*			
040	*OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (3)(4)*	*297 250.00*	*279 187.25*		*18 062.75*
280414 12	*SUBV EQUIPT COMMUNES MEMBRES DU GFP BATS INST*	*8 050.00*	*8 008.31*		*41.69*
280414 82	*SUB EQUIPT AUTRES COMMUNES BATIMENTS INSTALLATIONS*	*7 000.00*	*6 973.55*		*26.45*
280418 2	*SUB EQUIPT AUTRES ORG PUBLICS BATIMENTS INSTALLATIONS*	*57 000.00*	*40 671.19*		*16 328.81*
280422	*SUBV EQUIPT PERS DROIT PRIVE BATIMENTS INSTALLATIONS*	*46 000.00*	*45 500.00*		*500.00*
28051	*CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES*	*2 600.00*	*2 592.00*		*8.00*
28152	*AMORTISSEMENT DES IMMOS CORPORELLES INSTALLATIONS DE VOIRIE*	*700.00*	*690.89*		*9.11*
281534	*RESEAUX D'ELECTRIFICATION*	*3 000.00*	*2 930.45*		*69.55*
281571	*MATERIEL ROULANT*	*18 500.00*	*18 426.90*		*73.10*
28158	*AMORTISSEMENT D'IMMOS CORPO AUTRES INSTAL TECH MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIEL*	*3 000.00*	*3 084.00*		*-84.00*
28182	*MATERIEL DE TRANSPORT*	*21 000.00*	*20 986.93*		*13.07*
28183	*MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE*	*2 000.00*	*2 089.45*		*-89.45*
28184	*MOBILIER*	*400.00*	*344.50*		*55.50*
28188	*AUTRES*	*128 000.00*	*126 889.08*		*1 110.92*
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		***6 376 750.00***	***279 187.25***		***6 097 562.75***
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES (5)*	*15 000.00*			*15 000.00*
1328	*AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES*	*15 000.00*			*15 000.00*
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		**6 391 750.00**	**279 187.25**		**6 112 562.75**
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)		**7 197 534.34**	**1 037 615.57**		**6 159 918.77**

Pour information	
R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	**319 305.66**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.
(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

ANNEXES

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)	A1

Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	0 SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	2 ENSEIGNEMENT ET FORMATION	3 CULTURE	4 SPORTS ET JEUNESSE	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	6 FAMILLE	7 LOGEMENT	8 AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE	TOTAL
INVESTISSEMENT												
REALISATIONS (de l'exercice + Restes à réaliser N-1)												
Dépenses réelles	145 766.66	2 654.28					18 706.80			206 923.44	154 760.00	528 811.18
- Equipements municipaux (2)		2 654.28					18 706.80			169 808.44	124 760.00	315 929.52
- Equipements non municipaux (c/204) (3)										37 115.00		37 115.00
- Opérations financières	145 766.66										30 000.00	175 766.66
Dépenses d'ordre												
Solde d'exécution reporté de N-1												
Total dépenses	**145 766.66**	**2 654.28**					**18 706.80**			**206 923.44**	**154 760.00**	**528 811.18**
Total recettes	**1 326 921.23**										**30 000.00**	**1 356 921.23**
Solde d'investissement	**1 181 154.57**	**-2 654.28**					**-18 706.80**			**-206 923.44**	**-124 760.00**	**828 110.05**
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses										**6 900.00**		**6 900.00**
Total RAR recettes												
Solde RAR investissement										**-6 900.00**		**-6 900.00**
FONCTIONNEMENT												
REALISATIONS (de l'exercice + Restes à réaliser N-1)												
Total dépenses	**19 922 673.84**	**852 101.55**	**23 347.44**		**43 438.24**		**400 870.74**		**5 192.11**	**6 208 110.46**	**375 601.09**	**27 831 335.47**
Total recettes	**30 117 385.69**	**60 669.29**			**12 905.00**		**281 308.55**		**11 101.68**	**5 503 923.24**	**172 110.25**	**36 159 403.70**
Solde de fonctionnement	**10 194 711.85**	**-791 432.26**	**-23 347.44**		**-30 533.24**		**-119 562.19**		**5 909.57**	**-704 187.22**	**-203 490.84**	**8 328 068.23**
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses												
Solde RAR fonctionnement												

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R.5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

IV - ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE
IV
A1

Art. (1)	Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	0 SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	2 ENSEIGNEMENT ET FORMATION	3 CULTURE	4 SPORTS ET JEUNESSE	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	6 FAMILLE	7 LOGEMENT	8 AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE	TOTAL
		INVESTISSEMENT						INVESTISSEMENT					
		DEPENSES						DEPENSES					
Total dépenses investissement		**145 766.66**	**2 654.28**					**18 706.80**			**206 923.44**	**154 760.00**	**528 811.18**
Dépenses réelles		145 766.66	2 654.28					18 706.80			206 923.44	154 760.00	528 811.18
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	145 766.66											145 766.66
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES										19 290.00	4 760.00	24 050.00
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES										37 115.00		37 115.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		2 654.28					2 385.60				120 000.00	125 039.88
23	IMMOBILISATIONS EN COURS							16 321.20			150 518.44		166 839.64
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES											30 000.00	30 000.00
Opérations d'équipement													
Opérations pour compte de tiers													
Dépenses d'ordre													
001 Solde d'exécution reporté de N-1													
		RECETTES						RECETTES					
Total recettes investissement		**1 326 921.23**										**30 000.00**	**1 356 921.23**
Recettes réelles		728 428.32										30 000.00	758 428.32
Opérations pour compte de tiers													
Recettes d'ordre		*279 187.25*											*279 187.25*
040	*OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS*	*279 187.25*											*279 187.25*
001 Solde d'exécution reporté de N-1		319 305.66											319 305.66
		FONCTIONNEMENT						FONCTIONNEMENT					
		DEPENSES						DEPENSES					
Total dépenses fonctionnement		**19 922 673.84**	**852 101.55**	**23 347.44**		**43 438.24**		**400 870.74**		**5 192.11**	**6 208 110.46**	**375 601.09**	**27 831 335.47**
Dépenses réelles		19 643 486.59	852 101.55	23 347.44		43 438.24		400 870.74		5 192.11	6 208 110.46	375 601.09	27 552 148.22
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		114 356.45			1 564.62		263 205.27		715.19	5 613 135.08	192 443.59	6 185 420.20
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		618 212.92			27 727.54		134 359.99			136 043.52	81 879.50	998 223.47
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	19 624 173.42											19 624 173.42
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	11 982.32	119 532.18	23 347.44		5 059.00		3 305.48		4 476.92	450 000.00	101 278.00	718 981.34
66	CHARGES FINANCIERES	7 330.85											7 330.85
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					9 087.08					8 931.86		18 018.94
Dépenses d'ordre		*279 187.25*											*279 187.25*
042	*OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS*	*279 187.25*											*279 187.25*
002 Déficit de fonctionnement reporté													
		RECETTES						RECETTES					
Total recettes fonctionnement		**30 117 385.69**	**60 669.29**			**12 905.00**		**281 308.55**		**11 101.68**	**5 503 923.24**	**172 110.25**	**36 159 403.70**
Recettes réelles		23 840 507.00	60 669.29			12 905.00		281 308.55		11 101.68	5 503 923.24	172 110.25	29 882 525.01
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		59 367.45			12 905.00		18 882.55		936.00	287 184.56	1 800.00	381 075.56
73	IMPOTS ET TAXES	18 438 997.00									4 792 671.00		23 231 668.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	5 401 510.00	239.89					262 426.00			423 987.22	70 494.35	6 158 657.46
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		2.12							10 165.68		99 815.90	109 983.70
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		1 059.83								80.46		1 140.29
Recettes d'ordre													
002 Excédent de fonctionnement reporté		6 276 878.69											6 276 878.69

(1) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

FONCTION 9 - ACTION ECONOMIQUE

(2)	Libellé	90 SERVICES COMMUNS	91 ACTIONS POUR L'EMPLOI	92 AGRICULTURE ET INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES	93 ENERGIE	94 INDUSTRIE	95 AIDES AU TOURISME	96 AIDES AUX SERVICES PUBLICS	Total
	DEPENSES	**375 601.09**							**375 601.09**
	Réalisations	**375 601.09**							**375 601.09**
011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**	**192 443.59**							**192 443.59**
60611	EAU ET ASSAINISSSEMENT	302.51							302.51
60612	ENERGIE ET ELECTRICITE	26 858.16							26 858.16
60613	CHAUFFAGE URBAIN	2 908.12							2 908.12
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	7 394.10							7 394.10
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	3 084.63							3 084.63
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	66 873.26							66 873.26
6135	LOCATIONS MOBILIERES	2 314.22							2 314.22
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	6 770.04							6 770.04
615221	BATIMENTS PUBLICS ENTRETIEN REPARATIONS	644.00							644.00
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS	1 551.48							1 551.48
6156	MAINTENANCE	4 900.20							4 900.20
617	ETUDES ET RECHERCHES	26 970.00							26 970.00
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	590.81							590.81
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	2 266.92							2 266.92
6232	FETES ET CEREMONIES	646.60							646.60
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	1 176.00							1 176.00
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	101.80							101.80
6256	MISSIONS	271.00							271.00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	14 210.44							14 210.44
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	1 390.00							1 390.00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	21 219.30							21 219.30
012	**CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES**	**81 879.50**							**81 879.50**
6217	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE MEMBRE DU GFP	41 645.96							41 645.96
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CIG	515.64							515.64
6338	AUTRES IMPOTS ET VERSTS ASSIMILES SUR REMUNERATIONS	77.64							77.64
64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	25 982.22							25 982.22
64112	NBI,SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITÉS DE RÉSIDENCE	1 466.28							1 466.28
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	3 913.68							3 913.68
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	8 008.92							8 008.92
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	101.16							101.16
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	168.00							168.00
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**	**101 278.00**							**101 278.00**
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS & ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PR	101 278.00							101 278.00
	Restes à réaliser au 31/12								
	RECETTES	**172 110.25**							**172 110.25**
	Réalisations	**172 110.25**							**172 110.25**
70	**PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES**	**1 800.00**							**1 800.00**
70878	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES	1 800.00							1 800.00
74	**DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**	**70 494.35**							**70 494.35**
74718	PARTICIPATIONS ETAT AUTRES	1 002.76							1 002.76
7472	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS REGIONS	17 400.00							17 400.00
7477	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	52 091.59							52 091.59
75	**AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**	**99 815.90**							**99 815.90**
752	REVENUS DES IMMEUBLES	99 815.90							99 815.90
	Restes à réaliser au 31/12								
	SOLDE (3)	**-203 490.84**							**-203 490.84**

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement.public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 +L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

(2)	Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	02 ADMINISTRATION GENERALE	03 JUSTICE	04 JUSTICE	Total
	DEPENSES	**19 922 673.84**	**852 101.55**			**20 774 776.39**
	Réalisations	**19 922 673.84**	**852 101.55**			**20 774 776.39**
011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**		**114 356.45**			**114 356.45**
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT		1 658.46			1 658.46
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES		331.65			331.65
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES		182.35			182.35
6156	MAINTENANCE		5 129.76			5 129.76
6161	MULTIRISQUES		4 655.50			4 655.50
6168	AUTRES ASSURANCES		19 542.27			19 542.27
6188	AUTRES FRAIS DIVERS		1 859.42			1 859.42
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS		69.62			69.62
6227	FRAIS D'ACTE ET DE CONTENTIEUX		3 243.00			3 243.00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS		1 843.20			1 843.20
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES		1 632.00			1 632.00
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS		102.42			102.42
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS		1 124.67			1 124.67
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)		12 854.49			12 854.49
62875	REMBT FRAIS AUX COMMUNES MEMBRES		565.12			565.12
6288	AUTRES		281.52			281.52
63512	TAXES FONCIERES		59 281.00			59 281.00
012	**CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES**		**618 212.92**			**618 212.92**
6217	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE MEMBRE DU GFP		276 777.18			276 777.18
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CIG		3 475.24			3 475.24
6338	AUTRES IMPOTS ET VERSTS ASSIMILES SUR REMUNERATIONS		524.40			524.40
64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE		136 526.64			136 526.64
64112	NBI,SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITÉS DE RÉSIDENCE		3 718.84			3 718.84
64118	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE		54 687.48			54 687.48
64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE		32 850.64			32 850.64
64138	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL NON TITULAIRE		5 158.74			5 158.74
6451	COTISATIONS A L'URSSAF		32 307.75			32 307.75
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES		44 094.30			44 094.30
6454	COTISATIONS AUX ASSEDIC		1 545.95			1 545.95
6456	VERSEMENT AU FNC DU SUPPLEMENT FAMILIAL		586.00			586.00
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX		537.59			537.59
64731	ALLOCATIONS CHOMAGE VERSEES DIRECTEMENT		24 651.57			24 651.57
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE		234.00			234.00
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES		456.00			456.00
6488	AUTRES CHARGES		80.60			80.60
014	**ATTENUATIONS DE PRODUITS**	**19 624 173.42**				**19 624 173.42**
73916	PRELEVEMENT AU TITRE DE LA CONTRIBUTION AU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES	160 758.00				160 758.00
739211	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	14 309 739.42				14 309 739.42
739212	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	4 578 893.00				4 578 893.00
739223	FONDS DE PEREQUATION DES RESS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES	574 783.00				574 783.00
042	**OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS**	**279 187.25**				**279 187.25**
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	279 187.25				279 187.25
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**	**11 982.32**	**119 632.18**			**131 614.50**
6531	INDEMNITES DES MAIRES ADJOINTS ET CONSEILLERS		95 116.93			95 116.93
6533	COTISATIONS DE RETRAITE ELUS		4 827.13			4 827.13
6534	COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE PARTS PATRONALE ELUS		19 408.52			19 408.52
65372	COTISATIONS FONDS FINANCEMENT ALLOCATION FIN DE MANDAT		178.43			178.43
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	4 244.32				4 244.32
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS & ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PR	7 738.00				7 738.00
65888	AUTRES CHARGES DIV GESTION COURANTE		1.17			1.17
66	**CHARGES FINANCIERES**	**7 330.85**				**7 330.85**
66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	8 342.40				8 342.40
66112	INTERETS-RATTACHEMENT DES ICNE	-1 011.55				-1 011.55
	Restes à réaliser au 31/12					
	RECETTES	**30 117 385.69**	**60 669.29**			**30 178 054.98**
	Réalisations	**30 117 385.69**	**60 669.29**			**30 178 054.98**
002	**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE**	**6 276 878.69**				**6 276 878.69**
70	**PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES**		**59 367.45**			**59 367.45**
70845	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP		59 367.45			59 367.45
73	**IMPOTS ET TAXES**	**18 438 997.00**				**18 438 997.00**
73111	TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	5 024 815.00				5 024 815.00
73112	COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES	5 915 098.00				5 915 098.00
73113	TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	382 379.00				382 379.00
73114	IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU	1 068 037.00				1 068 037.00
7318	AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	316 680.00				316 680.00
73221	FNGIR	1 593 225.00				1 593 225.00
7382	PERMIS DE CHASSER	4 138 763.00				4 138 763.00
74	**DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**	**5 401 510.00**	**239.89**			**5 401 749.89**
74126	DOTATION DE PROGRESSION MINIMALE	2 428 331.00				2 428 331.00
744	FCTVA		239.89			239.89
748313	DOTATION DE COMPENSATION DE LA REFORME DE LA TAX EPROFESSIONNELLE	821 128.00				821 128.00
74833	ATTRIBUTIONS ETAT COMPENSATION AU TITRE DE LA TAXE PROFESSIONNELLE	2 151 916.00				2 151 916.00
74834	ATTRIBUTION ETAT COMPENSATION AU TITRE DES EXONERATIONS DES TAXES FONCIERES	135.00				135.00
76	**AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**		**2.12**			**2.12**
7588	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE FACT.AUTRES REDEVABLES		2.12			2.12
77	**PRODUITS EXCEPTIONNELS**		**1 059.83**			**1 059.83**
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION		1 059.83			1 059.83
	Restes à réaliser au 31/12					
	SOLDE (3)	**10 194 711.85**	**-791 432.26**			**9 403 279.59**

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

(1)	Libellé	Sous-fonction 02 ADMINISTRATION GENERALE							Sous-fonction 04 JUSTICE	
		020 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	021 ADMINISTRATION GENERALE DE L'ETAT	022 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	023 INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE	024 FETES ET CEREMONIES	025 AIDES AUX ASSOCIATIONS (NON CLASSEES AILLEURS)	026 CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES	41	48
	DEPENSES	**732 670.54**	**119 531.01**							
	Réalisations	**732 670.54**	**119 531.01**							
011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**	**114 366.45**								
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	1 658.46								
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	331.65								
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	182.35								
6156	MAINTENANCE	5 129.76								
6161	MULTIRISQUES	4 655.50								
6168	AUTRES ASSURANCES	19 542.27								
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	1 859.42								
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	69.62								
6227	FRAIS D'ACTE ET DE CONTENTIEUX	3 243.00								
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	1 843.20								
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	1 632.00								
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	102.42								
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	1 124.67								
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	12 854.49								
62875	REMBT FRAIS AUX COMMUNES MEMBRES	565.12								
6288	AUTRES	281.52								
63512	TAXES FONCIERES	59 281.00								
012	**CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES**	**618 212.92**								
6217	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE MEMBRE DU GFP	276 777.18								
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CIG	3 475.24								
6338	AUTRES IMPOTS ET VERSTS ASSIMILES SUR REMUNERATIONS	524.40								
64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	136 526.64								
64112	NBI,SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITÉS DE RÉSIDENCE	3 718.84								
64118	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE	54 687.48								
64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	32 850.64								
64138	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL NON TITULAIRE	5 158.74								
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	32 307.75								
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	44 094.30								
6454	COTISATIONS AUX ASSEDIC	1 545.95								
6456	VERSEMENT AU FNC DU SUPPLEMENT FAMILIAL	586.00								
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	537.59								
64731	ALLOCATIONS CHOMAGE VERSEES DIRECTEMENT	24 651.57								
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	234.00								
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	456.00								
6488	AUTRES CHARGES	80.60								
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**	**1.17**	**119 531.01**							
6531	INDEMNITES DES MAIRES ADJOINTS ET CONSEILLERS		95 116.93							
6533	COTISATIONS DE RETRAITE ELUS		4 827.13							
6534	COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE PARTS PATRONALE ELUS		19 408.52							
65372	COTISATIONS FONDS FINANCEMENT ALLOCATION FIN DE MANDAT		178.43							
65888	AUTRES CHARGES DIV GESTION COURANTE	1.17								
66	**CHARGES FINANCIERES**									
	Restes à réaliser au 31/12									
	RECETTES	**60 669.29**								
	Réalisations	**60 669.29**								
70	**PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES**	**59 367.45**								
70845	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	59 367.45								
74	**DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**	**239.89**								
744	FCTVA	239.89								
75	**AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**	**2.12**								
7588	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE FACT.AUTRES REDEVABLES	2.12								
77	**PRODUITS EXCEPTIONNELS**	**1 059.83**								
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	1 059.83								
	Restes à réaliser au 31/12									
	SOLDE (3)	**-671 901.26**	**-119 531.01**							

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 +L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 1 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES

(1)	Libellé	11 SECURITE INTERIEUR	12 ENSEIGNEMENT DU DEUXIEME DEGRE	Total
	DEPENSES	**23 347.44**		**23 347.44**
	Réalisations	**23 347.44**		**23 347.44**
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**	**23 347.44**		**23 347.44**
65737	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	23 347.44		23 347.44
	Restes à réaliser au 31/12			
	RECETTES			
	Réalisations			
	Restes à réaliser au 31/12			
	SOLDE (3)	**-23 347.44**		**-23 347.44**

(2)	Libellé	Sous-fonction 11 SECURITE INTERIEUR				
		110 SERVICE COMMUNS	111 POLICE NATIONALE	112 POLICE MUNICIPALE	113 POMPIERS, INCENDIES ET SECOURS	114 AUTRES SERVICES DE PROTECTION CIVILE
	DEPENSES				**23 347.44**	
	Réalisations				**23 347.44**	
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**				**23 347.44**	
65737	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX				23 347.44	
	Restes à réaliser au 31/12					
	RECETTES					
	Réalisations					
	Restes à réaliser au 31/12					
	SOLDE (3)				**-23 347.44**	

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 +L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 3 - CULTURE

(2)	Libellé	30 SERVICES COMMUNS	31 EXPRESSION ARTISTIQUE	32 CONSERVATION ET DIFFUSION DES PATRIMOINES	33 ACTION CULTURELLE	Total
DEPENSES					**43 438.24**	**43 438.24**
Réalisations					**43 438.24**	**43 438.24**
011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**				**1 564.62**	**1 564.62**
6135	LOCATIONS MOBILIERES				1 108.80	1 108.80
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES				455.82	455.82
012	**CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES**				**27 727.54**	**27 727.54**
6217	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE MEMBRE DU GFP				27 727.54	27 727.54
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**				**5 059.00**	**5 059.00**
65888	AUTRES CHARGES DIV GESTION COURANTE				5 059.00	5 059.00
67	**CHARGES EXCEPTIONNELLES**				**9 087.08**	**9 087.08**
6718	AUTRES CHARGES EXCEPT SUR OPERATIONS DE GESTION				9 087.08	9 087.08
Restes à réaliser au 31/12						
RECETTES					**12 905.00**	**12 905.00**
Réalisations					**12 905.00**	**12 905.00**
70	**PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES**				**12 905.00**	**12 905.00**
7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE CULTUREL				12 905.00	12 905.00
Restes à réaliser au 31/12						
SOLDE (3)					**-30 533.24**	**-30 533.24**

(2)	Libellé	Sous-fonction 31 EXPRESSION ARTISTIQUE				Sous-fonction 32 CONSERVATION ET DIFFUSION DES PATRIMOINES			
		311 EXPRESSION MUSICALE, LYRIQUE ET CHOREGRAPHIQUE	312 ARTS PLASTIQUES ET AUTRES ACTIVITES ARTISTIQUES	313 THEATRES	314 CINEMAS ET AUTRES SALLES DE SPECTACLES	321 BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	322 MUSEES	323 ARCHIVES	324 ENTRETIEN DU PATRIMOINE CULTUREL
DEPENSES									
Réalisations									
Restes à réaliser au 31/12									
RECETTES									
Réalisations									
Restes à réaliser au 31/12									
SOLDE (3)									

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 +L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 5 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

(2)	Libellé	51 SANTE	52 AMELIORATION ET ENTRETIEN DES LOGEMENTS EXISTANTS	Total
	DEPENSES	193 687.58	207 183.16	400 870.74
	Réalisations	193 687.58	207 183.16	400 870.74
011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**	61 035.55	202 169.72	263 205.27
60611	EAU ET ASSAINISSSEMENT		6 308.40	6 308.40
60612	ENERGIE ET ELECTRICITE		49 200.65	49 200.65
60613	CHAUFFAGE URBAIN		3 632.46	3 632.46
60623	ALIMENTATION	9 129.56		9 129.56
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	14 447.54		14 447.54
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	8 680.76	3 138.53	11 819.29
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	696.97		696.97
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	3 801.29	759.20	4 560.49
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES		1 468.80	1 468.80
6135	LOCATIONS MOBILIERES	12 846.47		12 846.47
615232	ENTRETIEN REPARATIONS RESEAUX		722.40	722.40
6156	MAINTENANCE		3 156.75	3 156.75
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	3 700.00		3 700.00
6226	HONORAIRES		1 404.00	1 404.00
6232	FETES ET CEREMONIES	3 946.96		3 946.96
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	3 766.00		3 766.00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS		1 826.93	1 826.93
6288	AUTRES		130 551.60	130 551.60
012	**CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES**	132 652.03	1 707.96	134 359.99
6217	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE MEMBRE DU GFP	73 998.94	1 707.96	75 706.90
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CIG	806.91		806.91
6338	AUTRES IMPOTS ET VERSTS ASSIMILES SUR REMUNERATIONS	124.75		124.75
64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	32 218.74		32 218.74
64138	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL NON TITULAIRE	9 393.90		9 393.90
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	12 679.18		12 679.18
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	1 745.98		1 745.98
6454	COTISATIONS AUX ASSEDIC	1 683.63		1 683.63
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**		3 305.48	3 305.48
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS & ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PR		3 000.00	3 000.00
65888	AUTRES CHARGES DIV GESTION COURANTE		305.48	305.48
	Restes à réaliser au 31/12			
	RECETTES	128 334.00	152 974.55	281 308.55
	Réalisations	128 334.00	152 974.55	281 308.55
70	**PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES**		18 882.55	18 882.55
7066	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE SOCIAL		18 882.55	18 882.55
74	**DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**	128 334.00	134 092.00	262 426.00
74718	PARTICIPATIONS ETAT AUTRES	128 334.00		128 334.00
74758	PARTICIPATIONS AUTRES GROUPEMENTS		27 159.35	27 159.35
7488	AUTRES ATTRIBUTIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		106 932.65	106 932.65
	Restes à réaliser au 31/12			
	SOLDE (3)	-65 353.58	-54 208.61	-119 562.19

(2)	Libellé	Sous-fonction 51 SANTE			Sous-fonction 52 AMELIORATION ET ENTRETIEN DES LOGEMENTS EXISTANTS				
		510 SERVICES COMMUNS	511 DISPENSAIRES ET AUTRES ETABLISSEMENTS SANITAIRES	512 ACTIONS DE PREVENTION SANITAIRE	520 SERVICES COMMUNS	521 SERVICES A CARACTERE SOCIAL POUR HANDICAPES ET INADAPTES	522 ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE	523 ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE	524 AUTRES SERVICES
	DEPENSES		193 687.58						207 183.16
	Réalisations		193 687.58						207 183.16
011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**		61 035.55						202 169.72
60611	EAU ET ASSAINISSSEMENT								6 308.40
60612	ENERGIE ET ELECTRICITE								49 200.65
60613	CHAUFFAGE URBAIN								3 632.46
60623	ALIMENTATION		9 129.56						
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES		14 447.54						
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT		8 680.76						3 138.53
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES		696.97						
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES		3 801.29						759.20
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES								1 468.80
6135	LOCATIONS MOBILIERES		12 846.47						
615232	ENTRETIEN REPARATIONS RESEAUX								722.40
6156	MAINTENANCE								3 156.75
6188	AUTRES FRAIS DIVERS		3 700.00						
6226	HONORAIRES								1 404.00
6232	FETES ET CEREMONIES		3 946.96						
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES		3 766.00						
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS								1 826.93
6288	AUTRES								130 551.60
012	**CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES**		132 652.03						1 707.96
6217	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE MEMBRE DU GFP		73 998.94						1 707.96
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CIG		806.91						
6338	AUTRES IMPOTS ET VERSTS ASSIMILES SUR REMUNERATIONS		124.75						
64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE		32 218.74						
64138	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL NON TITULAIRE		9 393.90						
6451	COTISATIONS A L'URSSAF		12 679.18						
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES		1 745.98						
6454	COTISATIONS AUX ASSEDIC		1 683.63						
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**								3 305.48
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS & ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PR								3 000.00
65888	AUTRES CHARGES DIV GESTION COURANTE								305.48
	Restes à réaliser au 31/12								
	RECETTES		128 334.00						152 974.55
	Réalisations		128 334.00						152 974.55
70	**PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES**								18 882.55
7066	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE SOCIAL								18 882.55
74	**DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**		128 334.00						134 092.00
74718	PARTICIPATIONS ETAT AUTRES		128 334.00						
74758	PARTICIPATIONS AUTRES GROUPEMENTS								27 159.35
7488	AUTRES ATTRIBUTIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS								106 932.65
	Restes à réaliser au 31/12								
	SOLDE (3)		-65 353.58						-54 208.61

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 +L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT)

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 7 - LOGEMENT

(2)	Libellé	70 SERVICES COMMUNS	71 PARC PRIVE DE LA VILLE	72 AIDE AU SECTEUR LOCATIF	73 AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE	Total
DEPENSES		**5 192.11**				**5 192.11**
Réalisations		**5 192.11**				**5 192.11**
011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**	**715.19**				**715.19**
615228	AUTRES BATIMENTS ENTRETIEN REPARATIONS	715.19				715.19
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**	**4 476.92**				**4 476.92**
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS & ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PR	4 476.92				4 476.92
Restes à réaliser au 31/12						
RECETTES		**11 101.68**				**11 101.68**
Réalisations		**11 101.68**				**11 101.68**
70	**PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES**	**936.00**				**936.00**
70878	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES	936.00				936.00
75	**AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**	**10 165.68**				**10 165.68**
752	REVENUS DES IMMEUBLES	10 165.68				10 165.68
Restes à réaliser au 31/12						
SOLDE (3)		**5 909.57**				**5 909.57**

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 +L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(2)	Libellé	81 SERVICES URBAINS	82 AMENAGEMENT URBAIN	83 ENVIRONNEMENT	Total
	DEPENSES	**5 958 928.41**	**238 556.05**	**10 626.00**	**6 208 110.46**
	Réalisations	**5 958 928.41**	**238 556.05**	**10 626.00**	**6 208 110.46**
011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**	**5 450 163.24**	**152 345.84**	**10 626.00**	**5 613 135.08**
60611	EAU ET ASSAINISSSEMENT		16.05		16.05
60612	ENERGIE ET ELECTRICITE	9 304.08			9 304.08
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	43 513.26	36 304.22		79 817.48
60633	FOURNITURES DE VOIRIE		22 385.13		22 385.13
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	1 318.52	2 672.47		3 990.99
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	5 336 222.01			5 336 222.01
6135	LOCATIONS MOBILIERES	479.92			479.92
61524	ENTRETIEN ET REPARATIONS BOIS ET FORETS			10 626.00	10 626.00
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT	974.06	45 116.97		46 091.03
6156	MAINTENANCE	20.28			20.28
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	46 535.11			46 535.11
6226	HONORAIRES	2 280.00			2 280.00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	6 480.00			6 480.00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	3 036.00			3 036.00
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)		45 851.00		45 851.00
012	**CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES**	**49 833.31**	**86 210.21**		**136 043.52**
6217	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE MEMBRE DU GFP	16 712.82	57 695.90		74 408.72
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CIG	384.60	332.58		717.18
6338	AUTRES IMPOTS ET VERSTS ASSIMILES SUR REMUNERATIONS	57.72	49.86		107.58
64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	19 266.76	16 647.30		35 914.06
64118	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE	4 338.00	3 638.06		7 976.06
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	2 909.76	2 516.28		5 426.04
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	6 086.73	5 263.69		11 350.42
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	76.92	66.54		143.46
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**	**450 000.00**			**450 000.00**
65737	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	450 000.00			450 000.00
67	**CHARGES EXCEPTIONNELLES**	**8 931.86**			**8 931.86**
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	8 931.86			8 931.86
	Restes à réaliser au 31/12				
	RECETTES	**5 503 923.24**			**5 503 923.24**
	Réalisations	**5 503 923.24**			**5 503 923.24**
70	**PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES**	**287 184.56**			**287 184.56**
70613	ABONNEMENT OU REDEVANCE POUR ENLEVEMENT DES DECHETS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX	36 781.44			36 781.44
7078	AUTRES MARCHANDISES	198 143.57			198 143.57
70875	REMBT FRAIS COMMUNES MEMBRES	52 259.55			52 259.55
73	**IMPOTS ET TAXES**	**4 792 671.00**			**4 792 671.00**
7331	TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES	4 792 671.00			4 792 671.00
74	**DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**	**423 987.22**			**423 987.22**
7488	AUTRES ATTRIBUTIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	423 987.22			423 987.22
77	**PRODUITS EXCEPTIONNELS**	**80.46**			**80.46**
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	80.46			80.46
	Restes à réaliser au 31/12				
	SOLDE (3)	**-455 005.17**	**-238 556.05**	**-10 626.00**	**-704 187.22**

(2)	Libellé	Sous-fonction 81 SERVICES URBAINS						
		810 SERVICES COMMUNS	811 EAU ET ASSAINISSEMENT	812 COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	813 PROPRETE URBAINE	814 ECLAIRAGE PUBLIC	815 TRANSPORTS URBAINS	816 AUTRES RESEAUX ET SERVICES DIVERS
	DEPENSES			**5 454 938.10**	**34 152.01**	**19 838.30**	**450 000.00**	
	Réalisations			**5 454 938.10**	**34 152.01**	**19 838.30**	**450 000.00**	
011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**			**5 437 728.42**	**1 031.52**	**11 403.30**		
60612	ENERGIE ET ELECTRICITE					9 304.08		
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT			41 954.60	1 031.52	527.14		
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES			590.52		728.00		
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES			5 336 222.01				
6135	LOCATIONS MOBILIERES			98.80		381.12		
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT			511.10		462.96		
6156	MAINTENANCE			20.28				
6188	AUTRES FRAIS DIVERS			46 535.11				
6226	HONORAIRES			2 280.00				
6231	ANNONCES ET INSERTIONS			6 480.00				
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES			3 036.00				
012	**CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES**			**8 277.82**	**33 120.49**	**8 435.00**		
6217	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE MEMBRE DU GFP			8 277.82		8 435.00		
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CIG				384.60			
6338	AUTRES IMPOTS ET VERSTS ASSIMILES SUR REMUNERATIONS				57.72			
64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE				19 266.76			
64118	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE				4 338.00			
6451	COTISATIONS A L'URSSAF				2 909.76			
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES				6 086.73			
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX				76.92			
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**						**450 000.00**	

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

65737	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX						450 000.00	
67	**CHARGES EXCEPTIONNELLES**			**8 931.86**				
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS			8 931.86				
	Restes à réaliser au 31/12							
	RECETTES			**5 451 583.23**	**52 259.55**	**80.46**		
	Réalisations			**5 451 583.23**	**52 259.55**	**80.46**		
70	**PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES**			**234 925.01**	**52 259.55**			
70613	ABONNEMENT OU REDEVANCE POUR ENLEVEMENT DES DECHETS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX			36 781.44				
7078	AUTRES MARCHANDISES			198 143.57				
70875	REMBT FRAIS COMMUNES MEMBRES				52 259.55			
73	**IMPOTS ET TAXES**			**4 792 671.00**				
7331	TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES			4 792 671.00				
74	**DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**			**423 987.22**				
7488	AUTRES ATTRIBUTIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			423 987.22				
77	**PRODUITS EXCEPTIONNELS**					**80.46**		
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION					80.46		
	Restes à réaliser au 31/12							
	SOLDE (3)			**-3 354.87**	**18 107.54**	**-19 757.84**	**-450 000.00**	

(2)	Libellé	Sous-fonction 82 AMENAGEMENT URBAIN					Sous-fonction 83 ENVIRONNEMENT			
		820 SERVICES COMMUNS	821 EQUIPEMENTS DE VOIRIE	822 VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	823 ESPACES VERTS URBAINS	824 AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	830 SERVICES COMMUNS	831 AMENAGEMENT DES EAUX	832 ACTIONS SPECIFIQUES DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION	833 PRESERVATION DU MILIEU NATUREL
	DEPENSES			**145 180.13**	**47 524.92**	**45 851.00**				**10 626.00**
	Réalisations			**145 180.13**	**47 524.92**	**45 851.00**				**10 626.00**
011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**			**87 484.23**	**19 010.61**	**45 851.00**				**10 626.00**
60611	EAU ET ASSAINISSSEMENT				16.05					
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT			27 837.97	8 466.25					
60633	FOURNITURES DE VOIRIE			22 385.13						
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES				2 672.47					
61524	ENTRETIEN ET REPARATIONS BOIS ET FORETS									10 626.00
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT			37 261.13	7 855.84					
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)					45 851.00				
012	**CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES**			**57 695.90**	**28 514.31**					
6217	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE MEMBRE DU GFP			57 695.90						
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CIG				332.58					
6338	AUTRES IMPOTS ET VERSTS ASSIMILES SUR REMUNERATIONS				49.86					
64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE				16 647.30					
64118	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE				3 638.06					
6451	COTISATIONS A L'URSSAF				2 516.28					
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES				5 263.69					
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX				66.54					
	Restes à réaliser au 31/12									
	RECETTES									
	Réalisations									
	Restes à réaliser au 31/12									
	SOLDE (3)			**-145 180.13**	**-47 524.92**	**-45 851.00**				**-10 626.00**

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 +L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

FONCTION 9 - ACTION ECONOMIQUE

(2)	Libellé	90 SERVICES COMMUNS	91 ACTIONS POUR L'EMPLOI	92 AGRICULTURE ET INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES	93 ENERGIE	94 INDUSTRIE	95 AIDES AU TOURISME	96 AIDES AUX SERVICES PUBLICS	Total
	DEPENSES	**375 601.09**							**375 601.09**
	Réalisations	**375 601.09**							**375 601.09**
011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**	**192 443.59**							**192 443.59**
60611	EAU ET ASSAINISSSEMENT	302.51							302.51
60612	ENERGIE ET ELECTRICITE	26 858.16							26 858.16
60613	CHAUFFAGE URBAIN	2 908.12							2 908.12
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	7 394.10							7 394.10
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	3 084.63							3 084.63
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	66 873.26							66 873.26
6135	LOCATIONS MOBILIERES	2 314.22							2 314.22
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	6 770.04							6 770.04
615221	BATIMENTS PUBLICS ENTRETIEN REPARATIONS	644.00							644.00
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS	1 551.48							1 551.48
6156	MAINTENANCE	4 900.20							4 900.20
617	ETUDES ET RECHERCHES	26 970.00							26 970.00
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	590.81							590.81
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	2 266.92							2 266.92
6232	FETES ET CEREMONIES	646.60							646.60
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	1 176.00							1 176.00
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	101.80							101.80
6256	MISSIONS	271.00							271.00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	14 210.44							14 210.44
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	1 390.00							1 390.00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	21 219.30							21 219.30
012	**CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES**	**81 879.50**							**81 879.50**
6217	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE MEMBRE DU GFP	41 645.96							41 645.96
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CIG	515.64							515.64
6338	AUTRES IMPOTS ET VERSTS ASSIMILES SUR REMUNERATIONS	77.64							77.64
64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	25 982.22							25 982.22
64112	NBI,SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITÉS DE RÉSIDENCE	1 466.28							1 466.28
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	3 913.68							3 913.68
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	8 008.92							8 008.92
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	101.16							101.16
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	168.00							168.00
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**	**101 278.00**							**101 278.00**
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS & ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PR	101 278.00							101 278.00
	Restes à réaliser au 31/12								
	RECETTES	**172 110.25**							**172 110.25**
	Réalisations	**172 110.25**							**172 110.25**
70	**PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES**	**1 800.00**							**1 800.00**
70878	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES	1 800.00							1 800.00
74	**DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**	**70 494.35**							**70 494.35**
74718	PARTICIPATIONS ETAT AUTRES	1 002.76							1 002.76
7472	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS REGIONS	17 400.00							17 400.00
7477	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	52 091.59							52 091.59
75	**AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**	**99 815.90**							**99 815.90**
752	REVENUS DES IMMEUBLES	99 815.90							99 815.90
	Restes à réaliser au 31/12								
	SOLDE (3)	**-203 490.84**							**-203 490.84**

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement.public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 +L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

(1)	Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	02 ADMINISTRATION GENERALE	03 JUSTICE	04 JUSTICE	Total
	DEPENSES (2)	**145 766.66**	**2 654.28**			**148 420.94**
	Réalisations	**145 766.66**	**2 654.28**			**148 420.94**
16	**EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES**	**145 766.66**				**145 766.66**
1641	EMPRUNTS EN EUROS	145 766.66				145 766.66
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**		**2 654.28**			**2 654.28**
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE		2 654.28			2 654.28
	Opérations d'équipement					
	Opérations pour compte de tiers					
	Restes à réaliser au 31/12					
	RECETTES (2)	**1 326 921.23**				**1 326 921.23**
	Réalisations	**1 326 921.23**				**1 326 921.23**
001	**SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE**	**319 305.66**				**319 305.66**
040	**OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS**	**279 187.25**				**279 187.25**
1041412	SUBV EQUIPT COMMUNES MEMBRES DU GFP BATS INST	8 008.31				8 008.31
1041482	SUB EQUIPT AUTRES COMMUNES BATIMENTS INSTALLATIONS	6 973.55				6 973.55
2804182	SUB EQUIPT AUTRES ORG PUBLICS BATIMENTS INSTALLATIONS	40 671.19				40 671.19
280422	SUBV EQUIPT PERS DROIT PRIVE BATIMENTS INSTALLATIONS	45 500.00				45 500.00
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	2 592.00				2 592.00
28152	AMORTISSEMENT DES IMMOS CORPORELLES INSTALLATIONS DE VOIRIE	690.89				690.89
281534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	2 930.45				2 930.45
281571	MATERIEL ROULANT	18 426.90				18 426.90
28158	AMORTISSEMENT D'IMMOS CORPO AUTRES INSTAL TECH MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIEL	3 084.00				3 084.00
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	20 986.93				20 986.93
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	2 089.45				2 089.45
28184	MOBILIER	344.50				344.50
28188	AUTRES	126 889.08				126 889.08
10	**DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES**	**728 428.32**				**728 428.32**
10222	F.C.T.V.A.	128 428.32				128 428.32
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	600 000.00				600 000.00
	Opérations pour compte de tiers					
	Restes à réaliser au 31/12					
	SOLDES (2)	**1 181 154.57**	**-2 654.28**			**1 178 500.29**

(1)	Libellé	Sous-fonction 02 ADMINISTRATION GENERALE							Sous-fonction 04 JUSTICE	
		020 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	021 ADMINISTRATION GENERALE DE L'ETAT	022 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	023 INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE	024 FETES ET CEREMONIES	025 AIDES AUX ASSOCIATIONS (NON CLASSEES AILLEURS)	026 CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES	41	48
	DEPENSES (2)	**2 654.28**								
	Réalisations	**2 654.28**								
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**2 654.28**								
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	2 654.28								
	Opérations d'équipement									
	Opérations pour compte de tiers									
	Restes à réaliser au 31/12									
	RECETTES (2)									
	Réalisations									
	Opérations pour compte de tiers									
	Restes à réaliser au 31/12									
	SOLDES (2)	**-2 654.28**								

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 5 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

(1)	Libellé	51 SANTE	52 AMELIORATION ET ENTRETIEN DES LOGEMENTS EXISTANTS	Total
	DEPENSES (2)	**2 385.60**	**16 321.20**	**18 706.80**
	Réalisations	**2 385.60**	**16 321.20**	**18 706.80**
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**2 385.60**		**2 385.60**
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	2 385.60		2 385.60
23	**IMMOBILISATIONS EN COURS**		**16 321.20**	**16 321.20**
2315	IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE		16 321.20	16 321.20
	Opérations d'équipement			
	Opérations pour compte de tiers			
	Restes à réaliser au 31/12			
	RECETTES (2)			
	Réalisations			
	Opérations pour compte de tiers			
	Restes à réaliser au 31/12			
	SOLDES (2)	**-2 385.60**	**-16 321.20**	**-18 706.80**

(1)	Libellé	Sous-fonction 51 SANTE			Sous-fonction 52 AMELIORATION ET ENTRETIEN DES LOGEMENTS EXISTANTS				
		510 SERVICES COMMUNS	511 DISPENSAIRES ET AUTRES ETABLISSEMENTS SANITAIRES	512 ACTIONS DE PREVENTION SANITAIRE	520 SERVICES COMMUNS	521 SERVICES A CARACTERE SOCIAL POUR HANDICAPES ET INADAPTES	522 ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE	523 ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE	524 AUTRES SERVICES
	DEPENSES (2)		**2 385.60**						**16 321.20**
	Réalisations		**2 385.60**						**16 321.20**
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**		**2 385.60**						
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER		2 385.60						
23	**IMMOBILISATIONS EN COURS**								**16 321.20**
2315	IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE								16 321.20
	Opérations d'équipement								
	Opérations pour compte de tiers								
	Restes à réaliser au 31/12								
	RECETTES (2)								
	Réalisations								
	Opérations pour compte de tiers								
	Restes à réaliser au 31/12								
	SOLDES (2)		**-2 385.60**						**-16 321.20**

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(1)	Libellé	81 SERVICES URBAINS	82 AMENAGEMENT URBAIN	83 ENVIRONNEMENT	Total
DEPENSES (2)		147 468.17	59 455.27		206 923.44
Réalisations		147 468.17	59 455.27		206 923.44
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	19 290.00			19 290.00
2031	FRAIS D'ETUDES	19 290.00			19 290.00
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES		37 115.00		37 115.00
204182	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AUTRES ORGANISMES PUBLICS BATIMENTS		37 115.00		37 115.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	128 178.17	22 340.27		150 518.44
2315	IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	128 178.17	22 340.27		150 518.44
Opérations d'équipement					
Opérations pour compte de tiers					
Restes à réaliser au 31/12					
RECETTES (2)					
Réalisations					
Opérations pour compte de tiers					
Restes à réaliser au 31/12					
SOLDES (2)		-147 468.17	-59 455.27		-206 923.44

(1)	Libellé	Sous-fonction 81 SERVICES URBAINS						
		810 SERVICES COMMUNS	811 EAU ET ASSAINISSEMENT	812 COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	813 PROPRETE URBAINE	814 ECLAIRAGE PUBLIC	815 TRANSPORTS URBAINS	816 AUTRES RESEAUX ET SERVICES DIVERS
DEPENSES (2)				147 468.17				
Réalisations				147 468.17				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			19 290.00				
2031	FRAIS D'ETUDES			19 290.00				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			128 178.17				
2315	IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE			128 178.17				
Opérations d'équipement								
Opérations pour compte de tiers								
Restes à réaliser au 31/12								
RECETTES (2)								
Réalisations								
Opérations pour compte de tiers								
Restes à réaliser au 31/12								
SOLDES (2)				-147 468.17				

(1)	Libellé	Sous-fonction 82 AMENAGEMENT URBAIN					Sous-fonction 83 ENVIRONNEMENT			
		820 SERVICES COMMUNS	821 EQUIPEMENTS DE VOIRIE	822 VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	823 ESPACES VERTS URBAINS	824 AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	830 SERVICES COMMUNS	831 AMENAGEMENT DES EAUX	832 ACTIONS SPECIFIQUES DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION	833 PRESERVATION DU MILIEU NATUREL
DEPENSES (2)				22 340.27		37 115.00				
Réalisations				22 340.27		37 115.00				
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES					37 115.00				
204182	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AUTRES ORGANISMES PUBLICS BATIMENTS					37 115.00				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			22 340.27						
2315	IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE			22 340.27						
Opérations d'équipement										
Opérations pour compte de tiers										
Restes à réaliser au 31/12										
RECETTES (2)										
Réalisations										
Opérations pour compte de tiers										
Restes à réaliser au 31/12										
SOLDES (2)				-22 340.27		-37 115.00				

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 9 - ACTION ECONOMIQUE

(1)	Libellé	90 SERVICES COMMUNS	91 ACTIONS POUR L'EMPLOI	92 AGRICULTURE ET INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES	93 ENERGIE	94 INDUSTRIE	95 AIDES AU TOURISME	96 AIDES AUX SERVICES PUBLICS	Total
DEPENSES (2)		**154 760.00**							**154 760.00**
Réalisations		**154 760.00**							**154 760.00**
20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**	**4 760.00**							**4 760.00**
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	4 760.00							4 760.00
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**120 000.00**							**120 000.00**
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	120 000.00							120 000.00
27	**AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES**	**30 000.00**							**30 000.00**
2764	CREANCE SUR DES PARTICULIERS	30 000.00							30 000.00
Opérations d'équipement									
Opérations pour compte de tiers									
Restes à réaliser au 31/12									
RECETTES (2)		**30 000.00**							**30 000.00**
Réalisations		**30 000.00**							**30 000.00**
27	**AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES**	**30 000.00**							**30 000.00**
2764	CREANCE SUR DES PARTICULIERS	30 000.00							30 000.00
Opérations pour compte de tiers									
Restes à réaliser au 31/12									
SOLDES (2)		**-124 760.00**							**-124 760.00**

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A2.3

A2.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR TYPE DE TAUX

Emprunts ventilés par type de taux (taux au 31/12/2019)	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial de l'emprunt	Type d'indices	Durée du contrat	Taux minimal	Taux maximal	Coût de sortie	Capital restant dû au 01/01/2021	Capital restant dû au 31/12/2021	Niveau du taux à la date de vote du budget	Intérêts à payer de l'exercice	% par type de taux selon le capital restant dû
Emprunts à taux fixe ou taux variable simple sur la durée du contrat A												
7005 / MON217578EUR / préfixé	DEXIA/CREDIT LOCAL	262 000.00	1 : indice en euro	20	EURIBOR12M+0.2	EURIBOR12M+0.2		82 404.86	63 285.92	0.01	0.00	11.82
7007 / 20500541/A3308302 / préfixé	C.E AQUITAINE NORD	352 000.00	1 : indice en euro	20	EURIBOR6M+0.20	EURIBOR6M+0.20		117 891.41	95 732.09	0.00	0.00	17.87
7008 / 36449396001 / fixe	C.R.C.A	500 000.00	1 : indice en euro	15	TAUX FIXE	TAUX FIXE		42 850.44	0.00	3.85	1 649.74	0.00
7009 / 1178334 / préfixé	C.D.C	118 270.00	1 : indice en euro	15	LIVRET A	LIVRET A		51 539.59	43 235.03	1.35	695.78	8.07
7010 / 04211304236101 / post-fixé	ARKEA CREDIT MUTEL	400 000.00	1 : indice en euro	15	LEP +1.40	LEP +1.40		166 666.90	140 000.26	2.65	3 760.00	26.14
7011 / MON281901EUR / préfixé	LA BANQUE POSTALE	400 000.00	1 : indice en euro	15	EURIBOR03M+1.59	EURIBOR03M+1.59		219 999.91	193 333.23	1.26	2 236.88	36.10
TOTAL		**2 032 270.00**						**681 353.11**	**535 586.53**		**8 342.40**	**100.00**
Barrière simple B												
TOTAL		**0.00**						**0.00**	**0.00**		**0.00**	**0.00**
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé D												
TOTAL		**0.00**						**0.00**	**0.00**		**0.00**	**0.00**
TOTAL GENERAL		**2 032 270.00**						**681 353.11**	**535 586.53**		**8 342.40**	**100.00**

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature de la dette	Organisme prêteur ou chef de file	date de signature	Date d'émission ou de mobilisation	Date du 1er rembt	Nominal Montant initial	Type de taux d'intérêt	Index	Taux initial		Devise	Périodicité des remb.	Profil d'amortissement	Possibilité de rembt anticipé partiel O/N	Coût de sortie	Couverture? O/N	Montant couvert	Catégorie d'emprunt	Capital restant dû au 31/12/2021	Durée résiduelle	Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
								Taux d'intérêt	Taux actuariel											en intérêts	en capital	
163 Emprunts obligataires (Total)																		**0.00**		**0.00**	**0.00**	**0.00**
164 Emprunts auprès des établissements de crédit (Total)																		**535 586.53**		**8 342.40**	**145 766.66**	**459.14**
1641 Emprunts en euros																		0.00		0.00	0.00	0.00
7005 / MON217578EUR / préfixé	DEXIA/CREDIT LOCAL	03/02/2004	19/02/2004	01/02/2005	262 000.00	V	EURIBOR06M+0,20	2.53	2.46%	euro	A	P	O		N		A-1	63 285.92	2.16	0.00	19 118.94	0.00
7007 / 20500541/A3308302 / préfixé	C.E AQUITAINE NORD	23/12/2005	29/12/2005	23/06/2006	352 000.00	V	EURIBOR12M+0,20	3.08	3.08%	euro	S	P	O		N		A-1	95 732.09	4	0.00	22 159.40	0.00
7008 / 36449396001 / fixe	C.R.C.A	18/07/2006	20/07/2006	31/07/2007	500 000.00	F	TAUX FIXE	3.85	3.85%	euro	A	P	O		N		A-1	0.00	0	1 649.74	42 850.44	0.00
7009 / 1178334 / préfixé	C.D.C	22/11/2010	30/12/2010	01/01/2012	118 270.00	V	LIVRET A	2.35	2.35%	euro	A	P	O		N		A-1	43 235.03	5	695.78	8 304.56	0.00
7010 / 04211304236101 / post-fixé	ARKEA CREDIT MUTEL	09/01/2012	19/03/2012	30/05/2012	400 000.00	V	LEP + 1.40	4.15	4.15%	euro	T	C	O		N		A-1	140 000.26	5.25	3 760.00	26 666.64	289.33
7011 / MON281901EUR / préfixé	LA BANQUE POSTALE	18/12/2013	01/03/2014	01/06/2014	400 000.00	V	EURIBOR03M+1,59	1.56	1.90%	euro	T	P	O		N		A-1	193 333.23	7.17	2 236.88	26 666.68	169.81
1643 Emprunts en devises (hors zone)																		0.00		0.00	0.00	0.00
16441 Opérations afférentes à l'emprunt																		0.00		0.00	0.00	0.00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)																		**0.00**		**0.00**	**0.00**	**0.00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)																		**0.00**		**0.00**	**0.00**	**0.00**
168 Autres emprunts et dettes assimilés (Total)																		**0.00**		**0.00**	**0.00**	**0.00**
1681 Autres emprunts																		0.00		0.00	0.00	0.00
1682 Bons à moyen terme négociables																		0.00		0.00	0.00	0.00
1687 Autres dettes																		0.00		0.00	0.00	0.00
TOTAL GENERAL					**2 032 270.00**													**535 586.53**		**8 342.40**	**145 766.66**	**459.14**

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION DE L'ENCOURS (TYPOLOGIE)	A2.4

A2.4 - REPARTITION DE L'ENCOURS (TYPOLOGIE)

Structures / Indices sous-jacents	(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	6 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	100,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	535 586.53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(C) Option d'échange (swaption)	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(F) Autres types de structure	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

IV - ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP+BS+DM+RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**146 000.00**	**145 766.66**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**146 000.00**	**145 766.66**
1641	EMPRUNTS EN EUROS	146 000.00	145 766.66
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)			
020	Dépenses imprévues		

	Opération de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'éxecution D001 de l'exercice précédent N-1	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**145 766.66**			**145 766.66**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP+BS+DM+RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**6 496 750.34**	**437 615.57**
Ressources propres externes de l'année (a)		**120 000.34**	**158 428.32**
10222	F.C.T.V.A.	120 000.34	128 428.32
2764	CREANCE SUR DES PARTICULIERS		30 000.00
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		**6 376 750.00**	**279 187.25**
28041412	*SUBV EQUIPT COMMUNES MEMBRES DU GFP BATS INST*	*8 050.00*	*8 008.31*
28041482	*SUB EQUIPT AUTRES COMMUNES BATIMENTS INSTALLATIONS*	*7 000.00*	*6 973.55*
2804182	*SUB EQUIPT AUTRES ORG PUBLICS BATIMENTS INSTALLATIONS*	*57 000.00*	*40 671.19*
280422	*SUBV EQUIPT PERS DROIT PRIVE BATIMENTS INSTALLATIONS*	*46 000.00*	*45 500.00*
28051	*CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES*	*2 600.00*	*2 592.00*
28152	*AMORTISSEMENT DES IMMOS CORPORELLES INSTALLATIONS DE VOIRIE*	*700.00*	*690.89*
281534	*RESEAUX D'ELECTRIFICATION*	*3 000.00*	*2 930.45*
281571	*MATERIEL ROULANT*	*18 500.00*	*18 426.90*
28158	*AMORTISSEMENT D'IMMOS CORPO AUTRES INSTAL TECH MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIEL*	*3 000.00*	*3 084.00*
28182	*MATERIEL DE TRANSPORT*	*21 000.00*	*20 986.93*
28183	*MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE*	*2 000.00*	*2 089.45*
28184	*MOBILIER*	*400.00*	*344.50*
28188	*AUTRES*	*128 000.00*	*126 889.08*
024	Produits de cessions		
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*6 079 500.00*	

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'éxecution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	**437 615.57**		**319 305.66**	**600 000.00**	**1 356 921.23**

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres II	**145 766.66**
Ressources propres disponibles IV	**1 356 921.23**
Solde V=IV-II (3)	**+1 211 154.57**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(3) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

SERVICE DES DECHETS MENAGERS

A - DEPENSES

I) ORDURES MENAGERES

VEOLIA *Cout de la collecte pour la Commune de CANEJAN*

ANNEE	MOIS	VEOLIA	TOTAL HT	Taux	Montant	TOTAL TTC
2021	JANVIER	16 279.09	***16 279.09***	10.00	1 627.91	17 907.00
	FEVRIER	16 279.09	***16 279.09***	10.00	1 627.91	17 907.00
	MARS	16 279.09	***16 279.09***	10.00	1 627.91	17 907.00
	AVRIL	16 466.56	***16 466.56***	10.00	1 646.66	18 113.22
	MAI	16 466.56	***16 466.56***	10.00	1 646.66	18 113.22
	JUIN	16 466.56	***16 466.56***	10.00	1 646.66	18 113.22
	JUILLET	16 450.93	***16 450.93***	10.00	1 645.09	18 096.02
	AOUT	16 450.93	***16 450.93***	10.00	1 645.09	18 096.02
	SEPTEMBRE	16 450.93	***16 450.93***	10.00	1 645.09	18 096.02
	OCTOBRE	16 341.57	***16 341.57***	10.00	1 634.16	17 975.73
	NOVEMBRE	16 341.57	***16 341.57***	10.00	1 634.16	17 975.73
	DECEMBRE	16 341.57	***16 341.57***	10.00	1 634.16	17 975.73
	TOTAL	**196 614.45**	***196 614.45***	/	**19 661.46**	**216 275.91**

VEOLIA *Cout de la collecte pour la Commune de CESTAS*

ANNEE	MOIS	VEOLIA	TOTAL HT	Taux	Montant	TOTAL TTC
2021	JANVIER	54 622.51	***54 622.51***	10.00	5 462.25	60 084.76
	FEVRIER	54 622.51	***54 622.51***	10.00	5 462.25	60 084.76
	MARS	54 622.51	***54 622.51***	10.00	5 462.25	60 084.76
	AVRIL	55 251.56	***55 251.56***	10.00	5 525.16	60 776.72
	MAI	55 251.56	***55 251.56***	10.00	5 525.16	60 776.72
	JUIN	55 251.56	***55 251.56***	10.00	5 525.16	60 776.72
	JUILLET	55 199.14	***55 199.14***	10.00	5 519.91	60 719.05
	fact compl	909.09	***909.09***	10.00	90.91	1 000.00
	AOUT	55 199.14	***55 199.14***	10.00	5 519.91	60 719.05
	SEPTEMBRE	55 199.14	***55 199.14***	10.00	5 519.91	60 719.05
	OCTOBRE	54 832.19	***54 832.19***	10.00	5 483.22	60 315.41
	NOVEMBRE	54 832.19	***54 832.19***	10.00	5 483.22	60 315.41
	DECEMBRE	54 832.19	***54 832.19***	10.00	5 483.22	60 315.41
	TOTAL	**660 625.29**	***660 625.29***	/	**66062.53**	**726 687.82**

VEOLIA *Cout de la collecte pour la Commune de SAINT JEAN D'ILLAC*

ANNEE	MOIS	SJDI	TOTAL HT	Taux	Montant	TOTAL TTC
2021	JANVIER	29 941.96	***29 941.96***	10.00	2 994.20	32 936.16
	FEVRIER	29 941.96	***29 941.96***	10.00	2 994.20	32 936.16
	MARS	29 941.96	***29 941.96***	10.00	2 994.20	32 936.16
	AVRIL	30 286.78	***30 286.78***	10.00	3 028.68	33 315.46
	MAI	30 286.78	***30 286.78***	10.00	3 028.68	33 315.46
	JUIN	30 286.78	***30 286.78***	10.00	3 028.68	33 315.46
	JUILLET	30 258.04	***30 258.04***	10.00	3 025.80	33 283.84
	AOUT	30 258.04	***30 258.04***	10.00	3 025.80	33 283.84
	SEPTEMBRE	30 258.04	***30 258.04***	10.00	3 025.80	33 283.84
	OCTOBRE	30 056.89	***30 056.89***	10.00	3 005.69	33 062.58
	NOVEMBRE	30 056.89	***30 056.89***	10.00	3 005.69	33 062.58
	DECEMBRE	30 056.89	***30 056.89***	10.00	3 005.69	33 062.58
	TOTAL	**361 631.01**	***361 631.01***	/	**36163.11**	**397 794.12**

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

II) COLLECTE SELECTIVE

VEOLIA *Cout pour la Commune de CANEJAN*

ANNEE	MOIS	*Recyclage VEOLIA*	**TOTAL HT**	TAUX TVA	**TOTAL TTC**
2021	JANV	16 279.07	16 279.07	5.50	17 174.42
	FEV	16 279.07	16 279.07	5.50	17 174.42
	MARS	16 279.07	16 279.07	5.50	17 174.42
	AVRIL	16 466.54	16 466.54	5.50	17 372.20
	MAI	16 466.54	16 466.54	5.50	17 372.20
	JUIN	16 466.54	16 466.54	5.50	17 372.20
	JUIL	16 450.92	16 450.92	5.50	17 355.72
	AOUT	16 450.92	16 450.92	5.50	17 355.72
	SEPT	16 450.92	16 450.92	5.50	17 355.72
	OCT	16 341.56	16 341.56	5.50	17 240.35
	NOV	16 341.56	16 341.56	5.50	17 240.35
	DEC	16 341.56	16 341.56	5.50	17 240.35
	PROTOCOLE GROS ENSEMBLE		6 791.04	6.50	7 232.46
	TOTAL	196 614.27	196 614.27	/	**214 660.53**

VEOLIA *Cout pour la Commune de CESTAS*

ANNEE	MOIS	*Recyclage VEOLIA*	**TOTAL HT**	TAUX TVA	**TOTAL TTC**
2021	JANV	54 622.51	54 622.51	5.50	57 626.75
	FEV	54 622.51	54 622.51	5.50	57 626.75
	MARS	54 622.51	54 622.51	5.50	57 626.75
	AVRIL	55 251.57	55 251.57	5.50	58 290.41
	MAI	55 251.57	55 251.57	5.50	58 290.41
	JUIN	55 251.57	55 251.57	5.50	58 290.41
	JUIL	55 199.14	55 199.14	5.50	58 235.09
	AOUT	55 199.14	55 199.14	5.50	58 235.09
	SEPT	55 199.14	55 199.14	5.50	58 235.09
	OCT	54 832.20	54 832.20	5.50	57 847.97
	NOV	54 832.20	54 832.20	5.50	57 847.97
	DEC	54 832.20	54 832.20	5.50	57 847.97
	PROTOCOLE GROS ENSEMBLE		38 847.33	5.50	40 983.93
	TOTAL	659 716.26	659 716.26	/	**736 984.59**

VEOLIA *Cout pour la Commune de SAINT JEAN D'ILLAC*

ANNEE	MOIS	*Recyclage VEOLIA*	**TOTAL HT**	TAUX TVA	**TOTAL TTC**
2021	JANV	24 497.94	24 497.94	5.50	25 845.33
	FEV	24 497.94	24 497.94	5.50	25 845.33
	MARS	24 497.94	24 497.94	5.50	25 845.33
	AVRIL	24 780.06	24 780.06	5.50	26 142.96
	MAI	24 780.06	24 780.06	5.50	26 142.96
	JUIN	24 780.06	24 780.06	5.50	26 142.96
	JUIL	24 756.55	24 756.55	5.50	26 118.16
	AOUT	24 756.55	24 756.55	5.50	26 118.16
	SEPT	24 756.55	24 756.55	5.50	26 118.16
	OCT	24 591.98	24 591.98	5.50	25 944.54
	NOV	24 591.98	24 591.98	5.50	25 944.54
	DEC	24 591.98	24 591.98	5.50	25 944.54
	TOTAL	295 879.59	295 879.59	/	**312 152.97**

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

VEOLIA *Collecte bornes à verre SAINT JEAN D'ILLAC*

MOIS	TOTAL HT	TAUX TVA	TOTAL TTC
JANV	3 147.87	5.50	3 321.00
FEV	2 098.58	5.50	2 214.00
MARS	2 098.58	5.50	2 214.00
AVRIL	3 184.14	5.50	3 359.27
MAI	2 122.76	5.50	2 239.51
JUIN	2 122.76	5.50	2 239.51
JUIL	2 120.74	5.50	2 237.38
AOUT	2 120.74	5.50	2 237.38
SEPT	2 120.74	5.50	2 237.38
OCT	2 106.64	5.50	2 222.51
NOV	1 053.32	5.50	1 111.25
DEC 20	2 179.71	5.50	2 299.59
TOTAL	26 476.58	/	**27 932.78**

QUADRIA *Achat composteurs*

Mois	Cestas/Canej	SJDI	TOTAL HT	Taux	Montant	TOTAL TTC
JANV	893.42		**893.42**	20.00	178.68	1 072.10
MARS	893.42		**893.42**	20.00	178.68	1 072.10
GUIDE	30.00		**30.00**	20.00	6.00	36.00
AVRIL		741.20	**741.20**	20.00	148.24	889.44
MAI	893.42		**893.42**	20.00	178.68	1 072.10
SEPT	1 029.82	744.20	**1 774.02**	20.00	354.80	2 128.82
SEPT	893.42		**893.42**	20.00	178.68	1 072.10
OCT	757.02		**757.02**	20.00	151.40	908.42
TOTAL	**5 390.52**	**1 485.40**	**6 875.92**		**1 045.08**	**6 270.56**

QUADRIA *Achat conteneurs et pieces*

Mois	Cont et pieces	TOTAL HT	Taux	Montant	TOTAL TTC
JANV	156.44	**156.44**	20.00	31.29	187.73
FEV	2 401.32	**2 401.32**	20.00	480.26	2 881.58
MARS	445.90	**445.90**	20.00	89.18	535.08
AVRIL	522.15	**522.15**	20.00	104.43	626.58
MAI	292.50	**292.50**	20.00	58.50	351.00
JUIN	323.18	**323.18**	20.00	64.64	387.82
JUILLET	439.06	**439.06**	20.00	87.81	526.87
AOUT	3 176.05	**3 176.05**	20.00	635.21	3 811.26
SEPT	3 839.85	**3 839.85**	20.00	767.97	4 607.82
OCT	1 438.57	**1 438.57**	20.00	287.71	1 726.28
NOV	1 346.65	**1 346.65**	20.00	269.33	1 615.98
DEC	3 759.09	**3 759.09**	20.00	751.82	4 510.91
TOTAL	**18 140.76**	**17 984.32**		**3 596.86**	**21 768.91**

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

B - RECETTES

IV) RACHAT

SUBVENTION CITEO

Descriptif	Somme
ACOMPTE T4	148 600.00
ACOMPTE T2	91 700.00
SOLDE SOUTIEN 2020	148 013.74
SOUTIEN PAPIER 2020	35 673.48
TOTAL	**423 987.22**

REPRISE DU VERRE PAR O-I MANUFACTURING

Descriptif	Somme
REPRISE 1ER TRIMESTRE	4 971.33
REPRISE 2EME TRIMESTRE	5 522.25
REPRISE 3EME TRIMESTRE	6 330.33
REPRISE 4EME TRIMESTRE	SUR 2022
TOTAL	**16 823.91**

REPRISE DE L'ACIER PAR DECONS

Descriptif	Somme
1ER SEMESTRE 2020	752.00
TOTAL	**752.00**

REPRISE FERRAILLE DECHETTERIESJDI PAR PENA

Descriptif	Somme
REPRISE 1ER SEMESTRE	3 434.39
REPRISE 2EME SEMESTRE	SUR 2022
TOTAL	**3 434.39**

REPRISE PAPIER DECHETTERIE SJDI PAR PENA

Descriptif	Somme
REPRISE 1ER SEMESTRE	2 403.16
REPRISE 2EME SEMESTRE	SUR 2022
TOTAL	**2 403.16**

REPRISE FERRAILLE ET CARTON DECHETTERIE COMMUNAUTAIRE PAI

Descriptif	Somme
JANVIER	958.39
FÉVRIER	815.72
MARS	1 662.40
AVRIL	1 991.78
MAI	1 405.51
JUIN	1 965.76
JUILLET	1 694.18
AOÛT	1 843.93
SEPTEMBRE	1 253.40
OCTOBRE	1 370.89
NOVEMBRE	709.56
DÉCEMBRE	**SUR 2022**
TOTAL	**15 671.52**

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

SOVAL ET PENA(SJDI) *Cout de traitement*

Mois	Cestas	Canejan	Sjdi	TOTAL HT	Taux	Montant	TOTAL TTC
NOV 2020	32 203.79	13 109.53	21 004.77	***66 318.09***	10.00	6 631.81	72 949.90
DEC 2020	34 116.61	13 629.66	27 229.45	***74 975.72***	10.00	7 497.57	82 473.29
JANVIER	36 395.46	10 406.34	26 530.75	***73 332.55***	10.00	7 333.26	80 665.81
FÉVRIER	33 585.26	10 868.89	25 203.50	***69 657.65***	10.00	6 965.77	76 623.42
MARS	33 761.91	13 221.19	30 294.90	***77 278.00***	10.00	7 727.80	85 005.80
AVRIL	26 772.44	12 321.65	27 848.31	***66 942.40***	10.00	6 694.24	73 636.64
MAI	28 218.22	19 685.35	26 596.02	***74 499.59***	10.00	7 449.96	81 949.55
JUIN	41 425.45	11 370.97	29 076.47	***81 872.89***	10.00	8 187.29	90 060.18
JUILLET	37 377.27	13 981.88	31 963.73	***83 322.88***	10.00	8 332.29	91 655.17
AOÛT	37 758.17	12 846.29	29 803.29	***80 407.75***	10.00	8 040.78	88 448.53
SEPTEMBRE	35 491.73	12 534.01	27 657.66	***75 683.40***	10.00	7 568.34	83 251.74
OCTOBRE	33 899.55	12 668.86	28 712.03	***75 280.44***	10.00	7 528.04	82 808.48
NOVEMBRE	*37 699.03*	*12 853.39*	29 665.68	***80 218.10***	10.00	8 021.81	88 239.91
DÉCEMBRE	*37 587.83*	*12 046.65*	30 600.85	***80 235.33***	10.00	8 023.53	88 258.86
TOTAL	**486 292.72**	**181 544.66**	**392 187.41**	**1 060 024.79**		**106 002.49**	**1 166 027.28**

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

REDEVANCE DECHETS COMMERCIAUX

Entreprises	Somme
ALLIX	698.88
ALTIRO RESTAURATION	698.88
ARCALIE	698.88
ATSE	199.68
B2M AUTOMOBILES EX GARAGE	698.88
BORDEAUX FARM	698.88
BOULANGERIE BG	2 163.20
CAFES MERLING DISTRIBUTION	2 895.36
CALES TECHNOLOGIES	698.88
CAP INGELEC	698.88
CAP INGELEC IT FRANCE	645.12
CARRELAGE CONCEPT DESIGN	698.88
CLAIR AZUR	698.88
DE OLIVEIRA AUTOMOBILES	698.88
DEWITTE VINEOPRESTIGE	295.68
DU MOULIN	698.88
EQUANIME SECURITE	305.28
FC2C	199.68
FLORIAN T EXPRESS	698.88
FRAISAVIA	199.68
FRECHE LOCATION	698.88
FULL LOGISTIQUE	201.60
GALENIX INNOVATIONS	698.88
HYPER COSMOS CENTRE LECLERC	698.88
KIMEX INTERNATIONAL	698.88
KIMEX INTERNATIONAL	399.36
LE FOURNIL DU LAS	199.68
LES PALANQUES	881.92
MONBLANC TRAITEUR	1 797.12
MONBLANC TRAITEUR	2 562.56
PIL O CAP	698.88
PIL O CAP	1 098.24
RAMSET	199.68
RESAIR	30.72
SCA DU DOMAINE DE SAINT JEAN D	199.68
SCI BRETTES	881.92
SCI JEAUFA LES DONS DE CALSAY	698.88
SEAC GUIRAUD FRERES	698.88
SECTRA	698.88
SERPOL	228.48
SERTA AERO SPACE DEFENCE	698.88
SIAGI	698.88
STOCKCERAM	698.88
SYS 1	161.28
TBS ENVIRONNEMENT	698.88
THERM INOX	698.88
TOUPARGEL	698.88
TRANSPORTS AUDUREAU	1 797.12
VGMAG BIOCOOP	698.88
WOOD	199.68
TOTAL	**36 612.48**

VENTE COMPOSTEURS SAINT JEAN D'ILLAC

NBRE	MONTANT
41	451.00

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article R.2313-3 du CGCT) - Entrées

A10. 1

Modalité d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'achat	Cumul des amortissements	Durée d'amortissement
Acquisition à titre onéreux		383 044.52 €		
	Etude de faisabilité recyclerie Trident Service	1 620.00 €		4
	Etude de faisabilité recyclerie Trident Service	3 240.00 €		4
	Etude de faisabilité recyclerie AEFEL	1 512.00 €		4
	Etude de faisabilité recyclerie Trident Service	1 620.00 €		4
	Etude de faisabilité recyclerie Trident Service	1 620.00 €		4
	Etude de faisabilité recyclerie Trident Service	1 686.00 €		4
	Etude de faisabilité recyclerie Trident Service	1 686.00 €		4
	Etude de faisabilité recyclerie AEFEL	2 352.00 €		4
	Etude de faisabilité recyclerie AEFEL	2 268.00 €		4
	Etude de faisabilité recyclerie Trident Service	1 686.00 €		4
		19 290.00 €		
	Installation paramétrage et formation logiciel VIESION	4 760.00 €		2
		4 760.00 €		
	Versement Gironde Haut Méga 2021/Gironde Numérique	37 115.00 €		15
		37 115.00 €		
	Réfection revetement sol ssalle Courneau Entreprise Villemonteil	97 200.00 €	/	/
	Réfection revetement sol ssalle Courneau Objectif sols	22 800.00 €	/	/
		120 000.00 €		
	1 PC LENOVO thinkbook yoga sacoche DGS GM/Inmac Wstore	1 318.20 €		5
	1 PC LENOVO thinkbook yoga sacoche DGS EE/Inmac Wstore	1 336.08 €		5
		2 654.28 €		
	Achat armoire réfrigérée centre de vaccination/AJPL PHARMA	2 385.60 €		10
		2 385.60 €		
	Plan topographique déchetterie Cestas/GEOSAT	900.00 €	/	/
	Travaux extension déchèterie de SJDI Lot 2 Brettes Paysages	14 532.15 €	/	/
	Travaux extension déchèterie de SJDI Lot 2 Brettes Paysages	764.85 €	/	/
	Travaux extension déchèterie de SJDI Lot 2 Brettes Paysages	2 795.85 €	/	/
	Travaux extension déchèterie de SJDI Lot 2 Brettes Paysages	147.15 €	/	/
	Achat de grave pour pistes cyclables/GAIA	2 561.59 €	/	/
	Achat de grave pour pistes cyclables/GAIA	19 778.68 €	/	/
	Travaux extension déchèterie Lot 3 /GILLARD	21 312.30 €	/	/
	Travaux extension déchèterie Lot 3 /GILLARD	1 121.70 €	/	/
	Mission contrôle technique travaux déchèterie SJDI/Qualiconsult	396.06 €	/	/
	Travaux extension déchèterie de SJDI Lot 1 SO PE GA TP	6 897.60 €	/	/
	Travaux extension déchèterie de SJDI Lot 1 SO PE GA TP	9 888.96 €	/	/
	Tvx extension déchèterie de SJDI ss traitant Lot 1 Eiffage	11 139.50 €	/	/
	Tvx extension déchèterie de SJDI ss traitant Lot 1 CARNELOS	31 021.00 €	/	/
	Travaux extension déchèterie de SJDI Lot 1 SO PE GA TP	18 165.96 €	/	/
	Travaux extension déchèterie SJDI Lot 2 Brettes Paysages	912.00 €	/	/
	Travaux extension déchèterie SJDI Lot 2 Brettes Paysages	48.00 €	/	/
	4 Electro vanne industrielle AAGV SJDI/Wa Concept	807.60 €	/	/
	Suppression des systèmes de piratage de Comptage AAGV SJDI/Wa Concept	1 068.00 €	/	/
	Insatallation nouveau système de télégestion AAGV SJDI/Wa Concept	14 445.60 €	/	/
	Travaux extension déchèterie de SJDI Lot 1 SO PE GA TP	8 135.09 €	/	/
		166 839.64 €		
	Avance de trésorerie 2021 PLIE des Sources	30 000.00 €	/	/
		30 000.00 €		
Acquisition à titre gratuit		0.00 €		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DES PATRIMOINES (article R.2313-3 du CGCT) - Sorties	A10. 2

Modalité de sortie	Désignation du bien	Valeur d'achat	Durée de l'amortissement	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
					0.00		0.00
Cessions à titre gratuit							
Mise à la réforme							

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions (article L. 2313-1 du CGCT)	B1.7

Nom des bénéficiaires	Montant de la subvention	Prestations en nature
Personnes de droit privé		
Associations		
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE FORMATION		
Accorderie Canéjan et Pays des Graves	5 000.00	
Association de gestion du PLIE des Sources	33 471.00	Occupation à titre gratuit
Mission Locale des Graves	37 095.00	Occupation à titre gratuit
ADSI Technowest	8 377.00	
Bordeaux Technowest	5 000.00	
Mission Locale Technowest	10 335.00	
Initiative Gironde	2 000.00	
IREP Association Saint François Xavier Don Bosco	7 738.00	
AIDE AU LOGEMENT		
ADIL 33	4 476.92	
ADAV 33	3 000.00	
Personnes de droit public		
TOTAL	**116 492.92**	

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

ETAT DES POSTES TITULAIRES

31/12/2021

EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	AUTORISES	POURVUS	LIBRES
	28	22	6
Attaché	1	1	0
Rédacteur principal 1ère classe	0	0	0
Rédacteur principal 2ème classe	2	1	1
Rédacteur	3	3	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1
Adjoint administratif	3	0	3
Adjoint technique	11	11	0
Adjoint technique principal 2ème classe	0	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	3	3	0
Agent de maîtrise	1	1	0
Technicien	1	1	0
Technicien principal 2ème classe	1	0	1

2 attachés en CDD art 3-2
4 CDD (Cat. C) sur emploi permanant vacant

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE

IV - ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 - LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

(articles L. 2313-1 et L.2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville.
Toute personne à le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais

La nature de l'engagement	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public			
Détention d'une part de capital			
Garantie ou cautionnement d'un emprunt			
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme			

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 04/04/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

IV - ANNEXES
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

IV

D1

D1 - TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1)	Taux appliqués par décision du conseil communautaire	Variation de taux/N-1	Produit voté par le conseil communautaire	Variation du produit/N-1 (%)
C.F.E	18 610 000	réforme des bases	26.02%	0%	4 842 322	réforme des bases
TFPNB	491 500	-0.04%	1.41%	0%	6 907	-0.04%
TOTAL	19 101 500				4 849 229	-0.19%

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le 04/04/2022
ID : 033-243301165-20220331-2022_01_4-DE

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

27

Nombre de membres en exercice 27
Nombre de membres présents 18
Nombre de suffrages exprimés 24
VOTES : Pour 19
Contre
Abstentions 2

Présenté par le Président,
A Cestas le 31 mars 2022
Le Président,
P. DUCOUT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE

Date de convocation : 25 mars 2022

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session en session ordinaire
A Cestas, le 31 mars 2022
Les membres du Conseil Communautaire

P. BABAYOU	F. BETTON	D. BEYRAND	M. BINET	M. BOUSSEAU
Absent excusé			Absent excusé ayant donné procuration	
A. BOUTER	H. CELAN	P. CHIBRAC	M.J. COMMARIEU	S. ETCHEVERS
			Absent excusé	
B. GARRIGOU	B. GASTEUIL	C. HANRAS	J.P. LANGLOIS	M.A. MOREIRA
			Absent excusé ayant donné procuration	Absent excusé ayant donné procuration
C. PENARD	L. PROUILHAC	P. PUJO	E. QUINTANO	J.F. QUISSOLLE
Absent excusé ayant donné procuration				Absent excusé
R. RECORS	A.M. REMIGI	N. ROUSSEL	K. SILVESTRE	S.SIMIAN
	Absent excusé ayant donné procuration	Absent excusé		
F. ZGAINSKI				

Certifié exécutoire par ... ... (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le ... ..., et de la publication
le / /
A ... ..., le .../.../.....

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
JALLE EAU BOURDE
CANÉJAN
CESTAS
SAINT JEAN D'ILLAC

RAPPORT D'ACTIVITES 2021

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde doit remettre aux Maires des Communes membres un rapport d'activités avant le 30 septembre de chaque année.

Ce dernier doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Communauté de Communes peuvent être entendus.

Ce rapport fait état de l'activité de la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde pour l'année 2021.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

I – L'INSTITUTION COMMUNAUTAIRE

A – SON FONCTIONNEMENT
B – CRISE SANITAIRE DE LA COVID 19
C - MOTION

II – LES ACTIVITES COMMUNAUTAIRES

A – LES COMPETENCES OBLIGATOIRES
- 1/ L'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- 2/ Actions de développement économique
- 4/ Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés
- 5/ Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations

B – LES COMPETENCES OPTIONNELLES
- 1/ Protection et mise en valeur de l'environnement
- 2/ Politique du logement et du cadre de vie
- 3/ Création, aménagement et entretien de la voirie
- 4/ Action sociale d'intérêt communautaire
- 5/ Incendie et secours

C – LES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES
- 1/ Transports

D – LA MUTUALISATION

III – FINANCES

A - LES COMPTES ADMINISTRATIFS
B - LA FISCALITE

IV – PERSONNEL ET MOYENS ADMINISTRATIFS

A – LES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2021
B – LES FRAIS DE PERSONNEL
C- FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

I - L'INSTITUTION COMMUNAUTAIRE

La Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui regroupe les Communes de CANEJAN, CESTAS et SAINT JEAN D'ILLAC.

A) SON FONCTIONNEMENT

Le Président et les Vice-Présidents composent le bureau qui se réunit préalablement à chaque réunion du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire s'est réuni 5 fois en 2021 : les 22 mars – 7 avril – 28 juin – 20 septembre – 15 décembre 2021.

Au cours de ces réunions, les Conseillers Communautaires ont été amenés à se prononcer sur 102 dossiers dont la thématique est :

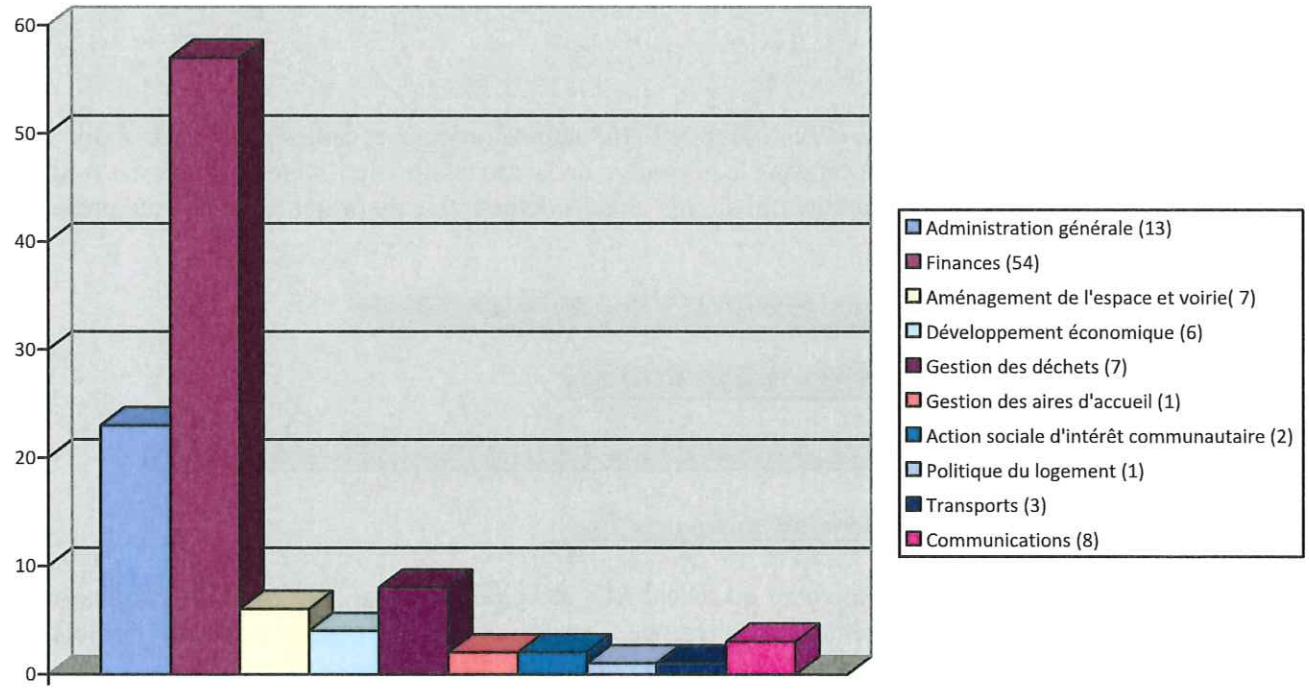

B) CRISE SANITAIRE LIEE A LA « COVID 19 »

a) Accompagnement aux entreprises hébergées dans les locaux communautaires

Dans la continuité des mesures gouvernementales, le Conseil Communautaire a décidé d'exonérer de redevance d'occupation, les entreprises qui ont subi d'importantes pertes de chiffre d'affaires pour la période de décembre 2020 à février 2021, soit :

- des entreprises hébergées à la Pépinière d'entreprises située à Cestas,
- du club de sport situé à la salle du Courneau à Canéjan.

Le montant cumulé sur la période s'élève à 8 361,93 euros.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

b) *Redevance spéciale d'enlèvement des déchets commerciaux et artisanaux à Saint Jean d'Illac*

Considérant la crise sanitaire et la baisse représentative d'activités des entreprises liées à l'événementiel (restaurants, cafés, pizzérias, hôtellerie, métiers de bouche), 7 entreprises de Saint Jean d'Illac soumises à cette redevance spéciale ont été exceptionnellement exonérées à due proportion.

Le montant de cette exonération s'élève à 7 480,98 euros.

c) *Ouverture d'un centre de vaccination*

La lutte contre la propagation de la COVID-19 a nécessité le déploiement de centres de vaccination qui ont constitué la première priorité dans le combat contre la pandémie. En collaboration avec l'ARS et les services de la Préfecture, la Communauté de Communes a participé au déploiement rapide de ce dispositif par la mise en place d'un centre de vaccination qui a fonctionné d'avril 2021 à février 2022. Une aide financière exceptionnelle sur le Fonds d'Intervention Régional a été accordée par l'ARS afin de contribuer aux charges de fonctionnement du centre de vaccination. Le montant total de la subvention versée par l'ARS s'est élevé à 161 949 euros avec un reste à charge de 85 537,32 euros pour la CDC. Pour un bon fonctionnement, un contrat a été passé avec HYGI SANTE pour la fourniture d'emballages, la collecte et le traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux. 2 contractuels à temps plein ont été recrutés afin d'assurer l'entretien quotidien du centre.

C – MOTION

Une motion relative au projet de mise à 2x3 voies de l'A63 entre Bordeaux et Salles par recours à une concession autonome et sur l'intégration dans le périmètre de la concession de l'A660 avec remise à niveau a été présentée en Conseil Communautaire qui a émis un avis défavorable au projet tel qu'il a été présenté, en refusant en particulier un péage.

II – LES ACTIVITES COMMUNAUTAIRES

A) LES COMPETENCES OBLIGATOIRES

1/ L'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

a – SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise

La Communauté de Communes est membre du SYSDAU, le Syndicat mixte créé en 1996 est chargé de la mise en œuvre et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'aire métropolitaine bordelaise. Il regroupe Bordeaux Métropole, le Département et 7 Communautés de Communes.

Le SCoT est un outil de planification qui coordonne les différentes politiques publiques composant la vie du territoire : habitat, déplacements, développement économique, commercial, environnement. Une participation financière de 30 780 € lui a été attribuée.
Le SYSDAU assure l'élaboration du PCAET.

b – Aménagement numérique

La Communauté de Communes est membre du Syndicat Mixte Gironde Numérique dont la mission est de raccorder 100 % du territoire en fibre optique dans un délai de 6 ans.

Un responsable administratif juridique et financier et un agent de liaison et de coordination ont été désignés pour la mise en œuvre de la conformité au règlement européen sur la protection des données.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

Pour 2021, le montant de la contribution obligatoire s'est élevé à 15 071 €. Le montant de l'adhésion aux services numériques a été de 10 549 €.

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, la CDC a versé 37 115 € au titre de sa participation annuelle au plan Gironde Haut-Méga.

2/ Les actions de développement économique

Dans le cadre de cette compétence, la Communauté de Communes assure l'accueil et l'accompagnement de nombreuses entreprises.

a - Financement des Pépinières d'Entreprises

La Communauté de Communes a financé les structures d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement aux créateurs d'entreprises tout en leur proposant des services. Ces structures d'accueil permettent aux jeunes entreprises de disposer d'un appui pour les aider dans leur lancement et dans leur développement.

A) Bordeaux Technowest

Le montant de la participation communautaire s'est élevé à 5 000 €.

B) Pépinière d'entreprises de Cestas

La pépinière d'entreprises a proposé de nombreuses rencontres, en lien avec les clubs d'entreprises. Au 31 décembre 2021, 13 entreprises étaient hébergées en pépinière ou en hôtel d'entreprise et 4 entreprises étaient domiciliées.

** Comité de pilotage* :

Il a été renouvelé et se compose de :
- 14 membres de la Commission Emploi Développement Economique,
- 4 membres du Club des Entreprises de Cestas-Canéjan,
- 2 représentants des entreprises de la pépinière d'entreprises.

** Subvention de la Région Nouvelle Aquitaine :*

Dans le cadre de sa compétence en matière d'accompagnement à la création d'entreprises, la Région Nouvelle Aquitaine a souhaité s'appuyer exceptionnellement sur l'action des pépinières pour renforcer, en complémentarité, les mesures de droit commun comme le dispositif « Entreprendre, la Région à vos côtés », mais également avec le programme « 110 jeunes » destinés aux jeunes créateurs d'entreprises en Nouvelle Aquitaine. Cet appel à projet ne constitue pas un engagement pérenne au soutien du fonctionnement des pépinières, mais un soutien ponctuel pour dynamiser une politique en faveur des territoires vulnérables et pour mettre en œuvre le programme « Neo Terra ».
Conformément au cahier des charges de l'Appel à Projet en faveur des entreprises, une convention a été signée avec la Région Nouvelle Aquitaine pour une subvention révisable d'un montant de 10 500 €.

C) Soutien aux Clubs des Entreprises

L'accompagnement des 2 clubs des entreprises s'est poursuivi en lien avec l'animateur chargé du développement économique qui a relayé les différents dispositifs mis en place pour le soutien à l'activité économique.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

b) - *Accueil de nouvelles entreprises sur le territoire*

La commercialisation des zones d'activités communautaires s'est poursuivie en lien avec chacune des communes.

❖ Parc d'activités du Courneau

* Courneau I et II

La zone a été entièrement commercialisée. Tous les actes de vente ont été signés à l'exception du lot n°2 pour lequel une promesse de vente a été signée et doit être réalisée au plus tard le 14/10/2022.

**** Travaux réalisés par les services :***
Installation réseau PTT
Pose de panneaux de signalisation de la zone

**** Travaux réalisés par ENEDIS :***
Raccordement haute tension
Une convention de servitudes a été passée et un acte authentique a été signé.

* Salle du Courneau

Un certain nombre de travaux ont été réalisés par les services pour l'amélioration de la salle et notamment la réfection du revêtement de sol à hauteur de 120 000€, le traçage des terrains de Badminton ainsi que divers travaux sur les équipements de basket.

* L'Association « Les Clefs du jardin »

L'association « Les Clefs du Jardin » a pour vocation la construction de projets collectifs et collaboratifs en vue d'offrir une croissance de production alimentaire saine et durable au niveau local et la création d'emplois inclusifs qui s'inscrit dans la mise en œuvre d'une production maraichère en agroécologie paysanne comme vecteur d'insertion sociale et professionnelle. Son action s'inscrit dans le cadre de la création d'un Atelier Chantier d'Insertion,

Ses objectifs au niveau territorial sont multiples :

- créer de l'emploi sur le territoire de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde
- renforcer le lien social par la création d'un jardin accessible à tous proposant des animations auprès de la population locale
- renforcer la résilience alimentaire locale par la commercialisation de sa production de fruits auprès de la restauration collective de Canéjan
- proposer aux enfants de la Commune de Canéjan des fruits de haute qualité environnementale et de saison
- renforcer la solidarité pour les plus démunis par la création d'une épicerie solidaire

Un terrain de 1,4 hectare a été mis gratuitement à sa disposition. 7 935 m² sont en surface agricole utile et comprendront 1000 m² de serres destinées à la production et à la pépinière.

❖ Zone d'activités de Jarry

Tous les lots ont été vendus

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

**** Travaux réalisés par les services :***
Fabrication - pose et réparation de portiques
Réfection de pistes
Nettoyage des rives et curage des fossés
Réparation éclairage public

❖ **Zone d'activités de Pot au Pin**

Un marché a été attribué à Envolis pour l'évaluation environnementale relative à l'aménagement de l'extension de la zone pour un montant de 21 624 € TTC.

❖ **Zone d'activités de la Briqueterie**

Des pourparlers ont été engagés pour l'acquisition de terrain pour desservir l'extension.

❖ **Zone d'activités de Saint Jean d'Illac/Pierroton**

Des discussions se sont poursuivies afin de trouver une solution conventionnelle au contentieux en cours sur l'acquisition du terrain Mondi. Les locaux sont actuellement principalement occupés par l'entreprise DETEXIAL dans le cadre d'une convention d'occupation précaire.

❖ **Zone d'activités Illaguet Nord**

Les crédits nécessaires à l'aménagement de la zone ont été inscrits au budget. Les études environnementales préalables ont démarré

c) Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Dans le prolongement d'un accord de partenariat signé avec les régions en 2020, qui s'est traduit dans les Contrats de Plan État-Région (CPER) d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement a souhaité que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondaient à leurs besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles ont été traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation sous la forme de Contrats territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) qui ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

En relation avec les services de l'Etat, la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde avec celle de Montesquieu, s'est engagée dans cette démarche de contractualisation et a signé ce CRTE avec les services de l'Etat.

Le contrat contient les engagements des différents partenaires (État, opérateurs, collectivités, secteur privé) pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

Il a permis de concrétiser des actions communes autour des questions d'emplois, de insertion, de services, de culture, de tourisme à travers 4 axes stratégiques :

- **le développement territorial**

- **la qualité de vie**

- **la mobilité**
  Les deux communautés de communes ont délibéré pour prendre la compétence « mobilité » dans le cadre de la loi « LOM ».

- **la cohésion sociale et territoriale**
  Le développement économique à travers l'accueil de nouvelles entreprises et la prise en compte des secteurs agricoles importants sur le territoire.

  Une démarche de GPECT en collaboration avec Montesquieu a été mise en place.

3/ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueils des gens du voyage

Conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, le territoire comporte deux aires d'accueil sur les Communes de Cestas et Saint Jean d'Illac. Ces aires répondent aux besoins du territoire.

❖ *L'accompagnement social*

L'Association Départementale des Amis des Voyageurs, ADAV33, a assuré un lien important avec les familles présentes sur les deux aires d'accueil. Il lui a été versé une subvention de 3 000 €.

❖ *Gestion des aires communautaires*

En raison de la crise sanitaire, un avenant a été signé afin de prolonger le marché de prestation de service relatif à la gestion et l'entretien des aires d'accueil avec VAGO jusqu'au 31 mars 2022.

Un incident technique sur le logiciel de gestion de l'aire de Saint Jean d'Illac a impacté le fonctionnement de l'aire et notamment le recouvrement des recettes avec une augmentation des impayés. Un suivi social renforcé a été mis en place avec l'ADAV.

La solution de télégestion Web Accueil 3.0 a été mise en place dans le cadre de la remise en ordre de marche du système de télégestion des 12 emplacements de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint Jean d'Illac et afin de fiabiliser la télégestion des 15 emplacements de l'aire d'accueil de Cestas, pour un coût respectivement de 14 445,60 € TTC et 2 464,80 € TTC.

D'une manière générale, il est constaté une détérioration du climat social sur les aires d'accueil avec une augmentation des incivilités et des piratages des fluides. Les dépôts sauvages aux abords des aires sont également en forte augmentation.

a – Aire d'accueil des gens du voyage de Cestas

47 familles ont été accueillies, se répartissant comme suit : 109 personnes dont 33 hommes, 41 femmes et 35 enfants de moins de 18 ans.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

DEPENSES 2021	
NATURE DE LA DÉPENSE	MONTANT
Eau et assainissement	3 110,82 €
Fourniture de petits équipements	199,03 €
Autres services extérieurs	4 569,54 €
Electricité & Energie	27 421,16 €
Prestations et maintenance	63 074,15 €
Frais de télécommunication	999,29 €
Assurance	1 305,46 €
Remboursement personnel extérieur	1 401,32 €
Reconstitution de régie	283,67 €
Subvention aux associations	3 000,00 €
TOTAL ……..	**105 364.44 €**
RECETTES 2021	
Recettes des usagers	12 930,30 €
Subventions	52 079,79 €
Autofinancement	40 354,35 €
TOTAL ……..	**105 364,44 €**

Les tarifs appliqués aux usagers depuis le 1er mars 2013 sont : droit de place journalier : 2,50 € - mètre cube d'eau consommé : 1,80 € - Kilowatt consommé : 0,15 €

**** Tournage d'un film*** : Une convention de partenariat a été signée avec la société The Film pour le tournage du film En Roue Libre sur l'aire d'accueil de Cestas en présence des gens du voyage.

**** Travaux réalisés par les services :***
Récupération déchets en amiante
Dépannage bloc sanitaires
Changement de portes

b - Aire d'accueil des gens du voyage de Saint Jean d'Illac

29 familles ont été accueillies, se répartissant comme suit : 67 personnes dont 23 hommes – 22 femmes et 22 enfants de moins de 18 ans.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

DEPENSES 2021	
NATURE DE LA DÉPENSE	**MONTANT**
Energie & électricité	30 604,86 €
Fournitures petits équipements	2 841,83 €
Eau et assainissement	107,67 €
Prestations de maintenance	64 620,69 €
Frais de télécommunications	836,76 €
Autres services extérieurs	4 998,84 €
Assurance	1 044,36 €
Remboursement personnel extérieur	5 087,81 €
Reconstitution régie	21,81 €
TOTAL …….	**110 164,63 €**
RECETTES 2021	
Recettes des usagers	5 952,24 €
Subventions	52 152,03 €
Participation de la Métropole	26 030,18 €
Autofinancement	26 030,18 €
TOTAL …….	**110 164,63 €**

Les tarifs appliqués aux usagers depuis le 1er janvier 2013 sont : droit de place journalier : 2,30 € - mètre cube d'eau consommé : 2,58 € - Kilowatt consommé : 0,1174 €.

**** Travaux réalisés par les services :***
Réparation verrous des locaux techniques

4/ Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

a – Marché de traitement des déchets ménagers et assimilés

Le coût du traitement des déchets a commencé à subir en Gironde, une forte augmentation, qui devrait se poursuivre dans les années à venir. Cette augmentation, qui ne pourra être jugulée qu'en réduisant drastiquement la quantité de déchets à éliminer, nécessite de maîtriser le coût unitaire de traitement d'une tonne de déchets.

Une des voies à privilégier pour atteindre une maîtrise des coûts à long terme est l'autonomie publique de traitement, pour dégager les collectivités des stratégies commerciales des acteurs privés, qui plus est lorsqu'ils sont en situation de monopole.

Pour fonder la réflexion dans la recherche d'une autonomie de traitement collective, il convient de dessiner le cadre de cette autonomie sur les plans techniques, économiques et juridiques, au travers d'une étude d'opportunité.

Les intercommunalités girondines soutiennent cette démarche : SICTOM Sud Gironde, SEMOCTOM, SMICOTOM, SMICVAL, COBAS, COBAN, USTOM, Bordeaux Métropole et Communautés de Communes de Montesquieu, Médoc-Estuaire, Médulienne, Convergence-Garonne et Jalle Eau Bourde.

Un groupement de commandes dont le coordonnateur et maître d'ouvrage est le SMICVAL a été créé pour la réalisation de cette étude.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

Le montant de la prestation estimé à 48 000 € TTC sera financé par chacune des intercommunalités, au prorata de leur population Insee 2020 subventions déduites.

c – Collecte sélective des déchets ménagers et assimilés

- Marché passé avec Véolia

La collecte des déchets ménagers et des déchets recyclables est assurée dans le cadre d'un marché avec la société VEOLIA en date du 10 octobre 2018.

A la suite de difficultés d'exécution et du déploiement progressif de la conteneurisation sur les communes de Canéjan et Cestas, Véolia a maintenu les conditions de la phase transitoire de collecte au-delà du 31 mars 2019 et jusqu'au 4 novembre 2019 pour un montant estimé à 126 371,20 € HT. Elle n'a pas pu mettre en place la solution de collecte des déchets ménagers avec des bennes à préhension latérale notamment en raison du peu de fiabilité des essais réalisés. Enfin, elle a mis en place une collecte du verre en porte-à-porte dans les grands ensembles d'habitation de Canéjan et Cestas à raison d'un passage par semaine (C1) pour un montant supplémentaire estimé à 16 104 € HT par an alors que le cahier des charges prévoyait un passage par mois (C0,25).
Un protocole transactionnel a été signé afin d'ajuster à l'amiable les conditions d'exécution du marché. La société Véolia Propreté Aquitaine a consenti à ne pas mettre en place la solution de collecte des déchets ménagers avec des bennes à préhension latérale et à ne pas facturer de frais supplémentaires pour la prolongation de la phase transitoire précédant la conteneurisation des Communes de Canéjan et Cestas.

La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde a consenti à verser à la société Véolia Propreté Aquitaine la somme de 43 833.08 € HT afin de l'indemniser des prestations supplémentaires de collecte du verre en porte à porte dans les grands ensembles dans le cadre d'un passage par semaine d'octobre 2018 à septembre 2021.

- *Extension des Consignes de Tri (ECT) :*

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a imposé la mise en place de l'Extension des Consignes de Tri à tous les déchets plastiques d'ici 2022. Tous les emballages ménagers et assimilés en plastiques devront être déposés dans les bacs dédiés au tri. L'Extension des Consignes de Tri permettra aux usagers de trier sans distinction l'ensemble des emballages plastiques qu'ils soient rigides (bouteilles et flacons) ou souples (films, sacs, pots et barquettes).

CITEO, éco-organisme agréé par l'État pour les filières des emballages ménagers et des papiers graphiques, encadre cette extension et a lancé un appel à candidature pour la mise en place de l'ECT. La communauté de communes a répondu à cet appel à candidature.

Des contrats ont également été conclus avec :
* Actero recycling pour la reprise des papiers et cartons 5.02 issue de la collecte sélective.
* Coved pour la reprise des PET clair et foncé, PEHD, aluminium, gros de magasin
* Véolia pour la reprise des journaux et magazines 1.11

d – Rapports annuels pour la collecte et le traitement

En application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 un rapport annuel sur la collecte et le traitement des déchets ménagers a été établi pour l'année 2021.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

Les tonnages collectés sont les suivants :

	Ordures Ménagères	Collecte Sélective	Verre en porte à porte
Canéjan	1 292,56	241,12	
Cestas	3 701,40	1028,82	787,31
Saint Jean d'Illac	2 795,61	586,72	257,78
TOTAL…….	**7 789,57**	**1856,66**	**1045,09**

Un exemplaire de ces rapports est joint au présent rapport d'activités.

e – Les déchetteries :

**** – Déchetterie de Canéjan/Cestas***

Suite à la crise sanitaire, l'exploitation de la déchetterie a nécessité l'extension des horaires d'ouverture et la mise en place de la prise de rendez-vous via une plateforme en ligne qui a nécessité la signature d'un avenant n°3 pour un montant de 6 975,50 €.

Un accord-cadre, d'une durée de 4 ans, a été signé fin 2021 avec la société VEOLIA pour l'exploitation de la déchetterie de Canéjan.

Les études ont été engagées pour l'extension de la déchetterie située à Canéjan. En parallèle, des négociations pour l'acquisition du terrain d'emprise nécessaire ont été entreprises avec le propriétaire.

**** Travaux réalisés par les services :***
Réparation du portail.

**** – Déchetterie de Saint Jean d'Illac***

La déchetterie a connu une forte augmentation de sa fréquentation entrainant une situation de saturation, engendrant des difficultés de gestion et ne permettant plus de rendre à la population le meilleur service de qualité. Des travaux d'extension ont donc été réalisés et ont été achevés début 2021 pour une mise en service au printemps.

Cette extension a eu pour conséquence pour PENA, exploitant de la déchetterie, de réorganiser son fonctionnement ce qui a engendré la signature d'une modification n°3 du marché, à savoir :
- la mise à disposition de la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde d'une chargeuse pour un coût mensuel de 2616 € TTC,
- le renfort de personnel pour un coût mensuel de 7129,20 € TTC.

**** Travaux réalisés par les services :***
Pose de bornes, de panneaux et de chasse roues
Réparation clôture
Bloc gardien : nettoyage, rebouchage, ponçage et peinture
Reprise des marquages au sol
Réparation bornes - portique
Déplacement de panneaux
Fabrication et pose de supports équerres et supports protection câbles électrique
Alimentation de la benne à gravats
Fixation des blocs béton et fabrication de réhausse

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

**** Collecte des vêtements*** :

Un avenant à la convention avec Le Relai Gironde a été signé pour l'implantation d'une borne sur la déchetterie de Saint Jean d'Illac.

**** – Collecte et traitement des consommables d'impression usagés***

Un contrat de 5 ans a été signé avec Printerrea pour la mise en place de cette collecte au sein des déchetteries communautaires.

**** – Recyclerie***

Un marché a été passé avec Trident Service/Aefel pour l'étude de faisabilité d'une recyclerie sur Canéjan et Saint Jean d'Illac pour un montant de 26 190 € TTC.

Dans le cadre de ce projet, une enquête s'est déroulée permettant de recueillir les besoins et avis des habitants sur ce projet. Les acteurs associatifs du territoire susceptibles de graviter autour du projet ont été rencontrés, ce qui a permis d'avoir un panorama clair de leurs activités et positionnements respectifs. La phase de diagnostic est clôturée.

****– Revente des matériaux recyclables***

Un contrat a été signé pour 2021 avec les organismes pour la revente des matériaux recyclables issus des déchetteries communautaires.

****– Revente des matériaux issus de la collecte sélective***

La communauté de communes a adhéré au groupement de commande pour la revente des matériaux issus de la collecte sélective en porte à porte. La mutualisation de la revente de ces matériaux permet la massification des tonnages et conduit à de meilleurs prix de reprise. Ce groupement est coordonné par l'USTOM, Union des Syndicats de Traitement des Ordures Ménagères.
Messieurs BEYRAND et CELAN ont été désignés membres de la commission d'attribution.

**** – Fréquentation :***

Déchetterie :	**Nombre d'usagers**
Canéjan/Cestas	71 594
Saint Jean d'Illac	53 198
TOTAL…….	**124 792**

**** – Tonnage collecté : 11 962,584 T pour 2021***

f - Compostage individuel

La Communauté de Communes a poursuivi son opération de mise à disposition de composteurs individuels. Le montant de la participation par foyer a été maintenu à 11 €.
En 2021, 150 composteurs ont été mis à disposition des usagers des communes du territoire pour un montant de 1 650 € (dont 41 composteurs à Saint Jean d'Illac).
Dans le cadre de la semaine nationale du compostage qui s'est déroulée du 27 mars au 10 avril 2021, plusieurs animations ont été proposées sur le marché de Cestas et de Saint Jean d'Illac avec un maître composteur qui a répondu aux interrogations des habitants et leur a donné des conseils. En parallèle, des ateliers gratuits d'initiation au composte ont eu lieu.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

Un nouveau marché est en cours de signature pour la fourniture de composteurs en bois et de lombri-composteur afin d'accompagner au mieux l'engagement des ménages à la réduction des déchets.

Des composteurs pourront être mis à disposition en pied d'immeuble également.

g - Régie des composteurs de Saint Jean d'Illac :

Un compte de dépôt de fonds a été ouvert auprès de la DRFIP de Bordeaux

h - Bilan financier

Dépenses 2021

Prestations	CANEJAN	CESTAS	SAINT JEAN D'ILLAC	TOTAL
Collecte des déchets ménagers	216 275,91 €	726 687,82 €	397 794,12 €	1 340 757,85 €
Traitement des déchets ménagers	199 699,13 €	534 921,99 €	431 406,15 €	1 166 027,27 €
SOUS TOTAL DECHETS MENAGERS				**2 506 785,12 €**
Collecte sélective	207 428,07 €	736 984,59 €	312 152,97 €	1 256 565,63 €
Déchetterie	936 967,97 €		597 246,47 €	1 534 214,44 €
Collecte des bornes à verre	4 679,87 €		27 932,78 €	32 612,65 €
Acquisition composteurs	6 468,62 €		1 782,48 €	8 251,10 €
Fourniture bacs OM - TRI et VERRE (livré, stock et remplacement pour SJI)	21 768,91 €			21 768,91 €
TOTAL GENERAL				**5 360 197,85 €**

Recettes 2021

Outre la TEOM (d'un montant total de 4 792 671 €), les recettes se composent essentiellement des soutiens à la reprise et à la valorisation des matériaux dans le cadre de la collecte sélective, des déchetteries et du produit de la redevance spéciale sur le territoire de la Commune de Saint Jean d'Illac.

Les soutiens se sont élevés à :

- 432 987,22 € pour Citéo
- 197 692,57 € pour la valorisation des matériaux
- 36 781,44 € pour la redevance spéciale

5/ Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations

Dans le cadre de cette compétence, un travail commun avec les trois communes a été engagé pour le recensement des émissaires principaux qui seront pris en compte dans ce cadre.

Dans le cadre de la GEMAPI, la Communauté de Communes s'est substituée à la commune de Cestas dans l'entente intercommunale de l'Eau Blanche qui a pour objet la gestion du ruisseau de l'Eau Blanche et de ses affluents en lien avec Montesquieu. La Communauté de Communes a participé à hauteur de 500 € pour les travaux programmés dans le cadre de l'Entente.

B) LES COMPETENCES OPTIONNELLES

1/ Protection et mise en valeur de l'environnement

L'entretien des espaces boisés, fossés et accotements a été assuré tant par les agents de la Communauté de Communes que par les agents des Communes membres mis à disposition.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

2/ Politique du logement et du cadre de vie

La Communauté de Communes poursuit son accompagnement en matière de politique du logement social.

a) Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

La Gironde s'est dotée en 2017 d'un nouveau PDALHPD pour la période 2017/2023. Le Comité Responsable du Plan (CRP) en assure sa gouvernance. Il est chargé de son élaboration, de sa mise en œuvre et de son suivi. Il est présidé par la Préfète et le Président du Conseil Départemental.

b) Déploiement des Plateformes Territoriales de la Rénovation Energétique de l'Habitat et du Petit Tertiaire (PTRE)

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la stratégie nationale bas carbone, la programmation pluriannuelle de l'énergie, et le Plan national de rénovation énergétique des bâtiments du 26 avril 2018 fixent des objectifs de massification contre la précarité énergétique et de performance énergétique.

Ces objectifs nationaux ont été déclinés dans la stratégie détaillée Air Énergie Climat du SRADDET Nouvelle Aquitaine adopté le 16 décembre 2019.

L'objectif régional de rénovation performante est de :
- 120 000 logements par an, entre 2019 et 2025, de manière à éradiquer les passoires thermiques,
- 100 000 logements par an, entre 2025 et 2050.

Sous l'impulsion de la Région, la Communauté de Communes s'est dotée d'une « plateforme en devenir » pour l'année 2021. Il s'agissait d'une année de transition, ce dispositif étant entièrement financé par la Région. Le CREAQ (Centre Régional d'Eco énergétique d'Aquitaine) a été désigné comme structure animatrice pour notre territoire (accueil, conseil et accompagnement des usagers du territoire sur leur rénovation).

Afin de pérenniser ce dispositif en 2022, la Région Nouvelle-Aquitaine a ouvert un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Déploiement des Plateformes Territoriales de La Rénovation Energétique de l'habitat et du petit tertiaire ». Les plateformes doivent être autofinancées à hauteur de 20 %.

Afin de répondre à cet AMI, une candidature commune avec la Communauté de Communes de Montesquieu et le CREAQ a été déposée le 8 novembre 2021 et un accord de principe a été donné pour la validation d'une convention entre les deux collectivités fixant le mode de fonctionnement et définissant la clé de répartition des charges de la plateforme au prorata du nombre d'habitants

c) Participation aux surcoûts fonciers

La Communauté de Communes maintient sa participation aux surcoûts fonciers des opérations locatives sociales sur le territoire. Son montant reste fixé à 1 000 € par logement.

d) Agence Départementale d'Information Logement de la Gironde (ADIL)

La participation communautaire s'est élevée à 4 476.92 €.

e) Logements locatifs sociaux sur la Commune de Canéjan

Les recettes liées à la location des deux logements locatifs sociaux se sont élevées à 11 101,68 € (dont 936 € au titre des charges)

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

3/ Création, aménagement et entretien de la voirie : pistes cyclables

Au cours de l'année 2021, les services ont réalisés des travaux sur la piste cyclable de la RD1010.

Des études sont en cours pour la réalisation de plusieurs pistes cyclables :

- entre Canéjan le Courneau et Cestas Fourc,
- entre Saint Jean d'Illac/Cestas Pierroton, le long de la RD 211
- pour la desserte de la zone d'activités de Pot au Pin
- entre le centre de Saint Jean d'Illac et Beutre

4/ Action sociale d'intérêt communautaire

1 – L'accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi

Un contrat d'abonnement d'un montant de 3 178,66 € TTC annuel a été signée pour l'acquisition d'un logiciel métier pour les services emploi et développement économique. Deux agents communautaires et 4 agents des communes de Canéjan et Saint Jean d'Illac ont été formés.
Le maillage coordonné du service emploi communautaire sur les 3 communes a bien évolué en 2021.
Des actions collectives ont été organisées : Atelier Mobilité et Jobs en entrepôt.
Dans le cadre du développement des coopérations, la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPECT) avec la communauté de Communes de Montesquieu suit son cours. Ce projet porte sur 5 secteurs d'activités :

- la logistique,
- l'entretien,
- l'informatique,
- le secteur viti/vinicole et l'agriculture,
- les services d'aide à la personne.

Le service emploi a adhéré à Cap Métiers Nouvelle-Aquitaine, agence régionale pour l'orientation, la formation et l'emploi.

a) Association départementale Centre d'Informations sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF)

Le CIDFF a proposé un atelier parentalité sur le territoire notamment sur les solutions de garde d'enfant. Une subvention d'un montant de 300 € leur a été attribuée.

2) LES PLIE

Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi sont des outils destinés à favoriser le retour à l'emploi durable ou à l'accès à une formation qualifiante des personnes en situation d'exclusion professionnelle, en mobilisant les partenaires et les entreprises.

- ***Le PLIE des Sources***

* ***Participation financière***

La participation communautaire s'est élevée à 33 471 €.

Compte-tenu des délais d'instruction des dossiers de financement FSE, il a été proposé de renouveler notre soutien en leur accordant une avance de trésorerie sans intérêt d'un montant de 30 000 €.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

Une convention a été passée en ce sens pour en définir les modalités financières, elle s'achèvera au 31 décembre 2022.

- ***Le PLIE Espace Technowest « Adsi Technowest »***

La participation communautaire s'est élevée à 8 377 €.

3) LES MISSIONS LOCALES

Les Missions Locales font parties du service public de l'emploi. Dans ce cadre, elles ont une mission d'accompagnement global en direction des jeunes. Chaque jeune accueilli bénéficie d'un suivi personnalisé. Les Missions Locales interviennent dans les secteurs de l'emploi, de la formation, du logement et de la santé.

- ***La Mission Locale des Graves***

La participation communautaire s'est élevée à :
- 3 600 € pour le Point Ecoute Jeunes
- 33 495 € pour la subvention de fonctionnement.

- ***La Mission Locale Technowest***

La participation communautaire s'est élevée à :
- 1 047 € pour le Fonds Local d'Aide aux Jeunes
- 9 288 € pour la subvention de fonctionnement.

4) L'IREP

La participation communautaire s'est élevée à 7 738 €.

5) L'ACCORDERIE DE CANEJAN ET PAYS DES CERNES

La participation communautaire s'est élevée à 5 000 €.

6) BORDEAUX TECHNOWEST

La participation communautaire s'est élevée à 5 000 €.

C) LES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

1/ TRANSPORTS

a) Modification statutaire

La Communauté de Communes est un acteur majeur de la politique des transports depuis de nombreuses années, tant en qualité d'organisateur secondaire des transports que de gestionnaire d'une régie publique de transport elle intervient pour la mise en œuvre d'un réseau de transport public « PROX BUS » mais également pour le transport scolaire ou périscolaire sur chacune de nos trois communes.

Notre territoire doit répondre à plusieurs enjeux :

* participer à l'amélioration de l'accessibilité du pôle métropolitain bordelais avec des rabattements vers la gare de Gazinet et le réseau TBM

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

* assurer la desserte des pôles économiques du territoire
* optimiser l'usage du réseau routier par le développement d'une offre de covoiturage
* développer les polarités structurantes
* développer les conditions favorables aux déplacements de proximité
* affirmer les offres de transport et de mobilité à destination des publics vulnérables

Conformément à la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM), une procédure de modification statutaire a été engagée pour doter la Communauté de Communes de la compétence d'Autorité Organisatrice des Mobilités sur son territoire.

b) Transport scolaire

Un avenant à la convention de délégation de compétences a été passé avec la Région Nouvelle Aquitaine pour une prolongation des circuits de transports scolaires jusqu'à l'année scolaire 2022/2023.

Conformément au règlement applicable à la rentrée 2021, La Région a souhaité maintenir une stabilité de la tarification annuelle.

Une diminution des abonnements a été constatée : 1151 en 2020/2021 et 1023 en 2021/2022.

La limite d'âge du matériel roulant, fixée légalement à 15 ans pour le transport scolaire, a entrainé l'achat de :

- 2 autobus d'occasions pour un montant de 226 350 € HT
- 1 autobus neuf pour un montant de 164 377,08 € HT

c) Transport de proximité Prox'bus

Le service Prox'bus a été mis en place dans le cadre d'une délégation de compétence signée avec la Région Nouvelle Aquitaine.

La Communauté de Communes assure également, dans le cadre de son service commun, des transports pour le compte de chacune des communes membres. Les modalités de facturation de ces transports ont été arrêtées par le Conseil Communautaire.

La tarification demeure inchangée depuis le 1er septembre 2019.

La vente des cartes pour Prox'bus a rapporté 21 820 € répartie comme suit :

- 116 cartes d'abonnements mensuels à 20 € soit 2 320 €
- 94 cartes d'abonnements annuels à 150 € soit 14 100 €
- 300 Tickets 1 voyage aller simple à 1.50 € soit 450 €
- 243 carnets 10 voyages à 10 € soit 2 430 €
- 63 cartes d'abonnements annuels solidarité à 40 € soit 2 520€.

2/ INCENDIE ET SECOURS

Afin de maintenir la qualité opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde il a été autorisé le versement d'une participation volontaire de 23 347,44 €.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

D) LES COMPETENCES FACULTATIVES

1) Création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Conformément à la réglementation un CISPD avait été mis en place en 2003, entre les communes de Canéjan et de Cestas.

Le CISPD constitue l'instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance au niveau local. Il a pour vocation d'être un lieu d'échange entre les responsables des institutions et organismes publics, privés et associatifs afin de définir des objectifs communs. Il est consulté sur la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance menées sur son territoire.

La Commune de Saint Jean d'Illac ayant fait part de son souhait de rejoindre ce CISPD, une procédure de modification statutaire a été engagée pour permettre son installation dans le cadre de notre Communauté de Communes.

E) LES OUTILS DE LA MUTUALISATION

1) Les services communs

Les actions de mutualisation engagées se sont poursuivies sous l'égide de la Communauté de Communes et les conventions ont été reconduites :

* Instruction des autorisations d'urbanisme entre Canéjan et Cestas
* Balayage des voiries entre Canéjan et Saint Jean d'Illac
* Billettique commune des spectacles entre Canéjan et Cestas
* Transports entre Canéjan – Cestas et Saint Jean d'Illac

2) Les groupements de commandes

La Communauté de Communes a adhéré à plusieurs groupements de commandes :

- réalisation d'une analyse des besoins sociaux et d'un diagnostic territorial avec les CCAS de Canéjan, Cestas et Saint Jean d'Illac

- participation à une étude d'opportunité pour le traitement autonome des déchets résiduels en Gironde dont le coordonnateur et le maître d'ouvrage est le SMICVAL

- mutualisation pour la revente de l'ensemble des matériaux suivants : tous les emballages ménagers recyclables collectés en porte à porte dans le cadre de la collecte sélective. L'USTOM a été désigné coordonnateur de ce groupement de commandes.

III – FINANCES

Un poste de conseiller aux décideurs locaux a été créé au 1er janvier 2021 pour les Communautés de Communes Jalle-Eau Bourde et Montesquieu. Le comptable public de rattachement a été transféré de la Trésorerie de Pessac au service de gestion comptable de Castres-Gironde au 1er septembre 2021.

A) CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

Dans un souci de simplicité et de souplesse, le règlement intérieur applicable à l'ensemble des services acheteurs de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde en vue de respecter le Code des Marchés Publics a été adapté et notamment les règles sur les modalités de publicité en procédure adaptée et le rôle de la Commission d'Appel d'Offres.

B) COMPTES ADMINISTRATIFS

a) Budget principal

Dépenses	28 360 146.65 €
Restes à réaliser	6 900.00 €
Recettes	37 516 324.93 €
Restes à réaliser	0 €
Résultat : Excédent de	9 149 278.28 €

b) Budget annexe des transports

Dépenses	1 323 399.22 €
Restes à réaliser	390 727.08 €
Recettes	1 846 430.27 €
Résultat : Excédent de	132 303.97 €

c) Budget annexe du parc d'activités de la Briqueterie

Dépenses	531 083.50 €
Recettes	0 €
Résultat : Déficit de	513 083.50 €

d) Budget annexe du parc d'activités du Courneau

Dépenses	2 416 700.04 €
Recettes	1 916 850.96 €
Résultat : Déficit de	499 849.08 €

e) Budget annexe de la zone logistique de Pot au Pin

Dépenses	2 807 808.87 €
Recettes	2 977 967.25 €
Résultat : Excédent de	170 158.38 €

f) Budget annexe de la zone logistique de Jarry

Dépenses	632 404.65 €
Recettes	1 207 729.37 €
Résultat : Excédent de	575 324.72 €

g) Budget annexe de la zone d'activités Saint Jean d'Illac/Pierroton

Dépenses	19 493.96 €
Recettes	81 486.75 €
Résultat : Excédent	61 992.79 €

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

h) Budget annexe de la zone d'activités Illaguet Nord

Dépenses	1 792 344.00 €
Recettes	0 €
Résultat : Déficit	1 792 344.00 €

C – LA FISCALITE

a - Taxes directes locales

Compte tenu des éléments communiqués par les services fiscaux, le Conseil Communautaire a décidé de maintenir les taux de fiscalité qui sont restés identiques depuis 2017, à savoir :

- Cotisation Foncière des Entreprises 26,02 %
- Foncier non bâti 1,41 %

b - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Compte tenu des bases prévisionnelles qui ont été communiquées, le Conseil Communautaire a décidé du maintien des taux différenciés de la TEOM :

- Canéjan et Cestas 11,05 %
- Saint Jean d'Illac 12,04 %

Les établissements du territoire communautaire qui en ont fait la demande et qui ont justifié d'un contrat de ramassage des déchets ménagers propre à leur entreprise, ont été exonérés de la TEOM

c – Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement art et essai au titre de l'année de référence ont été exonérés de la CFE.

d - Dotation de solidarité

Le Conseil Communautaire a voté une dotation de solidarité d'un montant total de 4 578 893 € qui se répartit comme suit :

Répartition 2021	Canéjan	Cestas	Saint Jean d'Illac
Dotation de Solidarité	875 719 €	1 849 114 €	875 167 €
Dotation de Solidarité complémentaire	195 862 €	552 370 €	230 661 €
TOTAL	**1 071 581 €**	**2 401 484 €**	**1 105 828 €**

e - Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communale (FPIC)

Les Services Préfectoraux ont notifié la répartition de droit commun du prélèvement du FPIC pour un montant de 2 589 459 €, à savoir :

- Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde 574 783 €
- Commune de Canéjan 403 106 €

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

- Commune de Cestas 1 13[illegible]
- Commune de Saint Jean d'Illac 474 729 €

IV – PERSONNEL ET MOYENS ADMINISTRATIFS

A) LES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2021

25 agents soit :

- 1 adjoint administratif principal 1ère classe
- 1 adjoint administratif
- 1 attaché territorial
- 2 contrats à durée déterminée catégorie A
- 1 rédacteur principal 1ère classe
- 10 adjoints techniques
- 3 adjoints techniques principaux 1ère classe
- 1 agent de maîtrise
- 1 technicien territorial
- 4 contrats à durée déterminée de catégorie C

B) LES FRAIS DE PERSONNEL

Les dépenses de personnel (frais de mise à disposition de personnel compris) se sont élevées à 998 223,47 € pour le budget principal et à 691 250,69 € pour le budget annexe des transports.

a) Revalorisation de la prime annuelle allouée au personnel communautaire

Les agents titulaires et stagiaires, non titulaires sur un emploi permanent et non titulaires remplaçants de la Communauté de Communes ont bénéficié d'une prime annuelle de 1 409 €, calculée au prorata du temps d'occupation sur la base d'un temps complet.

b) Participation employeur à la complémentaire santé du personnel communautaire

Afin de venir compléter les remboursements du régime de protection sociale obligatoire, tout employé communautaire peut souscrire, à titre individuel, à des protections sociales complémentaires.

Le Conseil Communautaire a décidé de participer, à hauteur de 15€ à la dépense « santé » et de retenir le dispositif de la labellisation qui, en permettant aux agents de conserver leurs propres contrats si ceux-ci ont été labellisés ou de choisir un contrat labellisé correspondant à leurs besoins, s'avère être beaucoup plus souple eu égard au grand nombre de couvertures du risque santé existantes sur le marché. Les agents concernés par ce dispositif sont les fonctionnaires stagiaires ou titulaires, les agents contractuels de droit public ou de droit privé ayant souscrit un contrat de protection sociale complémentaire labellisé.

Ce dispositif a été présenté au Comité Technique lors de sa séance du 14 décembre 2021.

c) Mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité (CPA)

Conformément à l'article 22 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, un CPA a été mis en place au bénéfice des fonctionnaires et contractuels de droit public qui a permis à l'agent communautaire de faciliter son évolution professionnelle, de renforcer son autonomie, de l'informer de ses droits à formation et de les utiliser.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_31_2022-DE

Le Conseil Communautaire a arrêté les modalités de mise en œuvre du CPA conformément à l'avis rendu par le Comité Technique en date du 14 décembre 2021.

d) Protocole d'aménagement du temps de travail

L'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail. La durée du travail a été harmonisée à 1 607 heures pour l'ensemble des agents communautaires. Les nouvelles règles relatives au temps de travail ont été mises en application au 1er janvier 2022.

Ce dispositif a été présenté au Comité Technique lors de sa séance du 14 décembre 2021.

C) FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

a) Les mises à disposition de personnel de la part des Communes membres

Le fonctionnement administratif, comptable et technique a été réalisé, en complément, par des personnels des Communes de Canéjan, Cestas et Saint Jean d'Illac mis à disposition de la Communauté de Communes.

Ces mises à disposition ont représenté :
- Budget principal : 496 266,30 € sur les 998 223,47 € de dépenses de personnel
- Budget des transports : 320 480,37 € sur les 691 250,67 € de dépenses de personnel

L'ensemble de ces facturations a fait l'objet d'une présentation détaillée.
Elles se sont réparties comme suit :

	Cestas	Canéjan	Saint Jean d'Illac
BUDGET PRINCIPAL 2021			
Administration générale	124 168.12 €	5 399.18 €	13 388.34 €
Billettique 2020		12 243,52 €	
Billettique 2021	1 903.50 €	13 580.52 €	
Aires d'accueil communautaires	1 707.96 €		5 087.81 €
Développement durable			9 145.52 €
Traitement des déchets			22 768.57 €
Développement économique, emploi			96 819.64 €
Eclairage public		8 435.00 €	
Entretien des déchetteries	8 277.82 €		
Entretien salle du Courneau	13 645.43 €		
Entretien voirie communautaire	31 112.00 €		
Entretien des zones d'activités	7 389.03 €	26 583.90 €	
Centre de vaccination	70 369.38 €	3 629.56 €	
Service Emploi		20 611,50 €	
TOTAL	**258 573.24 €**	**90 483.18 €**	**147 209.88 €**
BUDGET DES TRANSPORTS 2021			
Administration générale	68 125.34 €		
Entretien des bus – Service mécanique	12 805.44 €		
Intervention des chauffeurs	239 549.59 €		
TOTAL	**320 480.37 €**		

Le Président – Pierre DUCOUT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE

Débat : - Rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde,

- Le Maire indique que nous avons réalisé l'ouverture de notre centre de vaccination qui a rendu un service important à la population. Il souligne l'activité en matière de développement économique et d'urbanisme, avec la fin de l'élaboration des PCAET porté par le SYSDAU.
- Il souligne l'action de Gironde Numérique dans le déploiement de la fibre avec un programme qui avance correctement par rapport au délai fixé de 6 ans, avec un léger retard lié au COVID. Tous les foyers de Gironde seront raccordés fin 2024.
- Il rappelle les actions en matière de développement économique et notamment l'aménagement des zones d'activités, avec notamment la Pépinière et les Clubs des entreprises qui fonctionnent bien. Les différentes structures en particulier la zone d'activité du Courneau. A la demande de Canéjan une association d'insertion a été accueillie « la clé des jardins » qui est intéressante.
Sur le Courneau, les attributions sont quasiment toutes terminées, avec Canéjan est étudié dans quelle mesure GEOSAT pourrait acquérir le dernier terrain.
Sur la Zone de Jarry tous les lots ont été vendus. Quelques travaux d'aménagements restent à faire. Est à l'étude l'agrandissement de SCHARS et UNIKALO sur une partie appartenant à un privé.
Il y a une dernière tranche à la ZA de Pot au Pin. Nous venons d'envoyer le dossier d'autorisation environnementale.
A Canéjan, il y a eu l'acquisition d'un terrain pour l'extension de la zone de la Briqueterie.
A Saint Jean d'Illac, nous avons également une zone d'activités de l'ordre de 5ha pour laquelle le dossier d'étude environnementale est en cours ainsi que l'accord sur les conditions de cession d'un bâtiment avec l'entreprise souhaitant l'acquérir.
-Nous travaillons en lien avec la Communauté de communes de Montesquieu sur un certain nombre de dossiers avec la possibilité d'un accompagnement financier.
-Concernant les aires d'accueil, il y a un accompagnement social avec l'ADAV à qui l'on donne une subvention et qui fait un bon travail. Il précise que la gestion des aires d'accueil n'est pas facile tous les jours.
Nous sommes à jour par rapport à nos obligations. Il y a 2 -3 ans, les services du Département avaient considéré que des familles étaient en voie de sédentarisation sur nos aires mais cela n'est plus le cas. Il y a une problématique à Saint Jean d'Illac avec une sédentarisation « sauvage » sur le chemin dit du Blayais qu'il n'est pas facile d'accompagner. Il y aurait actuellement plus de 200 personnes. Nous avons un petit sujet pour régler correctement la collecte des déchets. Par ailleurs, les services de l'Etat nous accompagnent correctement pour l'évacuation des stationnements illégaux sur le territoire, comme ce fut le cas aux pièces de Choisy. Nous assurons un suivi au niveau social, et scolaire avec un travail exemplaire. C'est un point que je suis personnellement, siégeant à la commission départementale.
-Sur le sujet des déchets ménagers, globalement, il y a une action à faire sur la limitation des déchets et nous nous inscrivons dans ce cadre. Nous avons eu un problème dans le cadre du marché passé entre la Métropole et VEOLIA avec un prix important pour les communes hors métropole. L'ensemble des syndicats est d'accord pour la mise en place d'une société publique en 2026 qui reprendrait les deux incinérateurs sur le territoire de la métropole pour avoir un prix unique du traitement sur tout le département.
Unanimement, il a été accepté la mise en place de cette société.
Nous poursuivons nos marchés et sommes relativement à jour sur nos déchetteries. Sur Canéjan, nous avons un problème pratiquement impossible à régler par rapport à des personnes qui font des récupérations sauvages. Nous avançons pour réaliser un agrandissement de la déchetterie de Canéjan avec une plateforme de dépôt de déchets verts.
Nous avançons sur les projets de recyclerie avec un bâtiment qui peut être mis à disposition sur Saint Jean d'Illac et du stockage dans un premier temps sur Canéjan.
Nous avons un bon niveau de mise à disposition des composteurs individuels.

Sur l'environnement, nous entretenons les bords de l'Eau Bourde. Nous échangeons avec Saint Jean d'Illac pour l'entretien de la Jalle.
En matière de logement et du cadre de vie, il rappelle le travail engagé avec l'ADIL de la Gironde.
La commune devrait pouvoir être à jour par rapport à ses obligations triennales de réalisation de logements locatifs sociaux.
Il rappelle le travail d'accompagnement des demandeurs d'emploi.
Il indique le recrutement d'une personne chargée de GEMAPI sur les 3 communes.
Le PLIE des Sources va être regroupé avec celui du canton de La Brède.
Sur les transports, le PROXBUS fonctionne bien, nous essayons d'avancer avec le ministère des transports, ce qui est compliqué, pour faire du transport dit solidaire. L'intercommunalité mettrait à disposition des mini bus et les entreprises des chauffeurs.
Nous essayons d'avancer plus vite avec le département pour réaliser un aménagement de la route départementale afin d'avoir un circuit sécurisé pour desservir la zone de Jarry et Pot au Pin, pour s'y rendre en vélo ou trottinette. Nous travaillons aussi avec la région qui a la compétence transport mais ce n'est pas facile.
Il rappelle la contribution volontaire pour le SDIS ainsi que les projets en cours sur la mise en place d'un Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.
Sur le plan financier, il y a une certaine marge. Il rappelle l'annonce de la suppression de la Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises qui sort une des recettes liées à l'activité dans les communes, avec des pistes de remplacement par la TVA qui sont moins simples. Ce point fait partie des discussions en cours entre l'AMF et le Gouvernement.
Il rappelle le versement de la dotation de solidarité en 2021 de 2 589 000 reversé au FPIC.
Sur le personnel, il indique que nous fonctionnons en partie avec la mise à disposition du personnel de chacune des communes en tant que de besoin en complément du personnel de la CDC.
Il rappelle le travail en cours sur la pris en compte des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2026. Sur l'eau, il y a en cours un forage sur Saint Jean d'Illac avec un syndicat de la métropole car il fournit de l'eau à Martignas. Globalement on est à jour pour les ressources en eau même si c'est compliqué car nous sommes à l'écart des forages. Pour l'assainissement comme toutes communes nous reprenons des réseaux anciens. Le Maire indique que nous sommes à jour par rapport à nos stations de traitement des eaux usées mais il faut réfléchir au stade suivant car les process évoluent dans le temps
Il demande s'il y a des interventions sur le rapport d'activités.
M. ZGAINSKI : sur les compétences qui fonctionnent plutôt bien : les déchets, les gens du voyage et le développement des zones d'activités. Ils soulignent que les clubs d'entreprises ne coûtent rien car ils ne demandent pas de subventions. Le Maire précise que nous les accompagnons.
Il souligne la baisse du taux de chômage des jeunes mais il reste deux freins qui sont signalés par les services de pôle emploi concernant les mobilités et le logement. Il rappelle que la CDC est devenue AOM et qu'aujourd'hui, la CDC a la capacité de développer des programmes de transport. Il souligne l'urgence sur les mobilités qu'il faut prendre en compte.
Sur la question du logement, il demande où en est le PLH qui n'est pas mentionné dans le rapport. Quels sont les projets en la matière pour répondre aux besoins et aller vers le plein emploi. Sur la question du logement, le Maire a reçu avec M. Celan et Mme Binet les responsables des derniers programmes qui vont être livrés. Il y a la possibilité d'affecter les logements prioritairement aux personnes qui travaillent sur la commune. Il faut faire accepter par les services de l'Etat de loger les familles concernées par le secteur c'est-à-dire à des familles qui ont déjà un lien social ou qui travaillent dans le secteur. Au niveau du PLH, nous avons ouvert les propositions et les premières réunions se tiendront en début d'année. Les commissions d'attribution se feront au niveau intercommunal.
Il rappelle l'existence du bail réel solidaire qui donne un peu de marge pour compléter le parcours résidentiel. Le PLH va formaliser ce que dans le concret nous réalisons déjà.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DELIB06_32_2022-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022-COMMUNICATION
Réf : SG/EE/9.1

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2022 SUR L'ACCESSIBILITE - COMMUNICATION

Monsieur le Maire expose,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3 ;

Vu la délibération 2/12 du Conseil Municipal du 29 mars 2010 procédant à la création de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées ;

Vu l'arrêté n°SG/2021/241 portant nomination des membres de la commission communale d'accessibilité,

CONSIDERANT :

- Que la commission communale d'accessibilité s'est réunie le 8 décembre 2022,
- Qu'un rapport annuel dressant le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport 2022 de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le secrétaire de séance
Josiane HUIN,

Le Maire
Pierre DUCOUT,

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 15/12/2022
et de sa publication sur le site internet de la commune le 15/12/2022

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

Rapport annuel pour l'accessibilité

Année 2022

1/ Données générales

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a associé les personnes handicapées à la vie communale en instaurant une commission d'accessibilité dont les attributions ont été fixées en son article 46 :

« Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville» (code général des collectivités territoriales, article L.2143-3).

Les principales missions de cette commission sont :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espacespublics et des transports ;
- établir un rapport annuel présenté en conseil municipal ;
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personneshandicapées ;
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur leterritoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

A CESTAS, cette commission a été créée par le conseil municipal lors de sa séance du 29 mars2010.

L'ordonnance du 26 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Elle instaure, pour les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public de 1er à 5ème catégorie (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP), l'obligation de réaliser les travaux de mise en accessibilité des ERP dans le cadre d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP). Ce document est un engagement à réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 9ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

La commune de CESTAS a adopté son Ad'AP lors de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2015 (délibération 5/10).

Cet Ad'AP, enregistré sous le numéro P03306315642 a été approuvé par les services de l'Etat le 22décembre 2015. Il concerne 54 établissements sur 9 ans pour un investissement global d'environ 1 500 000 euros.

1.1. Informations administratives de la commune

La commune de CESTAS compte, au 1er janvier 2013 (source INSEE), 16 438 habitants. Son territoire a une superficie de 100 km². Son siège est situé au 2 avenue du Baron Haussmann –33610 CESTAS.

Elle est située dans l'agglomération bordelaise et est membre de la Communauté de CommunesJalle-Eau Bourde avec les communes de Canéjan et de Saint Jean d'Illac.

La commune ne dispose pas de Plan de Déplacement Urbain (PDU).

1.2. Informations administratives de la CCA

La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées a été créée par délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2010.

Par arrêté n°SG/2021/241 en date du 23 juin 2021, le Maire a été établi la liste des membres de la CCA.

Présidée par le Maire Pierre DUCOUT, suppléé par Madame Anne-Marie REMIGI, adjointe déléguée à la santé, la solidarité et au service aux ainés, elle est composée comme suit :

A/D'élus représentant la commune ;

- Monsieur Henri CELAN, Adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux,
- Monsieur Jean-Luc DESCLAUX, Conseiller Municipal délégué aux bâtiments communaux,
- Madame Anne-Marie REMIGI, Adjointe à la santé, la solidarité et au service aux ainés,
- Madame Agnès OUDOT, élue de la liste Demain CESTAS,

B/D'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap :

- L'ADIAPH (Association pour le développement, l'insertion et l'accompagnement despersonnes handicapées),
- Espace 33 (Association dédiée aux personnes en situation de handicap et à leur famille)

C/D'associations ou organismes représentant les personnes âgées :

- Club Chez Nous,
- Club Jours d'Automne

D/De représentants des acteurs économiques et des usagers :

- CE2C : Club des entreprises de Cestas et Canéjan,
- Centre commercial de Gazinet : Intermarché,
- Centre commercial du Bourg : Super U,
- CLCV : Consommation, logement, cadre de vie,
- Régie des Transports de la CDC Jalle-Eau Bourde,

E/De fonctionnaires représentant les services municipaux :

- CCAS : Centre Communale d'Action Sociale,
- Services techniques bâtiments,
- Services techniques voirie,
- Secrétariat Général,

La commission a adopté son règlement de fonctionnement lors de sa réunion du 23 septembre 2021.
En 2022, la commission s'est réunie le 8 décembre à 17h30 à l'hôtel de ville.
Le présent rapport reprend les actions menées en 2022 et les actions programmées pour 2023.

1.3. Présentation des différentes commissions existantes au niveau local et départemental :

1.3.1 La commission communale de sécurité et d'accessibilité pour les ERP :

Elle est composée de :

- le maire de la commune concernée ou son adjoint, ou un conseiller municipal qu'il aura désignépar arrêté,
- le chef de la circonscription de sécurité publique ou le commandant de compagnies de gendarmerie territorialement compétent ou leur suppléant,
- un officier sapeurs-pompiers titulaire du brevet de prévention incendie,
- un agent de la commune concerné,
- tout autre représentant des services de l'état, membre de la CCDSA, dont la présence s'avèrenécessaire pour l'examen du dossier,

Elle est consultée pour :
- Avant la délivrance du permis de construire ou de l'autorisation de travaux > instruction d'undossier de demande d'autorisation
- Avant la délivrance de l'autorisation d'ouverture au public > visites de réception de travaux avant ouverture
- périodiquement pendant la durée d'exploitation sous la forme de visite de sécurité destinées à vérifier que l'ERP est toujours en conformité avec les règles de sécurité et d'accessibilité > visites périodiques ou inopinées à la demande d'autorité de police.

1.3.2 La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) :

La Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) est l'organismecompétent, à l'échelon du département, pour donner des avis consultatifs et techniques à l'autorité investie du pouvoir de police (maire ou préfet) dans les domaines suivants :

- La sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, conformément aux dispositions des articles R. 122-19 à R. 122-29 et R. 123-1 à R. 123-55 du code de la construction et de l'habitation.

- La conformité à la réglementation des dossiers techniques amiante prévus aux articles R. 1334-25et R. 1334-26 du code de la santé publique pour les immeubles de grande hauteur mentionnés à l'article R. 122-2 du code de la construction et de l'habitation et pour les établissements recevant du public définis à l'article R. 123-2 de ce même code classés en 1ère et 2e catégorie.

- Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des logements aux personnes handicapées, conformément aux dispositions des articles R. 111-18-3, R. 111-18-7 et R. 111-18-10 du code de la construction et de l'habitation.

- Les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées, des établissements recevant du public et les dérogations à ces dispositions dans les établissements et installations recevant du public, conformément aux dispositions des articles R. 111-19-6, R. 111-19-10, R. 111-19-16, R.
111-19-19 et R. 111-19-20 du code de la construction et de l'habitation.

- Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées dans les lieux de travail, conformément aux dispositions de l'article R. 235-3-18 du code du travail.

- Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite de la voirie et des espaces publics, conformément aux dispositions du décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique.

1.3.3 La SCDA

La Direction Départementale des Territoires assure, par délégation du préfet, la présidence et l'animation de la sous-commission départementale d'accessibilité (S.C.D.A.). Cette instance est une émanation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.
Cette commission se compose d'un président, d'un rapporteur, et d'un ou plusieurs représentants d'associations de personnes handicapées. La composition des sous-commissions est définie par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans.

Le rôle de cette commission est de donner son avis concernant :

- Les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements et installations recevant du public et les dérogations à ces dispositions,
- Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements,
- Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées dans les lieux de travail,
- Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie et des espaces publics

2/ Voirie et espaces publics

La commune a en phase de finalisation un plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE). Des périmètres prioritaires ont été déterminés au sein des zones agglomérées de la commune où la majorité des activités y sont concentrées (services, commerces…).

La Commune poursuit également sa politique de mise en accessibilité des espaces publics :

- Pour traiter prioritairement les points stratégiques, à savoir les zones urbanisées sur lesquelles les continuités représentent un réel enjeu en matière de déplacement
- Pour répondre aux besoins urgents des usagers dès qu'une demande expresse est formulée.

Elle est amenée à intervenir au sein des périmètres prédéfinies dans le PAVE mais également en dehors en cas de nécessité.

Ces travaux sont principalement réalisés dans le cadre de la régie communale.

5 zones identifiées dont les espaces publics devant être traités de façon prioritaire au regard du contexte de la commune ont été identifiées :

Cestas Bourg

Exemple de réalisation : Avenue du Baron Haussmann - Mise en œuvre de revêtement sur trottoir entre le Crédit Mutuel et la Mairie et traitement des ressauts au droit des accès aux habitations.

Exemple de réalisation : Avenue du Baron Haussmann entre le giratoire de Trigan et celui de Pujau : réalisation d'une voie verte revêtue en enrobés rouges de 2,50 m de largeur (traitement des ressauts, mise en œuvre de dalles podotactiles, déplacement de mobilier urbain pour limiter les obstacles, mise en place de dispositifs d'éveil à la vigilance en entourage d'obstacles pour les personnes mal voyantes).

Opérations de revêtement de trottoir améliorant l'accessibilité des continuités piétonnes.

Rues concernées sur le secteur du Bourg :

- Chemin Saint Martin
- Avenue de l'Amasse
- Avenue des Tauzins
- Chemin de l'Haousot
- Allée de Tchancat
- Avenue du Colonel Saldou
- Chemin de Guitayne
- Avenue des Gemmeurs
- Chemin du Semerre
- Chemin de Lou Casayre
- Chemin de la Perniche

Cestas Gazinet

Exemple de réalisation : Rue Jules Ferry - Aménagement du parvis de la maternelle du Parc. (Création d'une place PMR, en cours de finalisation).

Cet aménagement a permis la prise en compte de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite :
- mise en conformité du passage piétons

- abaissements de bordures pour continuité d'un cheminement accessible
- mise en œuvre de dalles podotactiles
- réalisation de cheminements accessibles en enrobés rouges (roulants pour les fauteuils et accessibles pour les personnes ayant des difficultés à la marche)
- traitement du seuil d'entrée de l'école (ressaut < 2cm)
- réalisation d'une place PMR devant l'école

Opérations de revêtement de trottoir améliorant l'accessibilité des continuités piétonnes.

Rues concernées sur le secteur de Gazinet :

- Rue des Chalets
- Rue Bel Air
- Allée de Chappement
- Avenue de l'Estelle
- Allée de la Craste
- Chemin Derratier
- Allée des Gribots
- Allée des Orious
- Allée des Trides
- Clos de la Sègue

Cestas Toctoucau

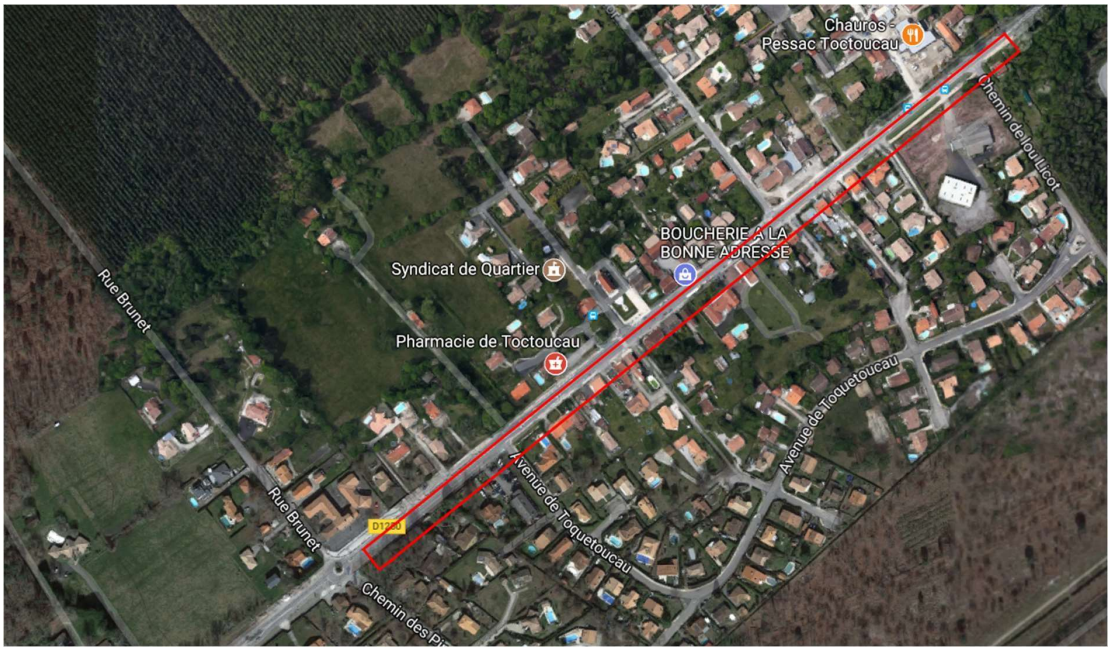

Cestas Réjouit

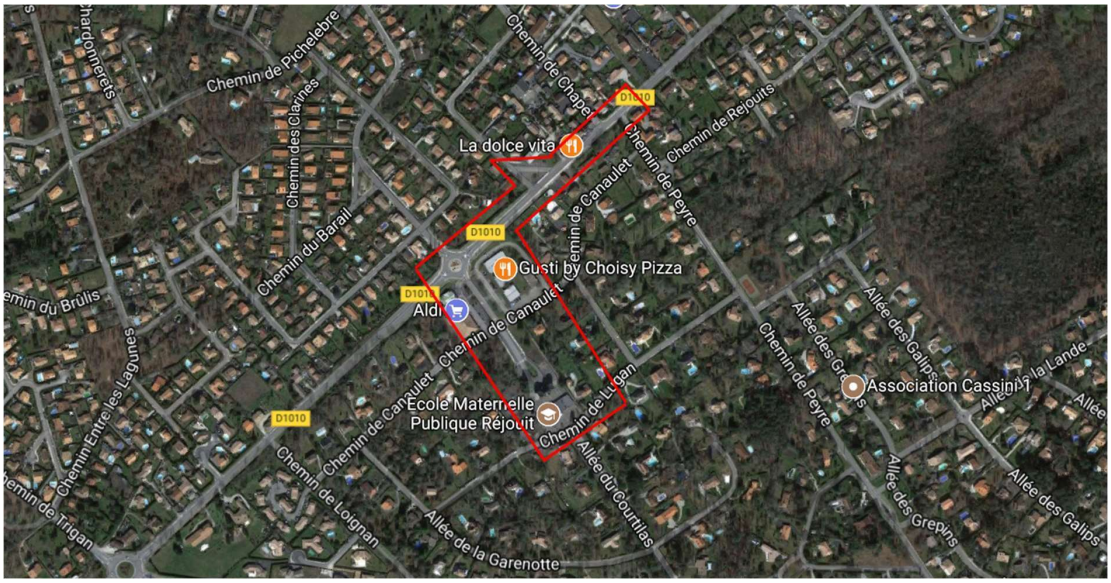

Cestas Pierroton

La commune réalise également des opérations de mise en œuvre de revêtement de trottoirs en lien avec les administrés qui en font la demande. A cette occasion, un regard est systématiquement porté sur les continuités piétonnes au prisme de l'accessibilité des PMR. Ces travaux permettent d'améliorer l'accessibilité des continuités piétonnes :
Lors des opérations sont mis en œuvre :
- traitement des ressauts < 2cm,
- mise en œuvre de dalles podotactiles au droit des traversées piétonnes,
- déplacement de mobilier urbain faisant obstacle à l'accessibilité (poteaux de signalisation / candélabres)
- mise en place de dispositifs d'éveil à la vigilance en entourage d'obstacles pour les personnes mal voyantes (entourages en pavés des candélabres et des poteaux de télécommunication / ENEDIS)

Cette année, les rues suivantes ont pu être traitées :

- **Secteur Bourg :**
- Chemin Saint Martin
- Avenue de l'Amasse
- Avenue des Tauzins
- Chemin de l'Haousot
- Allée de Tchancat
- Avenue du Colonel Saldou
- Chemin de Guitayne

- Avenue des Gemmeurs
- Chemin du Semerre
- Chemin de Lou Casayre
- Chemin de la Perniche

- **Secteur Gazinet :**
- Rue des Chalets
- Rue Bel Air
- Allée de Chappement
- Avenue de l'Estelle
- Allée de la Craste
- Chemin Derratier
- Allée des Gribots
- Allée des Orious
- Allée des Trides
- Clos de la Sègue

- **Secteur Bois du Chevreuil :**
- Chemin du Bois du Chevreuil
- Chemin Lou Corn
- Chemin de la Mute

Aménagement de l'accès à la zone de Marticot :

Cette année, la 2ème tranche du plateau surélevé permettant la traversée cyclable, piétons et PMR de la route de Fourc a été réalisée.

Cet aménagement permet la traversée cyclable, piétons et PMR sécurisée de la route de Fourc grâce à un îlot refuge.
La traversée est aménagée sans ressaut, des bandes podotactiles éveillent à la vigilance à l'approche de chaque traversée de voie, le revêtement est roulant et non-meuble pour les personnes en fauteuil ainsi que les personnes présentant des difficultés à la marche.
L'éclairage public a été amélioré au droit de cette dernière.
Cet aménagement permet une continuité de déplacement pour les personnes à mobilité réduite à partir des véhicules de transport en commun TRANSGIRONDE équipés de plateformes PMR.

En parallèle, a été réalisé sur le Chemin de Marticot, espace partagé revêtu facilitant l'accès des PMR à la zone d'activités :
Cet aménagement, dans le prolongement du précédent, a permis une liaison accessible des PMR en direction de la ZA de Marticot jusqu'à la société LECTRA grâce à un revêtement roulant (en enrobés) et au traitement de cette continuité sans ressaut supérieur à 2 cm.

A ce jour, il existe soixante-dix places de stationnement pour personnes handicapées sur le domaine public de la commune, principalement dans les hyper-centres et à proximité des établissements recevant du public.
A ces places sur le domaine public, viennent s'ajouter celles générées par les activités tertiaires et de commerces sur le domaine privé des activités concernées.

En 2023, une opération de revêtement de trottoirs aura lieu dans les mêmes dispositions que celles évoquées précédemment.
Nous prévoyons également de traiter les extérieurs de la gare de Gazinet ainsi que les parkings.
La traversée piétonne du collège de Cantelande en direction du Complexe sportif du Bouzet sera également améliorée.

3/ Point sur l'Ad'AP des bâtiments communaux

3.1-Récapitulatif des actions réalisées en 2022

Ecole maternelle Maguiche	Signalétique à consolider	Fait
Ecole primaire Pierrettes	Signalétique à consolider	Fait
Ecole maternelle Bourg	Signalétique à consolider	Fait
Ecole maternelle Parc	Signalétique à consolider	Fait
Ecole primaire Maguiche	Signalétique à consolider	Fait
Les Bons petits diables	Signalétique à consolider	Fait
Ecole maternelle Pierrettes	Signalétique à consolider	Fait
Ecole maternelle Réjouit	Signalétique à consolider	Fait
Ecole primaire Bourg	Signalétique à consolider	Fait
Ecole primaire Réjouit	Signalétique à consolider	Fait
Club des jeunes du Bourg	Reprise du seuil devant l'entrée principale (réalisation d'un pan coupé béton de 20 cm) Changement pictogramme sanitaire P.M.R.	Fait
Eglise	Signalétique porte d'entrée	Fait
Foyer Léo Lagrange	Rampe d'accès à créer porte d'entrée principale	Fait
Hôtel de Ville	Signalétique à consolider	Fait
Local pétanque	Sanitaire à reprendre extension à faire PC à réaliser	Permis de construire délivré pour construction nouveau boulodrome
Salle de basket Raymond Subrenat	Mise en place de la signalétique PMR dans la tribune	Fait

Exemple de réalisation 2022:

Mise en place de la signalétique PMR de la tribune de la salle de basket Raymond Subrenat :

Elections : mise en conformité du bureau de vote n°13 « école primaires du bourg » par la mise en place d'une rampe amovible type MRL pour permettre l'accès au bureau de vote.

Halle polyvalente du Bouzet : mise en accessibilité PMR des WC et douche des loges:

Mise en accessibilité de la banque d’accueil de la piscine municipale :

Mise en accessibilité de l'accès à la maison de quartier des Fleurs d'Ajoncs :

En 2022, il a également été déployé les registres d'accessibilité dans les établissements communaux recevant du public.
Des formations de sensibilisation au langage des signes et aux handicaps sensoriels sont proposées aux agents de la mairie et inscrites dans le plan de formation de la collectivité. De plus, la collectivité a recruté un référent santé inclusion qui intervient dans les écoles pour accompagner le personnel et les parents dans la prise en charge des enfants handicapés.

3.2 - Suivi de l'ADAP, projets globaux d'aménagement et de travaux à l'étude et demande de dérogation.

Les accessibilités dont l'étude technique est achevée seront réalisées en 2023. En ce qui concerne les projets globaux d'aménagement et les difficultés techniques rencontrées, des études sont en cours de finalisation.

Sites	Accessibilité avec études avancées, projets globaux d'aménagement et de travaux à l'étude et demande de dérogation	
Chapelle Gazinet	Accès scène et sanitaire	Demande dérogation
Chapelle Gazinet	Contraste visuel à mettre en œuvre sur l'estrade	Réalisation 2023
Club Jours d'Automne	Modification des sanitaires	Etudes en cours de finalisation suite à des difficultés techniques
Salle des Sources	Cheminement extérieur	Demande de dérogation
Bébés copains	Dépression charretière et stationnement à mettre en œuvre	La commune n'est pas propriétaire de la voirie : voir Aquitanis
Piscine TOURNESOL	Elargissement accès aux pédiluves (1,40) Modification accès cabines d'aisance Modification pédiluve Signalétique à modifier	Projet global de travaux et d'aménagement à l'étude
Salle de la Briquetterie	Modification des sanitaires	Réalisation 2023
Halle polyvalente	Modification des sanitaires	Réalisation 2023 pour la partie public, réalisée pour la partie loge
	Eclairage extérieur entrée principale à installer	Réalisation 2023

Club des jeunes du Bourg		
Club house football	Rampe d'accessibilité coté vestiaire à faire Porte tierce à changer coté vestiaire WC PMR à réaliser en lieu place d'un W.C. actuel Signalétique à reprendre	Non réalisé car difficultés techniques – Etudes en cours de finalisation
Club house Rugby	WC PMR à réaliser en lieu place d'un wc actuel Signalétique à reprendre	Non réalisé car difficultés techniques – Etudes en cours de finalisation
Club house SAGC tennis	Ressaut porte d'entrée à reprendre Pose de 1 siège et 1 barre d'appui PMR dans les douches (2U) Barre d'appui / lavabos et cuvette à changer Portes à changer (4 U)	Devis en cours pour les menuiseries Barre d'appui approvisionnée
Eglise	Accès baptistère et autel Mise en place de podotactile pour accéder à l'autel	Demande de dérogation en cours Bande podotactile : régie en cours
Foyer Léo Lagrange	Modification WC PMR dimensionnement et cloison Porte d'entrée à changer en portes tierces Portes tierces locaux argile et émaux à changer	Devis fait et validé pour les portes, délai d'approvisionnement important
Gymnase (Gymnastique)	Porte d'entrée à changer par porte tierce Rampe à refaire (30 cm à franchir) coté entrée principale Porte tierce entrée intérieur ping pong à changer Modification des vestiaires (patères, sièges	Réalisation 2023

	escamotables...)	
Tennis de table	Même entrée que le gymnase ainsi que sanitaire PMR commun Signalétique à consolider	Réalisation 2023
Le Rucher école	Porte d'entrée à changer en portes tierces WC à modifier y compris équipements Signalétique à reprendre	Réalisation 2023
Local du rousset	Signalétique intérieur pictogramme à reprendre Cheminement extérieur à reprendre	Réalisation 2023
Maison de quartier Pierroton	WC actuel à modifier en supprimant une cloison et urinoir Signalétique à modifier	Réalisation 2023
Monsalut maison forestière	Equipement à changer (barre de tirage et cuvette) Signalétique à reprendre Eclairage à rajouter Cheminement et plateforme à réaliser	Etudes complémentaires en cours de finalisation
Salle de basket Ex Subrenat (salle verte)	Caillebotis porte d'entrée à changer Changement de la porte d'entrée en porte tierce Réfection seuil porte d'entrée à reprendre (ressaut) Pose de 2 sièges et 2 barres d'appui PMR dans les douches Porte accès vestiaires à changer en porte tierce Signalétique à reprendre	Devis fourni pour les caillebotis Barres d'appui approvisionnées
Salle des fêtes Gazinet	Mains courantes à installer Eclairage à reprendre devant l'entrée Changement de 2 portes d'entrée en 2 portes tierces WC à modifier	Devis fait et validé pour les portes, délai d'approvisionnement important
Salle des sports Rink Hockey Gazinet	Modification du bloc sanitaire création d'un sanitaire PMR Pose de 1 siège et 1 barre d'appui PMR dans les douches	Barre d'appui approvisionnée Réalisation travaux 2023
Salle omnisports rink	Projet de création de deux vestiaires et sanitaires aux	Projet global en cours

hockey	normes PMR Pose de dalle podotactile et peinture des contres marches sur les tribunes Modification des sanitaires publics	
Vestiaires foot Pierroton	Sanitaire à reprendre extension à faire PC à réaliser	Projet global en cours
Hôtel de Ville	Aménagement hall d'accueil	Projet global en cours, devis en cours de finalisation avec l'architecte
Hôtel de Ville	Accès PMR bureau CNI/Passeports	Devis validé, travaux programmés en janvier 2023

Un marché de travaux à bon de commande est en cours de préparation pour la réalisation des principaux travaux de mises en accessibilité des sanitaires dans les différents bâtiments.

Les travaux de peinture (des contremarches et la pose des bandes podotactiles) seront réalisés par les équipes en régie.

4/ Services de transports collectifs et intermodalité

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde est autorité organisatrice des mobilités et assure la gestion d'un service de transport de proximité adapté aux personnes à mobilité réduite.

6 véhicules sont accessibles PMR pour le réseau Prox'bus. (3 bus 48 places minimum, 2 bus de 22 places, 1 véhicule léger).

Le réseau de transports scolaires dispose de 4 bus équipés PMR.

5/ Point sur les Ad'AP des ERP privés

Depuis 2013, 84 établissements ont fourni des documents :

- 44 ont fourni une attestation sur l'honneur d'accessibilité,
- 8 ont reçu un avis défavorable de la DDTM sur leur dossier d'aménagement desécurité et d'accessibilité,
- 30 ont reçu un avis favorable de la DDTM,
- 1 a transmis une déclaration de non mise aux normes,
- 1 a transmis un dossier d'Adap

En 2022, deux dossiers d'aménagement ont été déposés :

- Decathlon Solognac a reçu un avis favorable de la DDTM pour le réaménagement d'une salle de convivialité, de l'entrée et de sanitaires.
- Graille Zone a reçu un avis défavorable de la DDTM, pour défaut de plan exploitable à la bonne échelle (avis favorable du SDIS pour la sécurité incendie).

6/ Point sur les logements locatifs sociaux

En ce qui concerne les logements locatifs, un courrier a été adressé aux bailleurs disposant de logements sur la commune.
Aquitanis : les logements de la résidence la pépinière datent de 1998, les normes actuelles ne s'y appliquent pas. Sur les 80 logements de la résidence 30 sont de plain-pied et 2 ont bénéficié de travaux pour une adaptation aux personnes âgées (transformation de la salle de bain en salle d'eau).
Domofrance indique qu'un logement au village de Monsalut est adapté aux PMR.
Domofrance précise être intervenu dans l'aménagement de 6 logements concernant des locataires âgés ou souffrant d'un handicap avéré.
Noalis indique que sur la résidence qu'elle gère sur la commune, les Balcons de Pujau, 33 logements sont accessibles mais non adaptés aux PMR et 2 logements sont non accessibles aux PMR.

7/ Gouvernance, coordination et conseil/expertise

Lors de l'élaboration de l'Ad'AP, la commune n'a pas été sollicitée par les associations représentant les commerçants ni celles représentant les personnes handicapées.
Il a donc été décidé que des concertations auront lieu avec ces associations à chaque fois que la commune réalisera des travaux d'aménagement de voirie et d'espaces publics. Ceci a été accepté par les services de l'Etat.

- Rapport annuel 2022 sur l'accessibilité

Le Maire rappelle la réunion de la commission où a été présenté ce que nous avons réalisé. Nous avançons à un rythme acceptable mais ce n'est jamais suffisamment rapide. Ce qui est fait est à la bonne échelle avec des travaux réalisés, des études finalisées et des études en cours.
Il remercie ceux qui ont participé à cette commission. Il remercie les responsables des services communaux qui suivent au mieux en matière de voierie et des bâtiments. Il indique que ces avancées sont raisonnables.
Il n'y a pas d'observation sur le rapport.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DM33_2022-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022-COMMUNICATION
Réf : 9.1

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 2022/152 : Attribution d'une concession pour 2 personnes au cimetière de Gazinet Sud, concession n°169, emplacement n°349 pour une durée de 50 ans moyennant la somme de 374 euros.

Décision n° 2022/153 : Convention d'action de médiation culturelle dans le cadre de l'accueil du spectacle « les Zatipks » avec les compagnons de Pierre Ménard, pour quinze ateliers en partenariat avec la ville de Canéjan, pour un coût de 1023,84€ pour la ville de Cestas et 1143,84€ pour la ville de Canéjan. Les villes de Canéjan et Cestas prendront en charge les nuits d'hôtel.

Décision n° 2022/154 : Avenant n°2 au marché relatif à la rénovation du terrain synthétique de football prolongeant le planning d'exécution.

Décision n° 2022/155 : Contrat de prestation pour l'animation de séances d'éveil musical pour 9 séances de 2 heures pour un montant total de 1440€ TTC

Décision n° 2022/156 : Convention de partenariat d'aide à la diffusion du spectacle "CLITO" de la compagnie UNE COMPAGNIE pour une représentation le 16/11/22 à la halle du Bouzet en partenariat avec OARA. Le montant de l'aide pour OARA est de 400€ TTC

Décision n° 2022/157 : Contrat de maintenance des fontaines de Bouzet et de Gazinet conclu avec la société Technic Systèmes pour l'année 2023 avec deux visites en avril et en septembre pour un montant de 950€ HT et un tarif de 150 € HT pour toute visite supplémentaire.

Décision n° 2022/158 : Avenant à la convention de mise à disposition d'emballages de gaz industriels avec la société LINDE France SA – pour la mise à disposition d'un emballage supplémentaire pour une durée de 3 ans, pour un montant de 251,50€ HT et une fourniture de gaz au prix de 195,20 € HT pour une capacité de 10,8 m3.

Décision n° 2022/159 : Contrat de cession du spectacle "DRAG" du 12/11/22 avec la compagnie des petites secousses, pour une représentation à la Halle polyvalente du Bouzet, le coût de la représentation s'élève à 1850 €.

Décision n° 2022/160 : Contrat de cession du spectacle "Ziguilé" par la compagnie Très d'union en partenariat avec la ville de Canéjan, pour un coût de 2677.45€ pour la ville de Cestas et 2677.45€ pour la ville de Canéjan. Les villes de Canéjan et Cestas prendront en charge les nuits d'hôtel, les droits d'auteurs et les droits voisins.

Décision n° 2022/161 : Contrat de réservation d'un séjour ski à Saint Lary par le service animation jeunesse avec Vacances ULVF pour un montant de 5808€ TTC pour 28 personnes en pension complète.

Décision n° 2022/162 : Contrat de cession des lectures en médiathèque et sensibilisation en classes "théâtralire" par la compagnie du réfectoire pour un montant de 875.76€ TTC.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DM33_2022-DE

Décision n° 2022/163 : Contrat de cession du spectacle "Cowboy ou indien ?" de la compagnie Groupe DEJA, en partenariat avec la ville de Canejan, pour un coût de 1212,25€TTC pour la ville de Cestas et 1212,25€TTC pour la ville de Canéjan. Les villes de Canéjan et Cestas prendront en charge les nuits d'hôtel, les droits d'auteurs et les droits voisins, les repas.

Décision n° 2022/164 : Attribution d'une concession pour 2 personnes au cimetière de Lucatet, concession n°170, emplacement n°215 pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 708 euros

Décision n° 2022/165 : Attribution d'une concession pour 6 personnes au cimetière de Lucatet, concession n°171, emplacement n°34 nord C pour une durée de 50 ans moyennant la somme de 1668 euros

Décision n° 2022/166 : Contrat de cession du spectacle "la reproduction des fougères" par la compagnie les filles de la Simone, pour 2 représentations au collège Cantelande, pour un montant de 3954.14 € TTC.

Décision n° 2022/167 : Attribution d'une concession pour 2 personnes au cimetière de Lucatet, concession n°172, emplacement n°216 pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 708 euros

Décision n° 2022/168 : Attribution d'une concession pour 2 personnes au cimetière de Gazinet, concession n°173, emplacement n°197 pour une durée de 15 ans moyennant la somme de 186 euros

Décision n° 2022/169 : Attribution d'une concession pour 1 personne au cimetière de Toctoucau, concession n°174, emplacement n°144 pour une durée de 15 ans moyennant la somme de 186 euros

Décision n° 2022/170 : Contrat de cession du spectacle "CLITO" de la compagnie UNE COMPAGNIE pour une représentation le 16/11/22 à la halle du Bouzet, pour un montant de 1800€ TTC. La commune prendra en charge les nuits d'hôtel, les droits d'auteurs et les droits voisins, les repas.

Décision n° 2022/171 : Convention d'action de médiation culturelle autour du spectacle "l'envol perdu" par la compagnie les marchés de l'été pour deux ateliers, pour un montant de 214.80€ TTC.

Décision n° 2022/172 : Contrat de cession du spectacle "Harisson swing" de la compagnie Mouche Production pour une représentation à la halle polyvalente du Bouzet, pour un montant de 2400€ TTC. La ville prendra en charge les nuits d'hôtel, les droits d'auteurs et les droits voisins, les repas.

Décision n° 2022/173 : Attribution d'une concession pour 4 personnes au cimetière de Lucatet, concession n°175, emplacement n°207 pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 742 euros

Décision n° 2022/174 : Convention d'utilisation du mur escalade par l'école Montessori de Gradignan.

Décision n° 2022/175 : Convention de mise à disposition d'emballages de gaz avec la société Air Liquide pour le service espaces verts pour une durée de 3 ans pour un montant total de 740€ TTC.

Décision n° 2022/176 : Attribution d'une concession pour 2 personnes au cimetière de Gazinet, concession n°176, emplacement n°15 pour une durée de 15 ans moyennant la somme de 186 euros.

Décision n° 2022/177 : Attribution d'un logement situé résidence les Magnolias pour un loyer de 396.12€ toutes charges comprises.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 033-213301229-20221215-DM33_2022-DE

Décision n° 2022/178 : Convention de prestation de service avec l'établissement et service d'aide par le travail " les jardins de Noneres" pour la plastification des livres, CD et DVD de la médiathèque, pour un montant de 1.99€ pour les livres.

Décision n° 2022/179 : Contrat de cession des lectures en médiathèque et d'actions de sensibilisation en classe « Théâtralire » par la compagnie du réfectoire, le coût de la lecture est de 729.84€ TTC.

Décision n° 2022/180 : Contrat de cession du spectacle « les Filles du 3ème » avec la compagnie Barber Shop Quatet pour une représentation à la halle de centre culturel, pour un montant de 1520€ TTC. La ville prendra en charge les droits d'auteurs et les droits voisins, les repas.

Décision n° 2022/181 : Attribution d'une concession pour 4 urnes au cimetière de Gazinet, concession n°34, emplacement n°34 pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 928 euros .

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le secrétaire de séance
Josiane HUIN,

Le Maire
Pierre DUCOUT,

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 15/12/2022
et de sa publication sur le site internet de la commune le 15/12/2022

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Débat : - Communication,

- Décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire indique qu'il n'y a rien de particulier sur les décisions.

- Questions diverses :
-

Le Maire donne la parole à Mme OUDOT pour les questions orales (interventions communiquées par écrit).

Question n°1 :

« M. le Maire,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Suite à la Commission de Sécurité et d'Accessibilité du 08 novembre 2022, en la salle SUBRENAT du complexe sportif du Bouzet, trois remarques s'imposent :

- *Absence de panneaux indicateurs des salles à l'entrée du complexe sportif ce qui nuira à la rapidité des interventions des Sapeurs-Pompiers, SAMU, Secouristes… en cas d'incendie ou d'urgence vitale.*
- *Insuffisance du nombre de places de stationnement pour les P.M.R. au niveau de la salle SUBRENAT. Si l'on peut se réjouir de voir, enfin, apparaître sur la commune de Cestas des manuels d'Accessibilité des E.R.P., il n'en demeure pas moins qu'il est surprenant de constater que celui de la salle SUBRENAT note la présence de trois places P.M.R. alors que l'aire de stationnement n'en contient qu'une seule.*
- *De plus, si l'entrée principale de la salle SUBRENAT comporte bien une entrée charretière, cette entrée est inutilisable par les fauteuils roulants en raison de sa hauteur excessive.*

Nous vous remercions du box pouvant accueillir plus de 5 P.M.R. dans la salle d'escalade. Mais force est de constater, M. le Maire, qu'il y a une étonnante et totale contradiction entre le nombre de box dans la salle et le nombre de places P.M.R. sur le parking.

Nous vous serions donc reconnaissants de bien vouloir nous fixer les dates de réalisation concernant :

- *L'implantation de panneaux indicateurs des salles dès l'entrée du complexe sportif complétés par la situation des défibrillateurs sur le site,*
- *La mise en conformité avec le Permis de Construire du nombre de places de stationnement pour les P.M.R. (3 selon l'autorisation de travaux…)*
- *L'abaissement de l'entrée charretière au niveau de l'entrée principale de la salle SUBRENAT afin d'en faciliter l'accès pour les P.M.R.*

Enfin, pourriez-vous nous informer de la date de la prochaine réunion de la Commission Communale d'Accessibilité car lors de la précédente réunion de cette Commission en date du 23 septembre 2021, vous aviez conclu en indiquant « qu'il est possible de prévoir une réunion spécifique sur ce qui a été réalisé par la commune et demande à Mme REMIGI de regarder pour organiser des visites sur quelques aménagements ».
Aucune information et aucune visite des travaux entrepris par la commune de Cestas depuis septembre 2021… »

Question n°2 :

Suite aux réunions de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité dont celle en date du 22 novembre 2022 dans l'école maternelle du Bourg, le constat de cet E.R.P. est alarmant en matière d'urgences médicales ou de premier secours (Pompiers, SAMU, médecins…)

D'une part, l'entrée de la maternelle du Bourg n'est absolument pas signalée verticalement sur la Commune pour les Services de Secours. Ce constat est malheureusement identique pour tous les groupes scolaires et le Collège de Cestas.
D'autre part, l'accès des Secours de cette école se faisant sur le chemin perpendiculaire au chemin de Pujau fermé à la circulation par des barrières, serait-il possible de dénommer ce chemin afin que tous les services de Secours puissent se repérer plus rapidement sur les plans de Cestas en cas d'urgence ?
« Chemin de la Maternelle du Bourg » ? Evitons, de grâce, pour la Sécurité des Enfants, des Enseignants et du Personnel Municipal, les noms Gascons qui n'auraient aucune signification pour les Pompiers et autres Secouristes natifs d'une autre région de France !
Enfin, en ce qui concerne l'accès des Personnes à Mobilités Réduites (P.M.R.) sur cette maternelle du Bourg, les toilettes pour Adultes ne sont toujours pas aux normes de l'Agenda d'Accessibilité de 2015 ! Comment sont gérés les enfants P.M.R. lors du passage aux toilettes des Adultes ?

Constat identique sur la PriMaire de Réjouit dont Commission de Sécurité et d'Accessibilité le 06 décembre 2022 : pas de signalisation verticale de l'entrée principale alors que cette école comporte deux entrées (Chemin de Lugan et Château).
La maternelle de Réjouit est également concernée par l'absence de signalisation verticale.

De plus, en ce qui concerne la bibliothèque entre cette maternelle et l'école PriMaire de Réjouit, il est plus que regrettable que la pente P.M.R. -en raison de sa trop grande déclivité sur une trop courte distance- soit impraticable sans l'aide d'un tiers, et encore ! Quant aux toilettes de cette bibliothèque, bien que d'accès P.M.R., elles sont inutilisables car la place du fauteuil roulant est occupée par une armoire…

Maire de Cestas depuis 50 ans, vous ne pouvez ignorer que les pompiers de Cestas ne sont pas systématiquement disponibles (formations, manœuvres, interventions…) pour se déplacer en cas d'urgence sur Cestas. Ils sont parfois remplacés par les Secours des communes avoisinantes auxquels nous ne pourrions reprocher la méconnaissance des rues, des chemins, des écoles de notre commune : l'absence de signalisation augmente considérablement le temps de leurs interventions dans ces E.R.P.

Les problèmes de signalisation verticale des groupes scolaires sont récurrents sur l'ensemble de la commune. Le budget de Cestas est-il restreint au point de ne pouvoir améliorer la Sécurité des Enfants, des Enseignants, du Personnel Municipal, des Intervenants et des Cestadais ?
En cas d'incendie dramatique ou autre urgence dans un groupe scolaire, quelle excuse la commune de Cestas trouvera-t-elle, auprès des Parents et des familles, pour justifier son « inaction » en matière de facilitation d'intervention des Secours de toute nature ?

Il faut en finir, rapidement, avec les gargarismes de satisfaction de la municipalité se réjouissant de quelques menus travaux effectués ça et là pour calmer les esprits et se donner bonne conscience. Les incendies de l'été 2022 ont été catastrophiques pour la Nature Girondine faute de pouvoir accéder à l'intérieur des forêts. Faut-il attendre une catastrophe identique dans les écoles ou le Collège

Cantelande pour agir ? La Commune peut-elle se permettre de mettre la vie des enfants de Cestas en danger, faute d'accès facilités aux Secours dans les groupes scolaires ?

Vous nous opposerez, bien évidemment comme c'est le cas depuis des lustres, le coût des travaux pour vos Administrés. Les travaux sur la Commune de Cestas sont à destination de tous vos Administrés et de leur famille : ils ont pour but d'améliorer leur Sécurité, leurs conditions de vie et leur bien-être. Les travaux sont à la charge de tous les Cestadais et non pas des seuls décideurs élus.... »

Le Maire précise que sur la signalétique, les pompiers n'ont signalé aucun problème.

Il indique que le chemin de Pujau est fermé pendant la période scolaire. Il souligne que la prononciation de Pujau n'est pas compliquée.
A Bouzet, il indique que l'on peut continuer à améliorer et M. CHIBRAC précise qu'il y a un plan à l'entrée du complexe qui doit être mis à jour. Le Maire indique que cela est à suivre de très près et qu'il ne s'est jamais opposé au coût des travaux, il y'a des moyens au niveau de la commune pour faire les urgences, les dossiers administratifs ne sont pas si simples que ça.
Il prend en compte ce que dit Mme OUDOT et qu'il est normal qu'elle trouve que cela ne va pas assez vite.
Le Maire rappelle qu'il y a une décision au niveau national qui permet à notre collectivité de délivrer des passeports et des cartes d'identité. Le personnel s'est formé, le niveau de demande est extrêmement important et c'est un service supplémentaire. Le Maire rappelle que contrairement à ce que pouvaient penser les concitoyens, au départ nous n'avons pas pu avoir les installations malgré nos demandes car c'était très limité. Le Maire est satisfait que ce service puisse se faire aujourd'hui.
Il remercie le personnel communal qui essaye d'accueillir au mieux nos concitoyens, même si ce n'est pas simple car nous sommes dans une période où les problèmes administratifs deviennent de plus en plus lourds, il faut essayer de garder les éléments de proximité, qui sont un des points forts que l'on peut avoir dans notre commune.

Il remercie ceux qui ont répondu à l'invitation pour la manifestation de samedi et souhaite une bonne fin d'année à M. ZGAINSKI
M. ZGAINSKI souhaite un bon anniversaire au Maire.

La séance est levée à 20h15

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le secrétaire de séance
Josiane HUIN,

Le Maire
Pierre DUCOUT,

MAIRIE DE CESTAS (GIRONDE)